

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DES  
SCIENCES DE GESTION**

**Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de magistère.**

**Option : Analyse économique.**

**Thème :**

***PRIVATISATION DES ENTREPRISES  
PUBLIQUES ECONOMIQUES EN ALGERIE***

**Présenté par :**

**-M.<sup>me</sup> TEBANI Amel.**

**Sous la direction de :**

**-M.KEDDI Abdelmadjid**

**Membres du jury:**

**-M.<sup>me</sup>.HADJI Aldja (présidente).**

**-M.LEKHLEF Othmane.**

**-M.KISRA Messaoud.**

**-M.KECHROUD Bachir.**

**-Novembre 2007-**

*A ma mère et mon père dont ma dette reste éternelle à leur  
égard ;*

*A mes frères et sœurs;*

*A mon mari, et ma belle famille ;*

*A mes amis et camarades de classe ;*

*A mes supérieurs et collègues au sein du Ministère des Finances ;*

*Je dédie ce travail...*

# *Remerciements*

—oOo—

*Je tiens à remercier en premier lieu le bon Dieu, le tout puissant, qui m'a donné le courage et la volonté pour bien mener ce modeste travail.*

*Ainsi, je me permet d'exprimer ici mes sincères reconnaissances à :*

*Mr YALA Fayçal, qui m'a soutenu à chaque instant et qui m'a clarifié toutes les zones d'ombres que j'ai rencontré tout au long de la réalisation de cette modeste recherche.*

*Mr KECHROUD pour ses pertinents conseils et ses orientations*

*Tout le personnel du Ministère de la Participation et de la Promotion d'Investissement plus particulièrement M.Filouane pour leur précieuse aide et leur assistance pour mener à bien ce travail.*

*Ma gratitude reste énorme à l'égard de Mr Kadi Abdel Madjid, qui a accepté mon encadrement malgré les circonstances qui pouvaient l'empêcher.*

*En fin, je tiens à remercier toute personne ayant contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce mémoire.*

# ***Introduction Générale***

## **Introduction Générale**

La privatisation se manifeste comme un phénomène mondial, considérablement accentué avec le triomphe de l'économie de marché, l'élargissement de la propriété et de l'initiative privées.

Ainsi, avec l'entrée en lice de la mondialisation, les Etats perdent inexorablement l'initiative économique en subissant un rétrécissement de plus en plus fort de leur domaine d'intervention et de leur patrimoine qui intègrent progressivement la sphère des relations marchandes par le biais de la privatisation.

La privatisation est aujourd'hui le moyen universellement utilisé par les Etats pour céder aux opérateurs privés, la propriété ou la gestion de leurs entreprises publiques, phénomène qui s'est accentué fortement à la fin du vingtième siècle.

Au plan idéologique, la privatisation a concerné aussi bien des pays à idéologie libérale qu'à idéologie socialiste, telle que le Cuba voire la Chine.

Au plan économique, les privatisations effectuées ont concerné tous les secteurs d'activité y compris ceux considérés, très récemment, encore, comme dangereux, vitaux ou stratégiques (armement, télécommunications, énergie, transports,...).

Pour ce qui concerne l'Algérie, il est à noter que la privatisation trouve un champ d'action très large induit par l'importance du secteur public qui touche à tous les domaines de l'activité socio-économique voire culturelle, à l'égal de ce qui existe dans les pays socialistes.

En effet, après son indépendance, l'Algérie a opté pour la construction d'une économie basée sur le modèle socialiste, qui donne plus d'importance aux équilibres macroéconomiques qu'aux équilibres internes de l'entreprise. Cependant, peu d'objectifs macroéconomiques ont été atteints, puisque les conditions de leur réalisation n'étaient pas tous réunies au sein de l'entreprise. Le rôle de l'entreprise était de résorber le chômage et de redistribuer les revenus grâce au rendement dégagé dans le secteur des hydrocarbures, c'est à dire de préserver la paix sociale.

Ce choix, et pour de multiples raisons, a conduit l'économie nationale à une situation critique (dysfonctionnement de l'économie nationale, déficit du budget de l'Etat, surcoût et gaspillage, inflation, endettement extérieur lourd, déstructuration et inefficience de l'appareil de production,...), ces déséquilibres se sont accentués en 1986 avec la double chute des prix du pétrole et du dollar.

L'inefficience du modèle socialiste a conduit les autorités publiques, sous pression des Institutions Financières Internationales, à s'engager dans un vaste programme de réforme qui touche pratiquement à tous les secteurs et institutions économiques, voire la redéfinition du rôle de l'Etat<sup>1</sup>.

Le plus important effort de réforme était orienté vers l'entreprise publique, car considérée comme le centre de toute réforme économique, vu son positionnement stratégique dans l'activité économique (production, distribution des revenus, transfert de technologie,...).Malgré les maintes tentatives de réforme engagées pendant les années soixante-dix et les années quatre-vingt, l'entreprise est restée le lieu d'atténuation des contradictions qui se posent au pouvoir.

En effet, l'entreprise publique était insérée dans une pression bureaucratique exercée par de nombreux agents (Etat, banques,...), ce qui bloquait son fonctionnement normal, et ne lui a pas permis d'atteindre ses objectifs vu que les différentes décisions liées à la production, au recrutement, au financement, etc...étaient prises dans le cadre des plans annuels et pluriannuels. L'entreprise publique n'était pas considérée comme agent économique mais un démembrement de l'administration centrale, ayant trois rôles : politique, économique et sociale.

Cependant le bilan des restructurations successives, le poids de la dette publique interne et l'endettement extérieur, la chute des prix du pétrole vont constituer les principaux facteurs du désengagement de l'Etat de la sphère économique d'autant plus que ce désengagement avait été requis par les Institutions Financières Internationales et les Etats créanciers membres du Club de Paris.

La réforme de l'entreprise publique était également mise en avant vu les charges financières que supportait l'Etat durant les décennies précédentes, à cause de la prise en charge des différentes difficultés que rencontrait l'entreprise publique. Cette dernière avaient vécu jusque-là, à l'abri de toute compétition, nourries par des subventions multiples et garanties.

Toutes ces non performances ont soutenu le recours à l'adoption de la privatisation de l'entreprise publique.

Vu les exigences de la performance et de la rentabilité, considérées comme critères qui pourront permettre aux entreprises publiques d'affronter les nouvelles données économiques et l'ouverture prévue sur les marchés internationaux,il a été indispensable de mettre en place de nouveaux procédures et mécanismes qui permettront le désengagement de l'Etat de la gestion directe de l'appareil économique,l'affectation optimal des ressources financières,la promotion et le soutien de l'entreprise libérale, et le libre jeu des mécanismes du marché.

De ce fait, l'Etat a eu recours dès le début des années 90 au perfectionnement de la situation économique et financière des entreprises publiques en mettant en place de nouveaux programmes et politiques, en plus du recours au secteur privé pour soutenir ses efforts.

Dès lors, le recours à la privatisation est apparu comme une solution pouvant assurer la relève des entreprises publiques et la relance du développement économique.

Ce processus de privatisation s'inscrit comme option politique et économique fortement influencée par des facteurs exogènes (institutions internationales).

---

1-La redéfinition du rôle de l'Etat peut être définie comme l'ensemble d'opérations visant à réformer le système économique, en transitant vers une économie régie par les impératifs du marché, la forme d'organisation qui pourrait assurer l'amélioration de la qualité des produits, la poursuite des progrès technologiques,...,et autres objectifs qui ne pourront être décidés au niveau central mais doivent être pris en charge par l'entreprise elle-même.

En effet, les entreprises concernées par la privatisation sont celles qui relèvent des secteurs concurrentiels et qui sont classées comme viables ; les entreprises non viables étant destinées à être dissoutes.

Bien que le texte de base sur les privatisations englobe dans son champ d'application plusieurs catégories d'acquéreurs, il n'en reste pas moins que ce sont les investisseurs étrangers qui disposent réellement des capacités les plus grandes pour se porter acquéreurs ou repreneurs des entreprises publiques.

L'examen des différentes institutions mises en place pour diligenter le processus de privatisation est nécessaire pour rendre compte des mécanismes de leur fonctionnement, et pour mettre en évidence les lourdeurs qui les caractérisent, eu égard aux exigences multiples liées aux opérations de privatisation tel que cela ressort de la pratique de nombreux.

Il est à noter que les pouvoirs publics ont introduit en 2001 avec la promulgation de l'ordonnance n°01-04 relative à l'organisation, la gestion et la privatisation des entreprises publiques économiques, des aménagements importants touchant le cadre institutionnel des privatisations jugé d'inadaptation (l'ordonnance 95-22 relative à la privatisation des entreprises publiques, et n°97-12), cela est le signe de la volonté du législateur de conférer au processus de privatisation une ouverture plus large que celle consacrée originellement.

Un tel sujet représente, particulièrement en Algérie, un domaine d'étude très enrichissant permettant d'engager une réflexion multidimensionnelle sur l'environnement juridique, institutionnel, politique, économique et social de la privatisation.

En outre, plusieurs questions d'actualité se posent, notamment celle relative aux possibilités d'intégration dans l'économie mondiale ; intégration sans laquelle tous les pays du Sud dont l'Algérie se trouveraient, à brève échéance, en marge des relations économiques mondiales pour ne tenir qu'un rôle mineur dans la division internationale du travail.

La question se pose aussi de savoir selon quel processus l'Etat algérien, maître absolu et incontesté du développement économique et social, a accepté de se dépouiller de ses entreprises publiques qui ont de tout temps représenté sa « force de frappe ».

Dès lors, l'examen de la question de la privatisation en Algérie, en s'appuyant tout au long de cet exposé, sur une documentation à la fois théorique et pratique, doit aussi être effectué à la lumière de tous ces aspects pour aboutir à une analyse globale et objective du déroulement du processus de privatisation. .

C'est dire toute la complexité du sujet traité et les difficultés de tous ordres rencontrées lors des travaux de recherche. Ces difficultés sont surtout inhérentes à l'absence d'information, voire sa contradiction, et de documents statistiques mis à jour. En outre, les recherches entreprises ont été assez souvent faussées par l'existence d'une forte désinformation et par les défaillances du système de communication en place et les discours contradictoires de certains responsables politiques.

Partant de là, le présent travail, se basera sur des hypothèses, qui se résument comme suit :

1. Que les impératifs de l'économie planifiée étaient la principale cause de l'échec de la gestion des entreprises publiques économiques;
2. Que la privatisation est un phénomène dicté par les institutions financières internationales et par les dysfonctionnements de l'appareil de production géré sous l'égide du système socialiste, plus qu'un processus choisi.

3. Que la privatisation des entreprises publiques est une solution adoptée pour sauver les entreprises publiques économiques qui étaient à un stade de destruction avancé.

4. Que l'Etat a mis en place de nouvelles procédures et mécanismes qui permettront le désengagement de l'Etat de la gestion directe de l'appareil économique, et pour permettre le bon déroulement du processus de privatisation.

Pour assurer une analyse profonde de tout ce qui a précédé, et pour bien cerner le thème de notre recherche (phénomène de privatisation en Algérie) et ses enjeux politiques, économiques et sociales, nous essaierons dans l'étude qui va suivre de traiter la problématique suivante :

**La privatisation des entreprises publiques économiques en cours en Algérie est elle nécessaire et incontournable dans les conditions économiques actuelles et quel pré-bilan peut on faire de ce processus ?**

Aussi, nous tenterons de répondre, aux interrogations suivantes :

- Quelles sont les origines théoriques du désengagement de l'Etat de la sphère économique ?
- Quelles sont les différentes étapes qu'a traversé le secteur public Algérien depuis sa création jusqu'à la fin des années quatre-vingt ?
- Quelles sont les différentes réformes menées par l'Algérie pour permettre le bon déroulement de la privatisation ?
- Quels sont la stratégie et le processus de la privatisation adoptés en Algérie ?
- Quel est le bilan de la privatisation ? Et quels sont les facteurs qui influencent sur sa concrétisation ?

Partant de là, cette étude propose de suivre le long cheminement, parcourus par les entreprises publiques, pas à pas, tout en respectant l'ordre chronologique qui permettra de suivre les différentes étapes des réformes économiques qui ont touché l'entreprise économique, du monopole à sa privatisation. En effet, cette dernière constitue la suite logique de plusieurs échecs ou ruptures consommées dont la dernière est représentée par les réformes économiques engagées en 1988.

Aussi et pour appréhender au mieux la question de la privatisation en Algérie et ses impacts politiques, économiques et sociaux, le présent travail de recherche est articulé par thème, suivant un ordre chronologique qui permettra de mettre en relief les réformes économiques, leurs limites et les principales caractéristiques du cadre juridique et institutionnel de la privatisation.

Il y a lieu d'abord, de faire dans le **chapitre préliminaire** une vue d'ensemble sur la redéfinition du rôle de l'Etat, passant de l'interventionnisme au désengagement de l'Etat de la sphère économique.

Ensuite, on essaiera de situer les mutations successives des entreprises publiques intervenues depuis leur création, passant par la restructuration organique et financière, jusqu'à l'adoption du principe de l'autonomie de gestion accordée aux responsables de ces entreprises, non dans une perspective de privatisation, mais en vue d'améliorer la gestion des entreprises publiques, tout en les maintenant dans le giron de l'Etat et en les soumettant aux impératifs de la planification (**Premier chapitre**).

Pour arriver, en second lieu à l'adoption définitive et explicite de la réforme radicale dite de « privatisation », et tout les aménagements qui l'ont accompagnées, à savoir la promulgation d'une loi d'incitation à l'investissement privé en 1993, et les réformes du système économique et financier en



mettant en place une série de procédures et institutions permettant la création d'un environnement propice et adéquat exigé par les impératifs de l'économie de marché (**Deuxième chapitre**).

Dans le **Troisième chapitre** on entamera la stratégie de privatisation adoptée en Algérie, c'est-à-dire la définition de son cadre général à savoir le régime juridique, les différents organes intervenants dans le processus de privatisation, les étapes et les procédures...

Enfin, on arrivera dans le **Quatrième et dernier chapitre** à l'exposition du bilan de la privatisation après plus d'une décennie de son lancement partant des deux approches restrictive et large, et à l'analyse des différentes causes qui ont aboutit à ces résultats, avec possibilité de tirer des solutions et propositions.

# *Plan*

## **INTRODUCTION GENERALE**

### **CHAPITRE PRELIMINAIRE : REDEFINITION DU ROLE DE L'ETAT**

Section-1 : Les origines de l'interventionnisme de l'Etat

Section-2 : Les stratégies de développement adoptées par les PED

Section-3 : La conception libérale du rôle de l'Etat

Section-4 : Définition du concept de la privatisation

### **CHAPITRE PREMIER : ÉVOLUTION DU SECTEUR PUBLIC ALGÉRIEN**

Section-1 : Création du secteur public algérien (1962-1978)

Sous section-1 : L'origine historique du secteur public algérien et les moyens mis en place

Sous section- 2 : Le bilan économique de la période (1962-1978)

Section-2 : Première tentative de réforme « La Restructuration organique et financière de l'entreprise publique »

Sous section-1 : Les fondements de la restructuration

Sous section-2 : Les objectifs assignés à la restructuration

Sous section-3 : Les organes de la restructuration

Sous section-4 : La mise en œuvre de la restructuration

Sous section-5 : Les modalités de restructuration

Sous section-6 : Le bilan de la restructuration des entreprises publiques

### Section-3: L'autonomie des entreprises publiques

Sous section-1 :Les causes du recours à l'autonomie des entreprises

Sous section-2 :La notion de l'« autonomie » de l'entreprise

Sous section-3:Le Désengagement de l'Etat de la gestion directe de l'entreprise publique

Sous section -4 :La création des Fonds de participation

Sous section-5 :Bilan de l'autonomie

## **CHAPITRE (02):LE PASSAGE A LA PRIVATISATION EN ALGERIE**

### Section-1: Les causes du recours de l'Algérie au lancement de la privatisation

Sous section-1:Les causes internes.

Sous section-2:Les causes externes.

### Section-2: Les objectifs de la privatisation

Sous section-1:L'objectif budgétaire et financier.

Sous section-2:L'accroissement de l'efficacité et le développement des entreprises.

Sous section-3:Le développement de l'actionnariat et la préservation de l'emploi

Sous section-4:L'attrait des investissements étrangers (IDE)

### Section-3: La nécessité de la mise en place d'un contexte économique et juridique propice à la privatisation

Sous section-1 :Les réformes concernant l'investissement privé en Algérie

Sous section-2 :Les réformes de l'environnement économique (le passage à l'économie de marché)

Sous section-3 :Les réformes concernant les entreprises publiques

## **CHAPITRE (03):LA STRATEGIE DE PRIVATISATION EN ALGERIE**

### Section-1: Le régime de la privatisation

Sous section-1:Le cadre juridique de la privatisation

Sous section-2:Les organes de la privatisation

Sous section-3:Le champ des privatisations (secteurs et entreprises concernés par l'opération)

## Section-2: Les modalités de la privatisation

Sous section-1: Les procédures de cession par le biais du marché financier

Sous section-2: Les procédures de cession hors marché financier

Sous section-3: Le choix du mode de privatisation

## Section-03: Le déroulement du processus de privatisation

Sous section-1: Les caractéristiques désirables dans le processus de privatisation

Sous section-2: Préparation des entreprises à leur privatisation, évaluation et fixation du prix de transfert

Sous section-3: Le déroulement d'une opération de privatisation

## **CHAPITRE (04): ANALYSE CRITIQUE ET BILAN DE LA PRIVATISATION**

### Section-1: Le bilan actualisé de la privatisation (1995-2006)

Sous section-1: Bilan construit selon les critères de l'approche restrictive

Sous section-2: Bilan construit selon les critères de l'approche large

### Section-2: L'impact des opérations de privatisation

Sous section-1 : Sur le plan financier

Sous section-2 : Sur le plan social

### Section-3: Analyse des résultats

Sous section-1: Les causes politiques et idéologiques

Sous section-2: Les causes économiques et techniques

Sous section-3: Les autres causes

## **CONCLUSION GENERALE**

# *Listes*

---

**LISTE DES TABLEAUX INTEGRES DANS LE MEMOIRE**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Page</b>
01	-Les allocations aux investissements durant la période 1967-1978.	30
02	-Evaluation du taux d'encadrement dans les E.P.I.	31
03	-Contribution des secteurs d'Etat à la formation de la valeur ajoutée total (VAT) début des années 1980.	32
04	-Déficit et découverts bancaires de quelques entreprises nationales en 1979.	35
05	-Restructuration des entreprises du secteur des industries légères.	40-41
06	-Configuration du secteur public avant et après la restructuration organique.	42
07	-Evolution des résultats des entreprises restructurées (1982-1986).	45
08	- LA Production Intérieure Brute P.I.B (hors hydrocarbures).	46
09	-Dette extérieure de l'Algérie sur la période 1980-1988.	52
10	-Service de la dette extérieure de l'Algérie par rapport aux exportations sur la période 1980-1985.	52
11	-Taux de croissance des importations.	53
12	-Evolution des manifestations sur le territoire national.	54
13	-Répartition des entreprises publiques économiques entre les huit Fonds de participation.	63
14	-Evolution de la PIB par secteur d'activité.	65
15	-Evolution des échanges extérieurs des biens et services par groupes d'utilisation.	65
16	-Evolution des dépenses (1986-1990).	66
17	-Création d'emplois 1986-1990 (Hors programme d'emplois pour jeunes).	66
18	-Evolution des revenus bruts des ménages.	67

19	-Evolution du taux de change (DA/\$US) 1987-1994.	69
20	-Prévisions des programmes budgétaires en % du PIB (1993-1997).	80
21	-Les flux des Investissements Directs Etrangers vers l'Algérie (1998-2002).	89
22	-Evolution des projets d'investissement déclarés entre 13/11/1993 et 31/12/2002.	92
23	-Evolution des frais du personnel des EPE.	109
24	-Evolution des découverts bancaires des EPE.	109
25	-Répartition des 89 entreprises retenues pour la privatisation par secteur.	124
26	-Comparaison entre les deux procédures de l'appel d'offres et du gré à gré.	134
27	-Les objectifs et caractéristiques des différents modes de privatisation.	141
28	-Etat récapitulatif des opérations de privatisation et de partenariat ayant fait l'objet d'un accord du CPE (exercice 2006).	158
29	-Etat récapitulatif des opérations de privatisation et de partenariat ayant fait l'objet d'un accord du CPE (2003 - 2006).	159
30	-Récapitulatif du programme de privatisation au titre de l'exercice 2006.	160
31	-Ventilation des opérations de privatisation-partenariat par secteur d'activité (exercices 2005/2006).	160
32	-Situation financière du compte «ressources provenant des privatisations ».	165
33	-Dépenses engagées par l'Etat au profit des entreprises publiques à fin 1999.	166
34	-Evolution du taux de chômage.	167
35	-Evolution de l'emploi par branche d'activité et secteur juridique.	167
36	-Evolution des transferts monétaires.	168
37	-Etat des entreprises publiques éligibles à la privatisation.	171
38	-Comparaison des performances de l'Algérie avec l'Egypte, le Maroc et la Tunisie (1985-2002).	174

**LISTE DES FIGURES INTEGREES DANS LE MEMOIRE**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Page</b>
01	-Part des exportations d'hydrocarbures dans les exportations totales.	50
02	-Les différents intervenants dans le contrôle exercé sur l'entreprise.	56
03	-Restructuration des combinats dans les pays de l'Est.	104
04	-Articulation générale du dispositif institutionnel mis en place en 2001 par l'Ordonnance 01-04 relative à la privatisation et à la gestion des capitaux marchands de l'Etat.	123
05	-Procédure d'appel d'offres.	132



**LISTE DES ANNEXES**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Source</b>
01	-Fiche d'évaluation du compte d'affectation spéciale n°302.054 intitulé « Fonds de mise en œuvre de l'autonomie » (clôturé).	-Ministère des Finances- Direction Générale de la Comptabilité.
02	-Répartition géographique des intentions d'investissement (1993/2005).	-Ministère des Participations et de la promotion des Investissements.
03	-Fiche d'évaluation du compte d'affectation spéciale n°302.063 intitulé « Fonds national d'assainissement des entreprises publiques » (clôturé).	-Ministère des Finances- Direction Générale de la Comptabilité.
04	-Etat récapitulatif des dépenses effectuées au titre du Fonds d'assainissement des entreprises publiques (de 1991 à 1997).	-Ministère des Finances- Direction Générale du Trésor.
05	-Les acteurs du processus de privatisation	-Ministère des Participations et de la promotion des Investissements.
06	-Structuration et consistance des portefeuilles d'EPE affiliées aux SGP (année 2004).	-Ministère des Participations et de la promotion des Investissements.
07	-Liste des entreprises privatisables en l'état (décret n°98-195 du 07 juin 1998, fixant le premier lot d'entreprises publiques à privatiser).	-Journal officiel de la République Algérienne.
08	-Exemple d'une opération d'augmentation de capital (telle que pratiquée dans les EPE).	-Ministère des Participations et de la promotion des Investissements.
09	-Processus de privatisation.	-Ministère des Participations et de la promotion des Investissements.
10	-Déroulement du processus de privatisation	-Ministère des Participations et de la promotion des Investissements.
11	-Fiche d'évaluation du compte d'affectation spéciale n°302.083 intitulé « Ressources provenant des privatisations ».	-Ministère des Finances- Direction Générale de la Comptabilité.
12	-Fiche d'évaluation du compte d'affectation spéciale n°302.076 intitulé « Fonds de liquidation des entreprises publiques ».	-Ministère des Finances- Direction Générale de la Comptabilité.

# Chapitre Préliminaire

---

## **REDÉFINITION DU RÔLE DE L'ÉTAT**

## Chapitre préliminaire : Redéfinition du rôle de l'Etat

Après une période plus ou moins longue d'étatisation de l'économie dans de très nombreux pays, un consensus semble être acquis aujourd'hui dans le monde entier sur la nécessaire redéfinition de la place et du rôle de l'Etat dans l'économie.

Cette mutation universelle dans la conception du rôle économique de l'Etat a conduit à réduire en conséquence le rôle et le poids du secteur public d'abord dans de nombreux pays industrialisés et ensuite dans les pays du monde entier.

Ce chapitre préliminaire sera consacré pour mettre la lumière sur cette redéfinition de rôle de l'Etat, du « Tout Etat » à « l'Etat libéral ».

### *Section-1 : Les origines de l'interventionnisme de l'Etat*

Le rôle de l'Etat était, au début, limité aux seules missions de garantir la souveraineté et d'assurer la sécurité (Etat gendarme), peu à peu il prendra en charge des missions de service public admises par la collectivité et qui sont devenues des missions classiques de l'Etat (école, santé,...). Mais l'Etat va commencer à devenir réellement interventionniste après la première guerre mondiale en assurant directement certaines activités économiques. Ce recul du libéralisme pur au profit d'un **Etat interventionniste** est un phénomène qui ne fera que s'accroître tout au long du siècle à la faveur des **guerres et des crises économiques**<sup>1</sup>. Durant cette période l'Etat est considéré comme un agent économique très spécifique, dont l'intervention est légitime dans l'exercice de trois fonctions : la production, la redistribution, la stabilisation ou régulation de l'activité économique<sup>2</sup>.

Durant cette période, l'Etat va alors devenir lui-même **entrepreneur** en créant un nombre impressionnant d'entreprises publiques placées directement sous son autorité et sous son contrôle. Entre les deux conflits mondiaux les modes d'intervention de l'Etat se multiplient. Outre la création d'entreprises, l'Etat s'associe à des personnes privées et il procède à des nationalisations. La fin de la deuxième guerre mondiale marque un pas décisif dans la politique interventionniste des Etats européens qui s'attachent à la **reconstruction** de leur pays. On assiste à ce moment là à d'importantes nationalisations, notamment en France, où le gaz, l'électricité et le transport aérien, relevaient désormais du domaine public<sup>3</sup>.

Pour les pays en développement PED, l'accession à l'indépendance a aussi marqué les débuts de l'essor des entreprises publiques, car il a fallu se substituer immédiatement à l'ancienne métropole et développer les services publics. L'Etat s'est donc impliqué fortement et directement dans la vie

1-Leila Abdeladim, Les privatisations d'entreprises publiques dans les pays du Maghreb :Maroc, Algérie, Tunisie,p46.

2-Nacer Eddine Sadi, Privatisation des entreprises publique en Algérie,p37.

3-Nacer Eddine Sadi, Privatisation des entreprises publique en Algérie,p 37.

économique en devenant un acteur majeur dans le développement économique grâce à un secteur public puissant et dominant.

De nombreux « établissements » sont créés surtout, mais pas seulement, dans le secteur des services : l'eau, l'électricité, les transports publics, les caisses d'épargne, les voiries municipales, etc..., mais également des organismes d'encadrement rural et de commercialisation de produits agricoles<sup>1</sup>.

Quelques années plus tard, l'objectif de consolidation des indépendances conduisait naturellement les nouveaux Etats à intervenir dorénavant directement dans les secteurs productifs et commerciaux en se substituant progressivement aux entrepreneurs devenus étrangers. Des politiques de nationalisations sont engagées à des degrés divers dans tous ces Etats.

De nombreuses banques, des sociétés d'exploitation minières, des cimenteries, des entreprises agro-alimentaires, puis des sociétés de distribution et/ou de production de produits de base, sont créées ou passent sous le contrôle direct des Etats, **à défaut d'entrepreneurs nationaux, trop peu nombreux et sans capitaux**.

Le nombre et le poids des entreprises publiques atteignent leur apogée au début des années 80 : Au Maroc 700 entreprises publiques, en Tunisie 300 entreprises publiques, au Bénin 120 entreprises publiques, en Côte d'Ivoire 140 entreprises publiques, au Sénégal 180 entreprises publiques, en Guinée 110 entreprises publiques, au Cameroun 115 entreprises publiques, etc... Occupaient au début des années 80 environ un tiers des emplois salariés et mobilisaient près de la moitié des emprunts de l'Etat. Le secteur public était devenu presque partout plus important que le secteur privé moderne.

Dès lors se développe une culture économique de l'interventionnisme de l'Etat : il apparaît comme le seul agent économique capable de créer ou de gérer « dans l'intérêt national » les maillons industriels et commerciaux du tissu économique, il est le moteur du développement.

L'émergence d'un véritable capitalisme d'Etat, dans les PED, a été fortement favorisée par quatre facteurs :

**A**-Les ressources financières importantes générées par les exportations de matières premières (pétrole et gaz dans le cas de l'Algérie)<sup>2</sup> ;

**B**-Les aides massives et peu coûteuses accordées par les organisations internationales ;

**C**-L'inexistence d'un secteur privé significatif en poids et en nombre ;

**D**-La recherche de la légitimité par ces gouvernements nouvellement indépendants ;

**E**-La volonté de ces pays en développement de renforcer leur autonomie, en visant à rompre avec toute forme de dépendance économique qui caractérise la plus part des pays africains<sup>3</sup>.

En écho et progressivement, l'entrepreneur privé est souvent considéré comme suspect par l'opinion publique. On parle plus souvent d'« homme d'affaires » que d'« entrepreneur », peut-être parce que le secteur privé de ces jeunes nations réussit plus visiblement dans l'import-export. Parfois même, la différence entre « homme d'affaire » et « affairiste » se cache<sup>4</sup>. L'environnement réglementaire de ces Etats devient progressivement de plus en plus hostile aux investisseurs privés. C'est donc le

1-Organisation Internationale du Travail, Document de travail-IPPRED : Bruno Chavane, Bilan et perspective des privatisations en Afrique francophone : Une étape de la démocratisation ? p04. site : [webinf@ilo.org](mailto:webinf@ilo.org). Consulté le 04/12/2006.

2-Nacer Eddine Sadi : Privatisation des entreprises publiques, p26.

3-Chantal BERNARD : Le dynamisme des micro-entreprises, une alternative à la réduction du secteur public dans les économies en transition ? : Le cas de l'Algérie et de l'Egypte, Université de Paris. p3.

4-Organisation Internationale du Travail, Document de travail-IPPRED : Bruno Chavane, Bilan et perspective des privatisations en Afrique francophone : Une étape de la démocratisation ? p3. site : [webinf@ilo.org](mailto:webinf@ilo.org). Consulté le 04/12/2006.

système des « autorisations préalables ». L'investissement privé relève de la loi d'exception, telle que définie dans les codes des investissements, supposés canaliser les investissements étrangers, mais aussi nationaux.

## ***Section-2 :Les stratégies de développement adoptées par les PED***

Concernant le modèle d'industrialisation adopté par ces PED, issue par le contexte de sous développement, il consistait en la favorisation d'un secteur économique au détriment des autres, c'est-à-dire se baser sur le secteur économique considéré comme prioritaire et qui devra jouer le rôle de « **locomotive** » pour toute l'économie.

Trois stratégies industrielles sont identifiées en économie de développement :

### ***1.La stratégie de substitution des importations :***

Cette stratégie est conçue dans le sillage des indépendances politiques, elle repose sur des politiques d'industrialisation visant à développer une industrie locale limitant la dépendance économique.

Cette stratégie a été appliquées dans de nombreux pays en développement tels que le Maroc, l'Egypte, le Brésil et l'Argentine .elle se réalise selon trois étapes :

**A-**La substitution des biens de consommation.

**B-**La substitution des biens intermédiaires.

**C-**La substitution des biens d'équipement.

Mais en réalité, les pays qui ont opté pour cette stratégie, ont réussit à réaliser uniquement les deux premières étapes, sans pouvoir arriver à la dernière étape qui demandait plus de maîtrise de la technologie, de mains d'œuvre qualifiée, et surtout d'importants capitaux.

### ***2.La stratégie de valorisation des exportations :***

Ce modèle est bâti sur les théories des avantages comparés (comparaison entre les coûts des facteurs de productions) et de la division mondiale du travail (d'Adam Smith).

De nombreux pays de la Sud Asie ont choisi et appliqué cette stratégie, notamment grâce à l'abondant du facteur « travail », et aux avantages offerts par les régimes fiscaux applicables dans ces pays, et qui ont permis de mettre sur les différents marchés des produits concurrentiels à des prix bas.

### ***3. La stratégie des industries industrialisantes<sup>1</sup> :***

Cette stratégie devait permettre aux pays en voie de développement de construire leur développement à partir d'un tissu industriel, où domine l'industrie lourde, stimulant à travers sa production et ses besoins, l'ensemble de l'économie<sup>2</sup>.

Cette vision considère que l'unité de production dans le secteur de l'industrie lourde a un effet irréversible sur tout l'environnement social et institutionnel, et notamment sur toutes les activités économiques qui se trouvent au niveau de son amont et de son aval. Cette unité influe sur la production d'extraction qui l'alimente, et sur la production mécanique qu'elle alimente à son tour.

Cette firme motrice, permet l'insertion et la cohésion de l'économie verticalement et horizontalement<sup>1</sup>

1-Comme c'est cette stratégie qui a été appliquée en Algérie après son indépendance,on en parlera avec plus de détail.

2-Nacer Eddine Sadi, Privatisation des entreprises publique en Algérie,p26.

- **Verticalement** : Ce type d'industrie influe sur les autres secteurs en tant que fournisseur et client, et sur les infrastructures, car le développement de cette industrie nécessite la réalisation de voiries, chemins de fer, l'alimentation en eau, et en électricité.....etc. aussi elle permet, grâce à l'augmentation de sa production, de diminuer les coûts pour elle et pour tout les secteurs qui utilisent ce produit comme bien intermédiaire.
- **Horizontalement** : Elle influe par la distribution des revenus constituant ainsi une demande supplémentaire sur les biens et services, ce qui abouti à la création des activités qui vont prendre en charge cette demande supplémentaire.

Cette stratégie permettra également d'augmenter la valeur ajoutée nationale, d'améliorer la rentabilité des capacités économiques, de réaliser une meilleure position vis-à-vis de l'extérieur (position créditrice-débitrice), d'absorber le chômage, de répondre aux besoins sociaux (amélioration de la qualité et de la quantité des produits), etc.....

### ***Section-3: La conception libérale du rôle de l'Etat :***

L'une des principales caractéristiques de la fin du 20<sup>ème</sup> siècle réside dans la redéfinition du rôle de l'Etat, notamment dans sa dimension économique. Ce renouvellement des théories économiques se manifeste, non seulement, dans les pays industriels à économie libérale, mais également dans les pays en voie de développement et dans les pays de l'ex-Europe socialiste où la transition du dirigisme vers le libéralisme implique nécessairement une redéfinition de la fonction de l'Etat.

Cette redéfinition du rôle de l'Etat, consiste en fait en une véritable perte de prérogatives, notamment dans le domaine économique. En effet, les Etats perdent l'essentiel de leurs moyens de réglage conjoncturel et de régulation économique, c'est la fin du « Keynésianisme » et l'avènement du « Néolibéralisme »<sup>2</sup>.

Les critiques à l'encontre de l'Etat providence ne manquent pas. Elles sont résumées dans cette réflexion d'un conseiller du président Carter « *il y a dix ans l'Etat était très largement considéré comme un instrument destiné à résoudre les problèmes ; aujourd'hui pour de très nombreuses personnes, le problème c'est l'Etat lui-même* ». De manière générale il est reproché à l'Etat son omniprésence qui limite la liberté de l'individu et restreint ses possibilités d'action. Dans la conception libérale, l'initiative privée doit être la règle et l'intervention étatique l'exception. Toute initiative de ce dernier en dehors de ses fonctions traditionnelles est vécue comme une atteinte à la liberté de l'individu<sup>3</sup>.

Au début des années 1970, sous l'effet, notamment, du ralentissement de la croissance, de la montée rapide du chômage et de l'accélération de l'inflation, un fort courant libéral farouchement opposé à l'interventionnisme étatique se développe tout particulièrement en Angleterre et aux Etats-Unis, puis s'étend peu à peu à tous les pays occidentaux. Durant cette période **l'Etat providence** traverse en effet **une triple crise de financement, d'efficacité et de légitimité**. Cette remise en cause des fonctions de l'Etat est portée par plusieurs courants théoriques partagés entre le libéralisme pur et dur prôné par les « *libertariens* » et le libéralisme relatif et réaliste prôné par les « *économistes néolibéraux* »<sup>4</sup>.

Les libertariens, comme Murray Rothbard et David Friedman, contestent en effet toute action de l'Etat même dans l'intérêt général, comme la défense et le maintien de l'ordre public en affirmant qu'il n'y a aucun domaine où l'intervention de l'Etat se justifie. Les néolibéraux, comme Friederich Von Hayek (1899-1992) et Robert Nozick, limite par contre l'action de l'Etat dans la préservation de l'ordre

1-Conférences de M<sup>me</sup> BOURAS à l'Ecole Nationale d'Administration : « Politique Economique Algérienne »,2004-2005, p21.

2-Nacer Eddine Sadi, Privatisation des entreprises publique en Algérie,p36.

3-Leila Abdeladim, Les privatisations d'entreprises publiques dans les pays du Maghreb :Maroc, Algérie, Tunisie,p47.

4-Nacer Eddine Sadi, Privatisation des entreprises publique en Algérie,p37.

public, la défense du territoire national, le respect des contrats et l'émission monétaire, en affirmant que tout dépassement ne peut être que nuisible aux libertés individuelles. L'économie de marché libérée de tout interventionnisme et laissée à ses propres mécanismes naturels, produit un résultat meilleur que celui que peuvent produire les économies mixtes avec une politique économique volontaristes<sup>1</sup>.

Cette opposition à l'égard de l'action de l'Etat, renforcée par l'effondrement des économies de l'Est et par la mondialisation de l'économie, a suscité une réaction politique dès le début des années 1980. Le mouvement le plus décidé a été initié par Margareth Thatcher à partir de 1979 et le président américain Ronald Reagan après 1981. Tous deux ont œuvré en faveur d'une réduction de la taille de l'Etat par une compagne, en Grande-Bretagne tout particulièrement, de grandes privatisations d'entreprises publiques. Dans ce pays, en douze ans la part du secteur public dans l'économie est en effet passée de 16,2 à 5%<sup>2</sup>.

Les pays en développement, n'ont pas été épargnés par ce courant. C'est notamment, à la faveur de la crise économique des années 1980 que le courant libéral s'est répandu dans presque tous les pays. Le fardeau de la dette et la fragilité de leur système économique aggravés par cette crise et la pression des institutions financières internationales ont conduit ces Etats à se désengager de la sphère économique en privatisant des pans entiers de leur secteur public et à modifier profondément les modes de fonctionnement de leur économie.

Le débat sur « *plus d'Etat ou moins d'Etat* » n'est pas, cependant, encore clos, car de nombreuses voies, malgré leur option à une réduction de l'interventionnisme publique dans les affaires économiques en invoquant, notamment, l'inefficacité de ses actions, plaident pour la présence d'un Etat équilibrés dans le sens d'un « *mieux Etat* ». Certains partisans de cette théorie réhabilite le rôle de l'Etat dans de nombreux domaines comme l'amélioration de l'efficacité du facteur travail, la production et la diffusion de l'innovation, d'autres affirment que le rôle de l'Etat dans la vie sociale est indispensable, car l'organisation du marché a besoin de règles et d'ordre qui ne peuvent être garantis que par l'Etat. En effet, il ne sert à rien de se débarrasser de l'Etat, au contraire nous avons besoin d'un gouvernement actif, fort et vigoureux. Mais nous devons choisir entre un gouvernement gros et invalide et un gouvernement fort parce que se concentrant sur les choix et laissant leur réalisation à d'autres<sup>3</sup>.

Ces nouveaux développements de théorie économique, qui vont dans le sens d'un « *mieux Etat* » sont d'autant plus valables pour les pays en Développement, car la présence d'un Etat stratège apte à conduire la transition est nécessaire, car l'autorégulation du marché peut être inopérante dans ces pays en l'absence justement d'un marché. Dans ces pays, comme dans les pays en transition de l'Est, l'Etat est et devra par besoin rester un acteur privilégié, car les transformations structurelles de l'économie nationale requièrent vraiment une direction, celle de l'Etat<sup>4</sup>.

Cependant, le désengagement de l'Etat a plusieurs significations, qui varient d'un pays à l'autres, mais qui admettent, cependant, la privatisation des entreprises publiques comme forme importante de toute politique de désengagement. Généralement deux conceptions coexistent et s'opposent. La conception anglo-saxone et notamment, américaine, très large et recouvre toutes les formes de désengagement (déréglementation, libéralisation,...). A l'opposé, il y a la conception française qui est très restrictive et selon laquelle il n'y a désengagement que lorsqu'il y a transfert de propriété du secteur public au secteur privé<sup>5</sup>. Le désengagement de l'Etat peut donc être assuré par la privatisation, par contre, d'une vision très large, le processus de la privatisation ne peut être que l'une des expressions de la

---

1-Idem,p37.

2-Idem,p38.

3-Idem,p38.

4-Idem,p39.

5-Idem,p40.



politique générale de la désétatisation. **Section-4: Définition du concept de la « privatisation »**

Deux approches, l'une restrictive et l'autre large, permettent de cerner les contours de ce concept :

### **1.Définition de la privatisation selon l'approche restrictive<sup>1</sup> :**

La privatisation consiste dans le transfert au secteur privé de la propriété des participations majoritaires détenues directement ou indirectement par l'Etat dans les entreprises du secteur public, soit par l'échange de titres, par des cessions pures et simples, par des augmentation de capital ou encore par l'ouverture à l'investissement étranger dans le respect de la réglementation qui lui est applicable.

Dans sa forme restrictive, fondée sur une approche micro-économique, la privatisation se limite donc au seul transfert de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé, et exclut toutes les autres formes de privatisation qui n'affectent pas les droits de propriété de l'Etat, telles la privatisation formelle (ou commercialisation) , les contrats de gestion ou de management, la concession de services publics, la sous-traitance, la déréglementation par autorisation du secteur privé à pénétrer des marchés qui sont sous le contrôle de monopoles publics, la liquidation d'entreprises publiques et la cession de leurs actifs isolément.

### **2.Définition de la privatisation selon l'approche large<sup>2</sup> :**

L'approche macro-économique, s'intéresse, en sus de l'entreprise, à toutes les mesures et réformes qui accompagnent les privatisations proprement dites. Cette approche permet en effet, de cerner les conditions à réunir sur le plan de l'environnement général de l'entreprise (économique, juridique, financier, institutionnel,...) pour la réussite du désengagement de l'Etat de la sphère économique en général et des entreprises publiques en particulier.

En effet, dans sa forme large, la privatisation regroupe à la fois les opérations de dérégulation et de renforcement de la concurrence, le démantèlement des monopoles publics, le recours aux régimes de concession et de sous-traitance pour effectuer des missions de service public, ainsi que les cessions d'actifs publics, les allocations distribuées par l'Etat aux consommateurs d'un service qui sera fourni par un prestataire privé.

---

1-Idem, p69.

2-Idem,p70.



## *Conclusion du chapitre préliminaire*

L'efficience des marchés libres, l'importance de la nature de la propriété dans l'incitation et l'orientation de la conduite de l'entreprise, et l'intervention des institutions financières internationales, ne sont pas les seuls facteurs à l'origine de l'intérêt suscité par la privatisation dans les pays en transition de l'Est et les pays en voie de développement.

En effet, dans de nombreux pays, le secteur public a montré son incapacité à atteindre les objectifs du développement et est devenu par sa faible performance un poids qui pèse lourdement sur les ressources financières limitées de ces pays. Les industries installées n'ont pas eu, d'impact sur la substitution aux importations et la promotion des exportations de produits manufacturés tel que prévu par les plans de développement.

Tous ces facteurs, endogènes et exogènes réunis, correspondent parfaitement aux principales causes expliquant le retrait, souvent forcé, de l'Etat de la gestion économique directe dans les pays en développement et dans les pays en transition de l'Est, et expliquent en effet le recours à la privatisation des entreprises publiques dans ces pays.

Chapitre

---

1

**ÉVOLUTION  
DU SECTEUR PUBLIC ALGÉRIEN**

## **Chapitre premier :** **Evolution du secteur public en Algérie**

La privatisation n'est pas, un phénomène intrus sur notre économie, mais c'était le résultat d'un long parcours, ayant abouti, après maintes tentatives de réaménagement et de réformes de l'appareil économique, à la maturation du processus de privatisation.

Pour comprendre l'importance du phénomène de privatisation en Algérie, il convient d'aborder son évolution économique dans ses grandes étapes. Car, l'impact des événements historiques sur le choix d'un modèle économique socialiste n'est pas sans effet.

En effet, après l'indépendance, le rôle économique de l'Etat se résumait dans la récupération des richesses nationales, la maîtrise des principaux leviers de l'économie, et l'installation d'un système institutionnel et réglementaire qui peut assurer l'intervention directe de l'Etat sur l'ensemble des secteurs de la vie économique et sociale. Cette période était caractérisée par une prédominance absolue de l'Etat dans la conduite du processus du développement en tant qu'acteur direct de celui-ci, par la mise en place des instruments de sa domination sur l'ensemble de la vie économique (gestion administrée, système de planification centralisée, fixation administrative et autoritaire des prix, contrôle des changes et du commerce extérieur,... etc).

Cependant, à travers l'exécution des différents plans, des carences commençaient à apparaître, tels que les surcoûts et les gaspillages, la dépendance des firmes étrangères, notamment dans les secteurs alimentaires, technologiques, commerciaux et financiers, les taux d'utilisation des capacités mises en place qui ne correspondaient pas à la fondation d'une économie nationale d'une croissance auto maintenue, les déséquilibres intersectoriels et les taux d'inflation élevés. Et cela en raison notamment des effets négatifs engendrés par l'absence de concordance entre la réalité économique-sociale et l'économie administrée.

Cette situation, confrontée avec le choc pétrolier et le fardeau de la dette extérieure qui ne cessait de s'accroître, a mené le pays à un état de crise, et il s'est retrouvé finalement confronté aux impacts de la mondialisation.

Dès lors et pour mieux saisir cette évolution, il paraît nécessaire d'examiner la question de création du secteur public. Ce chapitre va cerner les éléments importants permettant de mieux appréhender, d'une part la complexité du processus de désengagement de l'Etat d'un vaste secteur public lourd de par sa contribution à la formation du PIB et les effectifs qu'il emploie et, d'autre part, la contrainte liée à la privatisation des grandes entreprises due essentiellement au manque d'investisseurs privés nationaux mus par une logique de gestion industrielle et dotés de réelles capacités managériales et financières.

## Section 1 : Création du secteur public algérien (1962-1978)

### *Sous section-1 : L'origine historique du secteur public algérien et les moyens mis en place*

#### *1-L'origine historique du secteur public algérien*

A l'indépendance, l'Algérie a hérité d'une économie désorganisée composée de 200 unités industrielles environ à caractère artisanal et globalement vétuste, dont 97% d'entre elles appartenaient à des étrangers<sup>1</sup>.

Avec l'absence de préparation des institutions de l'Etat, c'est l'auto gestion qui gagna le terrain jusqu'en 1967, date de mise en place du processus de restructuration fondé sur la forme de « société nationale » comme type d'organisation d'un vaste secteur public et le cantonnement de l'auto gestion dans l'agriculture.

Pour affirmer sa volonté d'indépendance économique et de sa souveraineté nationale, l'Algérie a opté, sous la direction du parti unique (le Front de Libéralisation Nationale), pour un modèle de développement socialiste centré sur une forte industrialisation intersectorielle par groupes (sidérurgie, énergie électrique, hydrocarbures), à partir d'outils hautement technologiques<sup>2</sup>, avec une modalité de régulation basée sur la planification centralisée.

La première tâche a été de rompre avec l'organisation sociale et économique héritée de la colonisation. Il fallait d'abord consolider l'Etat pour lui donner les moyens de procéder à une transformation économique<sup>3</sup> :

- Récupérer les richesses nationales;
- Nationaliser les entreprises industrielles et le secteur bancaire ;
- Créer une monnaie nationale et établir un contrôle des changes et du commerce extérieur.

L'autre tâche consistait de suivre la mise en place d'un système de planification qui sera, dès 1967, à la base de plans de développement étalés sur plusieurs années. La planification des investissements s'est faite selon un schéma qui donnait la priorité au développement de l'industrie pétrolière en vue d'accroître les ressources financières du pays en devises étrangères, de contribuer à la modernisation de l'agriculture, d'augmenter le nombre d'emplois et de satisfaire progressivement les besoins sociaux. L'Etat est alors devenu un acteur prioritaire, principal entrepreneur et principal employeur<sup>4</sup>.

L'un des grands axes de ce modèle de développement était la mise en place d'un vaste secteur public *s'étendant pratiquement à tous les secteurs d'activité selon la stratégie de l'industrie industrialisante*. La société nationale, considérée par la charte nationale comme « la forme ultime de la propriété nationale », a été en réalité la forme juridique choisie pour servir d'instrument de l'Etat pour le développement économique et social. Elle était en fait considérée comme un démembrement de l'Etat au même titre que la wilaya et la commune, chargée de l'exécution des programmes et des décisions de puissants ministères de tutelle.

1-Nacer Eddine SADI, La privatisation des entreprises publiques, p28.

2-L'Algérie : des principes de Novembre au Plan d'Ajustement Structurel, p30.

3-Le phénomène de privatisation en Algérie, mémoire réalisé par Nadia BOUACHA sous la direction de Mr Thierry Quentin, consultant, Université François Rabelais de Tours, Master II Droit des Affaires Internationales Année universitaire 2004-2005, p19.

4-Chantal BERNARD : Le dynamisme des micro-entreprises, une alternative à la réduction du secteur public dans les économies en transition ? : Le cas de l'Algérie et de l'Egypte, Université de Paris. p3.

La formation du secteur public a connu plusieurs étapes:

**A- De 1962 à 1971** : période des premières nationalisations dans l'industrie hors hydrocarbures et l'occupation des entreprises industrielles restées vacantes avec à partir de 1968 des politiques de consolidation du secteur d'Etat par la création d'un nombre impressionnant de sociétés nationales.

**B- De 1971 à 1979** : cette période a été marquée par deux évènements majeurs; le parachèvement du processus de constitution d'un secteur public puissant et exclusif par la nationalisation des intérêts pétroliers et le développement soutenu de l'investissement/PIB de 45% maintenu à ce niveau jusqu'à la fin des années 1970.

Dès 1966, l'économie algérienne prenait une nouvelle direction. La préoccupation essentielle était de rompre avec tous les vestiges du colonialisme et à sa domination par les intérêts étrangers.

La construction d'une industrie de base, la réforme agraire, l'indépendance à l'égard de l'extérieur, le contrôle national des richesses et des moyens, la création du maximum de possibilités d'emplois aux algériens, l'équilibre régional, la satisfaction des besoins sociaux de la population et l'élévation de son niveau de vie, sont, entre autres, les objectifs assignés à cette stratégie d'industrialisation. Les performances financières et économiques de l'industrie naissante étaient écartées au second plan, voir totalement occultées.

Dans cette stratégie, le secteur privé national a été marginalisé et orienté vers le textile, la chaussure et la petite industrie alimentaire et l'investissement étranger fait l'objet d'une réglementation très restrictive<sup>1</sup>.

## ***2-Les moyens mis en place***

Pour s'acquitter de leur missions, les entreprises publiques *ont été dotées de* moyens économiques multiformes: financiers, technologiques et humains,...

### ***2.1. Les moyens financiers :***

D'un plan à un autre, les moyens de financement des investissements, se sont rapidement accrus. De 1967- 1969 (plan triennal), à 1974-1977 (deuxième plan quadriennal), ils passent de 5,4 à 74,2 milliards de dinars algériens. En moyenne, sur toute la période, ils constituent 52% de l'enveloppe financière, consacrée effectivement par le plan, à l'ensemble des secteurs culturels, sociaux et économiques<sup>2</sup>.

Annuellement, lors des trois plans successifs (1967-1969, 1970-1973, 1974-1977), les ressources financières dont disposent les entreprises publiques industrielles (EPI) s'élèvent de 1,8 à 5,2 puis à 18,6 milliards de dinars algériens. Soit, sur une décennie, un montant d'investissement annuel multiplié par dix (x10).

Cependant, sa distribution entre E.P.I est d'inégale importance, car la plus grande part irait à celles concernées par les activités qui relèvent des secteurs d'hydrocarbures, la sidérurgie, les constructions mécaniques et électriques ainsi que la chimie. (Les chiffres confirment ce constat, puisque la part de financement a passé de 74 % au titre du plan quadriennal 1970-1973 à 80% au titre du plan 1974-1977). Voir tableau n° 01 ci-dessous

1-Nacer Eddine SADI : Privatisation des entreprises publiques, p24.

2-Mohamed SARI : Algérie, horizon2020-Vers une autonomie économique minimale, p08.

Le montant global prévisionnel des investissements de la période 1967-1978 s'élevait à plus de 240 milliards de dinars, dont la plus grande partie était, allouée au secteur productif<sup>1</sup>.

**Tableau n°01 : Les allocations aux investissements durant la période 1967-1978.**

Rubrique	Plan 1967-1969	Plan 1970-1973	Plan 1974-1977	1978
<b>Montant prévu en milliards de DA</b>	<b>9,06</b>	<b>27,75</b>	<b>110,22</b>	<b>93,63</b>
-Allocations aux secteurs dit productif	83%	69%	71%	-
Investissements concentrés sur :				
l'industrie de l'énergie.	49%	35%	38%	-
Agriculture et hydraulique.	18%	18%	15%	15%
Infrastructure économique et sociale.	17%	30%	30%	-

**Source :** Ministère de la planification et de l'aménagement du Territoire : « Synthèse du bilan économique sociale de la décennie 1976-1978 », mai 1980, p2.

Au cours des années records de 1976 à 1979, les taux d'investissement ont atteint près de 50% du PIB et, 1.260 \$ US d'investissement par tête d'habitant en 1980, classant ainsi **l'Algérie comme le pays ayant connu des mouvements d'investissements les plus élevés au monde**. Les crédits d'investissement réservés à l'agriculture, dont la part n'était déjà pas assez importante, n'ont pas cessé de décroître, de 26% dans le plan triennal 1967-1969, ils sont passés à 14% dans le premier plan quadriennal et à 11% dans le deuxième plan quadriennal<sup>2</sup>.

## 2.2. Les moyens technologiques :

L'inexistence des moyens technologiques à l'échelle nationale, pour des raisons historiques, a conduit les entreprises publiques industrielles à les rechercher, notamment auprès des pays capitalistes hautement industrialisés. Les premières expériences de transfert technologique et les déceptions qui s'en suivirent, incitèrent les entreprises, à trouver des formules de facilité, telle les usines « clé en main » et surtout, « produit en main ». La part des contrats globalisés (clé et produit en main) dans le total des contrats industriels, a augmenté de 8% à 80%, de 1966-1969 à 1976-1977. Dans une étude plus fine, il ressort que sur 37 contrats d'équipement industriel signés en 1976-1977. 59% sont de type « produit en main » et 27% « clé en main »<sup>3</sup> (soit au total 86%).

## 2.3. Les moyens humains :

Avec le temps, l'industrie a drainé des moyens humains croissants, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, au détriment d'autres secteurs, en l'occurrence de l'agriculture.

Sur le plan quantitatif, l'effectif total a augmenté de 123.000 à 386.500 travailleurs de 1967 à 1977, soit respectivement de 7% à 14,6% de la population totale occupée. Pour les 18 E.P.I, en 1977, le nombre de travailleurs a été de 325.826 dont environ les 2/3 sont concentrés dans les sept entreprises d'industrie de base.

Quant à l'aspect qualitatif, outre l'assistance technique étrangère, on observe la même tendance au renforcement. Ainsi, dans l'industrie lourde, le taux d'encadrement a augmenté de 10 à 15%, de 1968 à 1978, mais pour toutes les E.P.I, il demeure insuffisant<sup>4</sup>, enregistrant ainsi un déficit à combler de l'ordre de 6.750 (existant 9.850).

1-Nacer Eddine SADI : Privatisation des entreprises publiques,p26.

2-Idem,p27.

3-Mohamed SARI : Algérie, horizon2020-Vers une autonomie économique minimale,p09.

4-Idem,p10.

**Tableau n°02 : Evaluation du taux d'encadrement dans les E.P.I.**

(En pourcentage de 1968 à 1978)

Années	Energie pétrochimie	Industrie lourde	Industrie légère
-1968	14,5%	10,0%	8,0%
-1978	20,7%	15,0%	16,4%

*Source* : Calculs effectués à partir des tableaux présentés par A.BENACHENHOU, Planification et développement économique en Algérie, 1962-1980, Presse de l'E.N, 1980, tab 11, p48 .

**Sous section- 2 : Le bilan économique de la période (1962-1978)****1. Les performances du secteur public :****1.1. Un nombre impressionnant d'entreprises publiques :**

A la fin des années 1970, le nombre d'entreprises publiques est estimé à environ 2.800, *ce qui est considérable*. Cependant il faut tenir compte du nombre important d'entreprises locales *dont l'importance économique est très faible*. Les entreprises à caractère local sont environ 1.500 (soit 53,57% du total des entreprises existantes), dont 500 de wilaya et 1.000 communales<sup>1</sup>.

Le secteur public industriel regroupait, à lui seul, 1.165 unités réparties en 482 unités de production en exploitation, 60 unités en projet ou en voie de réalisation, 487 unités de distribution, 178 unités de réalisation, 18 unités de formation. Sa **forte concentration** faisait que les 1.165 unités sont regroupées dans 19 sociétés nationales<sup>2</sup>.

**1.2. La participation à la création de l'emploi :**

Parmi ces entreprises :

- 205 emploient 1.000 travailleurs et plus ;
- 62 emploient entre 500 et 1.000 travailleurs ;
- 110 emploient entre 100 et 500 travailleurs ;
- 53 emploient moins de 100 travailleurs.

Le secteur public employait au total plus de 362.000 travailleurs, soit près de 80% du total des emplois industriels du pays, et il contrôlait entre 80% et 100% de l'activité productive de l'ensemble des branches industrielles.

Les secteurs dominants de l'industrie algérienne sont <sup>3</sup>:

- Le secteur de l'énergie et de la pétrochimie qui réalise 40% du PNB et 96% des exportations, dominé par la SONATRACH<sup>4</sup> ayant en charge le secteur des hydrocarbures. Elle employait, avant sa restructuration en plusieurs entreprises, plus de 100.000 travailleurs ;
- Le secteur de l'industrie lourde, qui employait plus de 100.000 travailleurs, jusqu'en 1985, réparti entre cinq grosses entreprises ;
- Le secteur de l'industrie légère composé de plus de 400 unités et emploie environ 140.000 travailleurs.

1-Leila ABDELADIM : Les privatisations d'entreprises publiques dans les pays du Maghreb ,p40.

2-Nacer Eddine SADI, La privatisation des entreprises publiques,p28.

3-Leila Abdeladim, les privatisations d'entreprises publiques dans les pays du Maghreb,p41.

4-La Société Nationale pour le Transport et la Commercialisation des Hydrocarbures.

### 1.3. La création de la valeur ajoutée :

En terme de valeur ajoutée, le secteur public participait, au début des années 1980, à raison de 82% dans sa formation (voir tableau n°3 ci-dessous).

**Tableau n°03 : Contribution des secteurs d'Etat à la formation de la valeur ajoutée totale (VAT) début des années 1980.**

Secteurs d'Etat	% de contribution à la formation de la VAT
-Mines et énergie.....	98%
-Hydrocarbures.....	83%
-Industries de base et d'intégration.....	82%
-Industrie de transformation.....	65%

**Source :** Ministère de l'Industrie et de la Restructuration.

Soutenue par les ressources pétrolières, l'émission de la monnaie et un financement extérieur non contraignant (surliquidité internationale), la stratégie d'industrialisation, qui a été marquée par de grandes réalisations surtout dans le secteur industriel, a induit<sup>1</sup> :

- Une croissance économique soutenue ;
- Une création d'emplois pour toutes les catégories sociales ;
- Des progrès dans les secteurs sociaux ;
- La mise en place d'une importante infrastructure.

## 2. Les déséquilibres du secteur public :

A côté de ces performances et progrès réalisés, l'évaluation économique et sociale de la décennie 1967-1978<sup>2</sup> a mis en évidence, les déséquilibres et dysfonctionnements dans l'organisation et le fonctionnement de l'économie nationale.

En effet la faiblesse et la déqualification du système d'incitation économique, ont fait que le travail, l'effort et la valorisation des ressources et des moyens de production, semblent être marginalisés comme source véritable d'enrichissement de la société. Deux convictions semblent avoir prévalu dans le but de contrôler l'économie<sup>3</sup>:

**A.** La richesse véritable, qui autorise l'exercice du pouvoir économique et social se trouve dans la **rente pétrolière** et gazière qui doit être utilisée pour moderniser l'économie du pays.

**B.** Afin qu'une telle stratégie puisse se développer, la régulation doit être fondée sur le monopole de l'Etat exercé sur l'ensemble des décisions stratégiques d'investissement et de contrôle de l'économie.

Tous les autres acteurs économiques sont ainsi relégués au rôle d'exécutants. Par ailleurs, un sentiment de « gratuité » et de « droit de partage » des biens publics, fruit de l'indépendance s'installe très tôt et ne fera que se renforcer au fil des années.

### 2.1. Des investissements non maîtrisés :

La programmation non maîtrisée des investissements, du fait des carences dans les études technico-économiques, des défaillances dans la réalisation ou autres, le gaspillage qui a caractérisé l'exécution financière des projets dû à la croyance des responsables que l'Algérie connaît une

1-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques,p27.

2-Evaluation procédée suite à la décision prise par le quatrième congrès du FLN en1979,au regard des contre-performances de l'économie nationale, après le décès du Président Boumédiène à fin 1978.

3-Abdelkader DJEFTAT,L'Algérie des principes de novembre à l'ajustement structurel,p52.



aisance financière grâce au rendement de l'exportation des hydrocarbures, va entraîner un allongement des délais prévus de concrétisation des projets et leurs réévaluations.

A cela s'ajoute, le manque flagrant de l'équité dans la répartition des crédits entre les différents secteurs, et la déviation de la structure des dépenses réellement consommées en faveur du secteur de l'industrie tout au long de l'exécution des différents plans<sup>1</sup> :

- Plan triennal (1967-1969) : la part de l'industrie a augmenté de 60% (taux prévisionnel) à 72% (taux des consommation réelles) du montant global des investissements ;
- Premier plan quadriennal (1970-1973) : la part de l'industrie a augmenté de 45% (taux prévisionnel) à 53% (taux des consommation réelles) du montant global des investissements ;
- Deuxième plan quadriennal (1974-1977) : la part de l'industrie a augmenté de 44% (taux prévisionnel) à 53% (taux des consommation réelles) du montant global des investissements.

Les secteurs des hydrocarbures et de la pétrochimie ont bénéficié de grands montants pour importer les technologies les plus avancées (dominées par les multinationales) alors que les autres secteurs ont souffert d'un manque flagrant, que ça soit sur le plan qualitatif ou même quantitatif.

En 1974-1975 sur dix projets d'investissements, il a été enregistré un surcoût de 65% par rapport aux dépenses planifiées. Ces surcoûts sont dus à l'insuffisante maturation des projets, à l'allongement des délais de réalisation, à l'augmentation des coûts initialement prévus et à la surfacturation des biens d'équipement.....etc.

Les dérapages temporels fréquents, lors de la réalisation des projets, dans un contexte mondial inflationniste<sup>2</sup>, élèvent le coût de création d'un poste de travail industriel. Du premier plan triennal (1967-1969) au second plan quadriennal (1974-1977), dans l'industrie de base, ce coût passe de 60.000 à 475.000 DA<sup>3</sup> (soit une augmentation de 791,66 %).

Ainsi les investissements dans l'industrie ont été caractérisés par des surcoûts, des retards dans la réalisation et des implantations déséquilibrantes du point de vue de l'aménagement du territoire.

En réalité les investissements globaux de la période 1967-1978, ont atteint (hors investissements sociaux) 300 milliards de dinars (prix de 1978), soit un taux de réalisation de 125% (montant prévisionnel : 240 millions de dinars)<sup>4</sup>.

## ***2.2. Un appareil de production non performant :***

Par rapport aux capacités théoriques de l'appareil de production, les taux réels d'utilisation sont bien moindres.

En moyenne, en 1977, le taux d'utilisation des capacités de production des EPI, a tourné autour de 70 à 75%. Cette fourchette de taux moyen, d'abord, ne comprend pas le taux des rebuts (pertes), ensuite, elle cache d'importantes disparités entre les unités de production des EPI. En 1977-1978, la gamme de taux s'étale de 30% (4 unités) à 98,4% (1 unité).

Une faible productivité du travail et un coût élevé de production.

1-Z.Bouras, op-cit, p32.

2-Le taux d'inflation est passé de 4,2% en 1969 à 10% en 1973.

3-Mohamed SARI : Algérie, horizon2020-Vers une autonomie économique minimale, p10.

4-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p27.

L'inefficience de l'appareil de production liée à la faible productivité du travail, se manifeste dans le coût du produit.

De 1967 à 1978, l'indice de productivité apparente du travail industriel (valeur ajoutée/nombres des travailleurs, hors hydrocarbures) a baissé de 100 à 84, avec des différenciations entre unités de production. Quant aux coûts de production, selon les produits, le taux de hausse mesuré aux normes internationales peut aller, d'après certaines études, jusqu'à 50 et même 100%<sup>1</sup>.

### **2.3. Des déficits d'exploitation :**

Pour illustrer ce constat, voici quelques chiffres sur les contre-performances économiques et financières des entreprises publiques susceptibles de nous éclairer sur l'ampleur des déficits d'exploitation<sup>2</sup>:

- Le découvert bancaire est passé de 4 milliards de dinars en 1973 à plus de 12 milliards de dinars en 1978, soit respectivement 57% et 49% du chiffre d'affaire total (production vendue) ;
- A fin 1978, l'endettement total des entreprises socialistes industrielles représente plus de 80 milliards de dinars, soit 94% de la PIB, dont 80% a été généré par l'investissement ;
- Entre 1973 et 1978, le déficit d'exploitation du secteur industriel (hors branches des hydrocarbures) est passé de 408 millions de dinars à plus de 1,88 milliards de dinars ;
- De 1973 à 1975, les concours du Trésor destinés à équilibrer les comptes d'exploitation des EPI déficitaires ont augmenté de 784 à 3.854 millions de dinars ;
- Le taux de satisfaction de la demande par la production nationale a diminué de moitié entre 1967 (48%) et 1977 (24%).

Les déficits et les surcoûts d'exploitation sont dus à la faiblesse de la productivité du capital, du travail et du coût élevé des matières premières et produits semi-finis importés.

Les surcoûts liés à l'investissement et à l'exploitation ont aggravé les charges financières des entreprises publiques, qui sont encore alourdies par la mauvaise gestion des stocks, des créances et des dettes.

Il est à noter que les entreprises publiques lors de leur création, ne disposaient pas de fonds propres, donc le financement des investissements était assuré par le crédit.

De même pour l'exploitation, les entreprises ne possédaient pas de fonds de roulement pour financer leurs fonctionnements (les salaires, les produits semi finis, les matières premières,..) ce qui a obligé les entreprises à s'endetter en permanence et à recourir au découvert bancaire en attendant les ressources de vente de ses produits et le recouvrement des créances impayées. Ces contraintes ont alourdi davantage les frais financiers des entreprises.

---

1-Mohamed SARI : Algérie, horizon2020-Vers une autonomie économique minimale, p11.

2-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques,p32.

**Tableau n° 04 : Déficit et découverts bancaires de quelques entreprises nationales en 1979.**

(En millions de DA)

Entreprises nationales	Déficit d'exploitation	Découverts bancaires
SNS.....	5,913	7,202
SNMC.....	4,420	2,181
SONIC.....	1,446	1,912
SOGEDIA.....	1,186	511
SONACOME.....	850	6,300
SN SEMPAC.....	775	731
ONACO.....	515	2,184

Source : MPAT.

Le jugement d'improductivité des entreprises publiques a imposé leurs restructurations organique et financière formalisées par le décret n°80-242 du 04/10/1980 (section 2/chapitre 1<sup>er</sup>)<sup>1</sup>.

#### 2.4. Des déséquilibres géographiques et sociaux:

Sur le plan social, on a enregistré les déplacements importants de la population (des régions intérieures vers le nord) et la mutation des effectifs entre les secteurs (surtout du secteur de l'agriculture vers celui de l'industrie) en raison de la distorsion dans la répartition des revenus distribués, et le niveau de vie relativement élevé dans les grandes agglomérations (santé, enseignement,..).

La situation s'est aggravée avec l'inflation des coûts des biens, des pénuries de produits alimentaires, d'eau, de transport, de logements et d'infrastructures sociales.

A cela s'ajoute l'apparition d'un important déséquilibre régional dû aux différents programmes de développement retracés dans les différents plans, qui ont favorisé une région au détriment des autres (c'est la région nord qui a bénéficié de ce déséquilibre).

#### 2.5. Une forte dépendance à l'étranger :

La construction des usines et des grandes entreprises selon les modèles «clé en main» et «produit en main», a mis en avant la contradiction de la politique économique algérienne de l'époque : entre la volonté d'éliminer toute sorte de dépendance à l'étranger et le recours successif et abusif à l'aide extérieure.

En plus de la technologie, l'Algérie a importé de biens intermédiaires pour alimenter son l'industrie<sup>2</sup> :

- 53% de biens intermédiaires importés pour le secteur de l'industrie chimique ;
- 79% de biens intermédiaires importés pour le secteur de l'industrie mécanique ;

1-Rachid BOUDJEMAA, Financement international, ajustement structurel et développement, théories et faits algériens, Thèse de Doctorat d'Etat de sciences économique, INPS, Alger, 2002, p 231.

2-Z.BOURAS, La politique économique algérienne, p24.

- 88% de biens intermédiaires importés pour le secteur de l'industrie des hydrocarbures.

## ***Section-2: Première tentative de réforme***

### ***« La Restructuration organique et financière de l'entreprise publique »***

En 1982, le gigantisme du secteur public, la perte de sa maîtrise et l'importance du monopole qui lui était conféré, ont mis l'entreprise publique au centre d'une nouvelle réforme dite « restructuration organique et financière ».

Pour mieux apprécier l'opportunité et la portée de cette restructuration, on essaiera dans cette section, d'examiner successivement les fondements de la restructuration, ses objectifs, ses organes, ses étapes, ses modalités et enfin son bilan.

#### ***Sous section-1 : Les fondements de la restructuration***

Les sociétés nationales grossissaient au fil des années, leurs formes d'organisation se caractérisaient par une forte concentration des structures et l'emploi d'une grande partie des effectifs dans des activités non directement liées à la production (commercialisation, transport, logement, couverture sociale,...). A cela s'ajoute le lancement massif et rapide des investissements industriels.

Dans ce contexte caractérisé par le surendettement interne et externe et les carences dans la gestion à tous les niveaux ; la restructuration organique et financière de l'entreprise publique s'est apparue et ensuite s'est réellement imposée.

Par cette restructuration, l'Etat algérien tentera d'apporter une réponse, la plus adéquate possible, qui devrait permettre de dépasser les contradictions et blocages qui ont été relevés au niveau de l'organisation, du fonctionnement et de l'efficacité de l'appareil économique.

Les questions et problèmes posés au plan macro-économique comme au plan micro-économique autour de cette première tentative de réforme qui a touché l'entreprise publique ont met en exergue le vieux débat qui a toujours opposé les macro-économistes aux micro-économistes. Les premiers considèrent que toute recherche d'efficacité passe nécessairement par une réelle modification de l'environnement politique, économique et social de l'entreprise ; les seconds estiment en revanche que l'absence de performance de l'entreprise publique qui aurait conduit au dérèglement économique<sup>1</sup>.

Ainsi, les débats autour des questions posées et qui tiennent une large place dans la décision de restructuration font ressortir l'existence et la persistance d'intérêts contradictoires entre les différents acteurs de la vie économique nationale. A titre d'illustration, les syndicalistes situent la cause des dysfonctionnements aussi bien au niveau de l'environnement que dans le manque de volonté dans l'application de la décentralisation et la démocratisation de l'entreprise. Les gestionnaires de l'entreprise, quant à eux, justifient l'absence de performances par l'exercice d'un environnement hostile exacerbé par les interventions répétées des autorités de tutelle. S'agissant des planificateurs, il est fait état du non-respect, par les gestionnaires, des objectifs assignés par le plan aux entreprises publiques.

Ce sont donc toutes ces anomalies, contraintes et contradictions qui ont constitué la base justificatrice du recours à la restructuration organique et financière de l'entreprise publique. C'est

---

1-Liès HAMIDI : La privatisation en Algérie : enjeux politiques, économiques et sociaux, p28 .

les orientations dégagées par le quatrième congrès du FLN (1979)<sup>1</sup>, qui ont préconisé une réforme devant conduire à une restructuration globale et profonde des entreprises socialistes dans le sens<sup>2</sup> :

- d'une simplification et d'une définition plus précise des missions de chaque entreprise socialiste ;
- de l'adaptation de son activité aux objectifs planifiés qui lui sont assignés ;
- de la prise en charge par des structures spécialisées distinctes de celles de la production, des fonctions de développement et de commercialisation ;
- de la décentralisation et du renforcement des moyens de réalisation lesquels doivent s'adapter aux objectifs planifiés ;
- d'une meilleure répartition des compétences en matière de commerce et distribution entre les différents opérateurs nationaux.

La restructuration vise donc une réorganisation d'un système jugé inadapté selon de nouveaux principes, avec de nouvelles structures.

La restructuration des entreprises a été mise en œuvre à partir de 1980 par le décret n°80-242<sup>3</sup> du 4 octobre 1980 relatif à la mise en œuvre de la restructuration des entreprises publiques, à travers deux étapes bien précises : la restructuration financière et la restructuration organique.

La restructuration financière visait un assainissement financier et comptable, tandis que la restructuration organique consistait en un redimensionnement des entreprises dans le but de rendre leur gestion plus maîtrisable. C'est ainsi qu'une quinzaine d'entreprises industrielles ont donné naissance à plus d'une centaine d'entreprises.

En effet, à partir de cette réorganisation, le problème de la rentabilité financière des entreprises nationales était également posé. La dite réorganisation comportée en :

- Un découpage des entreprises donnant naissance à des entreprises plus spécialisées ;
- Un découpage géographique donnant naissance à des entreprises à vocation régionale (matériaux de construction, bois, textiles) ;
- Et une relance de certaines fonctions de soutien (développement, distribution).

Ces découpages ont causées la perte du capital-expérience acquis au sein des anciennes sociétés, ce qui a contribué à des promotions des cadres aux postes de dirigeants d'entreprises<sup>4</sup>.

### ***Sous section-2 : Les objectifs assignés à la restructuration***

Un certain nombre d'objectifs généraux ont été fixés à la restructuration des entreprises. Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre général tracé par les résolutions du 4<sup>ème</sup> congrès du FLN citées

---

1-Il s'agit là d'un objectif majeur pris en charge par les instances dirigeantes du parti FLN au sein desquelles une commission ad hoc , chargée de la restructuration des entreprises publiques, a été mise en place en novembre 1979 et qui achèvera ses travaux en mai 1980.cette restructuration fera l'objet de large débats au cours d'un séminaire national qui regroupa l'ensemble des gestionnaires des secteurs économiques et des responsables du syndicat ; elle donnera lieu à l'établissement d'un rapport intitulé : »Rapport général de la commission ad hoc de la restructuration des entreprises ». Les conclusions de ce rapport seront reprises par le décret n°80-242 du 04 octobre 1980 relatif à la mise en œuvre de la restructuration des entreprises publiques.

2-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, op cit, p32.

3-Décret n°80-242 du 04 octobre 1980, JORA n°41, du 07 octobre 1980, p1075.

4-Dans une hiérarchie, un employé tend à s'élever jusqu'à son niveau d'incompétence. La compétence, dans une position donnée, est nécessaire pour obtenir une promotion dans la suivante, jusqu'à où l'individu ne peut plus espérer de nouvelle position, il a atteint son niveau d'incompétence.

supra, invitant le Gouvernement à entreprendre toute action appropriée de restructuration et de réorganisation des entreprises publiques, ils peuvent être regroupés en trois catégories :

### ***1. L'amélioration des performances de l'entreprise publique :***

Il s'agit de développer la décentralisation et la déconcentration de la gestion des activités de production de biens et services, afin de rechercher une plus grande adéquation entre la taille de l'entreprise, son niveau d'intervention et sa compétence territoriale, tout en prenant en considération le rôle complémentaire qui doit être celui des entreprises locales.

### ***2. L'organisation des relations entre les entreprises:***

En la matière, tout en veillant à la cohérence des objectifs et au respect des délais planifiés, le but poursuivi est l'obtention graduelle d'une généralisation des relations contractuelles.

Celles-ci doivent nécessairement s'inscrire dans la complémentarité des activités exercées et permettre notamment une organisation rationnelle des échanges interindustriels, une plus grande complémentarité entre secteurs de production et de distribution, une mise en adéquation des importations avec la production nationale, un renforcement des liaisons entre le secteur industriel et agricole, etc.

### ***3. L'amélioration de la couverture des besoins de l'économie et des ménages:***

Il est à noter que cette offre doit impérativement s'inscrire dans le cadre de l'application de la politique économique et sociale du pays et tenir compte des nécessités qu'implique la réalisation de l'objectif d'équilibre régional.

### ***4. Les mesures d'accompagnement :***

Parmi les mesures d'accompagnement préconisées pour atteindre les objectifs généraux rappelés ci-dessus, le décret n°80-242 du 04 octobre 1980, cite en substance :

- L'adaptation du système financier et bancaire;
- L'amélioration des procédures et des instruments économiques, administratifs et juridiques ;
- L'assainissement financier des entreprises ;
- Les actions à initier pour maîtriser les coûts et les prix.

### ***Sous section-3 : Les organes de la restructuration***

Pour la mise en œuvre de la restructuration des entreprises publiques en Algérie, et selon le décret n°80-242 relatif à la dite mise en œuvre, il a été créé des organes spécifiques :

- Un comité interministériel dénommé «comité national pour la restructuration des entreprises» ;
- Des comités ministériels dénommés «comités ministériels pour la restructuration des entreprises» dans chaque secteur en vue de le restructurer.

#### ***1. Le comité national :***

Le comité national pour la restructuration des entreprises a été créé selon l'article 6 du dit décret.

**1.1. Composition du comité national :**

Le comité national est composé comme suit :

- Le Ministre de la planification et de l'aménagement du territoire qui peut être remplacé par son représentant ou bien par un président, ainsi que deux représentants du même Ministère ;
- Le responsable du département de gestion sociale du parti ;
- Deux représentants du Ministère des Finances, du Ministère du Travail et de la Formation Professionnelle, du Secrétariat National de l'U.G.T.A ou de l'U.N.P.A, selon le cas, des Ministères concernés lors des séances consacrés aux entreprises de leur secteur, et du Ministère du Commerce.

**1.2. Les missions du comité national :** Le comité national pour la restructuration est chargé de :

- Définir le cadre d'intervention des différents organismes concernés : donner toutes les orientations nécessaires aux comités ministériels dans le but d'élaborer leur programme de travail et les projets des plans d'actions, et arrêter les programmes de travail avec les comités ministériels, en matière d'organisation et de restructuration des entreprises du secteur concerné et coordonner leur travaux, en conformité avec le programme arrêté par le Gouvernement ;
- Etudier et proposer les mesures nécessaires à la préparation des conditions d'organisation et de restructuration des entreprises ;
- Elaborer un projet de plan au niveau national, et prévoir les moyens nécessaires pour l'application des orientations et des décisions du Gouvernement ;
- Etudier, émettre un avis sur les projets de plans d'actions élaborés par les ministères, sur les propositions et avant-projets de répartition nouvelle des missions subséquentes à la restructuration des entreprises, sur toute proposition de mesure relative à l'organisation des entreprises à restructurer émis par les comités ministériels, et sur les avant-projets de texte ;
- Evaluer les conditions des orientations et programme général arrêtés.

**2. Les comités ministériels :**

Les comités ministériels pour la restructuration des entreprises ont été créés selon l'article 6 du décret n°80-242 du 4 octobre 1980.

**2.1. Composition des comités ministériels:** Les comités ministériels sont composés comme suit :

- Le Ministre concerné qui peut être remplacé par son représentant ou alors par un président, ainsi que deux représentants du même Ministère ;
- Les directeurs généraux des entreprises du secteur, et les présidents d'A.T.E qui peuvent être remplacé par le secrétaire général du syndicat d'entreprises ;
- Un représentant du bureau de la Fédération de l'U.G.T.A concernée ou de l'U.N.P.A pour les entreprises du secteur agricole.

**2.2. Les missions des comités ministériels:** Les comités ministériels pour la restructuration des entreprises sont chargés de :

- Définir leur programme et leur planning de travail en collaboration avec le comité national ;
- Examiner les options de restructuration des entreprises ;



- Etudier et proposer au comité national des mesures à caractère général pour faciliter la mise en œuvre de la restructuration ;
- Examiner et donner un avis sur les projets de plans élaborés par le ministère du secteur considéré, sur les schémas généraux d'organisation des structures du secteur et leur planning de mise en œuvre, sur les avant-projets de textes, et enfin sur les propositions de mesures élaborées par le comité national.

#### ***Sous section-4 : La mise en œuvre de la restructuration***

La restructuration des entreprises publiques a été mise en œuvre en février 1981, dans l'objectif de rétablir les équilibres fondamentaux de l'économie, accroître l'efficacité des investissements, améliorer les performances de l'économie, réduire le taux de croissance des importations et réduire l'endettement extérieur sans briser l'effort de développement, selon des étapes bien précises <sup>1</sup> :

##### ***1. La restructuration organique des entreprises :***

Il s'agit d'une véritable opération de démembrement des entreprises nationales par la mise en œuvre d'une méthode progressive comportant quatre opérations <sup>2</sup>:

- Abandon des activités connexes peu liées aux missions principales des entreprises considérées;
- Spécialisation par ligne de produits ou activités homogènes;
- Séparation des fonctions de production de celles de distribution;
- Transfert des activités ou fonctions démembrées à d'autres entreprises nationales ou locales.

Des groupes de travail ont été créés afin de réaliser les objectifs d'efficacité et de décentralisation. Les conclusions des travaux de groupe ont permis d'identifier :

- Les modalités de mise en œuvre du transfert du patrimoine ;
- Le financement de l'exploitation des nouvelles entreprises ;
- Le transfert de sièges sociaux et l'affectation du personnel à l'intérieur du pays ;
- La prise en charge de la fonction de coordination.

Dans le cadre de cette restructuration organique, il a été procédé en outre à la création de nombreuses entreprises pour prendre en charge certaines activités démembrées. Ainsi, la restructuration organique s'est opérée en tenant compte de la spécificité de l'activité de chaque secteur économique comme cela apparaît à la lecture du tableau ci-après relatif au secteur des industries légères :

---

1-Abdelhamid BRAHIMI, L'Economie Algérienne, OPU, Algérie, 1991.

2-Liès HAMIDI : La privatisation en Algérie : enjeux politiques, économiques et sociaux, p32.



**Tableau n°05 : Restructuration des entreprises du secteur des industries légères.**

Entreprises anciennes	Nouvelles entreprises	Localisation des sièges
-Société Nationale des industries textiles (SONITEX).	-5 entreprises spécialisées par produit (laine, coton, textiles industriels, soie, confection). -et 1 entreprise de distribution.	-Alger, Béjaïa, Tizi Ouzou, Tébessa, Tlemcen, M'Sila.
-Société Nationale des cuirs et peaux (SONIPEC).	-2 entreprises spécialisées par produit (base et manufactures), -et 1 entreprise de distribution.	-Jijel, Mascara, Chéraga.
-Société Nationale des semoules, pâtes et céréales (SN.SEMPAC).	-5 entreprises régionales.	-Alger, Constantine, Tiaret, S. B.Abbes , Setif.
-Société Nationale des matériaux de construction (SNMC).	-11 entreprises découpées en filières et réorganisées. -et 1 entreprise nationale de développement.	-Chlef, Meftah, Constantine, Zahana, Boudouaou, Batna, Mers El Kebir, Tlemcen, Boumerdes.
-Société Nationale des industries chimiques (SNIC).	-3 entreprises nationales par produit (peinture, détergents, verre et abrasifs) , -et 2 entreprises régionales de céramique.	-Lakhdaria, Sour El Ghoulane, Oran, Constantine, Maghnia.
-Société Nationale des industries alimentaires (SOGEDIA).	-3 entreprises par produit (sucre, corps gras, conserves).	-Chlef, Alger, Boufarik.
-Société Nationale des eaux minérales (SNEMA).	-3 entreprises régionales.	-Alger, Batna, Saida.
-Société Nationale des lièges et bois (SNLB).	-4 entreprises par produit (liège, bois et meubles, menuiserie générale, quincaillerie).	-Jijel, Boufarik, Oum El Bouaghi, Guelma.
-Société Nationale d'étude et de réalisation industrielles (SNERI).	-2 entreprises nationales par type d'activité (engineering et installation technique) ; -et 3 entreprises nationales de réalisation.	-Alger, Blida, Bouira, Oran, Annaba.
-Société Nationale de l'artisanat (SNAT).	-1 office national de promotion et assistance ; -et 3 entreprises de wilaya de production.	Alger, Batna, Tizi Ouzou.
<b>Total avant restructuration : <u>10</u></b>	<b>Total après restructuration : <u>50</u></b>	

**Source :** Liès HAMIDI : La privatisation en Algérie : Enjeux politiques, économiques et sociaux, p33.

La restructuration organique sera effectuée selon ce même modèle pour l'ensemble des secteurs de l'activité économique, c'est ainsi que<sup>1</sup> :

➤ *Pour le secteur industriel* : il a été opéré une séparation des fonctions de production de celles relative à la commercialisation et à la réalisation.

1-Liès HAMIDI : La privatisation en Algérie: enjeux politiques, économiques et sociaux, p32.

➤ Pour le secteur des transports : La restructuration s'est traduite par un regroupement autour de noyaux constitués soit :

- Par type de moyen de transport : terre, air, mer, (transport routier, transport ferroviaire, transport aérien...);
- Par natures de produit transporté : transport des hydrocarbures, de marchandises et des voyageurs...

A ces regroupements, s'est ajoutée, dans certains cas, une régionalisation des activités en particuliers pour le transport terrestre.

Suite à la mise en œuvre de cette restructuration Le nombre d'entreprises publiques a été pratiquement multiplié par cinq, en passant de 70 en 1980 à 375 en 1983. Ce sont les secteurs de la reconstruction et de l'industrie qui ont donné naissance au plus grand nombre d'entreprises nouvelles :

**Tableau n°06: Configuration du secteur public avant et après la restructuration organique.**

Secteurs d'activités d'appartenance	Nbre d'entreprises avant restructuration organique	Nbre d'entreprises après restructuration organique
-Agriculture.	07	23
-Industries Mines- Energie.	17	126
-Information-Culture- Tourisme.	08	45
-T.P-Hydrolyque-Habitat.	12	101
-Santé.	01	04
-Commerce.	07	28
-P.T.T.	01	02
-Finance.	08	12
-Transport.	09	34
<b>TOTAL</b>	<b>70</b>	<b>375</b>

Sources : MPAT, « La restructuration des entreprises », Alger, mai 1983.

## 2. La restructuration financière :

Cette étape a été initiée par le comité national de restructuration qui a créé une commission ad-hoc en lui confiant le soin d'analyser les causes de la déstructuration financière et partant de définir un cadre propice à une meilleure gestion financière des entreprises, objet de restructuration. L'analyse effectuée par la commission a fait ressortir deux types de déséquilibres, micro et macro économiques :

➤ Au niveau micro-économique : les causes de la déstructuration financière sont liées à la fois à une productivité insuffisante, à une mauvaise gestion engendrant surcoûts, retards dans l'exécution des projets, retards dans les livraisons, etc..

➤ Au niveau macro-économique : les causes concernent essentiellement, la structure des prix et la fiscalité.

En ce qui concerne les prix, la commission constate une grande distorsion entre d'une part, les impératifs économiques de l'entreprise basés sur l'application de la vérité des prix et d'autre part, les impératifs sociaux qui requièrent la prise en charge de la protection du pouvoir d'achat des ménages à faible revenu<sup>1</sup>.

Elle conclut à l'instauration d'un mécanisme de compensation ou de soutien des prix tendant à « *corriger* » le coût réel des produits et services (coût de production) par l'utilisation d'un fonds de péréquation et de soutien des prix.

Pour ce qui a trait à la fiscalité, une contradiction existe: En effet l'entreprise publique assume sur injonction de l'Etat, un rôle social générant des charges conséquentes pour elle, charges non prises en considération par l'Etat percepteur qui appréhende l'entreprise publique au même titre qu'une entreprise privée. Une telle anomalie appelle la prise de mesures d'allègement du poids fiscal subit par l'entreprise et une redéfinition de la relation Etat-entreprise.

La restructuration financière constitue la phase finale et déterminante de la restructuration des entreprises, elle vise l'assainissement financier, concernant les situations négatives antérieures (les déficits cumulés au cours de la période précédente) ainsi que le fonctionnement des nouvelles entreprises issues de la restructuration, pour permettre la réalisation des gains de productivité, et le rétablissement d'une manière durable des équilibres de la structure financière, de la gestion et de la trésorerie. En effet, la restructuration financière se résume dans des mesures arrêtées par l'Etat, pour concrétiser l'autofinancement des entreprises, les responsabiliser et les rendre transparentes.

C'est l'entreprise qui trace le plan de restructuration financière, sur la base de ses données financières et comptables, ensuite le plan est soumis à examen du secteur dont elle relève, et enfin discuté par le comité administratif, qui présente ses conclusions et ses recommandations au Gouvernement, pour une décision finale. Ce plan comprend des mesures internes et externes :

➤ Les mesures internes : elles se résument dans l'augmentation de la production des entreprises grâce à l'utilisation rationnelle des ressources, et l'assainissement de leurs trésoreries, en améliorant la gestion des stocks, des créances et des dettes.

Ces objectifs sont réalisables, parce que la plupart des entreprises ont d'importantes réserves de productivité du travail.

➤ Les mesures externes : elles s'intéressent aux paramètres qui ne dépendent pas de l'autorité des entreprises ; il s'agit :

- En premier lieu d'équiper les entreprises de fonds social et de fonds de roulement, sur la base d'une analyse de leurs activités et des éléments de leurs bilans.
- En deuxième lieu, il s'agit des prix de vente qui ont été inférieurs au coût de production réels, et qui ont subi des relèvements, soit en une seule fois, soit par paliers, s'étendant sur deux ou trois années, en fonction du décalage qui existe entre les prix imposés et les coûts réels. Grâce à la caisse de compensation, la plupart du temps la différence des prix ne se répercute pas sur le consommateur.

Une fois le plan de restructuration financière adopté par le Gouvernement, celui-ci passe une convention avec l'entreprise concernée. Cette convention détermine les obligations de l'entreprise qui correspondent aux mesures internes, celles de l'Etat correspondent aux mesures externes.

---

1-Liès HAMIDI : La privatisation en Algérie: enjeux politiques, économiques et sociaux,op.cit,p37.

Cette opération appelée restructuration, est un processus de recombinaison économique et social qui fixe l'assainissement de l'organisation et du fonctionnement de l'économie nationale, par la réduction de ses déséquilibres qui se résument en l'inflation, garantir de bien de consommation, répartition inégale des revenus, bureaucratie, abus de pouvoir, dilution des responsabilités, concentration de ressources et mode de gestion lourd des unités économiques<sup>1</sup>.

### ***Sous section- 5 : Les modalités de restructuration***

Les modalités de restructuration des entreprises sont conçues par la firme américaine de consultants MC KINSEY and CO .Ces modalités sont :

#### ***1. Le découpage des sociétés nationales :***

C'est l'opération par laquelle une société transfère l'ensemble de son passif, à plusieurs sociétés.

Il y a eu deux manières de découper les entreprises nationales qu'on peut résumer comme suit :

- La spécialisation des activités au plan vertical qui consiste en la séparation des fonctions de production et de distribution.
- La spécialisation des activités au plan horizontal qui consiste en la spécialisation par familles homogènes de produits (ex: textiles en soie, textiles en laine,..).

Les entreprises publiques ont été découpées à cause de leur grande taille qui explique leurs déficiences en gestion, en petites et moyennes entreprises plus facile à maîtriser. Cette vision n'est pas partagée par les économistes qui ont prôné une industrie industrialisante : « qu'est-ce qu'une entreprise sans toutes ces fonctions? » S'interroge M.LIASSINE<sup>2</sup>.

#### ***2. La déconcentration régionale :***

Dans le cadre de la recherche de l'équilibre régional, des sièges sociaux d'entreprises d'Etat sont transférés de la capitale vers d'autres chefs lieux de wilayas du pays, et sont rapprochés de leur principaux centres de production. Cette déconcentration visait un désengorgement de la capitale, un développement de la fonction de production, et enfin une coordination intra et intersectorielle meilleure des entreprises.

La dispersion des petites et moyennes entreprises issues de la restructuration à travers le territoire national, était appelée à permettre une extension du développement économique (mais le pays à cette époque avait un réseau de transport et de communication peu développé).

#### ***3. Le contrôle des effectifs :***

Le blocage du recrutement à des postes administratifs considérés comme improductifs, dans les entreprises publiques, la diminution du mouvement de l'emploi et la compression des effectifs devient des exigences au développement de la productivité et de la rentabilité financière des entreprises.

---

1-Voir résolution du congrès extraordinaire du parti du F.L.N relative à l'organisation et au fonctionnement de l'économie 15-19 juin 1980 et rapport général de la commission ad-hoc chargée de la restructuration des entreprises, commission juridique et organisation général , 2 volumes, Avril 1980.

2-M.Liassine : redéploiement industriel en Algérie, 1982,p 120.

### ***Sous section -6 : Le bilan de la restructuration des entreprises publiques***

Le bilan peut être appréhendé tant au niveau de l'entreprise (microéconomique) qu'au niveau macroéconomique<sup>1</sup>.

#### ***1. Au niveau microéconomique (l'entreprise) :***

L'analyse des chiffres d'affaires, des résultats nets d'exploitation et de la situation de la trésorerie, permet d'identifier l'impact de la restructuration financière au niveau microéconomique :

- Les chiffres d'affaires d'un échantillon de 170 entreprises nationales relevant de 10 secteurs, entre 1982 et 1986 (1982 équivalente à l'année du début de la mise en œuvre de la restructuration) ont connu une évolution positive.
- L'analyse des résultats nets d'exploitation permet de mesurer l'efficacité de la gestion d'entreprise. D'après l'examen de ce paramètre entre 1982 et 1986, on constate que les entreprises ont réussi soit à éliminer les déficits d'exploitation cumulés et dégager d'importants bénéfices, soit à réduire le niveau des déficits.
- La situation de trésorerie des entreprises nationales, leur a permis de renforcer leur autonomie financière jusqu'en 1986 (à cause du contre choc pétrolier).

#### **Tableau n°07 : Evolution des résultats des entreprises restructurées (1982-1986)**

(En millions de DA)

Secteur	Nombre d'entreprises	Chiffres d'affaires			Résultats nets			Solde de trésorerie		
		1982	1984	1986	1982	1984	1986	1982	1984	1986
-Agriculture	6	2.730	3.516	4.740	-179	-96	+205	-324	+529	+2.277
-Transport	12	1.701	2.182	2.164	+104	+177	+58	+245	+538	+1.142
-Energie et P.C	13	12.015	31.657	32.430	-1.894	+501	+814	+1.923	+2.583	1.150
-Industrie lourde	20	10.327	15.573	11.947	-323	-179	+396	-319	-733	-77
-Industrie légère	46	16.358	31.100	31.704	-2.590	-3.587	-2.162	-2.968	-14.654	-5.589
-Santé	4	2.487	2.767	2.968	+216	+227	+198	+281	+657	+1.246
-Urbanisme et constructions	33	4.959	5.552	8.758	+71	-218	-663	+22	+915	-2.052
-Travaux publics	14	N.D	905	1.192	N.D	+53	+84	N.D	+124	-30
-Culture et tourisme	14	813	1.190	1.056	-412	+20	+13	-82	+130	+175
-Hydraulique forêts pêche	10	1.523	1.922	1.357	+24	+60	N.D	-567	-119	+22
<b>Total</b>	<b>172</b>									

*Source:* MPAT.

1-Abdelhamid BRAHIMI, L'Economie Algérienne, op cit.

## 2. Au niveau macroéconomique :

Les améliorations observées au niveau des entreprises, ont été confirmées par l'évolution de certains agrégats macroéconomiques (PIB, Taux d'utilisation de la capacité de production, production, productivité du travail).

La comparaison entre la PIB hors hydrocarbures de la période 1979-1982, et celle de 1983-1987 montre que celle-ci (la PIB) a connu un accroissement avec un taux annuel de 11,6%. La PIB totale s'est accrue de 204,1 à 262,0 milliards de DA avec un taux de croissance annuel moyen de 6,5%.

Quant à la PIB par emploi, elle est passée de 57.068 à 65.467 DA, avec un taux de croissance annuel moyen de 3,5% ; et donc l'emploi est passé de 3.576.000 à 4.002.000, avec un taux de croissance moyen de 2,8%.

**Tableau n°08 : La Production Intérieure Brute P.I.B (hors hydrocarbures)**

(En milliards de DA)

Années	1979	1980	1981	1982	Var 79/ 82 (%)	1983	1984	1985	1986	1987	Var 83/87 (%)
Montant de la PIB	79,7	92,5	110,3	122,8	43,1%	142,0	165,8	186,3	203,6	220,3	78,3 %

*Source* : MPAT.

- Les taux d'utilisation des capacités de production ont touché une moyenne nationale de 70 % en 1984 et 80 % en 1985 (avant le contre choc pétrolier de 1986, qui a causé des perturbations des conditions d'exploitation de l'appareil productif après la réduction des importations). La moyenne nationale du taux d'utilisation des capacités était 40 à 50% avant 1980, cela signifie que la mise en œuvre de la restructuration a amélioré cette moyenne.
- La production est devenue intense de plus de 80 milliards de DA entre 1982 et 1986, grâce à la meilleure maîtrise de l'appareil de production et à l'accroissement de la production, suite aux nouveaux investissements. Ce niveau d'investissement a atteint 307,2 milliards de DA (mise à part l'année 1986 qui est considérée exceptionnelle, car elle a connu une réduction des ressources externes et internes due à la chute des prix des hydrocarbures).
- Le taux de croissance annuel de la productivité du travail tournait autour de 6 et 6,86 %, alors qu'en 1967-1978 ce taux de croissance ne dépassait pas les 2 % par an.

Ainsi la restructuration organique et financière semble avoir amélioré les résultats des entreprises nationales et les a rendu plus performantes.

### 3. Les limites du diagnostic de la restructuration :

Le degré d'opportunité du diagnostic de la restructuration a marqué des insuffisances, qu'il faut étayer :<sup>1</sup>

- En premier lieu, les indicateurs micro-économiques et macro-économiques utilisés pour déterminer les progrès marqués par l'économie nationale suite à la restructuration des entreprises, exagèrent le fait clair qu'ils n'augmentent pas de manière remarquable, ils ne peuvent donc donner de grandes significations, notamment dans un contexte inflationniste.

Une augmentation de toute catégorie monétaire globale ou par cas, tel que la PIB hors hydrocarbures et la PIB totale, peut être le résultat d'un simple accroissement des prix.

- En second lieu, le taux de croissance des emplois de moins de 3% est très faible par rapport au taux de croissance annuel moyen de 4,5% marqué entre 1967 et 1978 et de l'emploi non agricole de 9,7% et 5,8%, prévus, respectivement par les deux plans quinquennaux et aux objectifs de croissance de la population active.

- En troisième lieu, la positivité des résultats nets des 172 entreprises qui ont été analysés et interprétés comme signe de pertinence de leur gestion, doit être négligée. En réalité 46 d'entre elles qui appartiennent à l'industrie légère et 33 au secteur de la construction, ce qui résulte un total de 79 (soit 45,9%) sont déficitaires. En plus de ces dernières, 20 entreprises du secteur de l'industrie lourde ont effectivement enregistré un résultat positif, mais ce n'est qu'en 1986 qu'il a eu lieu .

- En quatrième lieu, faute de réaliser le surplus financier, la restructuration des entreprises n'a eu pour résultat que de réduire la perte dans le but d'améliorer les performances des entreprises.

- En cinquième lieu, les taux d'utilisation des capacités de production de 70 à 80% sont définis sans aucune preuve chiffrée, contredit le fait réel de dégradation des conditions économiques et sociales que l'Algérie n'a pu éviter.

Dans ce contexte, des praticiens étrangers (B.Hamel, A.Fardeheb et G.Destanne de Bernis) proches des frictions du terrain, ont un avis négatif à propos de la restructuration des entreprises en Algérie. On peut retenir leurs impressions et analyses :

- La mise en œuvre de la restructuration des entreprises a éclaté le capital fixe, cassé les collectifs des travailleurs dans le but de les recomposer, et compressé les effectifs dans l'intention d'introduire un nouveau mode d'usage et de gestion de la force de travail<sup>2</sup>.

- La diminution des centres de décisions indépendants les uns des autres a renforcé le pouvoir de l'administration et compliqué le processus des relations intersectorielles, d'autant plus que l'administration des branches était absente.

G.Destanne De Bernis, fondateur théorique de l'industrialisation algérienne a déclaré que la restructuration était un morcellement d'autant plus que la planification qui permettait la cohérence macro-économique devient faible<sup>3</sup>.

---

1-Rachid BOUDJMAA, Financement international, ajustement structurel et développement, théories et faits algériens, Thèse de Doctorat d'Etat de science économique, INPS, Alger, 2002 pp 237-239.

2-B.Hamel et A.Fardeheb, Algérie : Système productif et choix économique et sociaux alternatifs, Document ronéotypé, P 107.

3-G.Destanne De Bernis, Interview in Revue du GREEG.



- La restructuration industrielle a détruit l'intérêt de groupe, déboîté les synergies existantes ou potentielles et démotivé les cadres et le personnel en atomisant l'appareil productif.

Les démissions marquées suite à cette restructuration ont créé une perte d'un capital-experience important aux entreprises.

- Enfin, d'après les textes, la restructuration devait traiter les cas un par un; or, dans la réalité, elle a été mise en œuvre selon un schéma général réducteur de leurs spécificités.

De plus, à cause de la mal gérance, le non suivi et contrôle, elle a favorisé dans son aspect organique, les considérations sociales au détriment des buts économiques ; ce qui résulte qu'en 1984, plus de 180 sièges nationaux (près de 40% du total), restent implantés dans la capitale du pays.

Concernant la taille des nouvelles entreprises, elle n'a pas diminué : 80% d'entre elles contiennent un effectif de plus de 2.500 travailleurs.

Il faut mentionner aussi les difficultés rencontrées par les entreprises dans l'approvisionnement de leurs créances, à cause des faibles pertinences des centres de distribution, de la réduction de leurs plans de charges<sup>1</sup>.

La restructuration organique et financière dont le coût financier correspondant s'est chiffré à plus de 26,1 milliards de dinars<sup>2</sup> (concernant l'annulation des dettes trésor détenues par la BAD), a été donc un échec. Elle n'a pas en effet, atteint les objectifs qui lui ont été assignés pour de nombreuses raisons, tenant à la fois à l'entreprise publique elle-même qu'à son environnement. Ce constat est confronté par la crise d'efficacité de l'appareil économique qu'a connu l'Algérie à partir de 1986.

En effet, la relative aisance financière de l'époque due à l'augmentation des recettes pétrolières a alimenté l'idée qu'un simple réaménagement des structures et des modes de fonctionnement de l'économie nationale pouvait conduire à plus d'efficacité et de rigueur dans la gestion, donc toute réforme globale ne se justifiait pas, particulièrement celle concernant l'environnement. Le résultat de cette restructuration, assimilable sur le plan du droit commercial à une véritable scission, a été la multiplication du nombre d'entreprises sans toutefois apporter de changement dans le statut des entreprises, dans les modes de gestion et dans les comportements et ni être accompagnée de mesures de réformes de l'environnement. Cette atomisation du secteur public n'a pas été sans effets négatifs, car elle a entraîné une véritable perte capital-expérience acquis par les anciennes sociétés nationales et un éclatement du patrimoine matériel et immatériel.

Le contexte bureaucratique et les fondements juridiques de l'économie administrée n'ayant pas, en effet, été réformés, d'où le résultat négatif d'un simple aménagement organique et d'un rééquilibrage non orthodoxe de la structure financière des entreprises publiques socialistes.

### ***Section 3: L'autonomie des entreprises publiques***

La crise de l'endettement et la chute des recettes extérieures des exportations des hydrocarbures du milieu des années 1980 ont conduit l'Algérie à recourir-en autonomie- à des mesures de rigidité et de stabilisation macroéconomique pour particulièrement limiter les

---

1-Voir sur la restructuration organique et financière et son bilan .S. Bourahla et A.Guerri, Essai d'analyse du processus de réforme de l'entreprise publique, Mémoire d'ingénieur de l'Etat en Planification et Statistique sous la direction de Rachid BOUDJEMA, INPS Alger 1993.

2-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p33.



déséquilibres extérieurs, des mesures qui s'apparentent en de nombreux points à un programme d'ajustement structurel tel que recommandé par les institutions financières internationales, le FMI et la Banque Mondiale en l'occurrence<sup>1</sup>.

Cette réforme économique a pris une nouvelle forme par rapport aux anciennes réformes, qui se résumait dans l'autonomisation de gestion de l'entreprise publique non agricole et la transformation des structures économiques (réduction des importations alimentaires, blocage des salaires, réduction des dépenses publiques, des incitations à l'exportation, un encouragement des investissements étrangers notamment dans le secteur pétrolier et gazier)<sup>2</sup>.

Ce programme d'ajustement a été engagé dans le but de réduire une éventuelle domination des institutions internationales sur l'Etat algérien en réunissant les conditions de protection contre leur intervention.

En effet, et s'agissant de l'entreprise publique, bien qu'ayant la qualité de société commerciale, elle demeurait une entreprise socialiste, d'où des contraintes objectives tant idéologico-politiques qu'économiques et juridiques qui expliquent les faibles résultats de la politique de restructuration des entreprises.

Dès lors l'Etat algérien va engager un processus de redressement par une réforme profonde du système en place avec comme ligne directrice l'« autonomie de l'entreprise publique », dans un contexte de crise aiguë. Une crise économique et sociale qui ne dispense aucun secteur, et bouleverse les conditions de vie de la population, et qui représente la cause principale de l'échec et de l'incapacité productive des entreprises publiques, et leur impuissance à assurer leur financement.

En effet, l'année 1988 a été consacrée à la mise en place d'un dispositif juridique et institutionnel afin de mettre en œuvre le processus d'autonomisation des EPE. Ainsi six lois ont été proposées par le Gouvernement et adoptées par l'Assemblée Populaire Nationale (APN), il s'agit des lois publiées au JORA n°02 du 13 janvier 1988:

- La loi n° 88-01 du 12/01/1988 portant loi l'orientation sur les EPE, p18 ;
- La loi n° 88-02 du 12/01/1988 relative à la définition du nouveau système de planification, p24 ;
- La loi n° 88-03 du 12/01/1988 relative à la mise en place des fonds de participation, p27 ;
- La loi n° 88-04 du 12/01/1988 modifiant et complétant l'ordonnance n°75-59 du 26/09/1975 portant code de commerce et fixant les règles particulières applicables aux EPE, p29 ;
- La loi n° 88-05 du 12/01/1988 modifiant et complétant la loi n°84-17 du 07/07/1984 relative aux lois de finances, p34 ;
- La loi n° 88-06 du 12/01/1988 modifiant et complétant la loi n°86-12 du 19/08/1986 relative au régime des banques et du crédit, p34.

Ces lois ont pour objet de redéfinir les relations entre l'Etat et l'entreprise publique et le rôle de chacun. Le but poursuivi était de faire bénéficier l'entreprise d'une véritable autonomie de gestion sans remettre en cause la propriété étatique<sup>3</sup>.

1-Leila ABDELADIM : Les privatisation d'entreprises publiques dans les pays du Maghreb,p61.

2-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, op.cit, p47.

3-R.Menouer , L'autonomie de l'entreprise publique en Algérie : La fin de l'hégémonie étatique,A.A.N, tome XXX,1991,p365.

Ceci étant et pour éviter des développements qui pourraient s'écarter du sujet de la présente étude, il ne sera examiné dans cette section que les seuls aspects des réformes directement liés à l'autonomie des entreprises publiques.

### ***Sous section-1 : Les causes du recours à l'autonomie des entreprises publiques***

L'échec du modèle d'industrialisation adopté par l'Algérie à partir de 1966 a commencé à apparaître au début des 1980. Malgré les signes apparents, l'Algérie, grâce notamment à la relative aisance financière générée par les recettes pétrolières qui étaient assez importantes au cours des années 1970-1985, a entretenu ce modèle avec des aménagements des structures et des modes de fonctionnement de l'appareil économique sans impact majeur sur l'économie (voir restructuration des entreprises publiques, section-2).

Par ailleurs, ces entreprises tombaient sous le poids des sureffectifs souvent imposé par les appareils de l'Etat et les réseaux de clientélisme où le service public et le service personnel s'entremêlaient. En plus des déficits structurels qu'elles accumulaient, chaque année, leur fonction était dénaturée. En effet, **leur fonction de distribution de la rente avait largement, et depuis longtemps surclassé celle de production de richesse et de dégagement de surplus<sup>1</sup>.**

La crise a été réellement remarquable en 1986 avec la double chute des prix du pétrole et du dollar. La situation s'est aggravée plus avec une aggravation du stock de la dette extérieure de plus de 41% entre 1985 et 1987, un service de la dette absorbant 78% des exportations (1988) et une chute des recettes d'exportation de plus de 38% entre 1985 et 1986. Cette crise, qui a mis en évidence les rigidités et les faiblesses du modèle d'industrialisation adopté au lendemain de l'indépendance, a conduit au désengagement de l'Etat de la gestion directe de l'entreprise publique.

#### ***1. Les causes extérieures :***

##### ***1.1. La réduction des recettes extérieures :***

L'analyse du rôle industrialisant assigné aux hydrocarbures par l'Algérie permet d'expliquer l'une des causes principales de la crise économique du début des années 1980 et particulièrement celle de l'inefficacité de l'entreprise publique et son incapacité à satisfaire au besoin de diversification des exportations.

Les choix économiques de l'Algérie ont été, largement facilités par la manne pétrolière. Ces choix accordaient une priorité absolue aux investissements dans l'industrie lourde, y compris l'industrie des hydrocarbures. Ainsi la modernisation de l'économie algérienne passe par l'utilisation des hydrocarbures comme source d'énergie et comme matière première industrielle. Mais l'effet d'industrialisation véritable provient de la valorisation des hydrocarbures en tant que matière première industrielle<sup>2</sup>.

Les exportations des hydrocarbures ont représenté depuis l'indépendance la ressource principale du pays :

1-Abdelkader DJEFLAT, L'Algérie des Principes de Novembre à l'Ajustement Structurel, p72.

2-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p42.

**Figure n°01 :Part des exportations d'hydrocarbures dans les exportations totales**

*Source :* Jacques Ould Aoudia Conférence donnée le 26 novembre 1998 à Paris.

A partir des années 1970, les exportations des hydrocarbures n'ont pas cessé de croître pour représenter pratiquement la seule ressource de l'Etat par la part quasi-exclusive des exportations pétrolières dans le total de ses exportations ; cette part représentait 80% des exportations totales en 1972, en suite 97% en 1974 (L'effet du premier choc pétrolier) et elle est restée supérieure à 95% depuis 1977. Avec un taux dépassant les 98% des exportations totales au début des années 1980. La fiscalité pétrolière, quant à elle, a contribué entre 1974 à 1985 dans une fourchette de 50 à 64% aux ressources de l'Etat.

Ces chiffres révèlent en effet que le financement du développement est essentiellement le fait de revenus de la rente sans lien avec un effort de production nationale. De 1967 à 1978, l'accumulation a été financée au plan macro-économique pour 75% par la valeur ajoutée dans le secteur des hydrocarbures et de l'endettement et seulement pour 25% par le produit intérieur disponible.

L'effet secondaire de la rente est d'avoir favorisé l'endettement extérieur en constituant la garantie stratégique dans la politique d'emprunt international, d'où un fort accroissement de l'endettement sans rapport avec les capacités réelles de réalisation des investissements. L'endettement extérieur a atteint 18,5 milliards de \$ US, soit, en effet 6,20 fois le niveau de celui de 1973<sup>1</sup>.

La rente pétrolière a élevé artificiellement le niveau de vie de la population : programmes sociaux généreux sans lien avec les résultats de l'entreprise, recrutement massif d'effectifs sous-productifs dans les entreprises publiques déficitaires, subventions aux produits alimentaires importés, absence d'impôts directs, impliquant l'absence de contrôle par les dirigeants ; toutes ses actions, au nom d'une politique "sociale".

Ces choix, par de là l'infrastructure industrielle mise en place, ont progressivement mis l'Algérie dans une dépendance presque totale d'une seule source de revenus difficilement contrôlable et affaibli son économie en la soumettant aux risques accompagnant les fluctuations des marchés internationaux et plus précisément aux fluctuations des cours des hydrocarbures et du dollar américain. Ainsi que le moindre incident sur le marché des hydrocarbures entraînerait la désarticulation totale du processus d'industrialisation en place.

Ce modèle a commencé à montrer ses limites à partir de 1979 avec la crise du modèle pétro-exportateur, mais c'est en 1986 avec la chute conjuguée des cours du pétrole et du dollar américain,

<sup>1</sup>-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p44.

qui a divisé pratiquement par deux les recettes des hydrocarbures, que ce modèle a été contesté dans son rôle politique et remis en cause par la stérilisation de la rente pétrolière. Le dessèchement des recettes pétrolières et les nouvelles conditions d'accès aux emprunts internationaux, ont contraint le Gouvernement algérien à initier à partir de 1986 un train de mesures d'ajustement autonome. Parmi ces mesures, on relève la tentative de diversification des exportations par l'encouragement et la promotion des exportations hors hydrocarbures en multipliant les avantages de toute nature au profit des entreprises exportatrices<sup>1</sup>.

La baisse des prix du brut commence durant l'hiver 1985 pour atteindre 30 \$US le baril (il été 34 \$US 1980 et à 40 \$US en 1981), et chute brusquement en juillet 1986 pour atteindre 10 \$US le baril (il a même atteint 7 \$US pendant quelques jours). Il se stabilise par la suite à 15 \$US en automne 1986, soit à 45% de moins qu'en 1985<sup>2</sup>. A cela s'ajoute, la baisse de la valeur du dollar, la monnaie exclusive des transactions d'hydrocarbures. Cependant, après la prédominance sur les autres monnaies qui dure près de quatre ans, le dollar perd en 1986 18% de sa valeur devant le Mark allemand, et 21% devant le Yen japonais.

Les recettes d'exportations de l'Algérie basées sur les hydrocarbures, et qui ont atteint les 13 milliards \$US en 1985<sup>3</sup> vont connaître une baisse<sup>4</sup> régulière :

- 36% en 1986.
- 31% en 1987.
- 42% en 1988.

Cette baisse des revenus extérieurs va avoir des conséquences graves sur le plan économique et social.

### ***1.2. La crise de l'endettement extérieur :***

L'un des facteurs explicatifs de cette crise est l'important stock de la dette extérieure et, surtout l'incidence du service de cette même dette sur les recettes en devise du pays. De 17,05 milliards de \$US en 1980, la dette extérieure est passée à 24,6 milliards de \$US en 1987, soit, une forte augmentation de plus de 41%. Cette tendance à la hausse s'est poursuivie durant les années qui suivent, jusqu'en 1997 où elle atteint la barre des 31,06 milliards de \$US. Cette tendance haussière de la dette extérieure ressort nettement des stocks successifs en milliards de \$US de la période 1980-1988 :

**Tableau n°09 : Dette extérieure de l'Algérie sur la période 1980-1988**

En milliards de \$US

Année	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
<b>-Dette extérieure :</b>	17,05	16,09	14,97	14,32	14,18	16,51	20,56	24,6	25,04

Source : Banque d'Algérie.

Le service de la dette par rapport aux exportations est passé de 27,4% en 1980 à 34,8% en 1985, soit une augmentation durant cette période de 27%.

1-IDEM,p45.

2-Le Monde du 03/02 et du 23/12/1986.

3-N.Grimand, J.Lesa, "l'Algérie face au contre-choc pétrolier" Maghreb.Machrek, n°112, Avril, Mai, Juin 1986,p 96.

4-A.Benbitom, l'expérience algérienne de DVL 1962-91, op.cit.

**Tableau n°10 : Service de la dette extérieure de l'Algérie par rapport aux exportations sur la période 1980-1985**

Année	1980	1981	1982	1983	1984	1985
<b>-En pourcentage % :</b>	27,4	33,3	36,8	34,8	35,7	34,8

*Source :* Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques en Algérie, p45.

La cause première de ce fort endettement réside sans nul doute dans la politique d'accumulation engagée à partir de 1966. En effet, de 1969 à 1979, fortement encouragée par la manne pétrolière et par les faibles taux d'intérêt, l'Algérie a eu recours aux emprunts extérieurs pour le financement de son industrialisation. De 1971 à 1979, près de 90% de la dette extérieure mobilisée aux investissements dits productifs et 70% pour les seuls secteurs industriels.

Devant le poids de la dette du début des années 1980 et le resserrement des conditions d'accès aux crédits à moyen et long terme, l'entreprise publique se trouve au centre de la problématique de l'endettement. A partir de 1986 elle s'est vue, assignée pour la première fois la mission de recherche sur les marchés financiers extérieurs de crédits commerciaux (les crédits fournisseurs notamment), pour la couverture de ses importations. Cette nouvelle stratégie d'endettement par la transformation des formes et des conditions d'accès aux financements extérieurs, a transformé la structure de la dette extérieure (raccourcissement de l'échéancier de remboursement de la dette) et explique par la même le lourd passif des entreprises publiques et son impact sur l'aggravation de leur déficit (dont une grande partie est due au poids des frais financiers et des différences de change).

### ***1.3. La dégradation de la situation financière et économique :***

De ce fait, le Gouvernement a été obligé de suivre une nouvelle politique de rigueur, le programme d'investissement tend vers la baisse ; pour 1985 et 1986 les volumes sont diminués de près de 9 % (96 milliards DA au lieu de 105 en 1985 et 106 milliards DA au lieu de 117 en 1986), on constate que cette politique n'a dégagé que 10% de réduction des dépenses, alors que la chute des prix du pétrole a diminué la rente de 30 %<sup>1</sup>.

Concernant les secteurs industriels, le niveau des investissements a été abaissé : En 1986, sur près de 34 milliards de DA destinés aux entreprises publiques, l'enveloppe financière devient 29 milliards de DA, en 1987, elle est fixée à environ 27 milliards de DA, alors qu'en moyenne, par an, lors de premier plan quinquennal, elle a été de 30,09 milliards de DA<sup>2</sup>.

L'autre partie de cette politique de rigueur vise la réduction des importations, qui représentaient 10 milliards \$US de moyenne annuelle dans les débuts des années 80, et ont atteint 8,8 milliards en 1985, 7,9 en 1986 et 7 en 1987. Le taux de croissance des importations est devenu négatif à partir de 1985.

1-Interview du Ministre de la planification dans le Monde du 05/12/1985.

2-Mohamed SARI : Algérie, Horizon 2020, op.cit,p18.

**Tableau n°11: Taux de croissance des importations**

Années	1985	1986	1987	1988	1989	1985-1989
-Taux de croissance des importations :	-0.5	-16.4	-16.2	-6.7	-2.2	-7.8

*Source* : A.Bouyacoub, "Bilan de la période 1985-1989", Algérie- Actualité, 3-9/01/1991.

Entre 1986 et 1987 l'approvisionnement des ménages et des entreprises chute de 32,6%, or, l'appareil productif a été touché beaucoup plus que la population, suite au programme du Gouvernement "les arbitrages ont été rendus en défaveur de l'appareil productif, dans le souci d'assurer un approvisionnement satisfaisant de la population en biens de consommation" <sup>1</sup>. Les résultats ont tout de suite reflété ce programme : un taux de croissance annuel moyen négatif de 1,2%. Le déficit financier des entreprises publiques s'alourdit, leur découvert bancaire a atteint 42 milliards DA au 31/12/1988<sup>2</sup>. Quelques unités industrielles privées sont déclarées en cession d'activité faute d'approvisionnement. Ceci prouve que les équilibres financiers internes sont rompus, d'autant plus que le déficit budgétaire devient permanent, avec une chute fiscale pétrolière de 12.9 milliards DA en 1986, 10.8 en 1987 et 20.7 en 1988. <sup>3</sup>

**1.4. Le développement de l'économie parallèle :**

Le marché parallèle est un phénomène économique et social qui se produit par l'existence d'un double marché, l'un est administré, son but est la représentation des biens et services à partir des prix fixés, une politique de quotas et des programmes de distribution de "pénurie". L'autre s'en occupe de rééquilibrer l'offre et la demande à des prix supérieurs<sup>4</sup>. Les revenus de ce marché sont importants (5 milliards de DA en 1974, 35 en 1979, et 116 en 1988). Les pénuries se développent et touchent les différents biens et services.

Chaque jour les conditions de vie de la majorité de la population deviennent plus difficiles : les services publics de santé endommagés, le manque de l'eau potable, le problème de logement pour les larges couches de la population... etc, ce qui a contribué à développer un mécontentement social, qui a pris des formes de plus en plus violentes.

**1.5. Le développement du mécontentement social :**

Le mouvement de grève dans les années 1980 en Algérie, a connu un décroissement (en 1980, 922 conflits de travail, 688 en 1983, une baisse de 14,3% entre 1981 et 1985<sup>5</sup>) suite à la restructuration des EPE, qui a provoqué des recrutements, en plus des loi promulguées sur les conflits de travail, et la circulaire du ministère du travail, qui demande aux entreprises et organismes publics de ne plus payer les grévistes, et de fermer les cantines durant les grèves.

A partir du milieu des années 1980, les protestations sociales prennent de nouvelles formes, elles dépassent les entreprises et organismes sociaux ; intègrent de nouveaux acteurs, et deviennent moins organisées et de plus en plus violentes. Des manifestations populaires se déclarent sur tout le territoire algérien (Est "Annaba", Ouest "Tlemcen", Nord "Alger, Oran, Constantine" et Sud profond "Ghardaïa").

1-Programme de Gouvernement de M.Hamrouche, Alger, Septembre 1989.

2-Abdelmadjid BOUZIDI, "L'économie algérienne aujourd'hui", El Moudjahid du 12/03/1990.

3-Programme du Gouvernement de M.Hamrouche, op.cit.p 48.

4-Abdelmadjid BOUZIDI, "l'économie aujourd'hui", El Moudjahid du 12/03/1990

5-S.Chikhi, "Grève et société en Algérie", 1969-1985, Revue du CREAD, n°6, 1986.



**Tableau n°12: Evolution des manifestations sur le territoire national**

Année	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
-Wilaya Lieu des manifestations :	▪ Tizi-Ouzou	▪ Annaba ▪ Constantine ▪ Alger ▪ Bejaia	▪ Saida ▪ Oran ▪ S.B.Abbes ▪ Mascara	▪ Tlemcen ▪ Mostaganem ▪ Relizane	▪ Tiaret	▪ Alger	▪ Constantine ▪ Sétif

Ces manifestations sont surtout le fait des jeunes exclus des écoles, et qui se trouvent sans emplois. Ils expriment le rejet d'un système, et ciblent tout ce qui est symbole d'Etat et de pouvoir avec violence et beaucoup de haine. Tous ces mouvements annonçaient les émeutes populaires d'octobre 1988, et les soulèvements armés contre l'Etat des années 1990. Ils reflètent les nouvelles dispositions sociales étatiques.

## **2. Les contraintes propres à l'entreprise :**

Mis à part les problèmes évoqués plus haut, l'entreprise publique a subi des contraintes liées à son fonctionnement :

### **2.1. La contrainte des objectifs :**

L'entreprise publique est le lieu de rencontre entre deux logiques relativement contradictoires :

- Celle de l'intérêt particulier de l'entreprise qui se traduit par l'impératif de réaliser un profit, d'assurer sa pérennité et d'autofinancer sa croissance,
- Et celle de l'intérêt général et du bien être social qui est marqué par des effets qui alourdissent les charges de l'entreprise tel que le maintien des postes d'emploi même en sureffectif, le développement des régions déshéritées même si cela suppose des charges supplémentaires d'exploitation, de déplacement, et de transport..., satisfaire les besoins sociaux des travailleurs, etc....

### **2.2. Le choix de la stratégie produit-marché :**

La stratégie « produit –marché » a pour rôle de mettre au point les objectifs, les voies et moyens que l'entreprise se donne pour vendre les biens et services qu'elle produit sur les marchés correspondants.

Inversement à la logique commerciale qui suppose un libre choix des stratégies de produits et de marché, l'entreprise publique de part ses équipements, la qualification des ouvriers, les matières premières disponibles et un lendemain incertain, se trouve sans liberté de choix de segment « produit –marché ».

### **2.3. La gestion des ressources humaines :**

La gestion du personnel des entreprises publiques obéit à la législation du travail qui est très protectrice et très rigide. Démotivé, paresseux, le personnel des entreprises publiques contrairement aux entreprises privées, sait que quoi qu'il fasse, qu'il soit tout le temps malade, absent ou derrière une machine en panne perpétuelle, son poste de travail ne sera jamais menacé. Et même si l'entreprise devient incapable d'assurer la charge salariale, il sait qu'il n'y aura pas de compression d'effectif « qu'il travaille ou pas, son salaire est garanti » !

A cela s'ajoute la non concordance entre les salaires et le rendement du travailleur et ses capacités, et entre le poste occupé et les aptitudes.

## **2.4. La productivité de l'entreprise :**

La productivité de l'entreprise (Production/Nombre d'effectif) -qui reflète le niveau de maîtrise du processus de production- a connu une régression considérable et durable. Ainsi elle est passée de 2,4 entre 67-78 à 0,1 entre 1985-1989, au moment où la création de postes de travail n'a cessé de croître grâce à la politique des grands investissements qui a marginalisé les normes d'organisation et de gestion.

Parmi les principales causes qui ont empêché l'augmentation de la productivité ou au moins la maintenir au niveau précédent on peut citer :

- 1-La négligence de la productivité et le rendement financier au profit des objectifs du « plan »<sup>1</sup> ;
- 2-Le faible niveau de l'organisation de la production, le manque des prestations de maintenance qui devaient être présentes au sein des entreprises qui ont utilisé de nouvelles technologies, à ce manque s'ajoute la non maîtrise de cette technologie qui est due au manque d'aptitudes, et à la non concordance entre la formation et l'emploi ;
- 3-Les procédures bureaucratiques ;
- 4-Les retards répétitifs dans l'approvisionnement, et l'arrêt de l'outil de production.

## **2.5. Le poids de la tutelle :**

Parmi les caractéristiques de l'entreprise avant son autonomisation, son adhérence à la tutelle, comme si elle faisait une partie d'elle. En réalité elle était restreinte dans ses relations économiques courantes, même dans le choix de ses partenaires intérieurs et extérieurs.

Sur le plan interne, elle n'était pas libre d'organiser les canaux de distribution de ses produits, de choisir sa gestion, son financement, de la manière qui lui convient, même dans sa relation avec les banques, elles lui étaient soumises, vu le rôle de contrôleur qu'elles ont exercé. Ainsi, toutes les décisions relatives à l'activité de l'entreprise (la politique d'investissement, les quantités, la qualité, les prix,...), son avenir, son développement, et même sa perpétuation étaient prises en dehors de l'entreprise concernée. A toutes ces contraintes, s'ajoute la nomination des cadres supérieurs des entreprises par le centre, tout comme les cadres de la fonction publique.

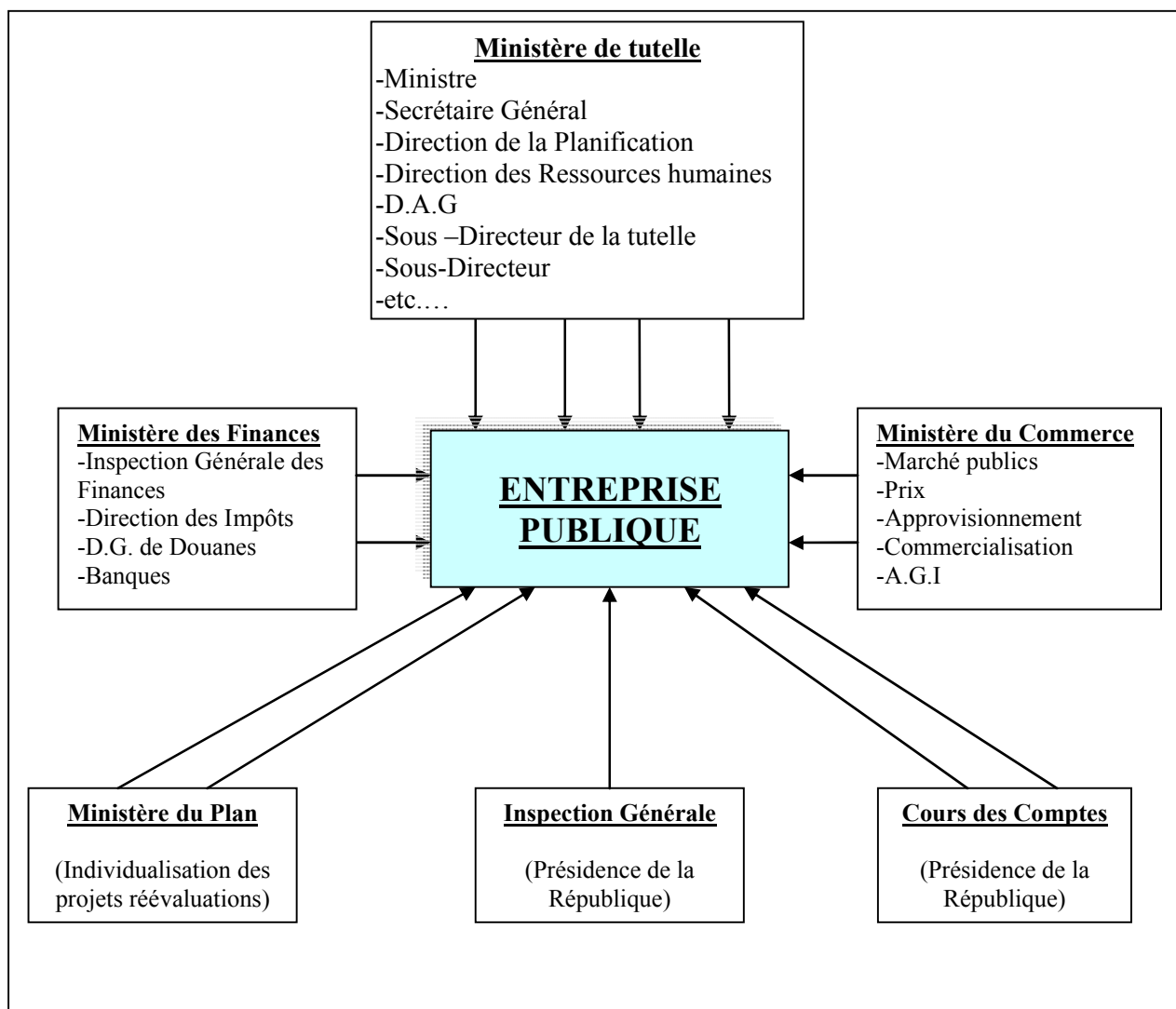
Sur le plan externe (le choix des partenaires extérieurs), l'entreprise publique était soumise aux dispositions réglementaires en matière de marchés publics, elle était donc obligée d'obtenir le visa préalable des commissions des marchés, comme elle était soumise aussi aux avis et remarques de la tutelle.

---

1-ABDELAMADJID Bouzidi, Les années 90 de l'économie algérienne, ENAG, 1999, p53.



**Figure n°02 :Les différents intervenants dans le contrôle exercé sur l'entreprise**



Source : A.Brahimi, économie Algérienne, op cit, p 441.

### ***Sous section-2 :La notion de l'« autonomie » de l'entreprise***

Après la mise en œuvre de la restructuration financière, l'étape la plus déterminante de la restructuration en Algérie, il s'est avéré que la capacité d'importation, ainsi que la capacité d'endettement diminuent sensiblement, et avec la puissance du mouvement syndical, l'économie algérienne s'est trouvée dans une situation où il est nécessaire d'autonomiser les entreprises publiques économiques. Celles-ci ont proclamé leur autonomie comme un remède à leurs déséquilibres structurels, l'Etat devient impuissant, et se trouve obligé de libérer l'appareil productif et de renoncer ces cellules.

Pour aborder cette thématique, un éclaircissement s'impose : qu'est ce que l'autonomie ?

Dans cette sous-section nous essayerons de préciser le contenu de la notion d'autonomie et l'utilisation de ce concept en Algérie.

## ***1. La notion d'autonomie :***

L'autonomie est la capacité d'un acteur à s'organiser par lui-même, à définir ses priorités, les modalités de gestion de ses tâches, à prendre des décisions et à agir de manière interactive avec ses supérieurs hiérarchiques, ses collègues et ses collaborateurs pour atteindre des objectifs.

Un acteur autonome est capable d'agir pour lui-même, en opérant une nette distinction entre l'intérêt de l'Etat et celui propre à lui, afin de répondre à ses besoins, de prendre vraiment le risque de s'affirmer tel qu'il est : avec sa propre expérience, ses besoins, ses émotions, ses valeurs ; même lorsqu'ils ne sont pas approuvés par son entourage. Il obéit à sa propre volonté plutôt qu'à celle des autres.

Dans une telle perspective, l'Etat devra se répartir de plus en plus de son rôle d'Etat interventionniste en s'orientant vers une stricte neutralité résultant d'une redéfinition de ses missions dans la sphère économique.

### ***1.1. L'autonomie et la dépendance :***

On assimile souvent la recherche de l'autonomie à la disparition de la dépendance. Les personnes qui font cette erreur parlent surtout d'indépendance, et elles aspirent à devenir indifférentes envers ceux qui exercent une influence importante sur elles.

En réalité, l'autonomie est indissociable de la dépendance. C'est grâce à des rapports avec les personnes qui ont une grande valeur affective pour l'acteur, qu'il peut gagner son autonomie. Ce qui ne veut pas dire devenir indifférents à ces personnes. En fait, il serait inutile de chercher à devenir autonome devant les personnes, C'est avec eux que lui est important le plus de gagner son autonomie.

### ***1.2. L'autonomie et la compétence :***

Pour qu'un acteur devienne autonome, il ne lui suffit pas de le vouloir, il faut se concevoir comme un être libre, et se révolter contre toutes les normes et les directives dont il est l'objet. Et comme il est pris dans des rapports sociaux, une culture, des coutumes, des attentes ; il doit bâtir son autonomie, soit en résistant parfaitement aux règles, soit en négociant leur assouplissement, soit en parvenant à une position qui garantisse davantage de pouvoir.

Dans le cas où il est face à une autonomie, dont il refuse : il ne l'a pas demandé et on lui assigne, avec des responsabilités qu'il ne veut pas assumer, il doit se battre aussi.

L'obtention du degré exacte de l'autonomie, auquel l'acteur prétend, dépend de ses compétences. La compétence en effet, ne peut exister que si l'acteur a une marge de manœuvre, ne se borne pas à suivre des prescriptions.

Philippe PERRENOUD, enseignant à la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de Genève, a identifié huit compétences, qui permettent à un acteur de construire et défendre son autonomie :

1. Savoir identifier, évaluer et faire valoir ses ressources, ses droits, ses limites et ses besoins ;
2. Savoir, individuellement ou en groupe, former et conduire des projets, développer des stratégies ;
3. Savoir analyser des situations, des relations, des champs de force de façon systémique ;
4. Savoir coopérer, agir en synergie, participer à un collectif, partager un leadership ;
5. Savoir construire et animer des organisations et des systèmes d'action collective de type démocratique ;
6. Savoir gérer et dépasser les conflits ;
7. Savoir jouer avec les règles, s'en servir, en élaborer ;
8. Savoir construire des ordres négociés par-delà les différences culturelles.

Ces compétences permettent de faire la différence entre les acteurs qui défendent et développent leur autonomie, et ceux qui, au contraire n'arrivent même pas à percevoir et à utiliser le peu de marge d'initiative, que le système leur laisse.

### ***1.3. L'autonomie et la décentralisation :***

L'autonomie se distingue aussi de la décentralisation, l'Etat délègue un certain nombre de compétences, sur lesquelles il continue à exercer son contrôle, on est donc dans le cas d'une "liberté surveillée"

## ***2. L'utilisation du concept d'autonomie en Algérie :***

Différents travaux effectués lors de la 4<sup>ème</sup> conférence nationale sur le développement, « autonomie de l'entreprise »<sup>1</sup>, ont permis de préciser le cadre général dans lequel devrait intervenir l'autonomie des entreprises publiques à savoir :

**2.1.**La délimitation des champs de responsabilité du centre et des entreprises publiques par une démarche **d'équilibre entre la planification et le marché** ; le but visé restant la maximisation de l'efficacité de la gestion et le développement du pays ;

**2.2.**Le plan reste l'instrument de mise en œuvre de la politique économique et sociale du pays, traduisant des préférences, des choix et des objectifs fondant un projet de société, à promouvoir ;

**2.3.**L'activité de l'entreprise reste subordonnée au plan national, l'administration devant mettre en place des instruments de direction et de régulation de l'économie de nature à encadrer les activités des entreprises et les stimuler pour atteindre les objectifs recherchés par la planification ;

**2.4.**L'entreprise publique ne doit plus se limiter à de simples fonctions d'exécution, mais doit devenir, dans le cadre de son plan, un centre de décision autonome, un centre de choix pour définir les objectifs optimaux de son activité ainsi que les meilleures méthodes de leur réalisation.

C'est donc sur la base de l'ensemble de ces critères que la conférence nationale sur le développement estime que : « l'entreprise publique doit disposer d'une large autonomie financière la responsabilisant autour **d'obligation de résultats** en matière de réalisation du plan ainsi que dans le domaine financier ».

En conclusion, le concept d'autonomie est totalement encadré par un certain nombre d'obligations et d'objectifs politiques et socio-économiques définis par le plan national et repris, au niveau micro-économique, par les plans d'entreprise.

C'est dans cet esprit que les recommandations de la 4<sup>ème</sup> conférence nationale sur le développement, ayant eu à traiter de l'autonomie de l'entreprise, ont été reprises fidèlement par la loi n°88-01 du 12 janvier 1988, portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques<sup>2</sup>.

## ***Sous section-3:Le Désengagement de l'Etat de la gestion directe de l'entreprise publique***

La nécessité de réformer les entreprises publiques est consécutive aux difficultés des finances publiques de l'Etat à soutenir leurs activités. Ces entreprises n'ont pu, pour la plupart, dégager des bénéfices et étaient soutenues par le Trésor public. Ce soutien était devenu de plus en plus difficile à

1-« Résolution de la 4<sup>ème</sup> conférence nationale sur le développement : autonomie de l'entreprise », RASJEP, n°1, 1987, pp137-169, dossier « autonomie de l'entreprise ».

2-Liès HAMIDI : La privatisation en Algérie: enjeux politiques, économiques et sociaux, op.cit,p46.

assurer, d'autant plus qu'elles n'étaient pas les seules à en bénéficier, les petites et moyennes entreprises et l'agriculture en bénéficiaient également.

La réforme est posée alors à deux niveaux : au niveau de l'entreprise en tant qu'organisation et au niveau du rôle de l'Etat. L'autonomie de gestion des entreprises publiques a été consolidée par un dispositif organisationnel original basé sur la création de « Fonds de participation », agents fiduciaires de l'Etat, chargé de gérer le portefeuille des actions en capital détenues par l'Etat sur les entreprises publiques.

A signaler que les autorités publiques ont procédé à la création d'un compte d'affectation spéciale afin de permettre la mise en œuvre de l'autonomie des entreprises publiques économiques, en application des dispositions de la loi de finances pour 1989, et ce compte tenu de la souplesse qui caractérise cette procédure (les comptes d'affectation spéciale), qui permet aux ordonnateurs d'éviter le cadre juridique classique jugé trop contraignant ainsi que la possibilité d'établir un programme d'intervention pluriannuel, sachant que les soldes dégagés en fin d'exercice sont reportés sur l'exercice suivant<sup>1</sup>. Cependant ce compte n'a commencé à fonctionner réellement qu'en 1990, avec un taux de consommation des crédits alloués de 60% (**voir annexe n°01**).

### ***1. Au niveau des entreprises publiques :***

Au niveau des entreprises publiques, les distorsions qu'elles avaient subies depuis leur création étaient mises en avant. Les entreprises publiques avaient vécu jusque-là, à l'abri de toute compétition, nourries par des subventions et garanties multiples, et insérées dans une pression bureaucratique qui faisait que les responsabilités étaient diluées entre des tutelles et des responsables qui ne voyaient aucun intérêt à rentabiliser l'outil de production dont ils avaient la charge<sup>2</sup>.

Longtemps sous la forte tutelle de l'Etat, et les différents contrôles à priori exercés aussi bien par le niveau central que par les niveaux locaux, l'entreprise publique devait se libérer de ces tutelles perturbatrices. Ces perturbations étaient d'autant plus fortes que l'entreprise était liée à une fonction distributive de produits rares (exemple les entreprises de l'électronique et l'électroménager).

Ces entreprises se voient, finalement, appliquer le **principe de la commercialité** avec, pour la première fois l'introduction de méthodes considérées jusque-là comme tabou, la **mise en faillite** et le **licenciement** des travailleurs. Les prestations sociales des entreprises publiques, considérées jusque-là comme l'un des importants acquis des travailleurs, sont dénoncées et l'entreprise publique se voit « sommer » de retrouver sa fonction productive et de se délester de sa fonction sociale. Il s'agissait de redonner à l'entreprise publique sa véritable fonction, en en faisant un centre de création de richesse et de profit et non plus seulement un centre de coûts et de prestations sociales. Leurs objectifs devaient être désormais la création de richesse au profit de la nation et de l'économie, l'amélioration du niveau de productivité du travail et du capital, l'approfondissement démocratique de l'administration et de la gestion (révision des relations de travail) et le développement du niveau scientifique et technologique. La fixation des prix, qui était de type administratif, est laissée aux entreprises publiques elles mêmes alors que les monopoles aussi bien des entreprises sur les différentes activités que celui de l'Etat sur le commerce extérieur sont abolis.

1-Analyse relative à l'exécution des opérations au titre des Comptes d'Affectation Spéciale, rapport établi par la Direction Générale de la Comptabilité, Ministère des Finances, septembre 2006, p1.

2-Abdelkader DJEFLAT, L'Algérie des principes de Novembre à l'ajustement structurel, p72.

L'entreprise publique économique (EPE), devient une personne morale distincte de l'Etat, et donc de droit privé, régie par le code de commerce (lui-même modifié et aménagée)<sup>1</sup>, qui jouit d'une autonomie financière et d'un capital social, prenant le statut d'une société par actions (SPA) ou d'une société à responsabilité limitée (SARL) telles que prévues par le code de commerce, et dotée d'un capital social détenu à 100% par l'Etat<sup>2</sup> (l'unique actionnaire) par l'intermédiaire d'organes spécifiques (fonds de participation) sans intervenir dans sa gestion. Administrée par les règles du droit commercial : elle est libre de conclure des engagements, selon ses intérêts et n'est plus soumise aux conditions fermes du code des marchés publics.

L'entreprise peut disposer librement des biens constituant son patrimoine à l'exception toutefois d'une partie de l'actif net équivalent à la contre-valeur du capital social. Ainsi à l'exception du capital social les biens de l'entreprise publique sont cessibles, aliénables et saisissables selon les règles en usage dans le commerce<sup>3</sup>.

En dehors des branches nommées stratégiques, on reconnaît l'aptitude de créer de nouvelles sociétés commerciales par les entreprises d'Etat existantes, et par fonds de participation (agents fiduciaires, fondés avec la mise en œuvre de l'autonomie, pour gérer le capital des entreprises publiques économiques pour le compte du Trésor). Ces dernières peuvent prendre toute forme de re-déploiement (Fusion, scission, etc....). La filialisation est méthodiquement utilisée par ces entreprises pour réaménager leurs unités de production, et en faire des personnes morales "autonomes". Les entreprises publiques économiques ont aussi le droit, selon la loi 88-01, d'être déclarée en faillite si elles sont en cessation de paiement.

L'EPE est donc responsable du développement de ses actes d'investissement, de production, d'organisation, de fixation des prix de ses produits, de rémunération de ses travailleurs, de gestion de ses ressources humaines, de sa trésorerie, du choix de ses partenaires, de ces circuits de distribution, qui relèvent, en principe de la construction de son destin économique<sup>4</sup>. Elle est dégagée de divers obstacles administratifs contraignants et les opérateurs économiques responsabilisés du contrôle de toute sorte venant d'une multitude d'institutions qui intervenaient dans la vie quotidienne de l'entreprise publique ainsi que l'interférence contraignante de l'administration de tutelle.

En effet, la finalité de cette nouvelle réforme visait, l'établissement de la rentabilité microéconomique des firmes, par une gestion responsable et transparente, la transformation des entreprises étatiques en entreprises au sens de la théorie économique, c'est-à-dire, un centre de décision autonome et responsable de ses activités, qui est capable de définir ses objectifs et sa gestion, et qui se prend en charge directement et librement.

La réforme distingue deux types d'entreprises publiques économiques : Les entreprises qui se caractérisent par une importante stratégie et une bonne structure, celles-ci continueront à bénéficier de l'intérêt et du soutien de l'Etat, et régies par des règles de transparence. Leur fonctionnement ne dépend donc pas des règles administratives mais économiques. En parallèle de ces entreprises, il y a

1-Il y a là un premier élément qui démontre très nettement la privatisation des règles de fonctionnement de l'entreprise publique dans le sens d'une plus grande soumission aux règles du droit privé.

2-Comme le stipule l'alinéa 1 de l'article 5 de la loi 88-01 : « Les entreprises publiques économiques sont des sociétés par action ou des sociétés à responsabilité limitée dont l'Etat et/ou les collectivités locales détiennent directement ou indirectement la totalité des actions ».

3-Leila ABDELADIM, Privatisation des Entreprises publiques dans les pays du Maghreb, p63-64.

4-L'article 7 de la loi 88-01 stipule que : « L'entreprise publique économique a la pleine capacité juridique de stipuler, d'engager, et de contracter de manière autonome, par le biais de ses organes habilités à cette fin par les statuts, conformément aux règles de commerce et aux dispositions législatives en vigueur en matière d'obligations civiles et commerciales ».

les EPE productives des biens et services courants, elles sont exposées à la concurrence et donc ont intérêt d'améliorer leur efficacité économique.

Malgré la mise en œuvre de l'autonomie, la propriété des EPE reste toujours le droit de l'Etat à travers les fonds de participations, mais ce droit est distingué de celui de la gestion : l'Etat n'a plus à dicter aux entreprises la manière dont elles doivent prendre en charges leurs propres affaires<sup>1</sup>. Il faut mentionner que ce désengagement d'Etat a coïncidé avec une situation économique nationale et internationale difficile, ce qui représentent aux EPE d'autres contraintes. Dans cette nouvelle réforme, l'autorité étatique reste toujours immense : il est toujours chargé de la mise en œuvre des leviers économiques à travers ses administrations, afin de réaliser un équilibre dans tous les domaines. Or, l'Etat n'a pas pu respecter son nouveau rôle qui se résume dans l'Etat régulateur.

## **2. Au niveau de l'Etat :**

Au niveau de l'Etat, le problème est posé en termes de clarification de son statut par rapport à ses entreprises : son rôle de propriétaire et de gestionnaire allait être remis en cause pour la première fois. Selon les réformateurs, l'Etat ne devait se concentrer que sur son rôle de puissance publique.

Pour concrétiser cette rupture avec l'ancienne perception des choses, des aménagements juridiques et institutionnels sont apportés au niveau des entreprises publiques. Ce sont les plus nombreuses et elles subissent une réorientation profonde de leur système de gestion avec de nombreux organes de gestion, ce qui diminue le nombre de tutelles, et distingue entre le droit de propriété, la gestion stratégique et la gestion opérationnelle de l'entreprise.

Ainsi, les rôles de l'Etat en tant que puissance publique et propriétaire semblent à priori clairement définis et les entreprises se réapproprient l'ensemble des paramètres et des instruments de gestion. Les relations de travail deviennent du domaine de l'entreprise et de ses dirigeants immédiats et font l'objet de négociations. L'Etat n'intervenant qu'à titre d'arbitraire<sup>2</sup>. La remise en cause des attributs de l'Etat peut être résumé comme suit :

### **2.1. L'atteinte au pouvoir patrimonial de l'Etat :**

Le pouvoir patrimonial de l'Etat comportait la propriété totale et entière du patrimoine des entreprises publiques, sans distinguer entre le patrimoine que l'Etat attribue à l'entreprise (le capital social) et les biens générés par les activités de l'entreprise (l'actif social)<sup>3</sup>. Le fondement idéologique de ce système se situe dans la Charte nationale et était consacré dans la Constitution de 1976 dont l'article 13 disposait : « *La propriété d'Etat représente la forme la plus élevée de la propriété sociale* ». Dès 1971, l'ordonnance n°71-74 du 16/11/1971 relative à la gestion socialiste des entreprises, précisera que l'entreprise socialiste est celle « *dont le patrimoine est constitué intégralement par des biens publics* ».<sup>4</sup>

Avec la promulgation de la loi n°88-01 la propriété de l'Etat a été réduite au seul capital social de l'entreprise publique, selon son article n°16 qui stipule que « *L'entreprise publique économique dispose d'un capital social entièrement souscrit et libéré dans les formes prévues par les règles de droit commercial....* ».

1-Rachid BOUDJEMA, Financement international, ajustement structurel et développement, théories et faits algériens, op cit, P 248.

2-Abdelkader DJEFLAT, L'Algérie : des principes de novembre à l'ajustement structurel, France, p73.

3-Liès HAMIDI, La privatisation en Algérie: Enjeux politiques, économiques et sociaux, op.cit, p48.

4-JORA n° 101 du 13-12-1971, p1350.



## **2.2. L'atteinte au pouvoir de contrôle à priori sur les marchés publics :**

Cette atteinte va être portée par l'article 59 de la loi n°88-01 qui dispose « *les entreprises publiques économiques et les établissements publics à caractère industriel et commercial, régis par les règles de droit commercial, ne sont pas assujettis aux dispositions de l'ordonnance n°67-90 du 17 juin 1967 portant code des marchés publics* ».

Ainsi cette disposition met fin au contrôle à priori, qui était exercé auparavant lors de la passation des marchés publics. En effet avant toute passation de marché, la législation antérieure imposait aux gestionnaires de requérir un visa accordé par la commission centrale des marchés laquelle disposait d'un très large pouvoir s'étendant à l'appréciation de l'opportunité du marché soumis à son visa. Une telle procédure, outre qu'elle réduisait considérablement le pouvoir de négociation des gestionnaires, voire le remettant en cause, était source d'énormes retards dans la passation des marchés des entreprises publiques et engendrait, dans bien des cas, des surcoûts entraînant la réévaluation des enveloppes financières allouées aux investissements considérés<sup>1</sup>.

## **2.3. L'atteinte au pouvoir de l'Etat en matière de planification centralisée :**

Pour les gestionnaires d'entreprises, la planification telle que conçue et appliquée, constituait un véritable verrou qui fermait la porte à toute initiative, d'autant plus qu'existait un double contrôle de l'exécution du plan d'entreprise exercé par le ministre de tutelle et le ministre de la planification. Cependant la loi n°88-02 relative à la planification va introduire plus de souplesse dans le système en place en reconnaissant aux entreprises publiques une autonomie de gestion<sup>2</sup>, surtout avec la suppression du ministère du plan et son remplacement par une structure de planification moins rigide disposant de prérogatives plus réduites<sup>3</sup>.

## **2.4. L'atteinte au pouvoir hiérarchique exercé par l'Etat sur les dirigeants des entreprises publiques**

Dans le cadre de l'autonomie, les dirigeants d'entreprise sont désignés par les membres du conseil d'administration et liés à l'entreprise par un contrat de travail librement négocié avec les organes d'administration et de gestion de la société, contrat assorti d'une obligation de résultats. L'Etat se voit amputé des prérogatives exercées à l'encontre des dirigeants d'entreprise qui retrouvent ainsi, dans le cadre d'un contrat librement négocié, pleine de capacité d'action et d'initiative<sup>4</sup>.

Ces nouvelles mesures mises en place sont venues consacrer le retrait de l'Etat de la sphère de la gestion directe des activités productives, mais **sans remise en cause du secteur public**<sup>5</sup>.

## **Sous section -4 : La création des Fonds de participation**

A partir de la loi n°88-03 du 12 janvier 1988, les fonds de participations ont été créés, sur proposition du Conseil National de la Planification et du Ministère des Finances, afin de gérer les actions de l'Etat, veiller à leur rentabilité et prendre le rôle de l'Etat dans ses relations avec les

1-Liès HAMIDI, La privatisation en Algérie: Enjeux politiques, économiques et sociaux, op.cit,p53.

2-L'article 6 de cette loi précise en substance que « Les axes directeurs d'organisation et de fonctionnement de l'économie nationale, découlant du système de planification se basent sur :

-une élaboration démocratique des plans ;

-le respect des responsabilités légales et statutaires ;

-l'autonomie de gestion pour la réalisation des objectifs que chaque opérateur s'est assigné au titre du plan périodique ».

3-Liès HAMIDI, La privatisation en Algérie: Enjeux politiques, économiques et sociaux, op.cit,pp54-55.

4-Liès HAMIDI, La privatisation en Algérie : Enjeux politiques, économiques et sociaux,op.cit,p55.

5-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publique en Algérie, op.cit,p52.

entreprises autonomes, en tant que structures spécialisées<sup>1</sup>. Ces fonds détiennent le capital de plusieurs secteurs par le biais des actions que leur transfère l'Etat, en contre partie de titres, qui leurs donnent le droit de contrôler l'élaboration et l'exécution du plan à moyen terme de l'entreprise à travers leurs représentants au sein du conseil d'administration.

Les fonds de participation sont eux-mêmes des entreprises publiques économiques ayant la forme de sociétés par actions. Cependant des règles particulières leur sont applicables. En tant qu'actionnaires les fonds de participation sont présents au sein de l'assemblée générale de l'entreprise publique. Pour éviter que les fonds de participation ne soient tentés d'exercer leur tutelle sur les entreprises, il est prévu que chacun ne pourra détenir une majorité d'actions au sein de la même entreprise<sup>2</sup>.

Le fond de participation contient un conseil d'administration, ses membres sont nommés par le Gouvernement, un Président Directeur Général élu par le membre du dit conseil, et confirmé par décret, et une Assemblée Générale dont les membres sont les Ministres chargés des secteurs économiques, c'est-à-dire, les membres du Gouvernement. Comme l'Etat est l'unique actionnaire du capital des fonds, le fonds social des dits fonds est inaliénable, les actions qu'ils détiennent ne peuvent être cédées qu'à d'autres fonds de participation.

Le financement des fonds de participation se fait par un apport de l'Etat, une prise de participation sur le patrimoine des entreprises publiques, ou encore par une émission des emprunts obligataires garantis ou non par l'Etat.

Le dispositif organisationnel mis en place a conduit à la création de huit Fonds de participation spécialisés par branche d'activité et a concerné à partir de 1989 la majorité du secteur productif et des services. Ont été exclues, du moins à cette date, les entreprises fortement déstructurées et pour lesquelles l'assainissement et le passage à l'autonomie ont été retardés :

### **Tableau n°13: Répartition des entreprises publiques économiques entre les huit Fonds de participation.**

<b>Fonds de participation mis en place (par branche d'activité)</b>	<b>Portefeuille détenu par chacun des fonds (nombre d'entreprises)</b>
-Agroalimentaire	41
-Mines Hydraulique hydrocarbure	41
-Biens d'équipement	31
-Construction	84
-Chimie pétrochimie pharmacie	24
-Electronique Informatique télécommunications	18
-Industries diverses	22
-Services	82
<b>-Nombre total d'entreprises affectées au 8 fonds</b>	<b>343</b>

*Source :* Privatisation des EPE en Algérie, Nacer Eddine SADI, Alger,p52, OPU, 2005.

Le problème qui se pose avec l'inaliénabilité du fonds social de l'entreprise, qui comportera le risque de liquidation des entreprises en faillite. L'Etat s'est intervenu afin de résoudre ce problème : la méthode était la suivante<sup>3</sup> :

1-Article 2 de la loi 88-03 : « Le fonds agit en qualité d'agent fiduciaire de l'Etat qui lui confit les capitaux afin qu'il assure la gestion financière... ».

2-Leila ABDELADIM, Privatisation des Entreprises publiques dans les pays du Maghreb,p64.

3-Abdelhamid BRAHIMI, l'économie Algérienne, op cit, p 415.



-Si l'entreprise est stratégique, l'intervention de l'Etat perçue indispensable, vu leur poids dans l'économie nationale et dans l'emploi ;

-Si le déficit de l'entreprise est résultat de contrainte imposée par l'Etat, ce dernier devra intervenir par des subventions pour équilibrer la structure financière de l'entreprise concernée ;

-Si l'activité de l'entreprise publique déficitaire, est courante, et que cette entreprise n'est ni stratégique ni soumise à des contraintes du fait de l'Etat, elle pourra soit faire objet de dissolution dans le cadre d'un plan de restructuration envisagé au niveau national, soit bénéficier du concours du fonds de garantie créé par les fonds de participation.

Des précautions ont été prises dès le début, du fait que les entreprises affectées aux fonds de participation étaient à la fois financièrement aisées et déficitaires, pour élaborer des compensations au niveau de chaque fonds, afin d'assurer l'équilibre entre les EPE.

### ***Sous section-5 : Bilan de l'autonomie***

L'évaluation des structures mises en place à partir de 1988, Fonds de participation et entreprises publiques économiques, a fait ressortir, en effet, des imperfections et des insuffisances liées à la définition des attributions et au mode de fonctionnement des organes d'administration, de gestion et de contrôle des entreprises, notamment au plan de clarté dans les attributions des organes dirigeants et des mécanismes de sanction des résultats économiques et financiers de l'entreprise.

Les agents fiduciaires, quant à eux, n'ont pas atteint les objectifs qui leur ont été assignés, notamment, la consolidation de la culture managériale fondée sur l'acceptation du risque et de la logique de gestion privée dans les entreprises de leur portefeuille respectif et la définition de stratégies industrielles et financières de branche. Ils ont justifié leur manque d'efficacité par les restrictions à la fois légales et institutionnelles apportées à leurs interventions dans les entreprises de leur propre portefeuille et, le triple statut de l'Etat qui est à la fois propriétaire, gestionnaire et puissance publique.<sup>1</sup>

#### ***1. L'examen de l'évaluation des paramètres <sup>2</sup>:***

Ainsi, le bilan de l'autonomie des entreprises publiques peut être encadré selon l'examen de certains paramètres bien déterminés, ces derniers sont : l'évolution de la production, les échanges extérieurs, les investissements et l'emploi.

##### ***1.1. L'évaluation de la production :***

- La PIB entre 1986 et 1990 a connu un décroissement dû à « la chute libre » qu'ont connue les recettes d'exportation. Elle a stagné en 1986 (+0,6%) par rapport à 1985, ensuite elle a enregistré un taux de croissance négatif (- 1,4%) en 1987 et (- 2,9%) en 1988. le taux de 3,5% obtenu en 1989 et le 2,4% en 1990 était le résultat de l'augmentation des recettes d'exportations .
- La production industrielle hors hydrocarbures a ralenti à cause des problèmes d'approvisionnement en inputs importés. Son toner de croissance était de 5,2% en 1986, 0,7% en 1987, (- 0,6%) en 1988 et (- 1,4%) en 1989, ensuite il a augmenté de 3,4% en 1990.

1-Nacer SADI, Privatisation des Entreprises publiques, p54.

2-Cette analyse est extraite de l'interview de Abdelhamid BRAHIMI accordée à El Moudjahid du 22octobre 1990.

**Tableau n°14 : Evolution de la PIB par secteur d'activité**

(en millions de DA)

Année	1986	1987	1988	1989	1990
-Agriculture	33.270	38.180	38.720	47.500	54.700
-Hydrocarbures	3.905	40.610	40.810	57.800	87.300
-Industrie	39.050	39.575	41.870	44.700	55.800
-B.T.P.et T.P. pétroliers	46.210	48.990	49.800	57.500	77.400
-Transport et communication	61.650	62.355	66.400	77.000	93.700
-Commerce et services	61.650	62.355	66.400	77.000	93.700
-Somme des valeurs ajoutées	216.085	229.710	237.600	284.500	368.900
-TUGP et droit de douane	23.750	24.320	24.200	28.700	37.400
-Production intérieure brute	239.835	245.030	261.800	313.200	406.300
-Taux de crois. Annuel en vol.(%)	0.6%	-1.4%	-2.9%	3.5%	2.4%

Source : Conseil National de la Planification.

L'appareil de production a été gravement touché, suite à la chute des importations qui sont passées de 59,3 milliards de dinars en 1985 à 50,8 milliards de dinars en 1986, puis à 40 milliards de dinars en 1987. De plus, il ne s'est pas amélioré après le re-croissement des importations qui a atteint 76.6 milliards de dinars en 1989 et 94.2 milliards de dinars en 1990.

### 1.2. Les échanges extérieurs :

L'évolution des échanges extérieurs a connu une chute brutale des prix des hydrocarbures, et du cours du dollar en 1986. De ces faits, le pouvoir d'achat des exportations algériennes a été considérablement réduit.

Pour faire face à cette catastrophe économique, il a été nécessaire de réduire les importations de biens et services, avec un rythme de baisse annuelle de (-7,8%) entre 1984 et 1989.

**Tableau n°15 : Evolution des échanges extérieurs des biens et services par groupe d'utilisation**

année	1986	1987	1988	1989	1990
<b>Importations</b>					
-Biens alimentaires	8.704	8.463	10.695	22.100	21.100
-Biens de consommation industrielle	6.266	4.420	5.186	7.520	10.100
-Biens intermédiaires	14.708	12.029	15.910	22.677	27.300
-Biens d'équipement	13.707	9.179	11.636	17.774	26.900
-Divers	9	62	---	---	
<b>-Total import marchandises</b>	<b>43.394</b>	<b>34.153</b>	<b>43.427</b>	<b>70.071</b>	<b>85.400</b>
-Services	7.486	5.850	7.700	6.600	
<b>Total import. biens et services</b>	<b>50.874</b>	<b>40.003</b>	<b>51.127</b>	<b>76.671</b>	<b>94.200</b>
<b>Exportations</b>					
-Hydrocarbures	34.248	41.324	43.623	69.052	107.400
-Autres marchandises	935	1.035	2.489	3.008	3.100
<b>-Total export marchandises</b>	<b>35.183</b>	<b>42.359</b>	<b>46.112</b>	<b>72.060</b>	<b>110.500</b>
-Services	4.200	3.800	3.700	4.000	5.300
<b>Total export. biens et services</b>	<b>39.383</b>	<b>46.159</b>	<b>49.812</b>	<b>76.060</b>	<b>5.800</b>

Source : Conseil National de la Planification.

Le changement qu'a connu la structure des importations a entraîné des perturbations dans l'approvisionnement de l'appareil productif.

### 1.3. Les investissements :

La réduction brutale des ressources en devises et en dinars (en relation avec la baisse du prix de pétrole) a causé une baisse des dépenses d'investissements entre 1986 et 1988, qui se comprend d'autant moins que le global des investissements a connu une augmentation entre 1988 et 1989 (de 13,3% à 35,8%). Ce qui reflète un essai de relancement de l'investissement productif, mais ce dernier n'a pas trouvé d'application sur le terrain, malgré l'accroissement des recettes en devise en 1989 et 1990.

**Tableau n°16 : Evolution des dépenses (1986-1990)**

(en millions de DA)

Années	1986	1987	1988	1989	1990
-Agriculture/ Hydraulique	8.244	8.384	9349	8.250	9.900
-Industrie	18.698	17.078	14.980	183097	22.000
-Services productifs	5.148	4.900	4.596	4.584	7.320
-Construction et moyen de réalisation	13.445	11.662	10.914	16.800	23.100
-Infrastructures écon et adm	8.659	7.987	8.781	8.445	8.440
-Education formation	6.311	6.142	6.450	5.760	7.300
-Socio-culturel	2.456	2.187	1.835	1.821	2.200
-P.C.D	5.791	5.742	6.250	8.140	8.400
-Divers	6.674	5.853	6.291	6.780	18.200
-TOTAL	75.426	69.935	69.446	78.677	106.860

Source : Conseil national de la planification.

Ceci est la conséquence de l'absence d'une politique de relance économique, repérée au niveau des investissements, et qui se confirme à travers l'analyse de l'évaluation de l'emploi dans cette période.

### 1.4. L'emploi :

Le processus de création d'emploi a connu comme les autres aspects une dégradation durant la période étudiée : En effet, 824.700 emplois ont été créés entre 1980 et 1985 (une moyenne annuelle de 137.459 emplois) alors qu'entre 1986 et 1990 les emplois créés étaient de 74.000 et 55.000 respectivement.

Le programme d'emploi mis en œuvre en 1987 et incité en 1988 a permis la création de 106.000 emplois en 1988, avec 55,8% de l'ensemble des emplois créés dans l'administration, 8,5% dans le secteur des Travaux Publics, contre 17% durant la période 1980 – 1985.

**Tableau n°17 : Création d'emplois 1986-1990 (Hors programme d'emplois pour jeunes)**

	1980-85	1986	1987	1988	1989	1990	1986-90
-Industrie	105.700	8.000	9.000	5.000	6.000	-	28.000
-B.T.P	221.000	1.000	2.000	11.000	6.000	25.000	45.000
-Services	183.000	8.000	16.000	13.000	7.000	-	44.000
-Administration	285.000	45.000	36.000	32.000	30.000	30.000	173.000
-Agriculture	30.000	12.000	1.000	-	7.000	-	20.000
-Total	824.700	74.000	64.000	61.000	56.000	55.000	310.000

Source : Conseil national de la planification.

Ces chiffres prouvent la dégradation de la situation de l'emploi entre 1986 et 1990, qui traduit le malaise économique de l'Algérie. Ceci influe aussi sur l'évaluation des revenus des ménages et particulièrement sur les salaires.

**Tableau n°18 : Evolution des revenus bruts des ménages**

(En milliards de DA)

Années	1986	1987	1988	1989	1990
-Rémunération des salaires	120,1	125,7	123,8	138,5	156,6
-Excédents nets d'exploitation	59,4	58,4	67,1	79,1	98,1
-Transferts de revenus					
-Prestations sociales, transferts de l'état, autres	20,9	24,4	5,9	28,4	30,5
-Revenus bruts des ménages	200,4	208,5	216,8	246,0	285,2

Source : Conseil national de la planification.

A travers le tableau ci-dessus, on peut noter que les revenus salariaux sont passés de 120,1 milliards de DA en 1986 à 156,6 milliards de DA en 1990, soit un accroissement de 30,4% représentant un taux annuel moyen de 6,08%. Mais en parallèle, un taux d'inflation nettement supérieur au précédent, affirme la dégradation du pouvoir d'achat des salariés car les prix ont augmenté de 30% à 50%.

## 2. Les limites de l'autonomie :

Avec l'autonomisation de l'EPE, cette dernière dispose normalement d'une plus grande marge de manœuvre, pour qu'elle puisse augmenter sa productivité. Mais en réalité, c'est le résultat contraire que reflète la chute des taux d'utilisation des capacités de production, et la baisse de l'activité réelle.<sup>1</sup>

Ainsi, et après plus de six ans de gestion autonome, la situation économique et financière des entreprises autonomes n'a pas connu une amélioration notable, pis encore, leur situation s'est vue s'aggraver de plus en plus. De nombreuses entreprises étaient, au terme de ce processus, passibles de la faillite (dissolution), du fait de la perte de plus des trois quarts (3/4) de leur capital social, et en situation de quasi-blocage vis-à-vis de leurs banques.

A cela s'ajoute l'ambiguïté du statut de l'EPE : l'entreprise est autonome, mais ses capitaux restent entièrement publics et la présence de l'Etat même moins pesante est toujours là.<sup>2</sup> En effet, bien que l'entreprise publique soit régie par le droit commercial, un certain nombre de règles du droit commun rappellent son caractère public.

Au niveau des fonds de participation : «...la fonction d'intermédiaire dévolue aux fonds de participation s'avère ambiguë car ils disposent d'un double statut, étant à la fois agents fiduciaires de l'Etat et entreprises publiques économiques, avec injection d'une forte dose de droit administratif »<sup>3</sup>. Les fonds de participation sont régis par le droit commercial en tant que sociétés par actions, mais également par des règles particulières. Ces règles dérogatoires sont très importantes et constituent autant d'éléments qui renforcent le caractère public de l'entreprise. Les relations des fonds de participation avec l'Etat sont directes (l'organe chargé d'exercer les attributions de l'assemblée générale des fonds de participation est composé presque exclusivement de membres du Gouvernement)<sup>4</sup>.

Ainsi, l'autonomie des entreprises est désavantagée par celui qui autonomise qui est l'Etat, celui qui est autonomisé voire l'entreprise, la relation existante entre ces deux acteurs, et enfin les bases de commande utilisées par l'entreprise dans le cadre de la recherche de la rentabilité.

1-Rachid BOUDJEMA , Financement international, ajustement structurel et développement, théories et faits algériens, op.cit, p 254.

2-Leila ABDELADIM, Les Privatisations des entreprises publiques dans les pays du Maghreb,op-cit,p65.

3-E.TAIEB, les relations entre les fonds de participation et l'Etat algérien,RIDE,1990,n°1,p104.

4-Leila ABDELADIM,Les privatisations des entreprises publiques dans les pays du Maghreb,p66.

On analysera ces quatre niveaux, afin de mieux cerner les limites de l'autonomie :

- **En premier lieu**, l'autonomie n'est mise en œuvre par l'Etat que lorsqu'il a eu des difficultés financières, et donc il n'a pas la capacité d'accompagner l'entreprise dans son passage à l'économie de marché.

La non atteinte des objectifs assignés à l'autonomie des entreprises est due selon Abdelmadjid BOUZIDI aux difficultés de la période et aux rigidités de l'environnement juridique de l'entreprise en précisant que « ...*l'autonomie de gestion de l'entreprise publique et l'institution des fonds de participation ne sont pas traduites par une relance au développement aussi bien à cause du manque de ressources financières qui a caractérisé la fin de la décennie 1980 et le début de la décennie 1990 qu'à cause d'un droit économique encore trop rigide* »<sup>1</sup>.

En effet l'aspect **autonomie** en Algérie était plutôt **synonyme d'abandon** arrêté par l'Etat, qu'une libéralisation économique et financière.

L'Etat algérien n'était pas capable d'organiser efficacement un nouveau processus, car sa manipulation est l'un des leviers de commande macro-économiques, difficile à piloter même par les Etats qui ont de l'expérience. De plus, l'Etat algérien caractérisé de l'autorité et les interventions administratives, n'a pas pu oublier ses anciens réflexes, et de prendre du jour au lendemain la nouvelle forme «*d'Etat régulateur*».

Selon Abdelatif Benachenhou « *L'autonomie des entreprises a été proclamée partout et a progressé sur le papier, mais pour l'essentiel leurs décisions de gestion restent dépendantes d'autres acteurs* ».<sup>2</sup>

L'entreprise publique bien qu'elle était régie par le droit commercial, mais un certain nombre de règles exorbitantes du droit commun rappellent son caractère public. Ainsi l'entreprise ne peut disposer librement de la partie de l'actif net équivalent à la contre-valeur du capital<sup>3</sup>. La cession des installations et équipements productifs ne peut se faire qu'au profit d'une entreprise publique. Par ailleurs l'entreprise ne peut faire l'objet d'une mise en faillite qu'à titre exceptionnel, lorsque la procédure de dissolution par voie judiciaire risque de porter atteinte à des intérêts importants (économie nationale, défense nationale, équilibre régional et emploi), le Gouvernement peut prendre des mesures de sauvegarde qui emportent clôture de la procédure en cours<sup>4</sup>.

En effet, il n'y a pas eu de véritable volonté politique de pousser le système jusqu'au bout, les entreprises ont continué à ne pas être rentables, mais aucune sanction n'a été prise par crainte des répercussions sociales.<sup>5</sup>

A cela s'ajoute l'instabilité de l'environnement économique et politique. En effet, les événements politiques ont paralysé pratiquement l'appareil économique national pendant toute la période 1991-1993, en plus des répercussions négatives des mesures d'austérité engagées par le gouvernement en 1986 à cause des dévaluations successives du dinar. Ces dévaluations, qui ont généré de fortes pertes de change, ont fragilisé la trésorerie des entreprises à un moment où le recours au découvert bancaire comme source de financement de l'exploitation n'est plus toléré par les banques, car elles-mêmes en crise, et est très coûteux (rémunéré à un taux supérieur à 20%).A

1-Abdelmadjid BOUZIDI, Les années 90 de l'économie algérienne, ENAG, Alger1999, p217.

2-Abdelatif BENACHENHOU, « Bilan d'une réforme économique inachevée en Méditerranée », Les cahiers du CREAD n°46, Alger,1998,p70.

3-Leila ABDELADIM,Privatisation des entreprises publiques dans les pays du Maghreb,p65.

4-Article 36 de la loi 88-01 sus visée, p111.

5-Leila ABDELADIM,Privatisation des entreprises publiques dans les pays du Maghreb,p66.

fin 1995, une trentaine d'entreprises cumulaient à elles seules plus de 42 milliards de pertes de change.

### **Tableau n°19 : Evolution du taux de change (DA/\$US)**

Années	1987	1988	1990	1992	1994
Taux de change	4,90	6,70	12,00	22,80	35,10

Source :Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques en Algérie,p 55.

-**En deuxième lieu**, les entreprises dont on a accordé l'autonomie, ont des caractéristiques qui ne permettent pas une transition saine à l'économie de marché.

En effet ces entreprises n'utilisent pas entièrement leurs capacités de production à cause des difficultés d'approvisionnement en matière première et en produits semis – finis, elles connaissent souvent des pannes dues à leurs vieux équipements, et des problèmes de trésorerie et de financement (la non disponibilité des devises nécessaires à la satisfaction des besoins de leur fonctionnement courant) d'autant plus que son effectif est pléthorique.

Selon Nacer Eddine SADI, l'échec de cette réforme, dite d'autonomisation, est dû aux différents facteurs endogènes qu'exogènes. Les causes endogènes de cette situation, qui d'ailleurs n'ont pas été prises en charge par les fonds de participation, dont la mission était justement la réhabilitation et la restructuration industrielle et stratégique du secteur public, se situent principalement dans les dimensions suivantes<sup>1</sup> :

- La forte dépendance du secteur public des marchés extérieurs au plan des approvisionnements et de la technologie, par manque d'intégration intersectorielle ;
- La sous-utilisation chronique des capacités de production installées de l'ordre de 50% en moyenne, s'expliquant tant par les problèmes d'approvisionnement en matières premières et en pièces de rechange, que par le manque de maîtrise de la technologie et de l'organisation du travail ;
- Le déficit en organisation et en capacité de management ;
- La faible compétitivité externe pour non-conformité aux normes internationales .Les exportations de produits industriels n'ont pas connu de progression durant cette période, elles se maintiennent au niveau de 3,85% (390 millions de \$US) des recettes globales des exportations (les 96,15% représentent les hydrocarbures).

Ces caractéristiques les empêchent d'entrer dans le champ de la concurrence économique, c'est le contexte qui infirme la marge de manœuvre accordée aux entreprises publiques économiques.

Cependant, la majorité des gestionnaires s'attribuent de gros salaires avec l'accord de leur conseil d'administration. Cette décision qui est loin des règles de l'éthique et de la morale, était justifiée par la démobilisation des collectifs des travailleurs, et par l'intérêt de l'entreprise que portent ces responsables, et aussi par l'autonomisation des dirigeants, pendant que les travailleurs meurent de crainte d'être licenciés pour des raisons, soit disant économiques.

- **En troisième lieu**, les gestionnaires des entreprises publiques économiques qui ont demandé l'autonomisation de leurs établissements, ont créée sur tous les toits que leurs échecs resteront toujours résultats des injonctions administratives.

1-Nacer Eddine SADI, privatisation des entreprises publiques,op.cit,p54.

De ce fait, l'Etat s'intéresse à respecter ses nouveaux engagements, pour ne pas donner l'occasion aux gestionnaires d'interpréter ces gestes comme violation de leur nouvelle liberté économique, tandis que l'Etat cherche la moindre petite faute des gestionnaires pour accéder à un nouveau traitement de l'entreprise publique : «La privatisation», dont la loi sera promulguée le 23 / 07 / 1995 pour 1.260 entreprises.

En plus cette réforme a engendré une forte résistance du côté des dirigeants, elle a été conçue comme un grand dérangement pour leurs intérêts acquis dans les structures existantes , en particulier les relations traditionnelles avec les fournisseurs étrangers et les grandes banques internationales<sup>1</sup>.

- **En quatrième lieu**, dans les conditions où se trouvent les entreprises publiques économiques, il ne reste devant les gestionnaires pour chercher sa rentabilité que ; soit d'utiliser les prix des marchandises qui ont connue une augmentation suite à l'accroissement de leurs coûts de productions, ce qui a diminué le pouvoir d'achat de la majorité de la population ; soit par la compression des effectifs pour des « raisons économiques » en réalisant les doutes et craintes des travailleurs en certitudes : l'entreprise n'a plus besoins de leurs services, et dans ce cas ils sont soumis à la dissolution, la mise en chômage technique, le départ volontaire et la mise en retraite anticipée, dans la finalité de réduire les charges d'exploitation des entreprises.

---

1-Leila ABDELADIM, Les privatisations d'entreprises publiques dans les pays du Maghreb,p66.



### *Conclusion du premier chapitre*

La stratégie de l'économie algérienne indépendante a connu plusieurs étapes et événements, qui l'ont bouleversé et laissé des traces sur son déroulement. L'Etat, important acteur économique, a contribué à ces différentes étapes.

Après la mise en œuvre de la fameuse politique « industrie industrialisante » et l'identification de ces limites, qui se résumaient dans la difficulté de la gestion et le contrôle des sociétés nationales gigantesques, dont l'activité n'était pas liée directement à la production, l'Etat a mené une réforme économique pour pallier aux insuffisances apparues.

La première forme était la restructuration organique et financière des entreprises. Cette dernière a été mal appliquée à tous les niveaux par les différents responsables qui représentent l'Etat.

La restructuration prévue à être appliquée cas par cas était mise en œuvre d'une manière globale, et qui a résulté bien sure d'entreprises n'utilisant même pas le quart de leur capacité de production, avec une surcharge de travailleurs censés à être payé chaque fin de mois. Ces résultats ont été masqués et semblaient être positif « à cause de la rente pétrolière dont l'économie algérienne se basait en délaissant le moteur productif.

Suite au décroissement des prix du pétrole, l'Algérie a connue une crise économique et sociale, les conséquences ont d'obligé l'Etat à céder aux entreprises publiques économiques leur autonomie ; c'était la deuxième forme de la réforme.

L'Etat semblait dire aux entreprises de se débrouiller sans lui, il devait jouer un nouveau rôle : l'Etat régulateur. Ce rôle mal cerné, et avec des entreprises non prêtes à être autonomisées, résulte à une autre forme de désengagement de l'Etat : la privatisation des entreprises publiques.



Chapitre

---

2

**LE PASSAGE A LA  
PRIVATISATION**

## **Chapitre deuxième : Le passage à la Privatisation en Algérie**

L'analyse des conséquences économiques et sociales induites par la stratégie dite de « stratégie d'industrie industrialisante » (premier chapitre) nous a permis de mieux saisir la logique du cheminement inexorable vers l'ajustement structurel et le désengagement de l'Etat de la sphère économique.

Ainsi, toutes les mesures d'ajustement autonome, engagées depuis 1986, qualifiées de réformes « *sans vision stratégique* », aux lourdes conséquences économiques et sociales qui n'ont épargné ni la population ni le secteur productif, n'ont pas permis d'éviter l'aggravation des déséquilibres et le rééchelonnement de la dette extérieure, sous l'effet, notamment, d'une nouvelle chute des prix du pétrole, de l'intensification des tensions sociales et du tarissement des financements extérieurs<sup>1</sup>.

De ce fait, l'Etat Algérien suit les pas des pays développés, et adopte une nouvelle politique de désengagement total, qui est tout simplement « *la privatisation des entreprises publiques* ».

### ***Section-1: Les causes du recours de l'Algérie au lancement de la privatisation***

Le désengagement de l'Etat de la sphère économique est un vaste mouvement qui implique pour les Etats des restructurations internes fondamentales pour répondre aux besoins de performance et de rationalité économiques. L'Algérie ne peut échapper à ce mouvement mondial de redéfinition fondamentale du rôle de l'Etat vu la crise structurelle qu'elle traverse et qui a mis en évidence les défaillances et la fragilité de son système économique.

#### ***Sous section-1:Les causes internes***

##### ***1.Les causes sociales et économiques***

Dans de nombreux pays en voie de développement, le secteur public a montré son incapacité à atteindre la majorité des objectifs du développement et est devenu par sa faible performance un poids qui pèse lourdement sur les ressources financières limitées de ces pays. Les industries installées n'ont pas eu un grand impact sur la substitution aux importations et la promotion des exportations de produits manufacturés tel que prévu par les plans de développement.

En Algérie, le secteur public a sans nul doute rempli de nombreuses fonctions dans la bataille de l'industrialisation du pays à travers les programmes de développement économique et social successifs de la décennies 1970, mais force est de constater qu'il n'a pas été assez performant ni

---

<sup>1</sup>-Nacer Eddine SADI, privatisation des entreprises publiques,p47.

productivement ni encore moins financièrement<sup>1</sup>. Dès le début des années 1980, le secteur public se caractérisait par de nombreuses insuffisances et dysfonctionnements (voir chapitre 1<sup>er</sup>/ section 4)<sup>2</sup>.

Ainsi, l'effort financier considérable consenti par l'Etat dans les différentes tentatives de son assainissement et de sa réhabilitation aurait pu servir à bâtir pratiquement un autre appareil de production. Les politiques de soutien par subventions et aides financières diverses au profit des entreprises publiques ont coûté à l'Etat plus de 840 milliards de dinars durant la période 1988-1997, la couverture sociale de plus de 400.000 personnes licenciées depuis pratiquement 1989. La recapitalisation financière des banques a absorbé en outre et en l'espace de six ans plus de 670 milliards de dinars<sup>3</sup>.

Ce triste constat permet d'affirmer que le secteur public algérien, malgré les multiples restructurations industrielles et financières menées depuis le début des années 1980, n'a pas atteint les résultats escomptés tant sur le plan économique que social. Les sommes allouées au fonds d'assainissement du secteur public depuis 1991 représentent quatre fois le coût du projet de l'autoroute Est-ouest et suffit amplement à montrer l'ampleur des sacrifices consentis en sa faveur. L'ampleur de ces sacrifices fait dire à Mihoubi : « *Quelle est la finalité de ces restructurations qui ont, de plus, toutes échoué ? L'Algérie veut-elle, coûte que coûte, maintenir un secteur public, pléthorique et non performant, juste pour avoir la paix sociale ?* »<sup>4</sup>.

Malgré tous ces efforts, les tendances négatives qui caractérisaient la situation financière des entreprises publiques au début des années 1980 n'ont pas, en effet, totalement disparues et n'ont pas cessé de s'aggraver : l'indice de production est resté négatif de 1994 (-8,4%) à 1997 (-7,2%), la valeur ajoutée industrielle a sensiblement baissé après une augmentation en 1990 de +3,5%, elle n'a pas cessé de fléchir, -5,6% en 1992, -4 en 1994 et -1,4% en 1995, le découvert bancaire tout en accusant une tendance à la baisse se maintient à un niveau élevé de 30 milliards de dinars en 1999 (92 milliards de dinars en 1995 et 113 en 1996), et les déficits restent importants avec, entre 1984 et 1987, un niveau de 125 milliards de dinars (18,5 milliards de \$US), soit l'équivalent (base 1987) de près de deux années de recettes d'exportations d'hydrocarbures<sup>5</sup>.

L'inefficacité des entreprises publiques proviendrait moins d'elles-mêmes que des distorsions que l'Etat leur impose au niveau de l'allocation des ressources. Le mode de désignation des dirigeants et des organes de contrôles, le style de gestion, les critères de performances utilisés par la tutelle, l'organisation même de cette tutelle, sont des facteurs générateurs d'inefficacité.

Tous ces facteurs représentent une argumentation forte légitimant le recours à la privatisation comme réponse au problème de l'inefficacité des entreprises publiques, d'autant plus que l'Etat, du fait de la raréfaction des ressources financières depuis le début des années 1980, n'a plus les moyens de les maintenir en survie, comme dans les années 1970, à coup de subventions et de recapitalisations. L'une des raisons qui ont légitimé la privatisation des entreprises publiques en Algérie réside dans la crise de la gestion étatique du capital qui n'a pas pu concilier efficacité économique, par la maîtrise technologique, et le principe de la rationalité de l'investissement.

La privatisation doit être perçue, au regard l'inefficacité chronique du secteur public économique et de l'intensité des facteurs explicatifs, comme une opportunité historique permettant de réparer les erreurs du passé et de sauvegarder la base industrielle qui a nécessité dans sa construction de lourds sacrifices.

1-Abdelmadjid BOUZIDI, Les années 90 de l'économie algérienne,p217.

2-Nacer Eddine SADI, privatisation des entreprises publiques,p79.

3-IDEM,p79.

4-S.MIHOUBI,L'Algérie à l'épreuve des réformes économiques,OPU, Alger,1998,p51.

5-Nacer Eddine SADI, privatisation des entreprises publiques,p80.

## ***2.Les causes politiques et idéologiques :***

La privatisation repose principalement sur des motivations politico-idéologiques, car elle apparaît comme un élément majeur du changement politique, économique et social, tout particulièrement dans les pays de l'Europe de l'Est et dans les pays en développement à ex-orientation socialiste où la presque totalité de l'économie nationale était dominée par le secteur public. Elle procède, en effet, d'une rupture, parfois brutale, avec le passé et du changement d'opinion quant à la place et au rôle de l'Etat et du marché dans le développement du pays<sup>1</sup>.

En Algérie, la volonté politique de changement de système a été exprimée largement par les pouvoirs publics, notamment, à partir du début des années 1990, et est présentée comme une alternative de développement plus efficace que le modèle adopté depuis l'indépendance nationale. Cette volonté de changement, qui est, cependant, à la fois conflictuelle et imposée au sein du système politique, a été rendue nécessaire, voire inévitable, à la suite de la dégradation de la rente pétrolière, de l'inefficacité structurelle des entreprises publiques, de la détérioration des finances publiques et des pressions du FMI et de la Banque Mondiale<sup>2</sup>.

Conflictuelle dans le sens où déjà en 1985 avec la campagne d'enrichissement de la charte nationale deux tendances du pouvoir politique, l'une dite « privatiste », qui prône le libéralisme et la fin de l'Etat Providence, et l'autre dite « conservatrice » du parti unique, qui demeure attachée au socialisme et à la propriété d'Etat, se sont opposées jusqu'en 1988 sur la nouvelle conception de l'Etat et sur les transformations économiques et sociales qui en découlent. Ces deux tendances s'accordaient, cependant, sans différence majeure sur le maintien de « l'étatisme économique ». L'année 1988 est une date qui marque, en effet, un tournant dans l'histoire économique algérienne, car les différents acteurs économiques et sociaux et tous les appareils de l'Etat, toutes tendances confondues, ont affiché leur accord, plus ou moins consensuel, sur les objectifs et la démarche du processus de réformes politiques et économiques à engager.

Imposée, dans le sens où c'est la conjugaison de l'aggravation de la crise des années 1980 et ses conséquences socio-économiques et politiques, la chute des régimes socialistes et des conditions de l'ajustement structurel du FMI et de la Banque Mondiale qui a imposé la nécessité d'une réelle ouverture économique et d'une rupture avec l'ancien système politique. C'est en septembre 1989 que le processus de transformation fut réellement enclenché par le Gouvernement dit des « réformateurs » sous la direction de M.Hamrouche ( Premier Ministre), dont le programme a été attaqué et contrarié par les tenants de l'ancien système et qualifié de « libéral et monétariste ». Ce gouvernement n'a pas pu conduire son programme à son terme suite aux événements politiques sanglants des années 1990, dont les réformes qu'il menait, qui s'apparentées fortement aux thérapies de choc menées par certains PECO, étaient un élément majeur dans la protestation politique et sociale.

La volonté d'aller vers une économie de marché s'est manifestée principalement à travers une transformation progressive du dispositif de droit économique et institutionnel. La promulgation depuis 1988 d'une série de lois, d'ordonnances et de décrets législatifs touchant tous les aspects du fonctionnement de l'économie nationale : loi d'orientation sur les entreprises publiques, loi sur la monnaie et le crédit, loi sur la concurrence, ordonnance sur la gestion des capitaux marchands de l'Etat, code de l'investissement, lois sur la privatisation des entreprises publiques,...exprime la volonté de l'Etat algérien de conduire une politique économique en direction de la libéralisation et de l'ouverture de l'économie . Elle s'est également exprimée par la mise en place d'un nouvel encadrement institutionnel (réforme institutionnelle), notamment, le Conseil Economique et Social,

---

1-Nacer Eddine SADI, privatisation des entreprises publiques,p83.

2-IDEM,p84.

le Conseil de la Monnaie et du Crédit, le Conseil de la Concurrence et le Conseil National de la Privatisation.

La privatisation est considérée dans cette volonté de changement comme l'expression essentielle du désengagement de l'Etat de la sphère économique et une phase importante de transformation radicale de l'ancien système économique, car l'entreprise publique est au cœur d'enjeux à la fois économiques, politiques et sociaux.

### ***Sous section-2:Les causes externes (ou l'intervention des Institutions financières Internationales-le PAS)***

La privatisation ne trouve pas ses motivations uniquement dans les considérations endogènes : elle fait suite à l'intervention des institutions financières internationales, notamment le FMI et la Banque Mondiale et la conditionnalité socio-économique et politique qu'elles imposent en accompagnement de leurs aides .En effet, les programmes de privatisation dans de nombreux pays en développement ont été motivés par une contrainte de nature exogène , à l'exception de quelques pays comme le Chili et le Mexique.

La privatisation en Algérie n'échappe pas à l'influence externe induite par le fait du passage au cours de la décennie 1980 d'une politique de développement à une politique d'ajustement structurel, élaborée et exécutée plus ou moins en accord avec le FMI et la Banque Mondiale. Les conditions des programmes d'ajustement structurel et les injonctions du FMI sont, sans nul doute un autre facteur socialement et politiquement lourd qui explique le désengagement de l'Etat et donc la privatisation de l'appareil productif en Algérie.

## ***1.Historique et définition du Plan D'Ajustement Structurel:***

### ***1.1.Historique du Plan d'Ajustement Structurel :***

La spirale infernale de l'endettement extérieur a débouché au début des années 1980 pour certains pays, quelques années plus tard pour les pays producteurs de pétrole, à un état d'insolvabilité, ces pays se trouvant dans l'impossibilité de rembourser leur dette.

Les bailleurs de fonds internationaux notamment le FMI et la Banque Mondiale, faute de garanties réelles et face à cette crise financière généralisée ont décidé de conditionner tous les nouveaux prêts aux pays concernés. Les conditions exigées par ces institutions sont l'engagement du pays emprunteur de prendre certaines mesures économiques et financières dans le but de parvenir à un équilibre qui lui permette de nouveau de dégager des excédents financiers destinés à rembourser leur dette extérieure. Les mesures préconisées par le FMI et la Banque Mondiale sont appelées «ajustements structurels ».

En effet, les pays endettés présentent des déséquilibres de la balance des paiements et du budget, déséquilibres qui ont été considérablement aggravés par le poids de la dette. L'ajustement a donc pour but de réduire les déséquilibres intérieurs et extérieurs<sup>1</sup>.

Traditionnellement, l'ajustement structurel est appliqué par les pays développés capitalistes pour rééquilibrer leurs balances des paiements. Ce sont ces mesures que le FMI demande aux pays du tiers monde d'appliquer lorsqu'ils sollicitent des prêts supplémentaires.

L'ajustement structurel implique donc un certains nombres de mesures d'ordre monétaire, fiscal, budgétaire et commercial destinées à rétablir les mécanismes du marché et la vérité des prix.

---

1-Mémoire réalisé par Nadia BOUACHA : Le phénomène de privatisation en Algérie, Université François Rabelais de Tours Master II Droit des Affaires Internationales, Année universitaire 2004-2005, p22.

A ces mesures s'ajoutent d'autres mesures destinées à limiter l'interventionnisme de l'Etat dans l'économie, il s'agit de: la privatisation du secteur public, la promotion du capital privé national, l'encouragement de l'investissement privé étranger, la vérité des prix par la suppression des subventions aux produits de premières nécessités ou aux biens d'équipements, et enfin le libre échange par la suppression des contrôles du commerce extérieure.

Ainsi, ces mesures se présentent, soit comme des mesures de stabilisation destinées à rétablir les équilibres fondamentaux, soit comme des modifications de structures destinées à libérer les initiatives du secteur privé et à favoriser la relance.

La doctrine du FMI est inspirée des théories économiques libérales dont le fondement principal est le rôle assigné à l'Etat dans l'économie. Selon cette doctrine, l'Etat ne doit pas intervenir directement et se substituer à l'initiative privée. Au contraire, il doit encourager celle-ci et mettre en place les conditions de son développement. Constatant la faible productivité des entreprises publiques, cette théorie considère que l'Etat ne doit pas être gestionnaire. Ainsi, les économies étatisées doivent être libéralisées et l'Etat doit se désengager en ne conservant, dans l'économie, que son rôle de régulateur.

Les critiques ne manquent pas à l'encontre de ce qui est souvent perçu comme une ingérence des organismes financiers internationaux dans les affaires intérieures des Etats. En effet, la Banque Mondiale et le FMI ne se limitent plus à émettre des avis dans le cadre des orientations générales des pays membres, conformément aux statuts qui ont présidé à leur création à la fin de la seconde guerre mondiale. Le FMI s'appuyant sur un système de conditionnalité renforcée à partir du début des années 80, se comporte en véritable institution supranationale qui intervient dans la gestion des affaires pour déboucher progressivement sur une mise sous tutelle des pays endettés .Ces pays sont ainsi contraints de respecter le modèle de développement qui leur est imposé.

### ***1.2.Définition du Plan d'Ajustement Structurel :***

Un programme d'ajustement structurel est un ensemble de mesures économiques élaborées afin d'atteindre un certain nombre d'objectifs macroéconomiques .L'objectif le plus important dans un programme d'ajustement structurel (PAS) appuyé par le Fonds Monétaire International (FMI) est l'ajustement ordonné des déséquilibres tant macroéconomique que structurels,de manière à assurer une croissance économique durable tout en réalisant une situation soutenable à moyen terme de la balance des paiements .

Dans une politique macro-économique ,les principaux objectifs que l'on veut atteindre sont :la croissance, l'emploi ,la stabilité des prix ,une répartition équitable des revenus ,le développement ,la satisfaction des besoins fondamentaux de la population etc...., cependant les échéances de réalisation de ces objectifs sont différentes les unes et les autres :la stabilité des prix et celle de l'emploi, par exemple, tiennent du court terme .pour atteindre de tels objectifs, on adoptera des mesures classiques de stabilisation, alors que les objectifs de croissance et de développement relèvent du long terme .

Une distinction est faite alors entre les ajustements à court terme où l'on appliquera des politiques de stabilisation c'est-à-dire de gestion de la demande par l'application d'une politique monétaire prudente , d'une politique budgétaire restrictive et d'une politique adéquate du taux de change .Et les ajustements à plus longue échéance où l'approche adoptée se portera sur les politiques d'ajustement structurel en mettant en œuvre une restructuration industrielle ,une réforme du système fiscal ,monétaire etc....

La dépendance et liens entre les déséquilibres microéconomiques et macroéconomiques sont particulièrement prononcés dans les pays caractérisés par un niveau élevé de la dette extérieure .c'est



pourquoi, le FMI utilise dans la conception des programmes d'ajustements destinés à ces pays des mesures aussi bien de politique de stabilisation que des mesures de politiques d'ajustement structurel.

## **2.Le Plan d'Ajustement Structurel en Algérie:**<sup>1</sup>

### **2.1.Le recours à l'aide des institutions financières internationales et le rééchelonnement de la dette extérieure :**

Contrairement à ses voisins qui ont conclu plusieurs accords avec le FMI et la Banque Mondiale, dès 1983 pour la Maroc, et en 1986 pour la Tunisie, l'Algérie a longtemps fait preuve d'intolérance à l'égard des organisations financières internationales, tentant par elle-même d'éviter le rééchelonnement de sa dette.

C'est en 1986, année qui voit les recettes d'exportation de l'Algérie chuter à la suite de l'effondrement du prix du pétrole, que celle-ci met en œuvre une première série de mesures d'austérité pour limiter les déséquilibres extérieurs (réductions des importations alimentaires et des dépenses de l'Etat, incitations à l'exportation et aux investissements étrangers notamment dans le secteur pétrolier et gazier). De nouvelles mesures seront adoptées entre 1986 et 1994 : Réformes fiscales et douanières, libéralisation du commerce extérieur, ouverture aux investissements étrangers etc..... Toutes ces mesures ont grandement contribué à libéraliser l'économie algérienne, mais n'ont pas permis d'éviter le rééchelonnement de la dette extérieure en 1994<sup>2</sup>.

Les négociations de l'accord de confirmation signé au mois de mai 1994 ne constituent pas les premières relations entre l'Algérie et le FMI. Un **premier accord** a été signé dans le **plus grand secret en 1988, en même temps** qu'était engagée un vaste **programme de réformes**. Cet accord prévoyait notamment la libéralisation des prix d'un certain nombre de produits soutenus par l'Etat avec l'engagement du gouvernement algérien de supprimer totalement le soutien des prix dans un délai d'une année. Il prévoyait également la dévaluation du dinar en 1991, et sa convertibilité en 1992.

Ces engagements ne seront qu'en partie respectés, ce qui engendrera des tensions entre le FMI et le gouvernement Algérien. En 1994, l'Algérie se retrouve brutalement en état de cessation des paiements avec seulement 8 milliards de dollars de recettes contre un service de la dette s'élevant à 9,5 milliards de dollars. La gravité de la situation, conduit l'Algérie à réviser ses rapports avec le FMI qui a abouti à l'accord « *Stand by* » d'une année, conclu en mai 1994<sup>3</sup>. Il sera suivi d'un autre portant sur trois ans contenant les grandes mesures que doivent prendre les autorités algériennes pour opérer les restructurations économiques.

Les accords du rééchelonnement « *Stand by* » ont été conditionnés par l'application d'un programme de stabilisation économique d'une durée d'une année (mai 1994-avril 1995). Pour soutenir ce programme le FMI avait accordé au mois de mai 1994 un prêt de 1,03 milliards de dollars. Suivi d'un programme d'ajustement structurel (PAS) de 3 ans, ces accords ont permis à l'Algérie de bénéficier des prêts du FMI et des institutions monétaires internationales.

La seconde étape de l'ajustement structurel est marquée par l'accord signé avec le FMI le 22 mai 1995 portant sur un crédit total d'environ 1,8 milliards de dollars au titre du mécanisme élargi de crédit. Ce crédit sera décaissé sur trois ans (1995-1998) à l'appui d'un programme gouvernemental

1-« Le Programme d'Ajustement Structurel en Algérie », revue « l'économie » n° 34, Juin 1994.

2-Mémoire réalisé par Nadia BOUACHA : Le phénomène de privatisation en Algérie, Université François Rabelais de Tours Master II Droit des Affaires Internationales Année universitaire 2004-2005, p24.

3-Nacer Eddine SADI, privatisation des entreprises publiques, p48.

de réformes structurelles qui vise, dans ses grandes lignes, le rétablissement des équilibres macro-économiques.

Ce nouvel accord a permis un second rééchelonnement de la dette algérienne auprès du Club de Paris (premier accord en 1994) en juin 1995 (12 milliards de \$US), et auprès du Club de Londres en mai et juillet 1996 (3,23milliards de \$US).La durée de vie de la dette est passée de 02 ans (1993) à 08 ans (1994). Ces deux accords ont permis à l'Algérie de rééchelonner plus de la moitié de sa dette, soit en équivalent la presque totalité des échéances tombées entre avril 1994 et avril 1998.Au total l'Algérie a rééchelonné 17,53 milliards de \$US<sup>1</sup>.

## **2.2.Contenu et objectifs du PAS (1994-1998) :**

A l'instar des PAS préconisés par le FMI aux pays en situation financière difficile , le PAS appliqué par l'Algérie est largement inspiré des thèses classiques de l'approche monétariste et libérale, mais avec quelques éléments d'exception pour tenir compte de la situation d'instabilité et d'insécurité que vit l'Algérie.

En contrepartie des ressources apportées par le FMI, l'Algérie s'engageait dans un programme de stabilisation et d'ajustement structurel articulé sur des mesures fondamentales, à savoir :

- Ajustement du taux de change par l'intermédiaire d'une dévaluation de 40 %, dès le début des programmes, en vue de soutenir le processus de libéralisation du commerce extérieur (libéralisation totale des exportations et restrictions temporaires à l'importation de deux listes de produits) ;
- La levée progressive des interdictions qui entravaient les transactions courantes ;
- La libération des importations conjointement à la suppression des modalités de financement antérieures ;
- La réduction du déficit du Trésor public ;
- La rationalisation des modalités d'accès au filet social, ainsi que l'amélioration de son rendement;
- La poursuite du processus de libération des prix entamé depuis 1989 par la réduction des subventions explicites et implicites (énergie et produits alimentaires) ;
- La réduction du rythme de l'expansion monétaire, et dévaluation de la monnaie nationale;
- L'ajustement des taux d'intérêt appliqués au refinancement des banques, des taux de réescompte, d'intervention et sur les découverts bancaires.
- L'assainissement de l'économie et approfondissement des réformes structurelles.
- L'allègement du service de la dette extérieure à moyen et long terme.

En sommes, les ajustements structurels portaient sur la politique budgétaire, la politique monétaire et les équilibres extérieurs.

### **2.2.1.La politique budgétaire :**

Au titre de la politique budgétaire, le PAS visait explicitement un excédent des finances publiques, ainsi que la réduction du déficit budgétaire à 0,3% du PIB ; et du déficit global du Trésor à 3,3%. L'effort budgétaire a porté aussi bien sur les ressources que sur les dépenses publiques :

L'amélioration des recettes budgétaires a été recherchée à travers l'élargissement du champs d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'augmentation du rendement fiscal, la lutte contre l'évasion fiscale et le développement des emprunts sur le marché financier, en vue d'éviter les financements inflationnistes.

---

1-Nacer Eddine SADI, privatisation des entreprises publiques,p49.



Quant aux dépenses publiques, des restrictions importantes ont été exercées sur les dépenses courantes et d'équipement. La diminution des premières a consisté essentiellement à contenir l'expansion des salaires par le biais de la maîtrise des effectifs et du gel des salaires de la fonction publique et ceux des entreprises publiques. En outre, la suppression des subventions des prix des produits de première nécessité a été retenue comme objectif primordial de rationalisation des dépenses publiques.

**Tableau 20: Prévisions des programmes budgétaires en % du PIB (1993-1997).**

Agrégats	Agrégats enregistrés		Prévisions des programmes budgétaires		
	1993	1994	1994/1995	1995/1996	1996/1997
-Recettes budgétaires	27,6	29,5	31,86	29,8	31,1
Dont fiscalité pétrolière	15,9	17,5	16,57	17,7	17,9
-Dépenses budgétaires	33,6	31,4	32,12	29,1	29,4
-Solde budgétaire	-6,1	-1,9	-0,26	0,7	1,7
-Prêts nets au Trésor	1,0	0,5	0,25	0,2	0,1
-Fonds d'assainissement	2,1	2,2	2,78	1,5	1
<b>Solde global du Trésor</b>	<b>-8,7</b>	<b>-4,4</b>	<b>- 3,29</b>	<b>- 1,2</b>	<b>0,6</b>

Source : FMI (1994) ; Mémoire des politiques économiques pour l'Algérie pour la période 1996-1998 ; FMI, troisième revue des programmes (Tableau n°5, p. 34).

### **2.2.2.La politique monétaire :**

Outre les restrictions budgétaires, des mesures limitatives ont été imposées par le FMI en ce qui concerne les politiques monétaires. Une politique monétaire restrictive basée sur :

- La réduction de l'expansion de la masse monétaire à 14% contre 21% en 1993.
- La hausse des taux d'intérêts appliqués au refinancement (le taux de réescompte a été élevé à 15%, le taux de découvert des banques à 24%) ;
- Le plafonnement de la marge des banques commerciales limitée à 5% ;
- Le relèvement du taux d'intérêt appliqué sur les nouveaux bons d'équipement émis par le Trésor à 16,5%.
- Augmentation du taux d'intérêt appliqué à l'épargne pour logement à 10%, et à 14% pour les autres carnets d'épargne ;
- La libéralisation des taux débiteurs des banques avec le plafonnement de 5% en dessus du coût moyen des ressources bancaires.

Le but de ce programme était de soutenir le nouveau cours du dinar, après sa dévaluation de 40% en avril 1994, de limiter les pressions inflationnistes et de réduire l'effet d'éviction en réallouant les ressources au profit de l'économie.

### **2.2.3.Les équilibres extérieurs :**

S'agissant des équilibres extérieurs, la dévaluation de la monnaie et l'ajustement des taux de change constituent les principales mesures préconisées par le FMI dans le cadre du PAS.

#### **A.La dévaluation de la monnaie :**

La recherche des équilibres extérieurs a contraint les pouvoirs publics à dévaluer le dinar de 7% et de 40% respectivement aux mois de mars et avril 1994. Ainsi, le dinar est désormais convertible pour les transactions courantes et l'Algérie a souscrit à l'article VIII des statuts du FMI.

**B.Le système de change :**

Concernant le système de change il doit être réformé sur 3 étapes :

**B<sub>1</sub>**.Une dévaluation du taux de change de près de 50% ;

**B<sub>2</sub>**.La gestion du taux de change lors de « sessions de fixage »entre la Banque d'Algérie et les banques commerciales ;

**B<sub>3</sub>**.Après la réalisation de la stabilité économique et financière, il faut fixer le taux de change par le jeu des forces du marché (l'offre et la demande) avec l'introduction d'un marché des changes interbancaires.

Les objectifs visés à cet effet ont été la levée des restrictions de change introduites en 1992 et la création d'un marché interbancaire de devises qui permettra aux banques commerciales de disposer librement des devises acquises auprès de leur clientèle.

**Section-2: Les objectifs de la privatisation**

La privatisation répond à de nombreux objectifs qui nécessitent d'être hiérarchisés en fonction de leur poids dans les motivations qui la justifient. A coté de la réduction de la contrainte budgétaire et de la recherche de l'efficacité économique, qui constituent des éléments essentiels de la privatisation, on note, une multitude d'objectifs secondaires de natures diverses, souvent au caractère purement politique, susceptibles de produire des effets positifs favorisant la réussite du processus.

**Sous section-1:L'objectif budgétaire et financier (réduction du déficit budgétaire)**

Cet objectif apparaît dans tous les programmes de privatisation tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement. Dans les pays en voie de développement, la raréfaction des ressources financières et l'aggravation du déficit budgétaire sont souvent les motivations premières justifiant le recours à la privatisation. La réduction du déficit budgétaire et la rigueur dans la gestion des finances publiques dans ces pays sont, par ailleurs, parmi les éléments de la conditionnalité des programmes de stabilisation et d'ajustement structurel des institutions de financement internationales<sup>1</sup>.

La réduction du déficit budgétaire et de la dette publique sont recherchés à deux niveaux : d'abord par la suppression des subventions, des recapitalisations et aides financières diverses accordées aux entreprises publiques et ensuite par la collecte de ressources financières additionnelles grâce aux produits de la vente des entreprises<sup>2</sup>.

La dimension financière des privatisations reste dominante dans les politiques de privatisation au regard, notamment, de la forte croissance des recettes de privatisation dans le monde sur une courte période par rapport à la durée de vie des programmes de privatisation qui, souvent, dépasse les 20 ans. Les recettes totales des privatisations dans le monde sont, en effet, passées de 25 milliards de \$US en 1990 à 162 milliards de \$US en 1997, soit une croissance de l'ordre de 30,3%<sup>3</sup>.

Il existe, cependant, des formes de privatisation où l'objectif de réduction de la contrainte budgétaire est vidé de son contenu, c'est le cas de la distribution gratuite d'actions (coupons) à la population. Cette procédure qui ne fait pas entrer d'argent dans les caisses de l'Etat, présente l'avantage d'une adhésion populaire plus grande au processus de privatisation tout en garantissant

1-Nacer Eddine SADI, privatisation des entreprises publiques,p89.

2-IDEM,p89.

3-IDEM,p89.

une certaine égalité d'accès à la propriété. Cette forme de privatisation a été retenue par certains PECO, tout particulièrement la Pologne, la Tchécoslovaquie, et par la Russie<sup>1</sup>.

Cet objectif est vidé, également, de son sens si dans l'emploi des recettes de la privatisation on ne tient pas compte de leur caractère conjoncturel et des effets provisoires de l'allègement du fardeau budgétaire. Leur caractère exceptionnel commande une affectation elle-même exceptionnelle. L'expérience historique a montré, en effet, que de nombreux pays ont vécu ce type d'erreurs en affectant les recettes collectées aux dépenses courantes de l'Etat avec comme conséquence une stabilisation momentanée du déficit budgétaire et une dégradation potentielle des finances publiques les années d'après<sup>2</sup>.

En Italie les ressources des privatisations ont servi à l'assainissement financier des groupes publics dont le niveau d'endettement est très élevé. En Espagne où l'on estimait que les pertes cumulées des entreprises publiques avaient atteint 44% du déficit public, on comprend que l'objectif principal des privatisations soit la réduction du poids du secteur public dans le déficit global de l'Etat. Les privatisations sont donc apparues comme l'un des moyens, à côté des opérations de restructuration et de liquidation, d'assainir les finances des groupes financiers publics<sup>3</sup>.

Une utilisation admise, car produisant des effets positifs, est celle consistant en l'affectation des revenus des privatisations à la réduction de la dette publique avec comme conséquence certaine la réduction du poids des charges financières futures sur le budget de l'Etat.

En Algérie, la problématique de l'utilisation des revenus des privatisations a été prise en charge par le législateur dans de nombreux textes juridiques. C'est ainsi qu'en plus de son institution par l'ordonnance 95-22 relative à la privatisation, c'est par loi de finances pour 1996 qu'un compte d'affectation spécial intitulé « Ressources provenant des privatisations » a été ouvert et ses modalités de fonctionnement fixées par décret<sup>4</sup>. Cette option n'a pas été remise en cause par la nouvelle ordonnance 01-04 de 2001, relative à la privatisation et à la gestion des capitaux marchands de l'Etat.

L'utilisation des revenus des privatisations est orientée, par le même dispositif juridique, vers le remboursement de la dette publique (interne ou externe), la couverture des indemnités de licenciement, le financement de la restructuration financière des entreprises publiques économiques éligibles à la privatisation et le règlement de tout ou partie des dettes des entreprises publiques. Une dérogation à cette procédure d'affectation des revenus est prévue, toutefois, pour les privatisations partielles ou cessions d'actifs réalisées dans le cadre de leur gestion courante par les entreprises publiques. Les revenus correspondants à ces cessions bénéficieraient directement aux entreprises concernées. Il en est de même des augmentations de capital social par apports en numéraires non souscrites en provenance de partenaires nationaux ou étrangers<sup>5</sup>.

---

1-Leila ABDELADIM,Privatisation des entreprises publiques dans les pays du Maghreb,p83.

2-Nacer Eddine SADI, privatisation des entreprises publiques,pp89-90.

3-Leila ABDELADIM,Privatisation des entreprises publiques dans les pays du Maghreb,p84.

4-Décret exécutif n° 96-177 du 20 mai 1996 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-083 intitulé « ressources provenant des privatisations », JORA n° 31 du 22 mai 1996,p8 et le décret exécutif n° 97-87 du 16 mars 1997 modifiant le décret n°96-177 susvisé, JORA n°15 du 19 mars 1997,p14.

5-Nacer Eddine SADI, privatisation des entreprises publiques,p90.

## ***Sous section-2:L'accroissement de l'efficacité et le développement des entreprises***

Le second objectif recherché le plus souvent par de nombreux pays en transférant les entreprises publiques au secteur privé est l'amélioration de leur efficacité économique et leur contribution à un meilleur rendement de l'économie dans son ensemble. En effet, le transfert de propriété des entreprises publiques au secteur privé permettra d'obtenir une amélioration de leur gestion qui doit avoir pour conséquence d'accroître leur rentabilité économique et financière, qui elle-même contribuera à l'augmentation de la richesse nationale<sup>1</sup>.

En effet l'entreprise privée est jugée plus efficace économiquement et enferme en elle une capacité essentielle à être plus efficiente que l'entreprise publique. Ce principe n'est véritable, cependant, que sous certaines conditions tenant particulièrement à l'environnement économique et institutionnel des entreprises privatisées (notamment le niveau de concurrence et l'étendue du marché). De nombreuses expériences de modernisation des entreprises publiques par l'introduction des règles de gestion privée effectuées par des pays en voie de développement ont été dans de nombreux cas un échec, alors que les mêmes expériences faites par des pays développés, où les conditions de concurrence et de marché étaient réunies, ont donné des résultats positifs<sup>2</sup>.

L'Algérie est l'un des pays en voie de développement qui a engagé plusieurs réformes dans les années 1980 sans succès apparent, dont, tout particulièrement, celle de 1988 (autonomie des entreprises publiques) que nous avons vu plus haut. La cause principale de cet échec réside dans le fait que ces réformes partielles se sont concentrées essentiellement sur l'entreprise publique avec le maintien en l'état de leur environnement économique et institutionnel. Cet échec est également expliqué par l'impossibilité pour l'Etat de renoncer à s'intégrer dans la gestion des entreprises<sup>3</sup>.

En effet, le transfert des droits de propriété détenus par l'Etat sur les entreprises publiques au secteur privé n'est pas suffisant pour l'atteinte du but recherché qui est l'efficacité économique, si l'environnement, n'est pas réformé dans le sens d'une plus grande ouverture et liberté d'action et la mise en place des mécanismes d'incitation à la performance.

La recherche de l'efficacité économique des entreprises par le biais de la privatisation est un objectif privilégié par de nombreuses parties en Algérie, tout particulièrement, par les Holdings publics et le Conseil National Economique et Social (CNES)<sup>4</sup>.

La situation dégradée des entreprises publiques, et les capacités limitées du privé national et sa faible orientation vers les activités industrielles lourdes et l'impossibilité pour l'Etat de conduire en autonomie dans les conditions actuelles ce besoin de mise à niveau, ont conduit les partisans de la recherche de l'efficacité économique à travers les privatisations, à recommander le recours au partenariat étranger comme moyen permettant de mettre à niveau les entreprises et d'accroître leur efficacité. Ce choix stratégique est fortement défendu par A.Bouzidi qui affirme que : « *Notre pays a plus besoin de privatisation externe, c'est-à-dire une privatisation, même partielle, au profit de repreneurs étrangers technologiquement performants et « installés » sur quelques marchés extérieurs. La privatisation interne n'est pas à exclure, bien évidemment, mais elle ne peut pas constituer le noyau central de la démarche* »<sup>5</sup>.

1-Leila ABDELADIM, Privatisation des entreprises publiques dans les pays du Maghreb,p87.

2-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p91.

3-Leila ABDELADIM, Privatisation des entreprises publiques dans les pays du Maghreb,p88.

4-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p91.

5-Abdelmadjid Bouzidi, Les années 90 de l'économie algérienne,p45.

### ***Sous section-3:Le développement de l'actionnariat et la préservation de l'emploi***

A côté des objectifs cités plus haut considérés comme objectifs essentiels de la privatisation, le développement de l'actionnariat populaire et salarial, et la préservation de l'emploi constituent également des éléments nécessaires car susceptibles de produire des effets positifs favorisant la réussite du processus :

#### ***1.L'actionnariat populaire :***

La recherche d'une large participation populaire au programme de privatisation est généralement motivée par au moins deux objectifs :

- Faire accepter les privatisations par le peuple pour éviter des tensions sociales pouvant risquer le processus avec le risque d'être accusé d'avoir brader le patrimoine national. Cet objectif on le trouve particulièrement dans les programmes de pays en transition vers l'économie de marché, au contexte politiquement difficile ;
- Le développement d'un capitalisme populaire : approche politique devant renforcer l'irréversibilité de la transition et créer une classe de petits porteurs ou actionnaires favorisant l'expansion dans la population d'une nouvelle culture économique et financière<sup>1</sup>.

Cette forme de privatisation, notamment, celle consistant en la distribution d'actions gratuites, produit des effets positifs certains sur le déroulement du processus, à savoir : la satisfaction d'un besoin moral d'équité et de justice sociale, l'obtention de l'adhésion de la population au processus de réforme économique, et l'accélération du processus de transition grâce au transfert gratuit à la population d'une partie des actifs publics.

Cependant, elle comporte des risques pour l'entreprise privatisée. En effet l'actionnariat populaire peut être incompatible avec l'objectif consistant à promouvoir l'efficacité économique de l'entreprise, notamment dans les pays où le marché financier est absent ou insuffisamment développé et dans, les cas où les nouveaux actionnaires, de par leur éparpillement et leur manque de connaissances dans la gestion de l'entreprise, ne se comportent pas en véritables investisseurs (ou actionnaires). Aussi, cette distribution gratuite des actions peut être considérée par leurs bénéficiaires comme un supplément de salaire plus qu'une incitation à la participation, ce qui les conduira à la tentation de vendre leurs actions dans un délai assez court pour réaliser un bénéfice immédiat<sup>2</sup>.

La nécessité d'assurer la stabilité de capital et de réduire les effets négatifs du manque d'implication des petits porteurs dans la gestion des entreprises privatisées, a conduit les gouvernements à adopter diverses mesures, dont les plus courantes consistent :

- Soit en la vente de blocs d'actions à un noyau d'actionnaires stratégiques stables, telles les banques et les compagnies d'assurances comme en France, ou à des sociétés jouant le rôle d'investisseurs majoritaires comme au Sri-Lanka ;
- Soit le recours à des incitations (octroi d'avantages, notamment fiscaux et rabais sur le prix de l'action) à la conservation des actions pendant une période donnée (France et Grande Bretagne) ;
- Soit la création de fonds mutuels (Roumanie et Pologne) ou de fonds d'investissement (Russie et Tchécoslovaquie) pour le regroupement et le placement des coupons.

En Algérie, la privatisation de masse par distribution gratuite d'actions n'a pas été retenue. Cependant les effets positifs de cette modalité de transfert sur la population, sur l'allocation de

1-Leila ABDELADIM,Privatisation des entreprises publiques dans les pays du Maghreb,90.

2-IDEM,p90.

l'épargne et sur les conditions de succès du processus de privatisation, l'ont conduit à retenir le principe de développement d'un actionnariat populaire par l'ordonnance de 1995, relative à la privatisation, et à l'organiser par le décret 96-134<sup>1</sup> (ce processus a été également reconduit par la nouvelle ordonnance de 2001), cependant les avantages prévus sont très faibles par rapport à ce que prévoient les législations qui visent à encourager véritablement cet actionnariat<sup>2</sup>.

### ***2.L'actionnariat des salariés :***

L'adhésion des salariés des entreprises privatisées est toujours recherchée par les gouvernements car c'est la catégorie qui est la plus directement concernée et qui est la plus susceptible de s'opposer à la privatisation de l'entreprise, notamment lorsque les syndicats sont puissants<sup>3</sup>.

La recherche de l'implication des salariés dans la privatisation de leur entreprise vise de nombreux objectifs, qu'on peut résumer comme suit<sup>4</sup>:

- C'est une bonne alternative pour une entreprise publique non valable en l'état ;
- C'est un facteur de motivation et de mobilisation des travailleurs, voire un stimulant de la productivité ;
- C'est une seconde opportunité de développer un capitalisme populaire ;
- Et c'est enfin un moyen de limitation des répercussions sociales et d'atténuer le blocage et les obstacles de la privatisation par les syndicats et les travailleurs.

En Algérie, le législateur a accordé une position particulière à l'actionnariat des salariés avec de nombreuses mesures d'incitation. Cet intérêt particulier à la participation des salariés s'explique par la puissance du syndicat majoritaire, l'Union Générale des Travailleurs Algérien (UGTA) et par le contexte politique et sécuritaire difficile dans lequel la loi a été promulguée.

### ***3.La protection de l'emploi (ou la diminution des conséquences sociales de la privatisation) :***

Les conséquences plus souvent négatives de la privatisation sur l'emploi constituent un obstacle majeur à la réussite des programmes de privatisation particulièrement dans les pays en voie de développement caractérisés par une économie déstructurée et par l'absence, ou du moins la faiblesse, de mécanismes destinés à amortir les chocs sociaux des réformes structurelles et les coûts sociaux que les entreprises reprises par des investisseurs privés ne prennent absolument pas en compte, aggravés encore plus par le fait que les nouveaux employeurs peuvent licencier les salariés à peu de frais ou sans frais du tout. Le maintien de l'emploi est une question très sensible dans pratiquement toutes les stratégies de privatisation, notamment, dans celles des pays au contexte politique difficile et, particulièrement les pays en voie de développement où le chômage est important et une bonne partie de la population est touchée par la pauvreté<sup>5</sup>.

En effet, de nombreux pays ont prévu dans le dispositif juridique de la privatisation des dispositions sur la protection de l'emploi allant des formules négociées jusqu'à l'engagement contraignant. C'est ainsi que de nombreux pays ont introduit des dispositions dans les contrats de

1-Du 13 avril 1996 relatif aux conditions et modalités d'acquisition par le public des actions et autres valeurs mobilières des entreprises à privatiser, JORA n° 23 du 14 avril 1996, p12.

2-Leila ABDELADIM,Privatisation des entreprises publiques dans les pays du Maghreb, p93.

3-IDEM, p93.

4-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p96.

5-IDEM, p97



privatisation exigeant de l'investisseur, sous peine de sanction financière (amende), de garantir un niveau d'emploi préalablement déterminé sur une durée prédéterminée.

En Algérie, le législateur a prévu des dispositions, souvent sous forme d'avantages, tendant à la protection de l'emploi. Ainsi, les réductions d'effectifs dans le cadre des privatisations sont inévitables, résultat de la politique de plein emploi des années 1970 et des insuffisances de qualification professionnelle de la main d'œuvre du secteur productif. Les restructurations industrielles menées préalablement à la privatisation depuis pratiquement 1990 ont conduit au licenciement de plus de 400.000 travailleurs. Cet impact négatif des mesures de restructuration sur l'emploi a conduit les autorités à se fixer comme objectif de réduire au maximum les effets négatifs de la restructuration.

Dans ce cadre, il a été prévu, un ensemble de mesures allant dans le sens de la préservation de l'emploi, dont notamment, la négociation des réductions d'effectifs, l'obtention si possible d'un engagement des investisseurs de préserver des emplois, d'organiser la réinsertion des travailleurs licenciés et de mettre en place des mécanismes d'insertion et de réinsertion des travailleurs<sup>1</sup>.

#### ***Sous section-4: L'attrait des investisseurs étrangers***

La participation des investisseurs étrangers aux programmes de privatisation est un sujet politiquement délicat. Cette situation apparaît parfaitement dans les pays en développement et particulièrement dans les pays à ex-orientation socialiste où l'investissement étranger était par idéologie rejeté formellement par la constitution et par des lois spécifiques. Ces mêmes pays se concurrencent aujourd'hui en offrant au capital étranger des incitations et des avantages aussi variés que nombreux.

Dans ce nouvel environnement, la participation des investisseurs étrangers occupe, une position très importante dans tous les programmes de privatisation. La nouvelle tendance de l'investissement étranger dans ces pays est forte, car entre 1988 et 1993, sur les 2.279 privatisations recensées dans les pays en développement, 671 ont comporté la participation d'investisseurs étrangers et entre 1988 et 1995, les investissements étrangers ont représentés 58,4 milliards de \$US, soit 45% du total des recettes procurées par la privatisation. Pour la seule année 1997, l'investissement étranger dans les pays en développement a atteint le niveau des 149 milliards de \$US, ce qui représente 37% de l'IDE total.

L'intérêt des investissements étrangers dans les pays en développement est certain et il n'a pas besoin d'une forte argumentation au regard, notamment, des besoins multiformes induits par la transition à l'économie de marché. C'est le cas de l'Algérie où le secteur public économique a incontestablement besoin d'un apport extérieur multiforme.

De nombreux avantages pour l'économie nationale et les finances publiques sont en effet attendus de l'investissement étranger<sup>2</sup>:

- Il permet de pallier à l'insuffisance de la capacité nationale d'investissement, tant sur le plan financier que managérial, surtout quand il s'agit de privatisation de grandes entreprises ;
- Il constitue une source de financement extérieur importante, donc un apport de recettes en devises ;
- Il est porteur de technologie et de savoir faire, dimensions qui font défaut aux entreprises publiques, et combien nécessaire à leur mise à niveau ;

---

1-IDEM,p98.

2-IDEM, 101.



- C'est aussi un facteur d'ouverture internationale pour le pays d'accueil sur les marchés étrangers.

En Algérie la volonté de faire participer l'investissement étranger aux programmes de privatisations est officiellement affirmée. Ainsi, la loi sur la privatisation ne prévoit aucune discrimination ou limitation au capital étranger. Les étrangers bénéficient du même statut que les nationaux : aucune limite à leur participation n'est prévue par le dispositif juridique de la privatisation. Tout au contraire le code des investissements de 1993 et la loi sur la monnaie et le crédit de 1990 leurs offrent de nombreux avantages et garanties, dont notamment :

- L'exonération de nombreux impôts et taxes (TVA, IBS, droits de douanes, taxes et cotisations sur les salaires) des projets d'investissement ;
- Le libre transfert des capitaux et de leurs produits (dividendes) ;
- La protection contre l'expropriation ;
- Le recours à l'arbitrage international en cas de litige.

A.Bouzidi, ancien conseiller économique à la Présidence de la République, soutien fortement au regard des contraintes structurelles de l'économie algérienne, la nécessaire participation de l'investissement étranger aux opérations de privatisation en soulignant que : « *La privatisation doit nous apporter les capacités technologiques que nous n'avons pas, les capacités managériales que nous n'avons pas et les marchés extérieurs sur lesquels nous devons commencer à avoir une place...Les objectifs que j'ai cités ont à nos yeux beaucoup d'importance et doivent guider le processus de privatisation* »<sup>1</sup>.

### **Section-3: La nécessité de la mise en place d'un contexte économique et juridique favorable à la Privatisation**

#### **Sous section-1:Les réformes concernant l'investissement privé en Algérie**

L'Algérie a connu depuis 1963 de nombreuses réformes de la législation en matière d'investissements privés, la dernière, actuellement en vigueur date de 2001 et qui a remplacé le décret législatif 93-12. Elle est très attractive et comporte des changements majeurs dans la définition du rôle et de la place du secteur privé dans l'économie algérienne.

Le rôle du secteur privé a toujours été considéré par les textes doctrinaux, jusqu'au début des années 90, comme un complément du secteur public à qui étaient réservés les secteurs stratégiques.

Le premier code des investissements était celui de 1963<sup>2</sup>, il était essentiellement destiné aux capitaux étrangers, en précisant qu'il faut s'intéresser sur les investissements étrangers pour atteindre le développement du pays, ce code a contenu de nombreux avantages, tel que la liberté d'investir accordée aux personnes physiques et morales étrangères, l'égalité, notamment dans le domaine fiscal, la possibilité de transférer les capitaux et les produits,... . Ce code n'a pas vu le jour, et les dossiers déposés n'ont pas été étudiés vu la politique des nationalisations (1963-1964) menée par le gouvernement<sup>3</sup>.

1-Abdelmadjid BOUZIDI, Les années 1990 de l'économie algérienne,p45.

2-La loi n°63-277 du 26 juillet 1963 relative aux investissements privés nationaux et étrangers,JO n°53 du 02/08/1963,p774.

3-L'investissement privé en Algérie : Le partenariat dans le domaine pharmaceutique, mémoire réalisé par TEBANI Amel, sous la direction de M.Nacer Belkacem Nacer, Ecole Nationale d'Administration, juin 2003, p22.

En 1966, l'Algérie a connu un nouveau code des investissements<sup>1</sup>, ce dernier était considéré comme l'un des plus restrictifs des pays en développement. Il s'inscrivait dans la logique de l'option socialiste de l'Algérie, jalouse de son indépendance économique. Les secteurs d'intervention étaient limités à l'industrie (non stratégique) et au tourisme. Le code mentionnait explicitement la possibilité pour l'Etat algérien de nationaliser l'investissement au cas où l'intérêt public l'exigeait. Par ailleurs, l'investisseur devait obtenir un agrément qui valait autorisation préalable d'investir, délivré par les pouvoirs publics. Néanmoins, pour les entreprises agréées, le code prévoyait un certain nombre d'avantages, notamment financiers, et de garanties<sup>2</sup>.

Les investissements réalisés dans le cadre de ce code étaient très limités. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas eu d'investissements étrangers en Algérie, mais ceux-ci ont pris d'autres formes qui sont la société mixte et surtout les formes contractuelles du contrat clé à main ou du contrat produit en main. C'est sous ces formes que les grands ensembles industriels des années 70 vont être réalisés en Algérie. A partir du début des années 80, le législateur va nettement distinguer les investissements privés nationaux des investissements étrangers<sup>3</sup>.

### ***1.Les investissements étrangers :***

En matière d'investissement étranger, la loi 82-13<sup>4</sup> fait de la société mixte la seule forme possible d'investissement étranger en Algérie. En adoptant ce moule juridique le législateur algérien a voulu d'une part permettre un réel transfert de technologie (d'importantes obligations dans ce domaine sont mises à la charge du partenaire étranger), et d'autre part permettre à l'Etat d'exercer son contrôle (il détient obligatoirement la majorité du capital de la société)<sup>5</sup>. Seulement deux sociétés verront le jour dans le cadre de cette loi qui fait peser de lourdes obligations sur le partenaire étranger sans contre partie suffisante.

En 1986 les premières mesures de libéralisation économique sont adoptées. Des assouplissements sont apportés à la loi de 1982 dans le sens d'un renforcement des droits de l'associé étranger et d'un allègement du contrôle opéré par l'Etat<sup>6</sup>. Ces aménagements ne seront pas suffisants pour vaincre les réticences des investisseurs étrangers notamment à cause du maintien de la part majoritaire détenue par l'Etat dans la société (seulement six entreprises mixtes voient le jour après 1986).

Durant les années 80, des changements importants s'opèrent dans de nombreux PED en matière d'investissement étranger, en offrant des avantages et des garanties supplémentaires aux investisseurs étrangers. Les capitaux étrangers se faisant plus rares, chaque Etat va tenter de rendre sa réglementation la plus attractive possible.

C'est dans ce contexte international que l'Algérie met en œuvre en 1988 un vaste programme de réformes économiques. Les nouvelles dispositions concernant l'investissement étranger sont contenues dans la loi 90-10<sup>7</sup>. Les lois de 1982 et de 1986 sur les sociétés mixtes sont abrogées et l'article 183 de la nouvelle loi pose le principe du libre transfert de capitaux en ces termes : « *Les non résidents sont autorisés à transférer des capitaux en Algérie pour financer toutes activités*

1-Ordonnance n°66-284 du 15 septembre 1966 relative à l'investissement dans les secteurs stratégiques,JORA n)80 du 17/09/1996,p01.

2-Leila ABDELADIM, Les privatisations d'entreprises publiques dans les pays du Maghreb,p69.

3-Idem.

4-La loi 82-13 du 18 aout1982 relative à la constitution et au fonctionnement des sociétés mixtes,JORA du 31 août 1982, p1189.

5-Leila ABDELADIM, Les privatisations d'entreprises publiques dans les pays du Maghreb,p70.

6-Loi 86-13 du 19 août 1986 portant modification de la loi 82-13 du 18 août1982, JORA n°35,p1016.

7-Loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, JORA n°16 du 18 avril 1990, p450.

*économiques non expressément réservée à l'Etat et à ses démembrements, ou à toute personne morale expressément désignée par un texte de loi ».*

Cependant, ces nouvelles dispositions se sont vite avérées insuffisantes, non seulement du fait de l'exigence de l'agrément préalable, mais également de l'insuffisance des mesures de protection et d'encouragements et de la multiplicité des intervenants administratifs<sup>1</sup>.

En 1993 un nouveau texte a été promulgué, c'est le décret législatif 93-12<sup>2</sup> du 05 octobre 1993 qui a unifié les régimes des investissements en supprimant toute discrimination entre les investisseurs qu'ils soient nationaux ou étrangers, publics ou privés. Ce décret a été remplacé en 2001 par l'Ordonnance 01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement.

**Tableau n°21 : Les flux des Investissements Directs Etrangers vers l'Algérie (1998-2002)**

(En milliers de \$US)

Années	1998	1999	2000	2001	2002	Total
<b>-Investissements Directs Etrangers</b>	598.844	291.383	466.980	1.196.595	1.073.765	3.627.567

*Sources* : Ministère de la Participation et de la promotion des investissements.

Les flux des IDE vers l'Algérie ne peuvent pas être négligés, ainsi, entre 1998 et 2002 la valeur des IDE est passée d'environ 600 millions de dollars à plus d'un milliards de dollars, soit un total de 3,6 milliards de \$US sur toute la période. En 2001, l'Algérie était la troisième destination de ces investissements sur le continent Africain, après l'Afrique du Sud et le Maghreb, et juste avant le Sénégal, le Nigeria et le Soudan, sachant que l'Afrique n'est pas attractif pour les IDE comparativement à l'Europe Centrale et Orientale, et l'Asie, et ne reçoit que 2% des flux internationaux.

Ces flux des IDE vers l'Algérie ne reflètent pas en réalité les potentialités de ce pays (marché de consommation, marché du travail, marchés des matières premières,..), et ne sont pas assez suffisants pour assurer un développement économique, et pour réduire le chômage.

En effet, et selon un rapport de la CNUCED 1998-2000, l'Algérie occupe la 111<sup>ème</sup> position sur le niveau mondiale en matière d'attraction des IDE, cependant, le secteur des hydrocarbures constitue à lui seul plus de 70% des investissements étrangers en Algérie<sup>3</sup>,

## ***2.L'investissement dans le secteur des hydrocarbures :***

Dans le même temps, la législation relative aux investissements étrangers dans les hydrocarbures est profondément révisée. Le premier texte dans ce domaine date de 1971, année marquant le début des nationalisations dans le domaine de la production d'hydrocarbures. Il prévoyait que seule l'entreprise publique pouvait prétendre à l'attribution du titre minier, que l'entreprise étrangère devait obligatoirement s'associer à une entreprise publique algérienne pour pouvoir exercer une activité dans ce domaine, et que le rôle de l'opérateur ne pouvait être exercé que par l'entreprise publique. Ce texte manifestait nettement la volonté de l'Etat algérien d'affirmer sa souveraineté sur ses richesses naturelles. Quatorze sociétés ont ainsi été créées entre 1971 et le début

1-Leila ABDELADIM, Les privatisations d'entreprises publiques dans les pays du Maghreb,p71.

2-Décret législatif n°93-12 du 5 octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement,JORA n°64 du 10 octobre 1993,p3.

3-L'investissement privé en Algérie : Le partenariat dans le domaine pharmaceutique, mémoire réalisé par TEBANI Amel, sous la direction de M.Nacer Belkacem Nacer, Ecole Nationale d'Administration, juin 2003, P43.

des années 80 avec les associés français, allemands, italiens et américains. Dans tous les cas la participation étrangère n'a pas dépassé 49%<sup>1</sup>.

Quinze ans après, l'adoption de ce texte, le contexte économique n'est plus le même : les réserves d'hydrocarbures sont bien entamées et il est nécessaire d'accélérer l'effort des recherches qui nécessite des investissements considérables et des techniques de recherche et d'extraction de haut niveau que seuls les partenaires étrangers sont en mesure d'apporter. Aussi une nouvelle loi est adoptée en 1986<sup>2</sup> qui tente d'encourager les investissements étrangers dans les hydrocarbures par un élargissement des formes d'association et un assouplissement du régime juridique. Les nouvelles formes d'association sont le contrat de partage de production et le contrat de service. Entre 1986 et 1991 plus d'une dizaine d'accords ont été conclus avec des partenaires étrangers notamment dans le cadre du partage de la production.

Cette loi de 1986 qui avait permis une ouverture importante aux investissements étrangers est modifiée en 1991<sup>3</sup>. La nouvelle loi assouplit le régime juridique et élargit le cadre d'intervention des sociétés étrangères qui peuvent désormais s'associer même pour l'exploitation de gisements déjà en exploitation. Depuis la mise en œuvre de cette loi, l'entreprise publique SONATRACH a conclu 39 contrats avec des partenaires étrangers : 30 sont des contrats de recherche, 6 de prospection et 3 d'association sur les gisements existants. Durant cette période les partenaires étrangers ont découvert 22 gisements de pétrole et de gaz.<sup>4</sup>

### ***3.L'investissement privé national :***

L'investissement privé national sera quant à lui régi par une première loi de 1982<sup>5</sup> qui vise à l'encadrer et à le faire participer aux politiques de création d'emploi et au développement régional. Il faudra attendre 1988 et l'adoption de la loi 88-25<sup>6</sup> pour voir disparaître l'autorisation préalable d'investir à laquelle était soumis l'investissement privé.

Ce texte a été abrogé avec la promulgation du décret législatif 93-12<sup>7</sup> du 05 octobre 1993 qui a institué, en effet, un nouveau code des investissements qui a unifié les régimes des investissements en supprimant toute discrimination entre les investisseurs qu'ils soient nationaux ou étrangers, publics ou privés. Ce décret a été remplacé en 2001 par l'Ordonnance 01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement. Cette ordonnance a mis en place un dispositif qui se veut plus simple et plus opérationnel que celui de 1993<sup>8</sup>. Ce code s'applique à tous les investissements privés qu'ils soient nationaux ou étrangers. Ils peuvent investir librement sans autorisation préalable, seule une déclaration d'investissement doit être déposée auprès de l'Agence Nationale du développement de l'Investissement (ANDI qui a remplacé l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements<sup>9</sup>).

1-Leila ABDELADIM, Les privatisations d'entreprises publiques dans les pays du Maghreb, p72.

2-Loi n°86-14 relative aux activités de prospection, de recherche, d'exploitation et de transport par canalisation des hydrocarbures, JORA n°35, p1019.

3-Loi 91-21 du 4 décembre 1991 modifiant et complétant la loi 86-14, JORA n°63 du 7 décembre 1991, p1958.

4-Leila ABDELADIM, p73.

5-Loi 82-11 du 21 août 1982, JORA n°34 du 24 août 1982, p1166.

6-Loi 88-25 du 12 juillet 1988 relative à l'orientation des investissements économiques privés nationaux, JORA n°28 du 13 juin 1988, p274.

7-Décret législatif n°93-12 du 5 octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement, JORA n°64 du 10 octobre 1993, p3.

8-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, 63.

9-Décret exécutif n°94-319 du 17 octobre 1994, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'APSI, JORA n°67 du 19 octobre 1994, p3, et le décret exécutif n°95-249 du 26 août 1995, modifiant et complétant le décret n°94-319, JORA n°47 du 30 août 1995, p4.

Avec ce texte, on peut considérer que l'Algérie dispose d'une réglementation aussi attractive que celle de ses voisins. Ce texte tente de tirer les leçons des insuffisances des textes précédents en consacrant, le principe de la liberté d'investissement, en simplifiant les procédures et en soumettant les investissements à des régimes différents selon la zone d'implantation de l'investissement<sup>1</sup>.

En accompagnement, une agence de développement des investissements (ANDI) a été mise en place avec pour mission de contribuer à l'allégement des formalités et des procédures d'investissement (guichet unique et 5 guichets régionaux) et d'accorder des avantages fiscaux (exonérations multiples) et financiers (financements à des taux préférentiels) aux nouveaux investissements. Cette agence regroupe toutes les administrations et organismes concernés par l'investissement. Elle constitue un guichet unique chargé d'assister les investisseurs dans l'accomplissement des formalités.

Les avantages du nouveau code des investissements sont d'ordre fiscale et financier. Ils sont modulés de manière à orienter les investissements selon les priorités sectorielles ou géographiques de l'Etat. L'Ordonnance prévoit plusieurs régimes : le régime général, les investissements réalisés dans les zones spécifiques et les investissements réalisés dans les zones franches auxquelles correspondent des avantages spécifiques. De plus, des avantages supplémentaires peuvent être accordées sur demande de l'investisseur par l'agence après évaluation des projets, ce qui confère à celle-ci des pouvoirs très importants, puisque outre ses attributions en matière d'assistance aux investisseurs, elle se voit dotée de pouvoirs d'évaluation et de décision<sup>2</sup>.

Ce nouveau code prévoit également pour l'investissement étranger, en sus des avantages ci-dessus, de nombreuses garanties, concernant le traitement national, le transfert des capitaux et de leurs produits, la protection contre l'expropriation (le législateur n'envisage par la nationalisation). De plus, en cas de conflit, les parties peuvent avoir recours à, l'arbitrage international. En effet, l'Algérie s'est refusée pendant longtemps à recourir à l'arbitrage dans les conflits qui l'opposaient à ses partenaires étrangers, ne reconnaissant que la compétence de ses tribunaux.

Parallèlement à la nouvelle stratégie adoptée dans le domaine des investissements, l'Algérie, et dans le même objectif, a conclu des accords bilatéraux d'encouragement et de promotion des investissements avec plusieurs pays, dont les Etats-Unis<sup>3</sup> (22 juin 1990), la Belgique (24 Avril 1991), l'Italie<sup>4</sup> (18 mai 1991), la France (13 février 1993)<sup>5</sup>, la Roumanie<sup>6</sup> (28 juin 1994) et l'Espagne<sup>7</sup> (23 décembre 1994)<sup>8</sup>. Ce mouvement se poursuit et devrait s'étendre progressivement

---

1-Leila ABDELADIM, Les privatisations d'entreprises publiques dans les pays du Maghreb,p73.

2-IDEM,p75.

3-Décret présidentiel n°90-319 du 17 octobre 1990,portant ratification de l'accord visant à encourager les investissements ,signé à Washington le 22 juin 1990 entre le Gouvernement Algérien et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique,JORA n°45 du 24 octobre 1990, p1208.

4-Décret présidentiel n°91-346 du 5 octobre 1991,portant ratification de l'accord entre le Gouvernement Algérien et le Gouvernement Italien sur la promotion et la protection réciproques des investissements, signé à Alger le 18 mai1991, JORA n°46 du 06 octobre 1991,p1470.

5-Décret présidentiel n°94-01 du 2 janvier 1994, portant ratification de l'accord entre le Gouvernement Algérien et le Gouvernement Français sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements et l'échange de lettres y relatif,signés à Alger le 13 février 1993,JORA n°1 du 02 janvier 1994,p4.

6-Décret présidentiel n°94-328 du 22 octobre 1994,portant ratification de l'accord entre le Gouvernement Algérien et le Gouvernement Roumain concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements,fait à Alger le 13 février 1993,JORA n°69 du 26 octobre 1994,p4.

7-Décret présidentiel n°95-88 du 25 mars 1995,portant ratification de l'accord entre la République algérienne et le Royaume d'Espagne relatif à la promotion et à la protection réciproques des investissements, signé à Madrid le 23 décembre 1994,JORA n°23 du 26 avril 1995,p4.

8-Nacer Eddine SADI,Privatisation des entreprises publiques,p63.



à un grand nombre de pays. L'Algérie est également signataire de la convention maghrébine<sup>1</sup> (23 juillet 1990), la convention arabe<sup>2</sup> (1995), l'accord de l'Union économique Belgo-Luxembourgeoise pour l'encouragement des investissements<sup>3</sup> (24 avril 1991), la convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats<sup>4</sup> (21 janvier 1995), la convention de Washington créant le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements<sup>5</sup> (CIRDI 1995), ainsi que la convention de Séoul<sup>6</sup> (1995) créant l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (AMGI)<sup>7</sup>. Notons que l'Algérie a adhéré dès 1974 à l'Agence Arabe de Garantie des Investissements.

Quelques années après la mise en œuvre de la nouvelle stratégie en matière d'investissement (1993-2002), on a dénombré, en effet, plus de 51.340 projets, d'une valeur global de 3.992 milliards de dinars, avec un effectif total estimé à 1.815.419 (dont seulement 40 à 50% des projets occupent 10 salariés et plus de 90% emploient moins de 50 salariés). Plus de 90% représentent un investissement d'une valeur moins de 100 millions de dinars, tandis que les investissements d'une valeur de plus de 100 millions de dinars ne représentent que moins de 8% du total des projets déclarés en 2000, et 9% de ceux de 2001<sup>8</sup>.

**Tableau n°22: Evolution des projets déclarés entre 13/11/1993 et 31/12/2002.**

Années	Nbre Projets	Taux %	Emploi	Taux %	Valeur	Taux %
1994/1993	694	1,35	59.606	3,28	114	2,85
1995	834	1,62	73.818	4,06	219	5,48
1996	2.075	4,04	127.849	7,04	178	4,45
1997	4.989	9,71	266.761	14,69	438	10,97
1998	9.144	17,81	388.702	21,41	912	22,84
1999	12.372	24,09	351.986	19,38	685	17,16
2000	13.105	25,52	336.169	18,51	798	20
2001	5.018	9,77	113.983	6,27	279	6,98
2002	3.109	6,05	96.545	5,31	369	9,24
<b>Total</b>	<b>51.340</b>	<b>100%</b>	<b>1.815.419</b>	<b>100%</b>	<b>3.992</b>	<b>100%</b>

Source : Agence Nationale de Développement de l'Investissement.

Selon l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement 62.231 intentions d'investissements ont été déclarées au 30 juin 2005, et ce depuis 1993 tous secteurs confondus<sup>9</sup> (**voir annexe n°02**).

1-Décret présidentiel n°90-420 du 22décembre 1990 portant ratification de la convention entre les pays de l'Union du Maghreb Arabe (UMA) pour la promotion et la garantie des investissements signée à Alger au 23 juillet1990,JORA n°6 du 06 Février 1991,p188.

2-Décret présidentiel 95-306 du 7 octobre 1995 portant ratification par l'Algérie de la convention unifiée pour l'investissement des capitaux arabe dans les pays arabes, JORA n°59 du 11 octobre 1995,p3.

3-Décret présidentiel n°91-345 du 5 octobre 1991 portant ratification de l'accord entre el Gouvernement Algérien et l'Union économique Belgo-Luxembourgeoise pour l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Alger le 24 avril 1991, JORA n°46 du 06 octobre 1991,p1466.

4-Ordonnance n°95-04 du 21 janvier 1995,JORA n°7 du 15 février 1995,p5.

5-Décret présidentiel n°95-346 du 30 octobre 1995 portant ratification de la convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats,JORA n°66 du 05 novembre 1995,p20.

6-Décret n°95-345 du 30 octobre 1995 portant ratification de la convention portant création de l'agence multilatérale de garantie des investissements,JORA n°66 du 5 novembre 1995,p3.

7-L'investissement privé en Algérie : Le partenariat dans le domaine pharmaceutique, mémoire réalisé par TEBANI Amel, Ecole Nationale d'Administration, juin 2003,p36.

8-Agence Nationale de Développement de l'Investissement,août 2003.

9-Agence Nationale de Développement de l'Investissement,octobre 2005.

## ***Sous section-2 : Les réformes de l'environnement économique (le passage à l'économie de marché)***

### ***1.La libéralisation des activités économiques :***

#### ***1.1.La réforme du commerce intérieur et extérieur :***

Dans le cadre du processus d'accèsion de l'Algérie à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), un vaste chantier de changement de la législation économique est engagé. Ce processus est en phase de négociations avancées. Au titre de l'organisation des activités commerciales, le Ministère du Commerce a engagé un processus portant sur les actions suivantes<sup>1</sup> :

- Refonte du Code de commerce ;
- Révision de la loi relative au registre du commerce ;
- Allègement des procédures d'inscriptions (certaines mesures sont effectives depuis janvier 2003) ;
- Encadrement des professions et activités commerciales qui nécessitent une réglementation particulière ;
- Instauration des règles relatives à l'urbanisme commercial.

#### **1.1.1.Réforme du Code de Commerce :**

Le Code de commerce est le principal outil du monde économique. C'est à lui que l'homme d'affaires s'en remet pour la création de son entreprise et que le juge se réfère en cas de litige. Il doit donc être en mesure de répondre à la complexité de la nouvelle réalité économique.

Ainsi, il a été promulgué en 1993<sup>2</sup> un nouveau code de commerce ayant pour but de faciliter la création d'entreprises nouvelles en multipliant les formes d'organisation et en soumettant toutes les entreprises aux lois du marché. Ce code a fait l'objet d'enrichissement en 1995, en clarifiant le statut commercial de l'entreprise privée en lui donnant un contenu et en adoptant toutes les formes libérales de sociétés commerciales, dont particulièrement, la société par actions, la société en commandite et la société en participation<sup>3</sup>.

La réforme du Code de commerce a concerné particulièrement les dispositions relatives la réglementation de tous les instruments financiers et les mécanismes techniques qui facilitent les privatisations et la promotion de l'entreprise privée, dont notamment, les opérations sur le capital (augmentation, diminution et amortissement du capital social), les valeurs mobilières (actions et autres titres de créance) et les mécanismes de leur transmission et acquisition, le crédit bail, l'affacturage et les cessions de créances, les contrats de management (ou de privatisation de la gestion), la faillite, les contrats commerciaux et les tribunaux de commerce<sup>4</sup>. Ainsi que<sup>5</sup>:

- Les formes de sociétés commerciales ;
- L'introduction d'un cadre légal pour les statuts des chambres de commerce et d'industries ;
- Les conditions d'exercice des activités commerciales par les commerçants étrangers ;

1-Mémoire réalisé par Nadia BOUACHA :Le phénomène de privatisation en Algérie,Université François Rabelais de Tours Master II Droit des Affaires Internationales Année universitaire 2004-2005,p32.

2-Décret législatif n°93-08 du 25 avril 1993 modifiant et complétant l'ordonnance n°75-59 du 25 septembre 1975 portant code de commerce,JORA n°27 du 27 avril 1993,p3.

3-Nacer Eddine SADI,Privatisation des entreprises publiques,p136.

4-IDEM, p136.

5-Mémoire réalisé par Nadia BOUACHA :Le phénomène de privatisation en Algérie,Université François Rabelais de Tours Master II Droit des Affaires Internationales Année universitaire 2004-2005,p33.



- Les sociétés commerciales (fonctionnement, montant de leur capital social....) ;
- Les baux commerciaux, qui doivent être organisés en fonction des réalités du secteur commercial et de l'évolution économique ;
- Le fonctionnement des groupements d'intérêts économiques ;
- Le fonctionnement des filiales et succursales ;
- Le droit applicable aux sociétés étrangères implantées en Algérie, mais dont le siège social est dans un autre pays ;
- Les conditions d'établissement des commerçants étrangers.

### **1.1.2.La libéralisation du commerce extérieur :**

Le commerce extérieur a subi des modifications graduelles et profondes qui placent l'économie algérienne dans un contexte d'ouverture totale à travers un assouplissement des règles et des procédures liées aux importations et aux exportations: la levée du monopole de l'État sur le commerce extérieur a été affirmée à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires, notamment ceux introduits dans le cadre des lois de finances de 1990 et 1991, et les nouvelles modalités d'encadrement du commerce extérieur, à savoir <sup>1</sup>:

- Le commerce extérieur est accessible à tout opérateur économique ;
- Il est exempt de toutes restrictions quantitatives ;
- La suppression des contrôles a priori et des restrictions dans l'allocation des devises aux acteurs économiques impliqués dans les actes de production et/ou de commerce de gros, en plus de la mise en oeuvre du système de concession de l'État pour l'importation des biens de consommation.
- Restructuration substantielle du tarif douanier : réduction du nombre de taux (03) et de leur niveau ;
- Autorisation des entreprises étrangères à distribuer directement leurs produits sur le marché algérien, par le biais de filiales de commercialisation ou de concessionnaires agréés.
- Programme de révision du système de protection tarifaire dans le cadre des processus d'adhésion à la ZLE et l'accession à l'OMC ;
- Mise en place d'un système de promotion et de soutien aux exportations hors hydrocarbures :
  - Ordonnance relative à l'assurance crédit à l'exportation (1996).
  - Création de l'Office Algérien de Promotion du Commerce Extérieur (1996).
- La levée des interdictions pesant sur les exportations (sauf certains produits particuliers) ;
- La liberté d'importation est garantie à tout opérateur (quel que soit son statut), ainsi que la levée des restrictions relatives au mode de financement des importations, par la suppression des mesures administratives d'encadrement du commerce extérieur et le démantèlement du système centralisé d'allocation des moyens de paiements extérieurs dont bénéficiaient les entreprises publiques (le système des AGI-Autorisation Globale d'Importation-, programmes d'importations et d'exportations).

Le démantèlement du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur a été consacré définitivement en 1994, dans le cadre du programme d'ajustement structurel, qui a permis la libre convertibilité du dinar Algérien, pour les transactions commerciales, et le libre accès à la devise pour

---

1-Les réformes économiques : Principaux points de repères, Ministère des Participations et de la Promotion des Investissements.

l'ensemble des opérateurs économiques. Une ordonnance sur le commerce extérieur a été promulguée. Le texte, à caractère universel, réaffirme le principe de la liberté du commerce extérieur, tout en précisant les exceptions qui seront par ailleurs conformes aux engagements internationaux dans le cadre de l'OMC.

Ce texte intègre et harmonise les dispositions législatives dispersées qui régissaient les échanges commerciaux (notamment les dispositions des lois de finances et du code des douanes). Les échanges de services et les droits de propriété intellectuelle faisant partie des accords de l'OMC sont régis, au plan interne, par des textes législatifs spécifiques.

La libéralisation du commerce extérieur, grâce à la concurrence des produits étrangers, aura des effets sur les prix et sur la qualité, bénéfiques en principe, pour les consommateurs et les entreprises à la fois. La concurrence étrangère, forcera les entreprises nationales à être plus performantes et plus efficaces, et donc plus compétitives, et permettra de briser ou tout au moins de réduire les monopoles domestiques. Elle est également supposée créer les conditions favorables à l'attraction des investissements étrangers et contribuer donc à la croissance économique<sup>1</sup>.

### ***1.2. Démonopolisation des activités de service public et consécration de la concurrence :***

Le principe de la démonopolisation, affirmé depuis le code des investissements de 1993, est consacré par la loi sur la concurrence promulguée en 1995<sup>2</sup>, qui <sup>3</sup> :

- Consacre le principe de la liberté des prix ;
- Définit les règles de la concurrence et interdit les abus de positions dominantes ou monopolistes ;
- Institue un Conseil de la concurrence chargé de veiller au bon fonctionnement des marchés.

En plus du processus d'ouverture des services publics à la concurrence à travers la refonte du cadre législatif et réglementaire. Ce processus a déjà été engagé avec :

- L'ordonnance relative aux assurances (1995)<sup>4</sup> ;
- La loi sur les télécommunications (2000) ;
- L'ouverture du secteur des transports au secteur privé, notamment des activités commerciales portuaires et aéroportuaires, la mise en concession progressive de la gestion des ports, en plus d'importants investissements dans le système routier et ferroviaire ;
- La loi minière adoptée le 3 juillet 2001 ;
- La loi sur les hydrocarbures ;
- La loi sur l'électricité adoptée en février 2002.

## ***2. La réforme des instruments économiques :***

### ***2.1. La réforme du système fiscal :***

Concernant le système fiscal, il a subi un remaniement important de manière à le mettre en cohérence avec les nouvelles règles de gestion de l'économie. L'adaptation de la fiscalité aux principes de l'autonomie de gestion et d'encouragement des activités a donné lieu à un allègement de la charge fiscale en évitant les prélèvements abusifs par l'administration.

1-Kada AKACEM, Croissance et réformes économiques dans les pays du MENA, Revue « Gestion et Entreprise », Institut National de la Productivité et de Développement Industriel, janvier 2006, n°29, p52.

2-Ordonnance n°1995-06 du 25 janvier 1995 relative à la concurrence, JORA n°9 du 22 février 1995, p12.

3-Les réformes économiques : Principaux points de repères, Ministère de la Participation et de la Promotion de l'Investissement.

4-Ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances, JORA n°13 du 08 mars 1995, p3.

- La réforme du système fiscal en 1991 parachevée en 1992, a visé la simplification de l'ancien système jugé trop compliqué du fait du nombre très important des taxes et impôts existants, et de la multitude des taux appliqués, ce nouveau système a introduit la TVA (qui a remplacé la TUGP et la TUGPS), l'IRG et l'IBS (qui ont remplacé 5 impôts sur le bénéfice).
- La modernisation de l'administration fiscale : Dotée d'un statut spécial, elle est en phase de réorganisation et de modernisation en vue de combattre la fraude et d'augmenter le rendement de la fiscalité, avec la création de la Direction des Grandes Entreprises, les Centres Des Impôts, les Centres de Proximité de l'Impôt<sup>1</sup>.

## **2.2. Libéralisation des prix :**

Il est admis universellement que le mécanisme des prix sur lequel est basée l'économie de marché est la meilleure méthode pour une allocation optimale des ressources économiques et une coordination efficace des comportements des agents économiques. Seuls les prix déterminés librement, peuvent envoyer les signaux de rareté auxquels les agents économiques, et en particulier les consommateurs et les entreprises réagissent<sup>2</sup>. Ainsi l'Algérie a adopté en 1989 la loi relative aux prix, qui met un terme à l'ancien système des prix administrés. La nouvelle politique des prix consiste en :

- La refonte du système des subventions en les supprimant graduellement, et l'adoption du principe de soutien direct et explicite aux revenus.
- La suppression des contraintes sur les marges bénéficiaires de pratiquement la plupart des biens et services.
- La libéralisation des prix qui devenaient de trois catégories :
  - a) Les prix administrés : pour les produits de première nécessité (la farine, la semoule, le lait).
  - b) Les prix à marge plafonnées ( les médicaments, papiers, cahiers, articles et fournitures scolaires, livres et manuels scolaires, tabac, café, sucre et huile).
  - c) Les prix garantis : pour stimuler les activités économiques prioritaires ou stratégiques.

Dorénavant, la formation, la fixation ou la réglementation des prix doit se référer à la situation de l'offre et de la demande des produits considérés. Le système des prix que l'on cherchait à mettre en place avait pour objectifs de garantir à la fois la liberté d'initiative pour les acteurs économiques (prix libres), de favoriser les politiques de l'État en matière de protection du pouvoir d'achat du consommateur (prix à marge plafonnées) et de stimuler les activités économiques prioritaires ou stratégiques (prix garantis).

La libre fixation des prix par les entreprises, devrait, en théorie tout au moins, les aider à couvrir leurs coûts, augmenter leur capacité de financement de leurs investissements de renouvellement de leurs équipements, et augmenter leur production, offrir aux consommateurs une meilleure qualité des produits et des services, et aboutir ainsi à une meilleure contribution à la croissance économique et à l'élévation du niveau de vie. Cependant l'Algérie a intérêt à garder certains prix au-dessus des prix mondiaux, surtout dans le domaine de l'énergie, pour donner aux entreprises nationales un certain avantage comparatif pour pouvoir mieux faire face à la concurrence internationale.<sup>3</sup>

1-Rapport de la Commission Nationale d'Evaluation du Système la Fiscal Algérien, Ministère des Finances, Direction Générale des Impôts, décembre 1997.

2-Kada AKACEM, Croissance et réformes économiques dans les pays du MENA, Revue « Gestion et Entreprise », Institut National de la Productivité et de Développement Industriel, janvier 2006, n°29, p29.

3-Kada AKACEM, Croissance et réformes économiques dans les pays du MENA, p52.

### ***3.La réforme financière et la gestion de la dette extérieure :***

#### ***3.1.La réforme du marché monétaire et financier :***

En plus d'être un élément essentiel dans la politique monétaire, un secteur financier fonctionnant convenablement est indispensable pour le financement du secteur privé qui est supposé être la locomotive de la croissance économique dans une économie de marché. Par ailleurs, un système financier efficient est indispensable également pour la restructuration et/ou la privatisation des entreprises publiques. Pour cela, des mesures adéquates sont prises pour que le secteur financier puisse remplir convenablement ses fonctions d'intermédiation (collecte et allocation efficientes des capitaux) et de paiement<sup>1</sup>.

A cet effet, la loi sur la monnaie et le crédit<sup>2</sup> (avril 1990) constitue un élément décisif dans le dispositif des réformes économiques en général, et des réformes du marché monétaire et financier en particulier. Cette loi va bouleverser la hiérarchie des objectifs macro-économiques, en plaçant la stabilisation macro-financière au coeur du nouveau dispositif.

La réforme du secteur financier concerne notamment<sup>3</sup> :

- La déspecialisation des banques commerciales publiques et désengagement du Trésor du financement direct des activités productives;
- L'autonomie de la Banque d'Algérie : La Banque Centrale, devenue Banque d'Algérie, est consacrée par la loi comme institution indépendante. Elle est chargée, désormais, de la politique monétaire et du contrôle du système bancaire. A ce titre, elle fait obligation à l'État de se désengager du financement direct des entreprises publiques et de rembourser son stock de découvert à la Banque d'Algérie.

Avec ses attributions nouvelles, la Banque Centrale devient le centre du pouvoir monétaire et financier, totalement indépendant du Ministère des Finances. Elle dispose ainsi du pouvoir de réguler les flux monétaires. Dans ce cadre, elle est autorisée à limiter à 10 % des recettes du budget ordinaire de l'État, les avances qu'elle peut consentir au Trésor. De plus, cette loi impose le remboursement, sur une période qui ne saurait dépasser les 15 années, du montant des sommes consenties par la Banque Centrale au Trésor. La Banque Centrale a, également, la responsabilité de la gestion du marché des changes, du suivi des mouvements de capitaux avec l'extérieur (emprunts extérieurs et investissements étrangers).

- La transformation des banques commerciales en sociétés par actions ;
- La mise en place d'un Conseil de la Monnaie et du Crédit et de la Commission Bancaire ;
- La mise en œuvre d'une politique monétaire et du crédit : utilisation des instruments indirects ;
- L'introduction de la réglementation prudentielle et du coefficient de réserves obligatoires pour les banques ;
- L'introduction du système d'adjudication des crédits de la Banque d'Algérie et le lancement d'opérations d'open-market ;
- La déréglementation des taux d'intérêt ;
- La démonopolisation de l'activité bancaire et l'autorisation de création de banques privées;

1-Kada AKACEM, Croissance et réformes économiques dans les pays du MENA, p54.

2-Loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit,JORA n°16 du 18 avril 1990,p450.

3-Les réformes économiques : Principaux points de repères,MPPI.

- La mise en œuvre d'une politique de change : introduction en 1995 d'un marché des changes interbancaire ;
- L'autorisation de créer des bureaux de changes.

La mise en place en 1997 du cadre réglementaire et des institutions nécessaires au fonctionnement du marché des valeurs mobilières, à savoir :

- La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourses (COSOB) ;
- La société de gestion de la Bourse ;
- La promulgation d'une réglementation sur les intermédiaires en opérations de bourse (IOB) ;
- Des opérations tests ont été conduites avec un certain succès.

La réforme du secteur bancaire et financier vise également l'assainissement des banques totalement recapitalisées, avec mise à niveau technique, amélioration et modernisation du système des paiements et de supervision.

Une ouverture sélective des banques au capital privé et étranger est envisagée<sup>1</sup>.

### ***3.2.Balance des paiements et rééchelonnement de la dette extérieure :***

Ces mesures consistent essentiellement en :

- L'augmentation des exportations hors hydrocarbures.
- L'augmentation des importations pour soutenir la croissance économique.
- Rééchelonnement de la dette extérieure à long et à moyen termes pour faire face aux besoins de financement considérables.
- L'allègement du service de la dette extérieure à moyen et long termes avec pour objectif de maintenir des réserves officielles de change à un mois et demi d'importation, de réduire le service de la dette au niveau des objectifs de croissance et d'éviter sur le long terme l'émergence de besoins de financements exceptionnels<sup>2</sup>.

## ***4.La réforme de la législation du travail et du système de la protection sociale :***

### ***4.1.La réforme de la législation du travail :***

La réforme du marché du travail consiste à, déréglementer au maximum le marché du travail, pour le rendre plus flexible, rendre les licenciements plus faciles et moins coûteux, ce qui augmenterait l'emploi et le PIB<sup>3</sup>. Néanmoins, un minimum de protection des travailleurs est indispensable et même un devoir de l'Etat, autrement ce serait la loi de la jungle qui aurait certainement cours dans le marché du travail. La réforme du marché du travail s'est traduite par<sup>4</sup>:

- La promulgation des lois sociales en 1990<sup>5</sup> qui ont conduit à la mise en place d'un nouveau système de régulation des relations de travail et suppression de l'ancien système SGT et GSE :

1-Mémoire réalisé par Nadia BOUACHA :Le phénomène de privatisation en Algérie, Université François Rabelais de Tours Master II Droit des Affaires Internationales Année universitaire 2004-2005,p29.

2-IDEM,p26.

3-Kada AKACEM, Croissance et réformes économiques dans les pays du MENA, p53.

4-Les réformes économiques : Principaux points de repères, MPPI.

5-Loi n°90-11 du 21 avril 1990 relative aux relations de travail,JORA n°17 du 25 avril 1990,p448.

- La négociation collective, instrument privilégié de gestion des relations de travail ;
  - Plus grande flexibilité dans la fixation des salaires ;
  - Consécration du droit de grève et autorisation des licenciements pour raisons économiques.
  - Introduction de la contractualisation des rapports de travail (mise en place des contrats à durée déterminée-CDD)<sup>1</sup> ;
  - La réglementation du droit de grève et la suppression du monopole syndical.
- La mise en place en 1994 de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (la CNAC)<sup>2</sup> et d'un dispositif de retraite anticipée<sup>3</sup> pour soutenir les opérations de restructuration des entreprises publiques.

#### ***4.2. Système de la protection sociale :***

- Rationalisation et l'amélioration du rendement du système de protection sociale complémentaire dit « filet social » (aide accordée aux plus démunis par l'Etat) par la réduction de ces dépenses et la compression du nombre des bénéficiaires, le remplacement de l'indemnité versée aux personnes sans revenu par un système d'activité d'utilité publique, et suppression des indemnités de licenciement pour cause économique.
- Mise en place de la caisse d'allocation chômage.

### ***Sous section- 3 : Les réformes concernant les entreprises publiques***

Les réformes de 1988 ont été soutenues depuis le début des années 1990, avec le lancement des opérations de l'assainissement financier et la restructuration industrielle des entreprises publiques, et approfondies en 1995 avec la loi sur les capitaux marchands de l'Etat .

Les mesures d'assainissement mises en œuvre durant cette période visent à répondre aux besoins des entreprises publiques qui ne parvenaient toujours pas à générer les ressources nécessaires à leur équilibre financier et au remboursement de leur endettement. Aussi, les entreprises publiques économiques ont été réorganisées dans le cadre de Holdings industriels et financiers. Ce sont ces Holdings qui devront constituer les instruments de réalisation de la nouvelle politique industrielle en respectant les nouvelles règles du jeu : performance productive, rentabilité financière et compétitivité.

Ce nouveau secteur public aura à fonctionner dans un système économique complètement renoué, démonopolisé, exposé à la concurrence, soumis au calcul économique et aux règles du droit commercial.

#### ***1. La prise en charge de l'aspect financier :***

Deux principales critiques adressées aux entreprises publiques, portent sur leur manque d'efficacité et sur leur non-rentabilité. Il découle du caractère déficitaire de certaines entreprises publiques soit un apport financier de l'Etat à l'aide de subventions récurrentes, contribuant à un déficit public à la longue insoutenable, soit un endettement croissant des entreprises publiques (y

1-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques en Algérie, p65.

2-Voir le décret législatif n°94-11 du 26 mai 1994, instituant l'assurance chômage en faveur des salariés susceptibles de perdre de façon involontaire et pour raison économique leur emploi, JORA n°34 du 1<sup>er</sup> juin 1994, p10, et le décret exécutif n°94-188 du 6 juillet 1994 portant statut de la caisse nationale d'assurance chômage, JORA n°44 du 07 juillet 1994, p4, et le décret n°94-189 du 6 juillet 1994 fixant la durée de prise en charge et les modalités de calcul de l'indemnité de l'assurance chômage, JORA n°44, p10.

3-Voir le décret législatif n°94-10 du 26 mai 1994, instituant la retraite anticipée, JORA n°34 du 1<sup>er</sup> juin 1994, p7.



compris les une vis-à-vis des autres) dès lors qu'on tente de les soumettre à un environnement plus marchand en renforçant leur contrainte budgétaire et en restreignant les conditions de crédit dans le cadre d'une politique de stabilisation. Le redressement des contraintes de financement apparaît comme le facteur majeur de la nécessaire restructuration des entreprises du secteur public en général, et des entreprises d'Etat non privatisables rapidement plus précisément<sup>1</sup>.

### ***1.1. L'assainissement financier des entreprises publiques :***

Bien évidemment, le facteur qui déclenche le plus souvent l'assainissement financier d'une entreprise publique est l'accumulation des dettes. Une première forme de restructuration financière consiste purement et simplement en une réduction du montant du capital de l'entreprise par soustraction du montant de sa dette (cas de la Grande-Bretagne) , l'annulation de la dette de l'entreprise publique peut aussi correspondre à son transfert au Trésor Public (c'est la solution mise en œuvre en Algérie en 1993). Une telle procédure a le double inconvénient d'alourdir la dette publique et de maintenir la certitude des dirigeants d'entreprises publiques que, comme avant, ils pourraient continuer à accumuler des déficits et des dettes, le Trésor couvrant celles-ci ex-post<sup>2</sup>.

Une modalité très pratiquée d'assainissement financier des entreprises publiques, est l'injection d'argents frais, permettant à chacune de régler ses dettes, en particulier les dettes inter-entreprises. D'autres méthodes d'assainissement financier ont été proposées, tant que les nouvelles législations sur la faillite restent peu appliquées, dans la mesure où l'endettement des entreprises publiques diffuse des créances douteuses dans les bilans des banques créancières. Il s'agit alors de « nettoyer » les bilans des banques de ces créances douteuses. On retrouve ici la suggestion d'injecter d'un seul coup la masse de monnaie nécessaire à recapitaliser les banques. Ou, plus souvent, l'idée est de résorber les créances douteuses, en les convertissant en titres, en l'occurrence en bons du Trésor. La conversion de la dette en titre permet de limiter au minimum la création monétaire et les risques inflationnistes, contraires à la politique de stabilisation.

L'effort d'assainissement financier doit être poursuivi, et inclure à la fois les entreprises publiques et les banques. Dans toute la mesure du possible, il convient d'associer pour chaque entreprise et chaque banque dans un plan de redressement d'ensemble, les mesures de réhabilitation de l'appareil de production et le dispositif d'assainissement financier, chacun des deux aspects du plan rendant l'autre plus crédible. Il faut désormais financer en priorité les investissements intensifs (de productivité, de réhabilitation, rationalisation, modernisation) et non plus des investissements extensifs (d'extension des capacités de production).

De son côté, le bon fonctionnement du nouveau système bancaire est étroitement lié à la résolution du problème fondamental des créances douteuses dans le secteur des entreprises publiques, à la recapitalisation des banques et des entreprises restructurées, et au renforcement du savoir-faire bancaire. Si l'on n'apporte pas une solution aux problèmes des créances douteuses et de la recapitalisation des banques, alors les banques commerciales resteront sans incitation et sans les moyens financiers nécessaires pour procéder à une intermédiation bancaire en faveur du secteur privé en expansion.

L'assainissement financier doit être selon la note du 02-10-90 provenant de la Direction Centrale du Trésor et, adressée aux présidents des Fonds de participation un ensemble de mesures spéciales relatives à des situations spécifiques exigeant des solutions, en les traitant au cas par cas, et non pas d'une manière globale, selon un schéma général, le cas de la restructuration financière de 1983, afin d'éviter l'inefficience et l'inefficacité. Ce nouveau processus, vise d'augmenter les

---

1-Wladimir ANDREFF, Le secteur public à l'Est : Restructuration industrielle et financière, ROSES/CNRS,1994,p18.  
2-IDEM,p20.



chances d'une transition saine des entreprises à l'autonomie, en essayant de reconstruire des bases financières plus solide pour les EPE.

L'assainissement financier prévoit deux étapes <sup>1</sup> :

- La première est d'établir un diagnostic au sein de l'entreprise, pour identifier ces difficultés et faiblesses, à condition que l'exécuteur de cette étape ne se limite pas au champ financier ; les paramètres de l'entreprise, tel que la potentialité humaine, matérielle, la production effective, la qualité de l'organisation, la relation entre l'entreprise et ses partenaires doivent être conclus.
- La deuxième étape concerne le mode de traitement des difficultés de l'entreprise, qui doit provenir du diagnostic et contenir un programme complet et opérationnel. Ce dernier représente normalement un tableau de bord à l'entreprise, afin d'identifier ses besoins internes et ses négociations dans le cadre de son assainissement avec les banques ; pour restructurer ses dettes ; avec les Fonds de participation pour redéfinir son capital social; et aussi avec le Trésor dans le cadre de son recours non totalement exclu aux finances publiques.

L'assainissement financier représente une analyse stratégique à l'entreprise publique économique, avec l'élaboration d'un document chiffré, qui traduit la gestion de l'entreprise prévu, afin de définir un niveau optimal de production et de distribution des biens et services sur le marché, dans un contexte de concurrence et d'équilibre financier.

Les entreprises concernées par cet aspect sont classées, soit par rapport à la nature de leurs activités, soit par rapport à leur difficulté économique, soit par rapport à leur déséquilibre financier. Cette classification désigne les entreprises du bâtiment et des travaux publics, les entreprises commerciales et de services qui ont des difficultés de redéploiement, à cause de la suppression du monopole, les entreprises industrielles de faible compétitivité, et enfin, les entreprises déstructurées et fortement endettées.

Les mesures d'assainissement ont été proposées à ces entreprises, qui devaient les appliquer avant la fin février 1991 ; elles ont été définies par la note du 2-10-1990 et détaillées par d'autres textes liés à leur mise en œuvre ( la circulaire n° 27 DU 16-03-1996, la circulaire n° 9-74 du 19 mars 1996, l'instruction n° 7-91 du 3 avril 1991 de la Banque d'Algérie relative à la conduite de l'assainissement et du refinancement des banques). Ces mesures ont porté sur :

- Les prix ;
- Les salaires ;
- La réévaluation des immobilisations ;
- La fixation de règles relatives à la détermination d'un découvert normal estimé en mois de chiffres d'affaires (6 à 9 mois) ;
- Le gel du découvert anormal dans un compte spécial d'actif pendant deux ans ou plus ;
- La contribution de la banque sur le long ou moyen terme, d'une partie de ses créances prévus ;
- La contribution du Trésor de ses propres créances, tantôt par un allongement de la durée de remboursement (20 ans) de la dette échue, tantôt par la transformation des créances en titres participatifs ;
- L'annulation de ses créances d'investissement et de restructuration par le Trésor ;

---

1-Rachid BOUDJEMA, Financement international, ajustement structurel et développement, théories et faits algériens, p253.

- Le rachat des créances des banques par le Trésor ;
- Les dotations en capital sur fonds de l'autonomie et en capital sur ressources budgétaires.

A souligner qu'un compte d'affectation spéciale a été ouvert dans les écritures du Trésor, il s'agit du compte 302.063 intitulé « Fonds national d'assainissement des entreprises publiques », et ce pour la prise en charge et le financement des dépenses relatives aux opérations susceptibles d'être menées dans le cadre de l'assainissement financier des entreprises publiques économiques. Les écritures comptables de ce compte affichent lors de sa clôture en 1999 un total des recettes de l'ordre de 675.461,52 millions de dinars octroyées pour ce fonds de 1991 à 1999, et un total des dépenses de 642.972,75 millions de dinars (**voir annexes n° 03 et 04**). Les dépenses prises en charge par ce fonds concernent :

- Les versements au titre des dotations en fonds propres au profit des entreprises pour leur assainissement financier ;
- Des échéances en rachat des créances détenues sur les entreprises publiques.

### ***1.2. Le dispositif Banque-Entreprise (1996-1999) :***

Un traitement complémentaire des déséquilibres persistants des entreprises publiques économiques est apparu incontournable vu que les assainissements financiers effectués étaient inopérants car ils étaient rattrapés d'une part par les exigences de remboursements et d'autre part par les besoins de financements des exploitations. De plus les retards dans la mise en place des assainissements financiers, souvent signalés par l'UNEP (l'Union Nationale des Employeurs Publics) et les managers, mais qui s'expliquaient pour les pouvoirs publics par la contrainte des ressources financières dans un contexte d'ajustement structurel, la non application des engagements contenus dans les PRI (Plans de Redressement Internes) et contrats de performances a fait que la majeure partie des EPE s'est retrouvée de nouveau en situation de blocage vis-à-vis des banques. Cette impasse a contraint les pouvoirs publics à initier de nouveaux mécanismes d'accompagnement financiers des entreprises et à réajuster les formes d'organisation du secteur public économique par la mise en place de holdings en lieu et place des fonds de participations<sup>1</sup>.

Cette persistance et même l'accentuation de la déstructuration financière des EPE dont le montant de découvert passe à 122 milliards DA à fin septembre 1996 rend, pour la plupart des entreprises, l'accès au crédit bancaire de plus en plus difficile.

Ainsi le Gouvernement a adopté en septembre 1996, un train de mesures résultant des conclusions des groupes de travail mixtes installés à la clôture de la réunion banques/entreprises de juin 1996<sup>2</sup>. Ce dispositif complémentaire banques/entreprises ayant pour particularité de mettre sous surveillance bancaire les entreprises assainies financièrement sur la base d'un plan de restructuration ; et de soutenir financièrement les entreprises qui présentaient de réelles perspectives de redressement par une implication plus forte et plus active du système bancaire<sup>3</sup>. Le contenu de ce dispositif peut être résumé dans les mesures suivantes<sup>4</sup>:

- Mise en œuvre d'un processus de filialisation des EPE par les holdings (pour identifier et sauvegarder les entreprises viables) ;

1-Mustapha MEKIDECHE, L'Algérie entre économie de rente et économie émergente : Essai sur la conduite des réformes économiques (1986-1999) et perspectives, Editions Dahlab, Alger, 2000, p44.

2-IDEM, p45.

3-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p61.

4-Mustapha MIKIDECHE, L'Algérie entre économie de rente et économie émergente : Essai sur la conduite des réformes économiques (1986-1999) et perspectives, p45.

- Rééchelonnement des dettes avec une période de grâce de deux ans pour les remboursements (cette période correspondant à la durée de mise en œuvre retenue par le plan de redressement) ;
- Contraction et rationalisation des charges des entreprises, en particulier les frais du personnel par la réduction des effectifs, le redimensionnement de l’outil de production ;
- Dissolution et fermeture des entreprises ou unités non viables ;
- Contractualisation des relations banques/entreprises.

## ***2.La prise en charge de l’aspect organisationnel (la restructuration de l’appareil de production) :***

Le débat restructuration est un long débat auquel il n’existe pas de réponse uniforme, car la privatisation d’une entreprise ou d’un segment d’activité pose toujours le choix, en fonction du contexte et des objectifs de l’opération, entre vente en l’état ou après restructuration. La restructuration préalable des entreprises publiques, retenue par de nombreux pays en transition, est souvent nécessaire au regard de l’état de dysfonctionnement du secteur public, et des exigences des investisseurs, notamment étrangers .Il en est de même des monopoles publics qui nécessitent un fractionnement préalable, notamment, pour créer les conditions de la concurrence. Elle se justifie, également, comme préalable en permettant de préserver les intérêts nationaux dans des secteurs jugés stratégiques ou d’optimiser le prix de vente des actifs concernés, surtout lorsque l’Etat assigne des objectifs budgétaires à la privatisation<sup>1</sup>.Ainsi l’un des **arguments** en faveur de la **restructuration** du secteur public est justement qu’elle **permettra ou facilitera les ventes futures** de certains actifs au secteur privé<sup>2</sup>.

Le Gouvernement algérien a opté, pour une telle démarche, au début des années 1990. Il en a fait, une priorité dans son programme de réformes en lui donnant deux dimensions, une dimension macroéconomique intégrant des mesures à caractère économiques et institutionnelles, telles que la libéralisation des prix, la suppression du soutien financier systématique aux entreprises, la libéralisation du commerce extérieur, etc...., et une dimension microéconomique ayant comme objectif la réorganisation industrielle et le changement comportemental des entreprises.

La restructuration des actifs physiques des entreprises publiques a avantage à s’appuyer sur les plans de réhabilitation préétablis, en commençant par les entreprises les « plus déstructurées », les plus intensives en travail (forts sureffectifs), les plus exportatrices et celles exploitants d’importantes ressources naturelles. Des financements sont à prévoir, le moins possible budgétaires et le plus possible bancaires (après assainissement financier des banques). Une telle restructuration ne se borne pas à réduire à court terme les déficits des entreprises publiques, mais doit au contraire définir une stratégie de restructuration, y incluant des considérations de spécialisation internationale, de qualité des produits et de positionnement sur les marchés d’exportation, éventuellement avec le concours d’une assistance technique étrangère ou conjointement avec du capital étranger. Il en est ainsi, en particulier, lorsque la faible efficacité de l’entreprise d’Etat s’explique pour partie par une technologie déclassée ou dépassée, par une structure de la production qui ne correspond pas à la demande ou par une localisation inadéquate.

Les mesures prévues dans la dimension microéconomique de la restructuration de l’entreprise en Algérie ont porté sur :

- La filialisation systématique des entités industrielles homogènes par recentrage sur leur métier de base et l’égagement des activités secondaires (fonctions sociales et culturelles susceptibles de devenir

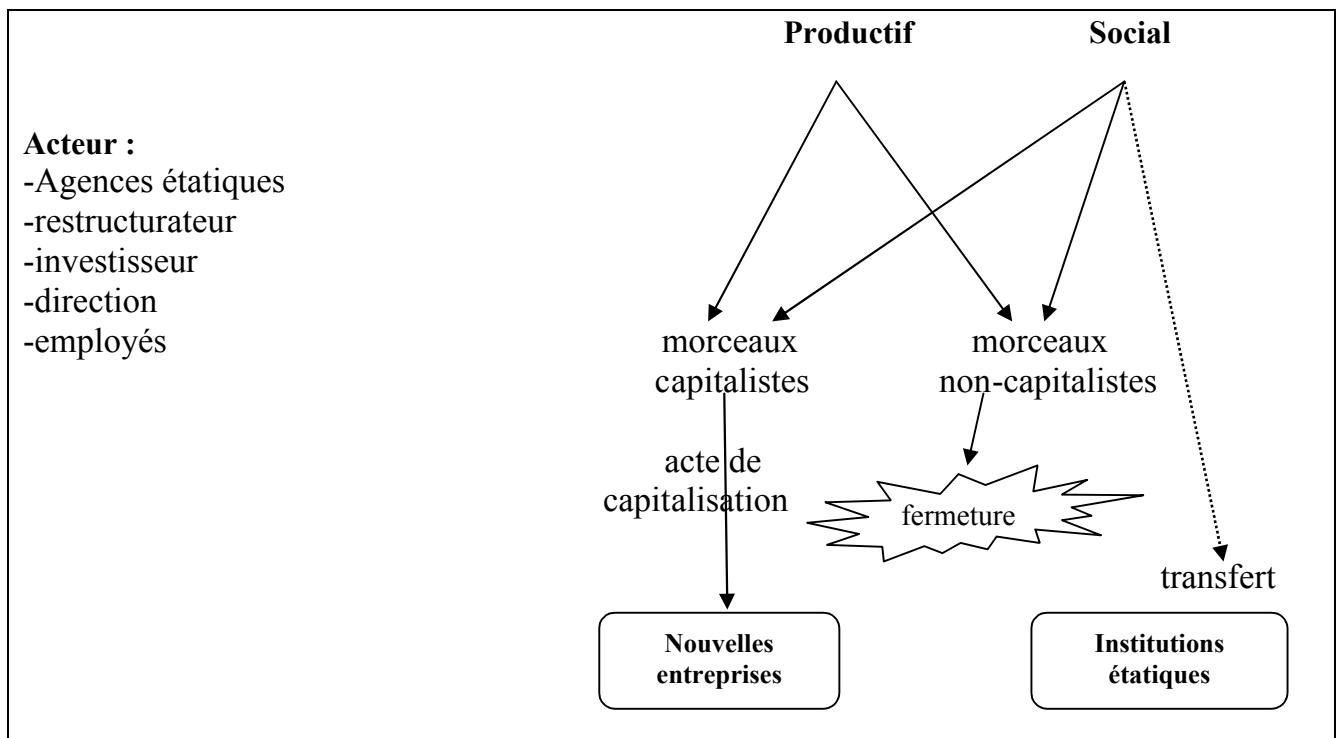
1-Nacer SADI, Privatisation des entreprises publiques, p59.

2-Wladimir ANDREFF, Le secteur public à l’Est : Restructuration industrielle et financière, p18.

des activités marchandes) par essaimage eu profit des salariés ou par cession d'actifs à des investisseurs externes ;

- La pratique des plans de redressement internes et des contrats de performances introduite dans toutes les entreprises publiques;
- La transformation des fonds de participations en Holding publics en 1996 ;
- Le renforcement des capacités de gestion et de management par la formation-requalification de l'emploi au sein des entreprises ;
- La recherche d'options de partenariat apportant capitaux, technologies et marchés, nécessaires à leur mise à niveau et à la réhabilitation de leur outil de production ;
- L'optimisation des effectifs par la compression des effectifs pléthoriques ;
- La dissolution des entreprises non viables et celles dont le redressement risque de s'avérer financièrement plus coûteux que les résultats attendus et cession de leurs actifs avec reversement des recettes au profit du Trésor Public ;
- L'assainissement du patrimoine foncier, notamment, la régularisation par les domaines publics de la situation juridique des terrains industriels et des bâtiments occupés par les entreprises publiques ;
- La dissolution légale des entreprises et fermeture des unités non viables.

***Figure n°03 : Restructuration des combinats dans les pays de l'Est***



*Sources :* Hirshausen Von, Du combinat socialiste à l'entreprises capitaliste, une analyse des réformes industrielles en Europe de l'Est, 1996, Paris, L'Armattan, Coll, « Pays de l'Est », p159.

La nature polyfonctionnelle des grands ensembles industriels algériens (combinat) faisait qu'ils assuraient à la fois la production physique de biens et de services divers et la fourniture de prestations sociales et culturelles variées à la coalition interne. Les mesures de restructuration engagées avaient donc entre autres comme finalité la séparation et la réorientation des activités productives des activités secondaires annexes de nature sociale et culturelle.

La réorientation des activités productives a eu lieu par le biais de la filialisation (création de nouvelles entreprises avec affectation de morceaux capitalisables) et la liquidation des activités non viables. Les activités de natures sociales et culturelles ont été par contre soit reprises par l'Etat (ministères et autres administrations publiques), soit essaimées au profit des salariés, soit carrément cédées sous forme d'actifs susceptibles de devenir des biens marchands à des repreneurs externes.

### **3.La création des Holdings publics :**

Au regard des faibles résultats des réformes de la période 1988-1994, le gouvernement a engagé un approfondissement des réformes de 1988 et, tout particulièrement du mode de gestion indirect des capitaux publics. Cette nouvelle réflexion a été marquée par une innovation majeure au plan du désengagement de l'Etat de la sphère économique au sens où pour la première fois la volonté politique d'aller vers la privatisation proprement dite des entreprises publiques a été consacré par un projet de texte juridique spécifique. C'est ainsi qu'au cours du second semestre de l'année 1995, deux lois fondamentales ont été promulguées :

- L'Ordonnance 95-22 du 26 août 1995 relative à la privatisation des entreprises publiques (amendée partiellement en 1997 puis révisée complètement en 2001) ;
- L'Ordonnance 95-25 du 25 septembre 1995 relative à la gestion des capitaux marchands de l'Etat (révisée en 2001).

L'Ordonnance relative à la gestion des capitaux marchands de l'Etat a introduit des innovations fondamentales dans l'organisation du secteur public en visant :

- L'accentuation de l'autonomie de gestion de l'entreprise publique par la reconnaissance du droit à l'entreprise de disposer pleinement de son patrimoine ;
- Et la mise en place d'un schéma organisationnel plus cohérent, notamment, par le remplacement des ex-fonds de participation par les Holdings publics et la clarification des relations entre l'entreprise et l'Etat.

La gestion des capitaux marchands de l'Etat est désormais confiée à 11 Holdings publics, à vocation nationale, organisées en la forme de société par actions et jouissant en droit, et contrairement aux ex-fonds de participation qui étaient de simples gestionnaires pour compte, des attributs de la propriété : *Usus, Fructus, Abusus*, sur les actions, participations et autres valeurs mobilières détenues par l'Etat. Cinq autres Holdings, mais à vocation régionale, auxquels ont été affectées les entreprises publiques locales, ont été créés un peu plus tard. Ce nouveau schéma d'organisation et de contrôle du secteur public économique fondé sur les sociétés Holdings n'est pas spécifique à l'Algérie, car, outre certains pays développés comme l'Italie et l'Espagne, il a été adopté aussi par de nombreux pays en transition, dont notamment l'Egypte, la Hongrie, la Pologne et la Roumanie.

L'Algérie tout en tirant les enseignements des erreurs et des insuffisances des nombreuses réformes menées dans les années 1970 et 1980 et profitant des expériences étrangères significatives de pays qui se sont engagés dans un programme de privatisation s'est donc dotée d'une organisation économique devant conduire le programme de désengagement de l'Etat à son terme. Le nouveau mode d'organisation économique adopté est totalement différent de toutes les expériences qu'a connu l'Algérie dans le passé. A.Bouzidi le confirme en soulignant que : « *Le nouveau mode de régulation transforme complètement les logiques de fonctionnement de l'économie et donc de l'entreprise qui ont prévalu jusqu'à maintenant* »<sup>1</sup>.

1-Abdelmadjid BOUZIDI, Les années 90 de l'économie algérienne,op-cit,p45.

Trois importantes différences apparaissent en effet entre la nouvelle organisation des capitaux marchands de l'Etat et celle reposant sur les ex-fonds de participation (1988)<sup>1</sup>:

- L'entreprise publique a beaucoup plus d'autonomie que dans l'ancienne organisation : les ventes d'actifs physiques et financiers, anciennement interdites, sont aujourd'hui possibles. Cette latitude de disposer de ses actifs devrait lui faciliter la réalisation de ses plans de redressement interne ;
- Contrairement aux fonds de participation, le Holding est doté, de tous les attributs du propriétaire et constitue en droit le seul interlocuteur l'entreprise publique, loin des injections de l'administration centrale, et lui permettant de ce fait des relations claires et garanties avec ses partenaires, étrangers et nationaux ;
- Les portefeuilles des Holdings sont constitués sur la base d'objectifs de stratégie de relance du développement et non pas, comme l'ont été les fonds de participation, sur la base d'objectifs principalement de viabilité financière par compensations réciproques entre entreprises publiques.

Les Holdings publics ont été constitués sur la base de filières industrielles où l'Algérie était supposée avoir des avantages comparatifs, notamment : La sidérurgie, la mécanique, la pétrochimie, les mines et l'électronique et électrique. Avec pour mission de les revaloriser, de les développer et de les mettre en partenariat (privatisation partielle, cessions d'actifs, démantèlement des monopoles). Les entreprises concurrentielles éligibles à la privatisation totale ont, par contre, été organisées en Holdings ayant une forme proche des conglomérats avec pour mission de restructurer leurs activités et de les privatiser.

Contrairement à la pratique courante dans les pays qui ont adopté ce schéma, où les Holdings d'Etat sont dirigés par un conseil d'administration, dont les membres sont nommés par l'Etat et dont le Président est soit élu par ses pairs, soit désigné par le gouvernement, avec une assemblée générale, dont les membres sont également désignés par l'Etat, l'Algérie a retenu pour les Holdings une structure duale très rare, voire inexistante, dans les expériences historiques de restructuration des secteurs publics.

En effet, l'Ordonnance relative à la gestion des capitaux marchands de l'Etat a doté les Holdings d'une structure duale composée d'un conseil de surveillance et d'un directoire. Cette structure, qui existe dans de nombreux Holdings, répond au besoin de distinguer le pouvoir de gestion qui est confié au directoire de celui du contrôle de cette gestion et de la détermination des orientations stratégiques qui sont confiés au conseil de surveillance, lequel est l'émanation des actionnaires. L'assemblée générale est assurée dans ce nouveau schéma par le Conseil National des Participations de l'Etat (CNPE) ou par ses représentants dûment mandatés.

Le but recherché à travers cette nouvelle structure est d'instituer plusieurs niveaux de contrôle. Le Conseil National des Participations de l'Etat, sommet stratégique et décisionnel dans l'architecture organisationnelle du secteur public, est un organe composé des membres du Gouvernement et présidé par le Chef du Gouvernement, il est chargé de la coordination et de l'orientation des Holdings publics. Il définit, également, en concertation avec les organes délibérants des Holdings, les objectifs de la politique de gestion des participations de l'Etat. Ces orientations sont mises en œuvre à travers des conventions conclues avec les Holdings. Le dernier échelon de ce nouveau schéma d'organisation du secteur public, c'est les entreprises, qui sont rattachées aux Holdings<sup>2</sup>.

---

1-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p57.

2-IDEM, p58.



Les entreprises, contrairement au passé, sont soumises sans limitation aucune au code de commerce et sont dotées d'un patrimoine cessible et aliénable selon les règles du droit commun. Les Holdings, comme ceux créés dans la plupart des pays de l'Europe de l'Est, n'ont pas pour vocation de maintenir le secteur public en l'état et de demeurer propriétaire et gestionnaire indéfiniment. Leur durée de vie est dans le discours politique liée à celle du programme de privatisation des entreprises publiques, alors, qu'en droit, leur statut prévoit une durée de vie de 99 ans. Au terme du programme, la dissolution anticipée des Holdings sera prononcée par le Conseil National des Participation de l'Etat (CNPE).

A la fin de l'année 1997, 411 entreprises publiques économiques ont été rattachées aux 11 Holdings nationaux et, 1321 entreprises publiques locales aux 05 Holdings régionaux. Ces Holdings ont été remplacés par les Sociétés de Gestion des Participations (SGP) avec la promulgation de l'Ordonnance 01-04 de 2001, mais avec des attributions très limitées. En effet, ces SGP ne détiennent pas les attributs de la propriété sur le portefeuille dont elles ont la charge. Leur mission principale consiste à gérer pour le compte de l'Etat les titres qu'il détient sur les entreprises publiques sous le contrôle du Conseil des Participation de l'Etat (CPE).<sup>1</sup>

#### ***4. Le bilan des actions menées en faveur de l'entreprise publique :***

L'assainissement financier des entreprises a conduit à réserver un traitement indifférencié à toutes les entreprises publiques concernées, indépendamment de leurs spécificités industrielles ou financières (fonds de roulement, bilan fiscal,..) et de leurs perspectives. En outre, tout se passe comme si des fonds étaient réalloués aux entreprises en difficulté et au détriment des entreprises financièrement saines et efficaces<sup>2</sup>.

De plus, l'assainissement financier des entreprises publiques, outre le danger inflationniste que comporte, laisse également persister l'impression que la contrainte budgétaire pesant sur l'entreprise reste « faible » comme avant la transition. Par conséquent, une fois les dettes remboursées, les entreprises d'Etat continuent à ne pas régler les factures, à s'endetter vis-à-vis de leurs fournisseurs et de leurs banques. Il faut recommencer une deuxième fois l'assainissement par injection d'argent frais et ainsi de suite.

Les actions menées dans le cadre de la restructuration industrielle et assainissement financier à partir du début des années 1990 ont abouti à la fermeture de plus de 80 unités économiques ; la dissolution/redéploiement (scission) d'une dizaine d'entreprises industrielles et la compression de quelques 60.000 travailleurs. Plus de 700 entreprises locales ont été dissoutes et leurs actifs cédés au personnel avec le licenciement de plus de 300.000 agents. Ainsi le bilan global de la restructuration industrielle et l'assainissement financier du secteur public s'est soldé par la compression de plus de 360.000 travailleurs et par un assainissement financier qui se chiffre à fin 1999 à 790,3 milliards de dinars<sup>3</sup>.

Néanmoins, ce montant ne renferme pas l'enveloppe financière consacrée à l'assainissement financier des banques qui se chiffre à 670 milliards de dinars, avec un reste à consolider de plus de 300 milliards de dinars représentant des créances irrécouvrables détenues sur les entreprises publiques. Toutes ces actions de restructuration et d'assainissement financier, n'ont pas eu un impact palpable sur l'efficacité de l'entreprise publique, elles ont été, en effet, sans réelle contrepartie en terme d'efficacité, de compétitivité, de productivité, de création d'emplois, de rénovation technologique, d'exportation etc<sup>4</sup>...

---

1-IDEM, p124.

2-Wladimir ANDREFF, Le secteur public à l'Est : Restructuration industrielle et financière, p20.

3-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p62

4-IDEM, p62.



Quant au dispositif Banque-Entreprise, 206 entreprises ont bénéficié sur un total éligible de 399 (total des entreprises examinées), avec une enveloppe financière de 160 milliards de dinars, dont 100 milliards au titre du soutien bancaire et 60 milliards sous formes d'apport du Trésor<sup>1</sup>.

Les raisons qui expliquent la faiblesse des résultats des mesures engagées par l'Etat sont aussi nombreuses que variées. On relève cependant et, en particulier les résistances sociales en raison de leurs conséquences négatives sur l'emploi, le contexte politiquement difficile de l'époque, le manque de coordination des réformes, l'instabilité des gouvernements, les hésitations et les lenteurs des pouvoirs publics, etc...leur justification peut être appréciée, cependant, sur le plan de leur contribution directe ou indirecte à la préparation des conditions nécessaires à la privatisation des entreprises publiques, notamment grâce à la filialisation des grands ensembles fortement intégrés, l'apurement de lourds passifs des entreprises, la recapitalisation des entreprises qui ont consommé leur capital social et la couverture des indemnités de compression des effectifs auxquels elles ont abouti.

En fin 1999, l'arrêt du dispositif d'accompagnement et de soutien financier banques/entreprises met en lumière les mêmes contraintes lourdes auxquelles est soumise l'appareil de production public et qui étaient masquées :

- Dépréciation des équipements du fait du désinvestissement durable sur deux décennies avec comme conséquences des produits à prix de revient élevés et de qualité médiocre,
- Concurrence forte et déloyale, forte du fait de l'ouverture du marché aussi bien au profit des importateurs qu'au profit des industriels du tournevis, déloyale du fait de l'ampleur du marché informel importateur,
- Faiblesse de la demande du fait de la chute des revenus et du ralentissement de l'activité (diminution des commandes publiques et réductions des financements externes et budgétaire pour assurer les équilibres internes et externes).

Ni la stabilisation, après une réduction drastique des charges du personnel, ni la diminution des besoins en fonds de roulement n'ont suffi à contourner ces contraintes pour rassembler avec une croissance durable des entreprises. Le tableau suivant (n°24) indique bien l'aggravation du découvert des entreprises publiques, malgré la stabilisation des charges du personnel qui ressort au tableau(n°23). Cela bloque non seulement leurs perspectives de développement mais aussi le fonctionnement normal de la plupart d'entre elles.

---

1-Mustapha MEKIDECHE, L'Algérie entre économie de rente et économie émergente : Essai sur la conduite des réformes économiques (1986-1999) et perspectives, Editions Dahlab, Alger, 2000, p45.

**Tableau n°23: Evolution des frais du personnel des EPE.**

Holdings	Frais du personnel			
	Semestre 2		Evolution	
	1999	1998	Valeur	Pourcentage
-Agro-divers.	4.491	3.343	1.148	34,34 %
-Agro-de base.	5.602	6.178	-576	-9,32 %
-Sidérurgie Métal.	4.104	3.890	214	5,50 %
-Mécanique.	3.272	3.365	-93	-2,76 %
-Electr-Télécom.	2.749	2.991	-242	-8,09 %
-Mines.	1.761	1.589	172	10,82 %
-Manufactures.	4.308	4.748	-440	-9,26 %
-Pharm-Chimie.	3.819	3.380	439	12,98 %
-Réal Grands Travaux.	10.769	11.709	-940	-8,02 %
-Batiemnt Mat CSTR.	9.106	8.961	199	2,22 %
-Services.	7.681	7.280	401	5,50 %
<b>Total</b>	<b>57.716</b>	<b>57.434</b>	<b>282</b>	<b>0,49 %</b>

Source : Ministère de la participation et de la coordination des réformes.

**Tableau n°24 : Evolution des découverts bancaires des EPE.**

Holdings	Situation du découvert			
	Semestre 1999		Evolution	
	Premier	Second	Valeur	Pourcentage
-Agro-divers.		583	-583	
-Agro-de base.	3.131	1.869	-1.262	-40 %
-Sidérurgie Métal.	12.639	-310	-12.949	-102 %
-Mécanique.	9.994	15.494	5.500	55 %
-Electr-Télécom.	12.502	728	-11.774	-94 %
-Mines.	17	2	-15	-88 %
-Manufactures.	15.789	6.311	-9.478	-60 %
-Pharm-Chimie.	2.232	239	-2.093	-90 %
-Réal Grands Travaux.	3.757	223	-3.534	-94 %
-Batiemnt Mat CSTR.	9.889	6.188	-3.701	-37 %
-Services.	5.022	-322	-5.344	-106 %
<b>Total</b>	<b>75.072</b>	<b>31.005</b>	<b>44.067</b>	<b>-59%</b>

Source : Ministère de la participation et de la coordination des réformes.

## *Conclusion du deuxième chapitre*

La réforme de l'environnement économique, l'assainissement et la restructuration de l'appareil de production ont été conçus, dès le début, comme étape primordiale et condition sine-qua-non pour la réussite du processus de privatisation envisagé d'être lancé.

Cependant cet environnement, et malgré les maintes tentatives de réformes et d'ouverture, continue d'être l'obstacle majeur qui gêne le bon déroulement des opérations de privatisation.

En effet, l'économie algérienne, continue d'être fragilisée et déstabilisée, et souffre encore des pratiques déloyales qui freinent sa croissance, son ouverture sur les marchés internationaux et toute tentative de redressement (la bureaucratie, la corruption, l'absence de transparence, la fraude et l'évasion fiscale, l'économie informelle.....).

Néanmoins, ces réformes doivent encore être poursuivies et accélérées afin de créer un environnement des affaires adéquat pour promouvoir l'investissement privé national, et d'avantage attirer plus d'investissements directs étrangers susceptibles d'apporter les capitaux, le savoir faire, et la création d'emploi,... éléments nécessaires pour atteindre le double objectif, à savoir le lancement de la croissance économique et la conservation de la paix sociale.

Chapitre

---

3

**LA STRATEGIE DE  
PRIVATISATION EN ALGERIE**

## **Chapitre troisième:** **La Stratégie de Privatisation en Algérie**

L'élaboration d'une stratégie claire et méthodique constitue un élément clé pour la réussite de tout programme de privatisation. C'est ainsi que la mise en place des institutions et organes appropriés chargés de la tenu de ce programme, la définition précise de leurs taches et compétences respectives, l'articulation schématique des étapes à suivre, peuvent conduire le processus à la réussite.

Pour comprendre cette nouvelle politique (privatisation), par rapport à l'Algérie, il faudrait la bien cerner afin de la définir. De même, il faudrait identifier ses intervenants, ses modalités,ses étapes, ainsi que ses techniques.

### **Section-1: Le régime de la privatisation**

#### ***Sous section-1:Le cadre juridique de la privatisation***

Un cadre juridique précisant avec clarté la définition, le contenu et les motivations de la privatisation est souhaitable pour le bon déroulement du processus au sens où il constitue un appui politique expresse et où il clarifie les attentes, les principes et les règles qui organisent les transferts et détermine les institutions en charge du programme. En effet, l'adoption d'une loi spécifique à la privatisation concrétise immédiatement un appui et une volonté politiques expresse en faveur du processus ; elle responsabilise davantage l'organisme chargé d'exécuter la privatisation ; elle rend les réformes poursuivies plus difficiles à annuler, et elle permet d'ajouter aux dispositions d'habilitation d'autres modifications du régime de propriété pouvant faciliter la privatisation<sup>1</sup>.

La formation du dispositif juridique de la privatisation en Algérie s'est déroulé en trois étapes : elle a été engagée en 1994 et achevée en 2001 avec la promulgation de l'Ordonnance 01-04 du 20 août 2001 et de ses principaux décrets d'application. Cette lenteur dans la formation du dispositif juridique des privatisations s'explique par les lourdes retombées négatives des premières mesures d'ajustement structurel et au contexte sociopolitique très difficile de l'époque<sup>2</sup>.

C'est ainsi que le processus d'élaboration du dispositif s'est déroulé en trois étapes :

#### ***1.Les premières dispositions juridiques consacrant le principe de la privatisation des entreprises publiques (1994) :***

La première étape a eu lieu en 1994 par l'autorisation des entreprises publiques qui dispose désormais librement de leurs actifs à procéder à leur cession et à l'ouverture de leur capital social à des actionnaires privés<sup>3</sup>. C'est la loi de finances complémentaire pour 1994 qui a introduit cette

1-P.Guislain , Les perspectives : un défis stratégique, juridique et institutionnel, Droit/Economie, De Boeck Wesmael, Bruxelles,1995,P240.

2-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p108.

3-Leila ABDELADIM,Privatisation des entreprises publiques dans les pays du Maghreb,p122.

autorisation dans ses articles 24 et 25<sup>1</sup>. Cette étape a été qualifiée d'étape de la privatisation partielle des entreprises publiques, car malgré l'ouverture qu'elle a introduit elle comportait de nombreuses limites quant à son étendue, et par opposition à l'ordonnance promulguée une année après (1995) qui, elle, couvre toutes les formes de privatisation proprement dites.

Ces deux articles devaient permettre d'enclencher en douceur le processus de privatisation en formation en se limitant à des opérations partielles et limitées sur le plan de l'étendue :

- **L'article 24** autorisait la cession des actifs isolés des entreprises publiques à des personnes physiques ou morales. En modifiant les dispositions de l'article 20<sup>2</sup> de la loi 88-01 du 12 janvier 1998 portant loi d'orientation des entreprises publiques économiques il a introduit en effet le principe que « Les biens relevant du patrimoine propre de l'entreprise publique économique à l'exclusion des biens d'affectation et des portions du domaine public exploitées en jouissance sont cessibles, aliénables, et saisissables selon les règles en usage dans le commerce. Les modalités d'application des dispositions du présent article seront en tant que de besoin, précisées par voie réglementaire ».
- **L'article 25** quant à lui, consacre l'ouverture partielle du capital social des entreprises publiques en soumettant ce type d'opérations aux dispositions du code de commerce (droit commun) et en permettant toutes formes d'opérations sur le capital (augmentation, réduction et amortissement de capital, fusion, scission,...) avec des personnes morales et physique de droit public et de droit privé.

Ces dispositions ont fait l'objet de nombreux textes d'application (un décret, une circulaire du Ministre de la restructuration industrielle et de la participation, ainsi que trois circulaires du Chef du Gouvernement) :

- Décret n°94-415 du 28 novembre 1994 fixant les modalités d'application de l'article 24 :Ce texte fait la distinction entre d'une part la cession d'éléments d'actifs pris séparément et la cession d'actifs pouvant constituer une activité économique autonome. Dans le premier c'est l'Assemblée Générale de l'entreprise qui se prononce sur la cession et dans le second cas cette décision revient à l'Assemblée Générale des Fonds de Participations ou du Ministre chargé des participations agissant en qualité de mandataire de l'assemblée générale des fonds de participations<sup>3</sup>.
- Circulaire MRIP/948 du 11 novembre 1995 ayant pour objet la mise en œuvre des dispositions de l'article 24 : Cette circulaire revient en détail sur la décision de cession qui doit obligatoirement s'inscrire dans le cadre de la stratégie de développement de l'entreprise. Dans ce cadre seuls doivent faire l'objet de cession les biens qui ne sont pas indispensables à la poursuite de l'exploitation de l'entreprise ou qui sont une cause de dysfonctionnement ainsi que les biens dont la cession concourra directement ou indirectement au renforcement de la compétitivité de l'entreprise. Elle traite également des formalités préalables à la cession ainsi que la mise en œuvre de cette procédure.
- Circulaire n°044 du 31 décembre 1994 du Chef du Gouvernement ayant pour objet la mise en œuvre des dispositions des articles 24 et 25 : Cette circulaire met l'accent sur la nécessaire transparence qui doit entourer les opérations de privatisation partielle et institue la commission de vérification et de contrôle.
- Circulaire n°2128 du 30 novembre 1995 du Chef du Gouvernement ayant pour objet l'institution du comité de suivi chargé de la coordination des opérations de privatisation partielle.
- Circulaire n°2130 du 02 décembre 1995 du Chef du Gouvernement instituant des comités sectoriels pour la privatisation partielle.

1-Décret législatif n°94-08 du 26 mai 1994, JORA n°33 du 28 mai 1994, p8 et 9.

2-Cet article reconnaissait le principe de cession d'actifs, mais il limitait cette cession uniquement entre entreprises publiques.

3-Leila ABDELADIM,Privatisation des entreprises publiques dans les pays du Maghreb,p 129.

Ces deux articles ont été certes promulgués pour combler un vide durant la période de transition, mais surtout pour répondre aux pressions des conditionnalités des Institutions Internationales de financement et pour montrer la volonté du Gouvernement algérien à respecter ses engagements et de s'engager concrètement dans un processus de désengagement de l'Etat de la sphère économique.

Cependant, les articles 24 et 25, de part leur caractère abrégé, ont voulu faire passer comme une opération commerciale ordinaire et insignifiante, la privatisation des entreprises publiques, opération censée faire basculer l'Algérie du socialisme vers le capitalisme, car même dans les pays capitalistes développés, le transfert des entreprises publiques vers le secteur privé n'est pas considéré comme une opération commune, puisque des lois spécifiques ont été promulguées en ce sens<sup>1</sup>.

Pareillement, la Circulaire n°948 du 11 novembre 1995 constitue une sorte de révision de ces deux articles, en infraction au principe du « *parallélisme des formes* », et ce en limitant leur champ d'application uniquement aux éléments d'actifs pris isolément, aux activités secondaires et/ou non rentables. Selon cette circulaire, la vente d'actifs publics dans le cadre des articles 24 et 25 a pour seul objectif le redressement et le redéploiement de l'entreprise publique laquelle demeure fondamentalement de statut public<sup>2</sup>.

C'est ainsi que cette étape ne s'est concrétisée que par quelques opérations isolées et n'a pas connu de maturité, car la privatisation est restée un tabou dans la culture économique générale. Et avant même la mise en œuvre effective de ce dispositif, l'ordonnance 95-22 relative à la privatisation des entreprises publiques était, en effet, promulguée<sup>3</sup>.

## ***2.L'élaboration du premier cadre juridique et institutionnel de la privatisation (1995) :***

C'est en 1995 que fut adoptée par le Conseil National de Transition (CNT) de l'époque, l'ordonnance n°95-22 du 26 août 1995, relative à la privatisation des entreprises publiques<sup>4</sup>. Cette loi fondamentale, applicable à toutes les formes de privatisation, a mis en place le cadre légal et les institutions devant intervenir dans le processus de privatisation. Il est à noter que cette ordonnance a été adoptée sans qu'il y est expressément abrogation aux dispositions de la loi de finances complémentaire pour 1994<sup>5</sup>.

Le cadre institutionnel prévu par la loi repose sur quatre organes :

- Le Gouvernement, qui a pour charge d'arrêter la liste des entreprises éligibles à la privatisation et d'adopter les procédures et les dossiers de cession ;
- L'institution chargée d'organiser le déroulement des opérations de privatisation et de soumettre au Gouvernement les procédures et les dossiers de cession ;
- Le Conseil National de Privatisation, chargé de l'exécution du programme de privatisation ;
- La Commission de contrôle des opérations de privatisation, dont le rôle est de veiller au respect des règles de transparence, de sincérité et d'équité du déroulement des opérations de privatisation.

1-Abdelkader GLIZ : Les techniques de privatisation, Revue « Economie », p 22.

2-IDEM, p 23.

3-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques,p110.

4-JORA n°48 du 03 septembre 1995,p3.

5-Leila ABDELADIM, Privatisation des entreprises publiques dans les pays du Maghreb,p122 et 123.



Quant au cadre légal, cette loi se présente comme un texte large traitant de tous les aspects de la privatisation. Elle couvre à la fois la privatisation du capital social des entreprises publiques détenus directement ou indirectement par l'Etat et/ou par les personnes de droit public et la cession des actifs isolés ou constituant des unités d'exploitation autonomes des entreprises publiques autonomes et non autonomes. Elle a fait l'objet de huit décrets d'application :

- Décret exécutif n°96-104 du 11 mars 1996 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil National de Privatisation ainsi que le statut et le système de rémunération de ses sept membres<sup>1</sup> ;
- Décret exécutif n°96-105 du 11 mars 1996 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission de contrôle des opérations de privatisation ainsi que les modalités de désignation et le statut indemnitaire de ses membres<sup>2</sup> ;
- Décret exécutif n°96-106 du 11 mars 1996 portant désignation de l'Institution chargée de la privatisation<sup>3</sup> ;
- Décret exécutif n°96-133 du 13 avril 1996 fixant les conditions et modalités de l'action spécifique<sup>4</sup> ;
- Décret exécutif n°96-134 du 13 avril 1996 relatif aux conditions et modalités d'acquisition par le public des actions et autres valeurs mobilières des entreprises publiques à privatiser<sup>5</sup>.

Le dispositif de cession était marqué par un cadre juridique clair. Toutefois, certaines limitations spécifiques et notamment celle contenue dans le décret n°96-133 accordant un droit de « veto » à l'Etat pour des raisons « d'intérêt national » ou l'exclusion du secteur financier et bancaire de cette opération ne permettront pas d'attirer sérieusement les investisseurs<sup>6</sup>.

En effet, l'ordonnance 95-22 s'est montrée dans son application inadaptée aux données économiques et sociales du pays et surtout, en quasi contradiction avec les exigences des réformes économiques engagées depuis 1994 et a suscité de nombreuses critiques tant des institutions de privatisation que des opérateurs économiques et des partenaires sociaux (syndicats).

Son échec était prévisible au regard des contraintes pour les investisseurs et des conflits de compétence entre les différentes institutions qu'elle a entraîné. Avant même sa mise en œuvre, cette ordonnance a fait, l'objet d'un amendement en mars 1997 dans le sens d'un assouplissement des procédures et d'un élargissement des mesures incitatives, notamment, au profit des salariés des entreprises privatisables. L'ordonnance modificative 97-12 du 19 mars 1997<sup>7</sup> a modifié au total dix dispositions de l'ordonnance 95-22 et a conféré un peu plus de crédibilité au dispositif mis en place en 1995.

Après la promulgation de cette nouvelle ordonnance, le dispositif juridique et institutionnel de la privatisation allait encore être complété par trois décrets d'application :

- Le décret n°97-329 du 10 septembre 1997 fixant les conditions d'octroi d'avantages spécifiques et de paiement à tempérament au profit des acquéreurs des entreprises publiques privatisées<sup>8</sup> ;
- Le décret n°98-194 du 07 juin 1998 portant désignation de l'Institution chargée de la privatisation<sup>9</sup> ;

---

1-JORA n°18 du 20 mars 1996,p9.

2-IDEM,p11.

3-IDEM,p13.

4-JORA n°23 du 14 avril 1996,p11.

5-IDEM,p12.

6-Nadia BOUACHA, Le phénomène de privatisation en Algérie, p56.

7-JORA n°15 du 19 mars 1997,p7.

8-JORA n°60 du 10 septembre 1997,p9.

9-JORA n°41 du 10 juin 1998,p6.

- Le décret n°98-195 du 07 juin 1998 fixant la liste du premier lot d'entreprises publiques à privatiser<sup>1</sup>.

Durant l'année 1995, une autre loi a été promulguée : il s'agit de l'ordonnance n°95-25 relative aux capitaux marchands de l'Etat, qui a mis en place les Holdings publics. Cette ordonnance en marquant une nette avancée dans l'autonomie de gestion des entreprises publiques en donnant notamment aux holdings tous les attributs de la propriété (usus, fructus et abusus), n'a pas manqué d'augmenter encore plus la confusion qui régnait dans le dispositif juridique et institutionnel de la privatisation, dans le sens où elle est venue augmenter le nombre d'intervenants dans le processus en ajoutant un autre organe chargé de la privatisation (les holdings publics). Ces derniers ont été dotés de prérogatives de privatisation et autorisés à émettre, acquérir et céder toutes valeurs mobilières conformément aux dispositions du nouveau code de commerce.

Ces contradictions, qui ont été la source de nombreux conflits, aggravées par un manque de communication institutionnelle, ont fait que le processus de privatisation n'a été réellement enclenché qu'en 1998, après la publication de la liste des premières entreprises éligibles à la privatisation avec des résultats très médiocres (**voir annexe n°05**).

En effet, la multiplication des intervenants dans le processus sans pouvoirs réels, les multiples confusions dans les prérogatives, la transformation dans les faits des holdings publics en de véritables tutelles, les conflits de compétences entre le Conseil de privatisation, les holdings et le Conseil National de Participation de l'Etat, le fonctionnement bureaucratique des intervenants..., sont autant de difficultés et de contraintes qui ont bloqué le dispositif et l'ont conduit à produire le contraire des objectifs recherchés et à atteindre sa limite<sup>2</sup>.

### ***3. Le dispositif juridique et institutionnel actuel de la privatisation (2001) :***

Le besoin d'allègement du processus de décision en matière de privatisation par un rassemblement des organes, de clarification des missions et d'une plus grande flexibilité dans le fonctionnement des structures en charge de la privatisation que celles gestionnaires des capitaux marchands de l'Etat, d'une plus grande clarification des concepts et des techniques de transfert et implication réelle des salariés dans le processus ont introduit la nécessité d'une refonte totale du dispositif juridique et institutionnel de la privatisation et de la gestion des capitaux marchands de l'Etat.

C'est ainsi que sur proposition de Hamid Temmar, Ministre de Participation et de la Coordination des Réformes, fut promulguée le 20 août 2001 l'ordonnance n°01-04 relative à l'organisation, la gestion et la privatisation des entreprises publiques économiques<sup>3</sup>. Cette réforme qui a, à la fois, réorganisé la gestion du secteur public économique et reconfiguré le dispositif institutionnel de la privatisation a provoqué de part son poids et les enjeux qu'elle entraînait une crise gouvernementale qui a opposé le Chef du Gouvernement A. Benbitour à son Ministre H. Temmar.

Cette crise qui s'est achevée par la démission du Chef du Gouvernement, était due en somme à deux approches contradictoires en matière de pilotage des réformes économiques : A. Benbitour défendait « *une approche gradualiste* » qui donne un répit au système des holdings et une meilleure préparation (assainissement financier, restructuration industrielle,...) des entreprises éligibles à la privatisation, alors que son ministre, optait pour « *un schéma plus radical* » dans lequel les Holdings devaient disparaître et de vastes programmes de privatisation des entreprises publiques devaient être lancés dans des délais très courts sans restructuration préalable.

1-JORA n°41 du 10 juin 1998, p06.

2-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p113.

3-JORA n°47 du 22 août 2001, p07.

Forte d'une influence libérale, l'Algérie adopte une nouvelle stratégie où toutes les contraintes sont levées. L'ordonnance réaffirme clairement que tout le patrimoine des EPE est cessible et aliénable (article 4) ; et que celles-ci « sont toutes éligibles à la privatisation » (article 5) c'est-à-dire compagnie d'assurance et banques incluses<sup>1</sup>.

Le nouveau dispositif a apporté des innovations majeures et a comblé de nombreuses insuffisances qui ont en fait bloqué le bon déroulement du processus de privatisation qui a démarré en 1995 sans résultat significatif. Sur le plan du dispositif institutionnel, une organisation plus souple composée de trois principaux organes a été introduite avec cette fois-ci d'une réelle implication dans le processus de la plus haute autorité de l'Etat, le Conseil des ministres<sup>2</sup>. Et dans un souci d'efficacité, les EPE ont été regroupées en fonction de la nature de leurs activités. Ainsi, la plupart d'entre elles ont été agrégées au sein de Sociétés de Gestion de Participations -SGP (**voir annexe n°06**).

***La nouvelle architecture repose sur les organes suivants :***

- Le Conseil des Ministres, présidé par le Chef de l'Etat (art 20 de l'ordonnance 01-04),
- Le Conseil des Participations de l'Etat (CPE) présidé par le Chef du Gouvernement et composé d'un nombre réduit de ministres, (Art.9 de l'ordonnance 01-04) ;
- Le Ministère des Participations et de la Promotion des Investissements (MPPI), (Art.10, 21 et 22 de l'ordonnance 01-04) ;
- La Commission de contrôle des opérations de privatisation (art 30) ;
- Le Comité de suivi des opérations de privatisation (art 23) ;
- Les Sociétés de Gestion des Participations (SGP) considérées comme des agences de privatisations, (Art.5 de l'ordonnance 01-04 et art. 2 et 5 du décret exécutif n°01-283 du 24.09 2001).

Quant au cadre légal de la privatisation, cette ordonnance a apporté notamment les innovations suivantes<sup>3</sup> :

- La fusion en une seule ordonnance, au lieu de deux précédemment, des lois relatives aux capitaux marchands de l'Etat et à la privatisation pour notamment éliminer toute redondance de prérogatives entre les différents organes ;
- L'extension du champs de privatisation à toutes les entreprises publiques économiques revêtant la forme de société par actions quelque soit leur secteur d'activité ;
- L'assouplissement des conditions de cession (modalités et techniques) avec la suppression de toutes les dispositions qui ont constitué un obstacle à la réalisation des opérations de privatisation, notamment les conditions décourageantes imposées aux investisseurs ;
- L'institution du droit de priorité au profit des salariés dans la reprise de leur entreprise avec des avantages sur le prix de cession et sur les modalités de paiement ;
- L'introduction de modalités de vente à tempérament (à crédit).

Cette ordonnance a fait l'objet de nombreux décrets d'application :

- Décret n°01-253 du 10 septembre 2001 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil des Participations de l'Etat (CPE) <sup>4</sup>;

1-Nadia BOUACHA, Le phénomène de privatisation en Algérie, p56.

2-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p113.

3-IDEM,p114.

4-JORA n°51 du 12 septembre 2001,p05.

- Décret n°01-283 du 24 septembre 2001 portant forme particulière d'organe d'administration et de gestion des entreprises publiques économiques<sup>1</sup> ;
- Décret n°01-352 du 10 novembre 2001 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'action spécifique (selon l'article n° 02 de ce décret « L'action spécifique désigne une action du capital social de la société résultant de la privatisation d'une entreprise publique économique que l'Etat conserve provisoirement et par laquelle il se réserve le droit d'intervenir pour des raisons d'intérêt national) <sup>2</sup> ;
- Décret n°01-353 du 10 novembre 2001 définissant les conditions et les modalités de reprise d'une entreprise publique économique par ses salariés<sup>3</sup> ;
- Décret n°01-354 du 10 novembre 2001 fixant la composition, les attributions et les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission de contrôle des opérations de privatisation<sup>4</sup> ;

C'est ce dispositif juridique et institutionnel de privatisation qui régit et organise à ce jour les privatisations en Algérie.

### **Sous section-2:Les organes de la privatisation**

L'expérience mondiale montre que tous processus de privatisation nécessite pour sa réussite une bonne organisation, un choix précis des organes et une définition bien précise de leurs missions, pouvoirs et responsabilités respectifs. En effet, il n'existe pas un modèle d'organisation type ou idéal, et chaque pays a adopté une organisation tenant compte des objectifs assignés au programme de privatisation, du contexte socio-politique, de la dimension du programme et des contraintes qui l'accompagnent. On trouve, cependant, dans pratiquement tous les dispositifs institutionnels deux types de niveaux de responsabilités, car nécessaires, l'un chargé de la dimension politique et l'autre de l'exécution technique des programmes de privatisation.

Le niveau politique est représenté par un ministère ou un organe composé généralement de membres du gouvernement et dont le rôle est la prise de décision, la fixation des priorités et l'élaboration du programme de privatisation. Le niveau technique est composé d'organes d'exécution du programme de privatisation, qui peut être un conseil, un bureau, une agence de privatisation ou une Holding. Le nombre d'organes prévus à chacun des deux niveaux changent d'un pays à un autre : les uns optent pour la limitation et la centralisation et les autres (comme le cas de l'Algérie), multiplient les intervenants<sup>5</sup>.

L'Algérie et dans le soucis de transparence, a mis en place un dispositif institutionnel qui se caractérise par la multiplicité des intervenants dans le processus. Cette caractéristique est commune au cadre des privatisations partielles instituées par les articles 24 et 25 de la loi de finances complémentaires pour 1994 et à celui plus générale institué par l'ordonnance 95-22, ainsi que celui de l'ordonnance 01-04. Cependant la multiplicité des intervenants, comporte de nombreux risques, dont particulièrement les conflits de compétence et la lourdeur dans le déroulement du processus, qui ne peuvent que produire des effets négatifs sur le succès du programme<sup>6</sup>.

Les principales institutions participantes au processus de privatisation en Algérie, notamment le Ministère des Participations, les Sociétés de Gestion des Participations, les entreprises et le Conseil des Participations de l'Etat (**voir annexe n°07**), ainsi que leurs missions et compétences, sont détaillés dans l'Ordonnance n°01-04 :

1-JORA n°55 du 26 septembre 2001,p13.

2-JORA n°67 du 11 novembre 2001,p13.

3-IDEM,p14.

4-IDEM,p15.

5-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques,p115.

6-IDEM.

- *Les organes politiques* : Le Conseil des Ministres, le Conseil des Participations de l'Etat, le Ministère de la Participation et de la Promotion des Investissements, les Ministères sectoriels.
- *Les organes techniques* : Les Sociétés de Gestion des Participations, la Commission de Contrôle des Opérations de Privatisation, le Comité de Suivi des Opérations de Privatisations, les entreprises.

### ***1. Le Conseil des Ministres :***

Le Conseil des Ministres **Adopte** la stratégie et le programme de privatisation approuvé par le CPE et que lui soumet le Ministère chargé des Participations<sup>1</sup>. Cette disposition contenue dans le nouveau régime de privatisation en introduisant une nouveauté majeure celle impliquant la plus haute autorité de l'Etat, le président de la République, marque une grande avancée par rapport au texte de 1995. Cette implication directe de la plus haute autorité de l'Etat ne peut être interprétée que comme un appel et une mise en confiance des investisseurs particulièrement étrangers par un engagement officiel du Président de la République sur la crédibilité des réformes économiques en cours<sup>2</sup>.

### ***2. Le Conseil des Participations de l'Etat (CPE) :***

Le Conseil des Participations de l'Etat est intitulé selon l'article 8 de l'ordonnance 01-04, il est placé sous l'autorité du Chef du Gouvernement qui en assure la présidence.

Le Conseil est composé d'un nombre très restreint de ministres au nombre de 11 pour plus de souplesse dans les décisions contrairement à l'ex-CNPE qui était lourd dans son fonctionnement avec une vingtaine de ministres, il s'agit de: ministre de la justice, ministre de l'intérieur et des collectivités locales; ministre des affaires étrangères; ministre des finances; ministre des participations et de la promotion des investissements; ministre du commerce; ministre du travail et de la sécurité sociale; ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement; ministre de l'industrie et de la restructuration; ministre délégué auprès du ministre des finances, chargé du Trésor et de la réforme financière; ministre (s) concerné (s) par l'ordre du jour.

Le Conseil des Participation de l'Etat<sup>3</sup> :

- Assure** l'examen des dossiers de privatisation qui lui sont soumis par son Secrétariat (Ministère des Participations et de la Promotion des Investissements) et émet à propos des résolutions de validation, de rejet, de modification ou de renvoi ;
- Régule, norme et coordonne** les droits et obligations des autres acteurs, par le biais des résolutions de portée générale ;
- Fixe** la stratégie globale en matière de participation de l'Etat et de privatisation ;
- Définit et met en œuvre** les politiques et programmes concernant les participations de l'Etat, arrête l'organisation du secteur public économique ;
- Définit et approuve** les politiques et programmes de privatisation ainsi que les procédures, modalités et conditions de transfert ;
- Autorise** la privatisation des entreprises selon des modalités bien précises ;
- Veille** à la conformité des choix des entreprises publiques par rapport au programme ;
- Autorise** le recours à la procédure de gré à gré sur rapport du MPPI ;

1-L'article 20 de l'ordonnance 01-04.

2-Nacre Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p123.

3-Guide privatisation ; Ministère des participations et de la promotion des investissements, 2002, p6.

**-Mandate** des représentants de l'Etat aux assemblées générales des SGP.

Ce conseil est le centre de tout l'édifice institutionnel de la privatisation et de la gestion des capitaux marchands de l'Etat. Il assure en outre une **tutelle** directe sur les SGP. Cet organe a récupéré en outre les prérogatives en matière de privatisation des ex-holdings publics et du Conseil National de Privatisation<sup>1</sup>.

### ***3.Le Ministère de la Participation et de la Promotion des Investissements (MPPI) :***

Le MPPI assure le rôle de secrétariat du CPE, il assure un suivi périodique de l'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des opérations de privatisation, ou d'ouverture de capital menées par les SGP et les EPE, il assure la présentation des dossiers soumis à sa décision ou validation, et prépare ses résolutions (le secrétariat), il suit d'une manière directe ou par le biais de SGP la réalisation des engagements souscrits par chaque acquéreur, et rappelle à l'ordre ceux qui sont défaillants. Egalement, il <sup>2</sup>:

**Elabore et propose** la stratégie et le programme de privatisation, les procédures, modalités et conditions de transferts et les soumet au CPE pour approbation, (Après approbation par le CPE, le programme de privatisation sera soumis au Conseil des Ministres pour adoption) ;

**Elabore et propose** la stratégie de communication sur les privatisations ;

**Met en œuvre** le programme de privatisation adopté par le Conseil des Ministres ;

**Pilote** les opérations de privatisation ;

**Fait évaluer** les entreprises ou les actifs à céder ;

**Propose** l'ouverture de capital ou l'augmentation de capital ainsi que le mode de privatisation ;

**Etudie et procède** à la sélection des offres et établit un rapport circonstancié sur l'offre retenue (le Ministre ou son représentant dirige le comité d'évaluation) ;

**Assure** la confidentialité de l'information ;

**Transmet** le dossier de cession à la Commission de Contrôle des Opérations de Privatisation ;

**Soumet** le dossier de cession (évaluation, prix, modalités de transfert et proposition de l'acquéreur) au CPE ;

**Rédige** le rapport annuel des opérations de privatisation et le présente au CPE, au Conseil de Gouvernement, au Conseil des Ministres et à l'instance législative ;

**Encadre** les agences de privatisation.

Dans les faits, toutes ces tâches sont réalisées par les SGP, le ministère s'occupe de l'encadrement, de l'évaluation des travaux réalisés et de la constitution des dossiers à soumettre tant à la Commission de contrôle qu'au Conseil des Participations de l'Etat. Les SGP sont en fait les véritables agences de privatisation comme l'a précisé la note 58 du 19 février 2003 du chef du Gouvernement<sup>3</sup> « les SGP sont pour le CPE, non seulement un levier de gestion opérationnelle du portefeuille constitué d'entreprises publiques, mais également et ceci de par les missions qui leur sont

1-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p123.

2-Guide privatisation ; Ministère de la participation et de la promotion des investissements, 2002, p6.

3-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p123.



*statutairement confiées, de véritables « agences de privatisation » mobilisables dans le cadre de la réalisation des programmes adoptés par le CPE<sup>1</sup>».*

#### **4. La Société de Gestion des Participations (SGP) :**

Comme il a été expliqué auparavant les Fonds de Participations de l'Etat prennent une nouvelle forme « Organes d'Administration et de Gestion d'Entreprises Publiques Economiques » dénommées par la suite Sociétés de Gestion et des Participations (SGP). Celles-ci mandatées par le CPE selon la résolution n°4/2004/20/04 relative à la dynamisation des opérations de partenariat-privatisation, pour devenir les Agences de privatisation des EPE, et pour diligenter la présentation au CPE des dossiers les plus pertinents en terme de valorisation de leurs actifs, ainsi qu'en matière de partenariat, et d'ouverture de capital et de privatisation (**voir annexe n°06**).

**Vocation :** détenir et gérer pour le compte de l'Etat un patrimoine composé principalement du capital social des EPE souscrit directement par l'Etat et des créances détenues sur elles par l'Etat.

**La SGP agit donc dans le cadre du mandat de gestion** des participations que lui confie le CPE, et de ce fait, elle est chargée des tâches suivantes<sup>2</sup> :

**Traduit et met en œuvre** les plans de redressement, réhabilitation et développement des EPE ;

**Traduit et met en œuvre** en les formes commerciales qui conviennent les programmes de restructuration et de privatisation des EPE, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre de tous montages juridiques et financiers adéquats tels les opérations de fusion, scission, apports partiels d'actifs physiques et financiers... ;

**Assure la gestion et la surveillance** stratégique et opérationnelle de ces portefeuilles d'actions et autres valeurs mobilières dans des normes d'efficience et de rentabilité minimale requise ;

**Élabore** le plan (programme) de privatisation des entreprises qui constituent son portefeuille ;

**Exerce** les prérogatives d'assemblées générales des EPE dont elle détient et gère les titres pour le compte de l'Etat.

**Plus concrètement, la SGP a pour tâche de préparer** le dossier sur le plan technique en liaison avec le MPPI qui en demeure le pilote. Le dossier contient notamment : l'évaluation des entreprises; le dossier technique incluant le business plan ;le memorandum d'information et les audits ; la rédaction des cahiers des charges de l'appel d'offres ; Le dossier sur la communication.

#### **5. L'entreprise<sup>3</sup> :**

**Convoque** l'assemblée générale devant ratifier la décision du MPPI en matière d'évaluation et de sélection d'un expert ;

**Participe** à l'élaboration du dossier technique à la demande de la SGP ;

L'assemblée générale **mandate** la personne autorisée à signer le contrat de cession d'actions.

---

1-IDEM, p114.

2-Guide privatisation ; Ministère de la participation et de la promotion des investissements, 2002, p7.

3-IDEM, p8.



## **6. La Commission de Contrôle des Opérations de Privatisation (CCOP) :**

Organe placé sous l'autorité du Chef du Gouvernement, la commission de contrôle a pour mission de **veiller** à la conformité des dossiers techniques (évaluation, appels d'offres, cahiers des charges,..), et de **vérifier** l'application des règles de transparence et d'équité à posteriori (et non pas à priori comme la précédente commission) sur saisie du MPPI qui lui transmet le dossier de privatisation<sup>1</sup>.

Elle est composée de quatre membres : un magistrat de l'ordre judiciaire, président de droit, un représentant de l'inspection générale des finances, un représentant du Trésor public et un représentant de l'organisation syndicale la plus représentative<sup>2</sup>.

## **7. Le Comité de Suivi des Opérations de Privatisations<sup>3</sup> :**

Sa compétence est fixée par le CPE pour chaque privatisation.

Ses rôles et fonctions sont en cours de définition.

## **8. Les Ministères sectoriels<sup>4</sup> :**

**Participent** à la préparation du programme sectoriel de privatisation en concertation avec le MPPI ;

**Siègent au CPE** lorsque celui-ci inscrit à son ordre du jour une entreprise du secteur ;

**Participent** au Comité de suivi des opérations de privatisation ;

**Participent** à la Commission d'ouverture des plis des appels d'offre ;

**Peuvent faire partie** du Comité de négociation nommé par le MPPI ;

**Définissent, régulent et gèrent** les concessions de services publics ;

**Mandatent** éventuellement des représentants aux assemblées générales des EPE.

---

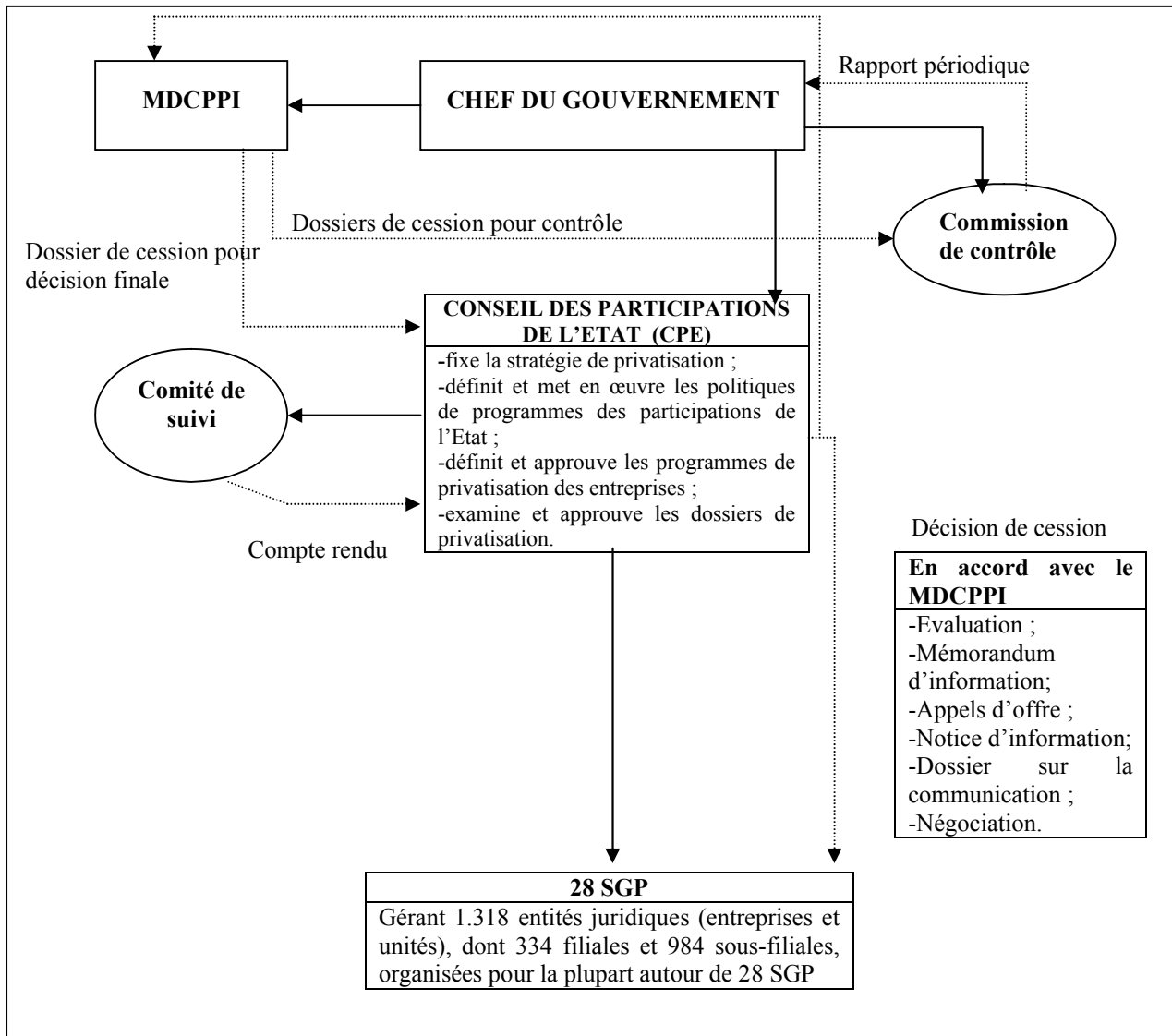
1-IDEM, p8

2-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p124.

3-Guide privatisation ; Ministère de la participation et de la promotion des investissements, 2002, p8

4-IDEM, p8

**Figure n°04 : Articulation générale du dispositif institutionnel mis en place en 2001 par l'Ordonnance 01-04 relative à la privatisation et à la gestion des capitaux marchands de l'Etat**



Sources : Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p125.

### **Sous section-3:Le champ des privatisations**

Dans un contexte politico-social difficile, l'Etat peut ne vouloir s'engager dans la privatisation du secteur public que progressivement et au fur et à mesure de l'ouverture des mentalités et de la levée des contraintes multiformes au processus de privatisation. C'est le cas de l'Algérie, où la loi sur la privatisation a connu une élaboration graduelle depuis 1995 jusqu'en 2001<sup>1</sup>.

#### ***1. Le passage d'une privatisation « en douceur »...***

C'est ainsi que l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance 95-22 a délimité le champ d'application de la privatisation en énonçant qu'elle concerne « les entreprises dans lesquelles l'Etat et les personnes morales de droit public détiennent directement ou indirectement une partie ou la totalité du capital social ». Ainsi la cession de la part que détient l'Etat dans une entreprise quel que soit le pourcentage de cette participation, devra obéir aux procédures fixées par l'ordonnance sur la privatisation. Dans la

1-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p71.

réalité l'Etat ne détient pas de participation minoritaire dans des entreprises, sa part est toujours au moins égale à 50%<sup>1</sup>.

En ce qui concerne la délimitation des secteurs d'activités des entreprises privatisables, la démarche retenue en Algérie est assez semblable à celle adoptée par le Maroc dans la mesure où ce domaine est nettement circonscrit. Cependant, contrairement au Maroc qui a fait figurer les entreprises privatisables dans la loi elle-même, en Algérie l'ordonnance ne mentionne pas les entreprises privatisables mais renvoie à un décret d'application l'établissement de cette liste<sup>2</sup>.

L'ordonnance de 1995 étant très limitative du point de vue des secteurs concernés par la privatisation, détermine les secteurs d'activité concernés avec la précision qu'il s'agit des secteurs qualifiés de « concurrentiels ». Les secteurs visés par la privatisation ont été regroupés en huit grandes catégories qui sont énumérées comme suit :

- Etude et réalisation dans le domaine du bâtiment, des travaux publics et des travaux hydrauliques ;
- Hôtellerie et tourisme ;
- Commerce et distribution ;
- Industries textiles et agro-alimentaires ;
- Industries de transformation dans les domaines suivants : mécanique, électrique, électronique, bois et dérivés, papiers, chimiques, plastiques, cuirs et peaux ;
- Transports routiers de voyageurs et de marchandises ;
- Assurances ;
- Activités de services portuaires et aéroportuaires ;
- Petites et moyennes industries et petites et moyennes entreprises locales.

Les autres secteurs en sont exclus : Banques ; le secteur minier ; le secteur des hydrocarbures, la sidérurgie, la métallurgie, le transport aérien, et ferroviaire, les télécommunications. On notera que les secteurs exclus recouvrent des secteurs stratégiques (hydrocarbures notamment) et des activités non concurrentielles (transports aériens et ferroviaires). L'énumération des secteurs concernés par la privatisation ne signifie pas que ceux-ci seront entièrement privatisés ; ce sont les entreprises identifiées par décret qui devront obligatoirement relever de ces secteurs.

C'est ainsi que fut publié en 1998 sous forme d'un décret exécutif la liste du premier lot d'entreprises publiques à privatiser<sup>3</sup>, qui a été réduite de 89 à 88 après le retrait de l'entreprise Publique de Construction pour la Sidérurgie COSIDER (**annexe n°05**).

**Tableau n°25: Répartition des 89 entreprises retenues pour la privatisation par secteur.**

Secteur d'activité	Nombre d'entreprises
-Agroalimentaire.	12
-Electricité	07
-Services.	24
-Bâtiments.	30
-Grands travaux.	14
-Sidérurgie métallurgie.	02
<b>Total</b>	<b>89</b>

Source : Nacer Eddine SADI, p192.

1-Leila ABDELADIM, Privatisation des entreprises publiques dans les pays du Maghreb, p105.

2-Nadia BOUACHA, Le phénomène de privatisation en Algérie, p64.

3-Décret n°98-195 du 07 juin 1998, fixant le premier lot d'entreprises publiques à privatiser.

Dans les faits, le champ d'application sectoriel de la privatisation défini par la loi 95-22 avait, tendance dans les discours du Gouvernement, à s'étendre à des secteurs exclus initialement, tels que les transports aérien et maritime, les télécommunications, les activités parapétrolières, les banques. Cette contradiction entre la pratique et le droit qui a rendu le champ des privatisations très changeant sous la pression inévitable des exigences du marché et des investisseurs privés a constitué un facteur légal du blocage du processus, d'où la promulgation de l'ordonnance 01-04 qui réellement a à la fois éliminé ce facteur de blocage juridique par l'option à un large champ d'application de la privatisation et atténué sensiblement, voire rendu non opératoire, la notion de secteurs dits « stratégiques ».

## ***2....à la politique du « tout privatisable »***

La plate-forme juridique étant établi, les ministères en charge de la privatisation se sont attelés à mettre en forme des programmes de privatisation et des échéanciers précis après un constat négatif de la période 1995-2000. Au delà des contingences politiques et électoralistes qui ont pesé sur le parcours de l'opération de privatisation, au-delà des divergences apparues, sur principalement, le rythme de la privatisation plus que sur son opportunité ou son ampleur, les tenants de la libéralisation considèrent la privatisation comme irréversible. De ce point de vue, il faudra admettre la politique du « tout privatisable » et accélérer le processus.

C'est ainsi que l'article 13 de l'ordonnance n°01-04 détermine le domaine cessible en précisant que sont cessibles dans le cadre du programme de privatisation tout ou partie du capital social des entreprises détenues directement ou indirectement par l'Etat et/ou les personnes morales de droit public et les actifs constituant une unité d'exploitation autonome des entreprises appartenant à l'Etat. Quant à la délimitation des secteurs d'activités des entreprises publiques à privatiser, l'article 15 de cette ordonnance<sup>1</sup>, et contrairement à la loi de 1995, étend le champ des privatisations à tous les secteurs d'activités économiques et à toutes les entreprises publiques économiques revêtant la forme juridiques de société par actions (SPA) y compris celles assurant une mission de service public à charge à lui garantir la continuité du service.

Désormais, avec ce nouveau dispositif juridique tous les secteurs sont ouverts à la concurrence et sont concernés par la privatisation : les banques, les télécommunications, les transports aériens et maritimes, distribution de l'électricité et du gaz, les mines, les activités dont la nature marchande est moins évidente et qui sont directement liées au besoin d'utilité publique tel que les routes, les infrastructures de base et les aéroports ainsi que les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) et les établissements publics à caractère administratif (EPA) relevant du domaine de l'Etat après transformation de leur statut en société par actions.

## **Section-2: Les modalités de la privatisation**

Les méthodes de transfert d'entreprises publiques au secteur privé sont traditionnellement classées en deux catégories : les méthodes faisant appel au marché financier et les autres méthodes.

C'est cette classification que l'on trouve dans la loi algérienne qui énonce que : «Les opérations de privatisation peuvent s'effectuer :

- soit par le recours aux mécanismes du marché financier (par introduction en bourse ou offre publique de vente à prix fixe) ;
- soit par appel d'offres ;

---

1-Article 15 :« Sont éligibles à la privatisation les entreprises publiques économiques relevant de l'ensemble des secteurs d'activité économique ».

- soit par le recours à la procédure de gré à gré, après autorisation du Conseil des Participations de l'Etat sur rapport circonstancié du Ministre chargé des participations ;
- soit par tout autre mode de privatisation visant à promouvoir l'actionnariat populaire »<sup>1</sup>.

Le recours au marché financier est donc nettement privilégié dans le dispositif juridique algérien, mais dans la réalité il en est tout autrement car le recours au marché financier suppose réunies un certain nombre de conditions, la première étant bien entendu l'existence d'un marché financier<sup>2</sup>.

### ***Sous section-1 :Les procédures de cession par le biais du marché financier***

Les procédures de cession par le marché financier sont les procédures classiques d'utilisation des mécanismes boursiers pour la vente des actions des entreprises éligibles à la privatisation. Cette technique est surtout utilisée pour la privatisation des grandes entreprises, après leur transformation en sociétés par actions. Cette procédure est réservée aux pays possédant un marché financier suffisamment développé en mesure de mobiliser des moyens financiers importants<sup>3</sup>.

Ces procédures permettent l'utilisation de deux techniques d'offres publiques de vente assez largement répandues dans le monde :

- L'offre publique de vente (OPV) à prix fixe.
- L'offre publique de vente (OPV) par adjudication à prix plancher.

En sus de sa souplesse et de sa transparence, l'offre publique de vente est privilégiée par de nombreux pays par le fait qu'elle permet une large participation populaire à l'acquisition des entreprises publiques et qu'elle est particulièrement adaptée dans les privatisations politiquement difficiles caractérisées par une forte opposition. Elle permet également, de renforcer les chances d'irréversibilité du processus de privatisation et elle favorise, dans les pays en transition à l'économie de marché, l'émergence de marchés financiers grâce à la mobilisation et à l'orientation de l'épargne monétaire privée vers l'investissement.

Cependant, malgré tous les avantages qu'elle présente, l'offre publique de vente reste, une procédure très contraignante tout particulièrement pour les pays en développement en raison, notamment de l'absence de marchés financiers locaux, de la complexité de sa préparation, des difficultés techniques d'évaluation des entreprises éligibles à l'introduction en bourse, de son coût élevé (dépassant souvent 12% de la capitalisation boursière) et des mesures de restructuration préalables des entreprises publiques éligibles à la privatisation par le marché financier<sup>4</sup>.

#### ***1.L'offre publique de vente à prix fixe :***

Cette technique qui a été largement utilisées dans les privatisations des pays occidentaux et particulièrement françaises, consiste, contrairement à l'adjudication à prix plancher, à proposer à la vente au marché financier des actions à un prix fixé et affiché à l'avance. Elle suppose au préalable l'évaluation de l'entreprise publique et sa transformation en société par actions. Le prix de l'action s'obtient en divisant la valeur de l'entreprise par le nombre d'actions à vendre. Etant donné un objectif d'encouragement de l'actionnariat populaire, il est possible de fixer un prix relativement faible de l'action, ceci en augmentant de façon adéquate le nombre d'actions mises en vente<sup>5</sup>.

1-Articles n°26 de l'ordonnance n°01-04.

2-Leila ABDELADIM, Privatisation des entreprises publiques dans les pays du Maghreb,174.

3-Abdelkader GLIZ : Les techniques de privatisation, p23.

4-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p165.

5-Abdelkader GLIZ : Les techniques de privatisation, p23.

L'offre publique de vente passe techniquement par les étapes suivantes : L'Etat informe (par un avis publié à la cote officielle de la compagnie des agents de change) les investisseurs de son intention de céder des actions en précisant les conditions de vente : le nombre de titres mis en vente, le prix de vente ferme et définitif et la durée de l'offre. Dans ce délai, les ordres d'achat sont adressés aux organismes financiers désignés. La centralisation et le traitement des titres se fait au niveau de la Chambre syndicale des agents de change.<sup>1</sup> Cette première phase d'information du public fait généralement l'objet d'une large publicité à travers les médias et les organismes financiers<sup>2</sup>. Les souscripteurs disposent d'un délai pour déposer leurs demandes de titres et à l'issue de ce délai, si la demande s'avère plus importante que l'offre, la chambre syndicale procède à l'affectation des titres en réduisant ceux-ci proportionnellement à l'offre et en tenant compte du caractère prioritaire de certaines offres<sup>3</sup>.

Vu son adaptation au contexte économique et social des pays industrialisés, ainsi qu'aux objectifs d'égalité, de transparence et de diffusion des actions dans le public, l'OPV est la procédure qui assure le mieux la participation des petits épargnants aux opérations de privatisation et suscite ainsi l'adhésion populaire que recherchent les gouvernements<sup>4</sup>. En plus, la connaissance préalable du prix par les futurs actionnaires est incontestablement un facteur d'encouragement. En effet, les investisseurs potentiels peuvent prendre leur décision en toute connaissance de cause. Cette procédure permet de « régler » le problème de l'information pour les petits épargnants. Et sous réserve que l'évaluation ait été effectuée convenablement, le prix proposé peut être considéré comme une sorte d'assurance quant à la rentabilité future de la participation<sup>5</sup>.

Toutefois, l'offre publique de vente et malgré tous les avantages qu'elle offre, présente, un fort inconvénient, celui de la valeur telle que résultant des méthodes classiques d'évaluation (valeur actuelle des revenus futurs, valeur patrimoniale comptable,...)qui ne sont pas toujours adaptées aux spécificités et au statut public de l'entreprise publique.

Le risque que la valeur de l'action ainsi calculée soit supérieure à la valeur attribuée par le marché pourrait constituer une cause d'échec de l'opération. Afin d'éviter ce risque, en France la commission de privatisation procède à des évaluations contradictoires réalisées par plusieurs évaluateurs indépendants (cabinets d'audit, banques d'affaires,...) et retient souvent l'hypothèse de prix la plus faible<sup>6</sup>. L'option à un prix faible répond à l'un des principaux objectifs de cette procédure, qui est celui d'encourager la participation d'une large tranche de la population<sup>7</sup>.

En effet, l'OPV suppose une évaluation très approfondie de l'entreprise par des experts qui soient en mesure de proposer un prix qui reflète au mieux la valeur de l'entreprise. De ce point de vue et compte tenu de la difficulté d'évaluer une entreprise, il est plus aisé de laisser le marché déterminer lui-même ce prix. La détermination d'un prix fixe peut également se révéler moins intéressante pour l'Etat sur le plan financier : car ce prix est souvent inférieur à celui qu'aurait déterminé le marché en cas de vente à la bourse<sup>8</sup>. Quoiqu'il en soit, cette démarche qui consiste à privilégier le résultat de l'opération sur le gain financier s'est avérée coûteuse.

Les étapes préparatoires à l'opération de l'OPV sont complexes et lentes. Elles exigent le recours à des spécialistes notamment juriste et financiers qui détermineront les différentes catégories

---

1-Nacer Eddine SADI, p166.

2-Leila ABDELADIM, Privatisation des entreprises publiques dans les pays du Maghreb,p180.

3-IDEM,p180.

4-IDEM, p179.

5-Abdelkader GLIZ : Les techniques de privatisation, p23.

6-IDEM, p24.

7-Nacer Eddine SADI,Privatisation des entreprises publiques,p167.

8-Leila ABDELADIM, Privatisation des entreprises publiques dans les pays du Maghreb,p179.



d'acquéreurs, les conditions liées à chacune d'elles, etc... Tout cela fait de l'OPV une technique longue et coûteuse, mais qui, si elle réussit, peut avoir un effet d'entraînement sur le reste des opérations.

En effet la réussite d'une OPV ne peut que susciter l'intérêt des petits épargnants pour les opérations futures et entraîner l'adhésion du plus grand nombre au processus de privatisation. Par ailleurs le fractionnement de l'actionnariat constitue le meilleur moyen d'éviter une renationalisation des entreprises privatisées<sup>1</sup>.

Dans les PED trois grandes difficultés doivent être surmontées dans la mise en œuvre de cette procédure : la faible capacité de leurs marchés financiers qui bloque parfois totalement le recours à cette procédure, la complexité des étapes préparatoires de l'OPV, et les difficultés d'évaluation qui nécessite des compétences que possèdent rarement les PED.

En pratique les opérations OPV réalisées dans les PED ont surtout concerné les grandes entreprises mais n'ont porté que sur une faible fraction de leur capital (n'excèdent pas souvent les 20 à 30%)<sup>2</sup>. Par comparaison avec les OPV réalisées dans les pays développés on s'aperçoit que cette constatation est également valable pour ces pays. En effet l'Etat souhaitant constituer un noyau dur par la technique de la cession directe. Les motivations peuvent toutefois être différentes : dans les PED l'Etat souhaite souvent conserver une participation dans ses grandes entreprises stratégiques, alors que dans les pays développés son souci est plutôt de conserver un actionnariat stable<sup>3</sup>.

## ***2.L'offre publique de vente par adjudication à prix plancher :***

Cette technique a été largement utilisée dans le cadre des privatisations britanniques. Par cette méthode, seul le prix minimal est fixé. Le prix de vente effectif est déterminé par le marché financier et dépend de l'intensité de la demande. Pour déterminer ce dernier, une fois reçu toutes les demandes, les ordres d'achat sont classés selon un ordre décroissant par rapport au prix offert. Les demandeurs seront servis en commençant par le plus offrant, jusqu'à égalisation de l'offre et de la demande. Le prix final (unique) de l'action sera le plus bas parmi ceux proposés par les demandeurs satisfaits<sup>4</sup>.

En effet, après l'annonce officielle de la vente des actions de l'entreprise concernée à un prix minimum fixé, chaque personne intéressée se porte acquéreur pour un certain nombre d'actions à un prix supérieur au prix fixé. Le jour de l'adjudication, une liste des souscripteurs ayant proposé les prix les plus élevés couvrant la totalité de la cession est établie. Les actions sont alors vendues au prix le plus bas de cette liste<sup>5</sup>.

La différence fondamentale entre l'OPV à prix fixe et la vente par adjudication avec un prix plancher réside dans la détermination du prix de vente. Dans la vente par adjudication, un prix minimum est fixé et c'est le marché qui fixe le prix définitif en fonction de la demande au lieu et place des autorités responsables de la privatisation<sup>6</sup>. Dans le cas de l'offre publique de vente un prix fixe est déterminé avant le lancement de la procédure. Ce prix est déterminé sur la base d'une évaluation de l'entreprise par des experts<sup>7</sup>.

Par rapport à l'OPV à prix fixe, l'OPV par adjudication à prix plancher ne nécessite pas de grands efforts de préparation, notamment en matière d'évaluation de l'entreprise. En ce sens, l'OPV par adjudication à prix plancher permet de faire quelques économies, car le recours intensif aux

1-Leila ABDELADIM, Privatisation des entreprises publiques dans les pays du Maghreb,p184.

2-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p168.

3-Leila ABDELADIM, Privatisation des entreprises publiques dans les pays du Maghreb,p184.

4-Abdelkader GLIZ : Les techniques de privatisation, p24.

5-Leila ABDELADIM, Privatisation des entreprises publiques dans les pays du Maghreb,p174.

6-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p167.

7-Leila ABDELADIM, Privatisation des entreprises publiques dans les pays du Maghreb,p179.



cabinets d'audit peut s'avérer très coûteux. Le deuxième avantage de cette méthode est que, sous certaines réserves, l'entreprise sera vendue à sa valeur marchande, pouvant ainsi éviter à l'Etat le risque de liquider ses actifs<sup>1</sup>.

Cette méthode présente toutefois un certain nombre d'inconvénients qu'illustre très bien l'expérience britannique dans ce domaine<sup>2</sup>:

- En premier lieu, si la privatisation intervient dans un contexte boursier caractérisé par de faibles niveaux de transaction et une baisse du niveau général des cours, l'OPV à prix plancher risque d'aboutir à un prix de l'action très proche ou même égal au prix plancher fixé au lancement de l'opération.
- En second lieu, ce même résultat peut survenir si le syndicat de garantie adopte un comportement déloyal. Le syndicat de garantie, généralement composé de sociétés de bourse et de banques, a pour principale mission de garantir la souscription des titres mis en vente. Il a de ce fait l'obligation d'acquiescer tous les titres non placés auprès du public, à charge pour lui de les placer ultérieurement. En ce sens, le syndicat de garantie peut réaliser un gain substantiel si, en adoptant une stratégie (non énoncée) de sous-placier (sous-courtier), il peut acheter les actions au plus bas prix et les revendre par la suite à un prix supérieur.

### ***3. Le marché financier dans le programme algérien de privatisation :***

La procédure de cession faisant appel au marché financier, particulièrement l'offre publique de vente, de par les avantages qu'elle offre notamment la démocratisation de l'actionnariat et le renforcement de l'irréversibilité du processus de transformation des droits de propriété, est adaptée et tout à fait recommandable aux pays en développement et aux pays anciennement socialistes en transition à l'économie de marché aux contextes politico-économiques et socioprofessionnels spécifiques et difficiles<sup>3</sup>.

Au titre du programme algérien, l'ordonnance relative à la privatisation a prévu le recours au marché financier dans ces articles 26 et 27. La décision de recours à cette méthode de vente proposée est prise par le Comité de suivi. Elle peut être prise pour développer l'actionnariat populaire à l'occasion de privatisation d'entreprises nationales phares (banques, assurances, télécommunications par exemple). Sa mise en œuvre suppose un pilotage par une équipe lourde de consultants nationaux et/ou internationaux<sup>4</sup>.

Cependant, l'applicabilité des deux articles cités supra demeure problématique. En effet, malgré sa grande volonté à recourir à une telle procédure, l'Algérie ne réunit cependant pas toutes les conditions qui font le succès de telle procédure dans les pays industrialisés. Il est même étonnant que l'Algérie ne soit pas encore dotée d'un véritable marché financier et ce malgré la création depuis décembre 1993 du marché des valeurs mobilières et la mise en place en 1997 du cadre réglementaire et des institutions nécessaires à son fonctionnement, sachant qu'un grand nombre de pays à économie relativement équivalente (pays sous développés et pays anciennement socialistes) l'ont déjà mis en place. C'est ainsi que dans le cadre de leur programme de privatisation, le Nigeria a vendu seize (16) entreprises publiques par recours à la bourse, la Jamaïque trois (03) entreprises et le Chili quatorze (14) entreprises<sup>5</sup>.

1-Abdelkader GLIZ : Les techniques de privatisation, p24.

2-Nacer Eddine SADI,Privatisation des entreprises publiques, p167.

3-IDEM,p168.

4-Manuel de procédures de privatisation, Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la participation et de la promotion de l'investissement ,août 2003,p80.

5-Abdelkader GLIZ : Les techniques de privatisation, p26.

En effet, la taille des entreprises, l'insuffisance de l'épargne nationale et le manque d'un marché de capitaux, les blocages administratifs et la nécessité de procéder à des restructurations majeurs, sont autant d'obstacles qui ne permettent pas la réussite d'une telle procédure en Algérie. A ces difficultés pratiques, il y a lieu d'ajouter en particulier<sup>1</sup> :

- La complexité et la lourdeur des étapes préparatoires de l'OPV et les coûts financiers correspondants élevés ;
- La faiblesse de l'expertise locale dans les domaines de l'audit, de la finance et du droit des affaires ;
- Les difficultés d'une utilisation efficace des méthodes d'évaluation classiques des actifs, alors que l'OPV exige une grande maîtrise du prix d'introduction et de l'expertise dans la réalisation des évaluations ;
- L'impréparation des entreprises éligibles à l'introduction et leur incapacité à répondre aux exigences informationnelles des autorités boursières, des analystes financiers et des actionnaires et à gérer la carrière boursière de leur titres.

Cependant l'absence du marché boursier ne constitue pas un handicap majeur à la privatisation pour peu que des mécanismes appropriés soient mis en place pour atteindre le grand public<sup>2</sup>.

### ***Sous section-2 : Les procédures de cession hors marché financier***

Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure de cession par le marché financier ont conduit les pays en développement engagés dans les processus de privatisation à recourir, dès le début des opérations de privatisation et de façon presque systématique, aux autres procédures, à savoir l'appel d'offres, le gré à gré et les procédures de renforcement du secteur privé sans transfert de propriété (les contrats de gestion, de leasing, de location et de concession).

#### ***1. L'appel d'offres et le gré à gré:***

L'appel d'offre et le gré à gré se distinguent fondamentalement par le fait que l'appel d'offres utilise la concurrence et a toujours été la règle générale, alors que le gré à gré est une procédure « privée », souvent d'exception, de cession directe que l'on entoure d'un certain nombre de garanties. Ces deux procédures peuvent concerner aussi bien les cessions d'actions que les cessions d'actifs.

##### ***1.1. L'appel d'offres (A.O):***

La procédure d'appel d'offre est une procédure classique, souple, simple et facile à mettre en œuvre qui allie la transparence au respect de l'égalité des soumissionnaires<sup>3</sup>. Les critères de choix des soumissionnaires dans cette procédure ne sont pas uniquement fondés sur le prix, en effet ils peuvent multiplier en fonction des objectifs assignés à l'opération (tels que les garanties offertes, l'expérience et la crédibilité des soumissionnaires)<sup>4</sup>.

Cette procédure s'applique tout particulièrement aux entreprises dont les perspectives sont claires, notamment en terme de marché, financièrement saines, ayant une direction motivée et qui vont susciter l'intérêt de plusieurs investisseurs<sup>5</sup>.

1-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p168.

2-Rabbah BETTAHAR : Document sur la privatisation des entreprises publiques, première partie, Revue « Economie », p27.

3-Leila ABDELADIM, Privatisation des entreprises publiques dans les pays du Maghreb, p189.

4-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p169.

5-Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la participation et de la promotion de l'investissement : Guide de privatisation, janvier 2002, p15.

En Algérie, l'ordonnance 01-04, relative à la privatisation prévoit la technique de l'appel d'offres mais ne fixe pas ses règles, contrairement à l'ordonnance 95-22 de 1995 qui a fixé les règles relatives à l'appel d'offres dans ses articles 27, 28 et 29. Il est fait obligation à l'institution chargée de la privatisation de publier un avis au bulletin des annonces légales ainsi que dans au moins deux quotidiens à diffusion régionale, nationale et/ou internationale. Cet avis doit contenir les informations essentielles concernant l'entreprise et les actions ou actifs à céder. En complément de l'avis, les soumissionnaires intéressés peuvent également prendre connaissance d'une note d'information sur la situation économique et financière de l'entreprise ou de l'actif à céder et du cahier des charges<sup>1</sup>.

L'appel d'offre peut concerner les cessions d'actions et les cessions d'actifs constituant des entités économiques autonomes. Les sous modalités de l'appel d'offres sont :

- L'appel d'offres restreint, réservé à un nombre limité de compétiteurs présélectionnés;
- L'appel d'offres ouvert, illimité en nombre de compétiteurs ;
- L'appel d'offres national, réservé ou ouvert à des compétiteurs nationaux ;
- L'appel d'offres international, réservé ou ouvert aux compétiteurs étrangers.

Ces quatre sous modalités peuvent être mixées selon le désir des organisateurs, comme par exemple, AO restreint national, AO ouvert national et international, etc...

La mise en concurrence se constate à la fois par l'importance et la qualité des moyens d'information mis en œuvre pour faire connaître l'opération et provoquer le retrait du dossier d'appel d'offres, elle est complétée par le constat de la pluralité de soumissions ou offres reçues. La transparence se constate par le contenu identitaire du dossier d'appel d'offres mis à la disposition des compétiteurs et par leur égalité d'accès aux autres sources de données, par l'identité des procédures applicables à la remise des soumissions, à leur ouverture, à leur évaluation et à leur classement<sup>2</sup>.

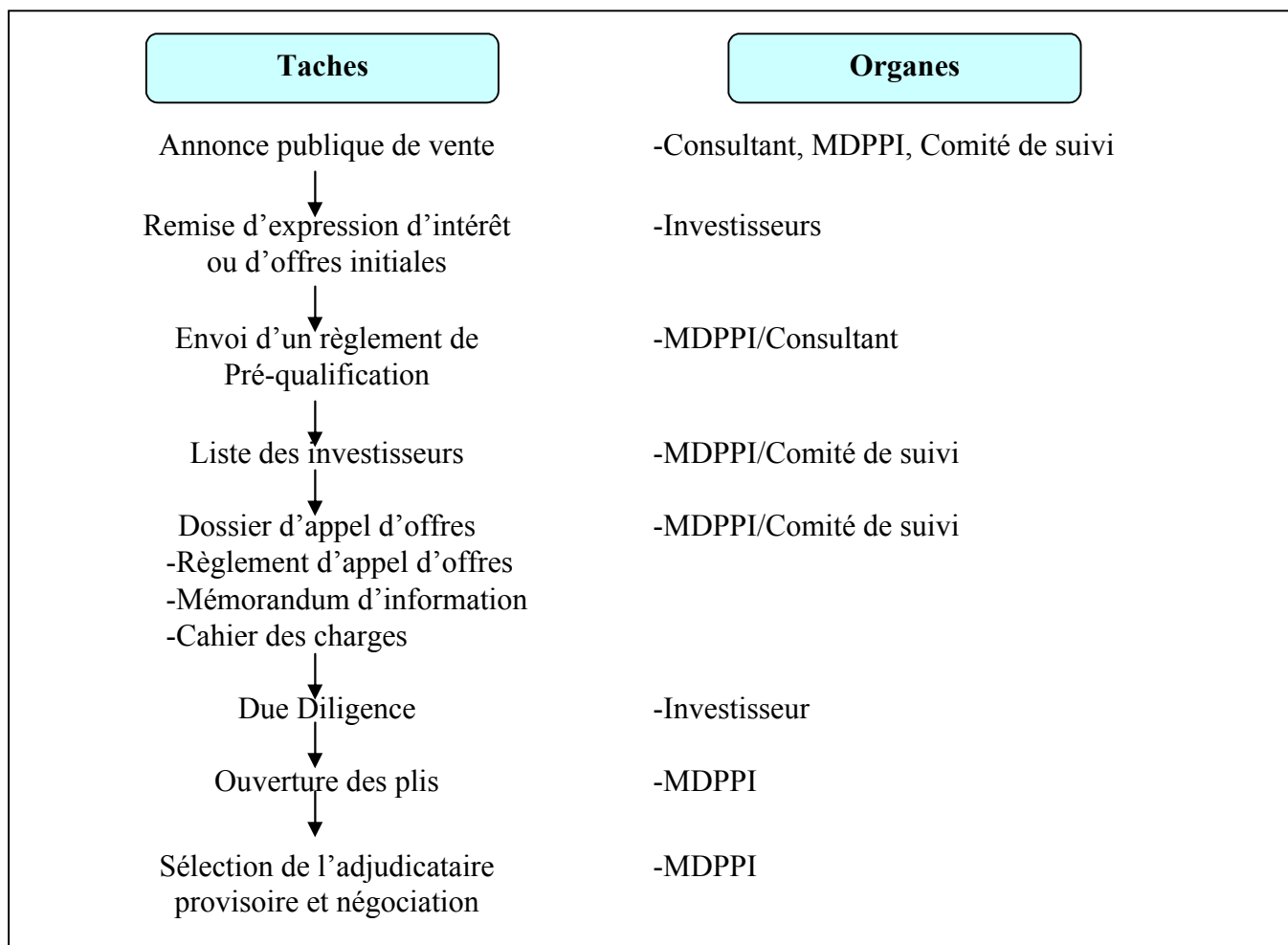
Les modalités pratiques des procédures d'appel d'offres sont multiples et peuvent varier de manière très significative à chaque étape en fonction de critères spécifiques, et notamment :

- Nombre d'investisseurs potentiels ;
- Délais imposés par les circonstances de la transaction ;
- La taille de l'entreprise concernée par l'opération de privatisation.

---

1-Leila ABDELADIM, Privatisation des entreprises publiques dans les pays du Maghreb, p191.

2-Ministère de la participation et de la promotion de l'investissement : Projet de renforcement des capacités de gestion du programme de privatisation et de la promotion des investissements : Diagnostic du processus de privatisation, mars 2006,p7.

**Figure n°05: Procédure d'Appel d'Offres**

*Source* : Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la participation et de la promotion de l'investissement : Manuel de procédures de privatisation, août 2003,p69.

### **1.2.Le gré à gré (ou l'invitation à la négociation):**

La procédure de gré à gré consiste, contrairement à l'appel d'offres, à céder directement à un ou plusieurs acquéreurs des actions ou des actifs d'une entreprise publique éligible à la privatisation en l'invitant (ou en les invitant) à négocier un contrat préparé à l'avance par le Gouvernement avec l'assistance d'un conseil financier<sup>1</sup>. C'est cette attribution directe qui fait du gré à gré la procédure la moins concurrentielle, une procédure peu transparente et exceptionnelle à la fois. Malgré ces inconvénients, le gré à gré est utilisé par de nombreux pays, particulièrement les pays en développement en réponse à des besoins économiques concrets ou à des contraintes particulières : recherche d'une technologie, d'un savoir faire ou de capacités industrielles ou commerciales spécifiques que peu d'entreprises maîtrisent, ou dans celui d'un actionnaire qui détient déjà une portion du capital de l'entreprise à privatiser et exerce son droit de préemption,etc....<sup>2</sup>

1-Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la participation et de la promotion de l'investissement : Manuel de procédures de privatisation,août 2003,p79.

2-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p170.

Le choix du processus de gré à gré peut également s'avérer l'unique option dans certains cas, particulièrement <sup>1</sup>:

- Lorsqu'une procédure d'appel d'offre s'est révélée infructueuse;
- La société concernée présente des problèmes financiers, techniques, etc....., pouvant entraîner une faillite immédiate ;
- Les caractéristiques de la transaction (taille, intérêt d'opérateurs internationaux) ne justifient pas le processus d'appel d'offres ;
- Les délais sont courts et ne permettent donc pas de suivre un calendrier d'appel d'offres. Il convient de noter néanmoins qu'une négociation trop rapide peut nuire aux intérêts de l'Etat et que dans tous les cas, le repreneur privé peut faire retarder la finalisation de la transaction, notamment lorsqu'il est le seul investisseur à participer au processus ;
- Les conditions politiques ou économiques du pays ou du secteur ne permettent pas d'appliquer un processus d'appel d'offres traditionnel ;
- Cas de cession aux salariés.

Le recours à ce mode de cession exige, en respect des dispositions de l'article 26, une autorisation du Conseil de Participation de L'Etat (CPE) sur rapport écrit circonstancié du MPPI précisant de manière détaillée et démontrée <sup>2</sup>:

- Les motifs de sa demande de recours au gré à gré pour une EPE ou un groupe d'EPE ;
- Les caractéristiques de ou des EPE concernées ;
- Les objectifs et les contraintes particulières de l'opération de privatisation ;
- L'identité de tous les investisseurs pressentis et des informations suffisantes sur ces derniers ;
- Les conséquences en cas de recours à la procédure de gré à gré ;
- Les conséquences en cas de rejet de la demande de recours à cette procédure ;

Le CPE, saisi dans les formes et délais habituels, autorise le recours à la procédure par l'adoption d'une décision motivée. Le CPE peut également décider de saisir la commission de contrôles des opérations de privatisation pour obtenir son rapport sur la transparence, la sincérité et l'équité de la transaction proposée.

---

1-Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la participation et de la promotion de l'investissement : Manuel de procédures de privatisation, août 2003,p79.

2-IDEM, p80.

**Tableau n° 26: Comparaison entre les deux procédures de l'appel d'offres et du gré à gré**

Éléments :	Gré à gré	Appel d'offres
<b>Négatifs</b>	Absence de concurrence Limite la marge de manœuvre Égalité de traitement des diverses manifestations d'intérêt ? Délai de discussion raccourci mais délai de décision peut être allongé Problème fréquent lors de la survenue de nouvelles manifestations d'intérêt alors que des offres sont à l'étude.	Délai long mais fixe Lourdeur de traitement et complexité de l'évaluation des offres
<b>Positifs</b>	Dans les cas où on sait qu'il y a peu de manifestations d'intérêt Question d'opportunité Plus rapide, mais avec des réserves	Mise en concurrence Transparence communication

*Source* :Projet d'aide à la mise en place de Partenariat Public Privé,Le dossier d'appel d'offres (DAO), Session du 20 au 27 février 2005,MPPI,p7.

## **2.La cession d'actifs ou d'actions :**

Les cessions d'actifs ou d'actions sont des formules rapides, souples et les mieux adaptées aux privatisations difficiles. Elles sont très utilisées dans les pays en développement et dans les pays de l'Europe de l'Est.

### **2.1.La cession d'actifs :**

La cession d'élément d'actifs est une formule souvent retenue pour des entreprises de grande taille qui ont très peu de chances de trouver un acquéreur disposé à les acheter en l'état et avant fragmentation ou pour des entreprises publiques qui se recentrent, suite à des mesures de restructuration industrielle, sur leur métier de base en se soulageant par cession des actifs de toutes leurs activités secondaires ou périphériques qui sont la cause de son déficit ou qui l'aggrave. Elle est également utilisée dans les opérations de liquidation « créatrice » qui consistent à apurer le secteur public de ses éléments déficitaires et les moins rentables<sup>1</sup>.

Pour être qualifiée de « privatisation », cette forme de cession doit porter toutefois sur des actifs constituant une activité homogène de l'entreprise, car la cession d'actifs ou de biens isolés (véhicules, terrains, matériels de production inutilisés,...) est une simple opération de gestion courante relevant des prérogatives du management de l'entreprise et du droit commun qui ne saurait être assimilée à une privatisation. Il est généralement considéré qu'au sein d'une société commerciale, constituent les unités autonomes les actifs ou groupes d'actifs pouvant être exploités de manière distincte, en dehors de cette société<sup>2</sup>.

1-Nacer Eddine SADI,Privatisation des entreprises publiques, 171.

2-Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la participation et de la promotion de l'investissement : Manuel de procédures de privatisation, août 2003, p82.

## **2.2.La cession d'actions :**

Les cessions d'actions hors marché financier sont une pratique assez courante dans tous les pays. Elles peuvent s'effectuer dans le cadre d'une cession ou à l'occasion d'une opération d'augmentation de capital<sup>1</sup>. L'inconvénient principal de la cession en bourse est le fractionnement de l'actionnariat et son instabilité qui peuvent avoir des conséquences sur la gestion de l'entreprise<sup>2</sup>.

Ce mode de transfert, qui n'a pas de limite au niveau de la participation du partenaire privé au capital social, est prévu par la loi algérienne relative à la privatisation pour notamment permettre aux SGP d'opérer la réhabilitation et la restructuration industrielle des entreprises de leur portefeuille jugées d'importance stratégique ou détenant un pouvoir de marché important<sup>3</sup>.

La cession d'actions obéit au droit commun des contrats et, plus particulièrement, du contrat de vente résultant du code civil algérien. Elle soumise aussi aux conditions prévues par l'ordonnance de 2001 : évaluation de la valeur des titres à céder par des experts indépendants, procédure administrative, formalités de publicité, étude des offres...<sup>4</sup>

La cession d'actions, recouvre également la privatisation par conversion de la dette et l'augmentation de capital.

### **2.2.1.La conversion de la dette :**

La conversion de dette par action est un mode de transfert adapté aux pays fortement endettés. Il a été principalement appliqué en Amérique Latine (notamment au Brésil, Chili, Mexique et Philippines). A fin 1992, ce mode de transfert a permis de réduire 12 milliards de dollars de dettes extérieures des pays en développement. L'objectif recherché par cette modalité, est de résoudre simultanément deux problèmes : la privatisation et le remboursement de la dette extérieure. Cette modalité s'opère en deux temps<sup>5</sup>:

- L'achat sur le marché secondaire de la dette extérieure par des investisseurs intéressés de titres représentatifs de la dette extérieure du pays en développement cible émetteur de ces titres ;
- L'échange de ces titres contre des actions des entreprises à privatiser.

Ce mode de transfert a tendance à décliner, en raison des contraintes qui accompagnent la conversion, dont particulièrement<sup>6</sup> :

- Sa lourdeur : Cette procédure fait intervenir de nombreuses institutions et des procédures juridiques très complexes, ce qui ne manque pas de rajouter des éléments supplémentaires de complication à un processus (la privatisation) déjà fort complexe ;
- La pression inflationniste des mécanismes de conversion ;
- L'obscurité qu'il favorise ;
- L'impact négatif de la conversion de dettes sur la crédibilité financière des pays qui y ont recours.

Malgré ces inconvénients, la crise de l'endettement et la raréfaction des ressources en devises ont conduit, ces dernières années, de nombreux pays en développement, dont l'Algérie<sup>7</sup>, à retenir ce

1-Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la participation et de la promotion de l'investissement : Manuel de procédures de privatisation, août 2003, p82.

2-Leila ABDELADIM, Privatisation des entreprises publiques dans les pays du Maghreb, p198.

3-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p173.

4-Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la participation et de la promotion de l'investissement : Manuel de procédures de privatisation, août 2003, p83.

5-Abdelkader GLIZ : Les techniques de privatisation, p33.

6-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p173.

7-L'Algérie a obtenu, en juin 2000, de la France, son principal créancier bilatéral avec 3,5 milliards d'euros, un accord de principe pour la conversion de 60 millions d'euros en investissements.



mode de transfert dans le cadre des privatisations pour réduire le fardeau de leur dette extérieure et bénéficier d'apport de compétences et de savoir-faire extérieurs nécessaires à la réhabilitation de leur industrie.

### ***2.2.2.L'augmentation du capital :***

Cette modalité consiste à augmenter le capital de l'entreprise publique par recours à des capitaux privés, en consacrant la substitution du secteur privé à l'Etat dans le financement de l'entreprise publique (**annexe n°08**). C'est une forme de privatisation partielle à l'issue de laquelle l'entreprise concernée se transforme en société mixte. Par ce type de recours au secteur privé, l'Etat introduit des éléments de gestion privée ayant pour objectif la recherche du profit<sup>1</sup>.

L'ouverture du capital de l'entreprise publique s'opère par l'émission d'actions nouvelles et leur cession au profit d'un partenaire stratégique avec renonciation par l'Etat à ses droits préférentiels de souscription (DPS). Elle est généralement utilisée par les entreprises publiques qui ont besoin d'un apport externe de ressources financières pour financer un programme de mise à niveau ou un plan de développement<sup>2</sup>.

L'Etat peut conserver le contrôle de l'entreprise même lorsqu'il désistait de plus de 50% du capital. C'est le cas notamment lorsque le restant de l'actionnariat est éparpillé ou lorsqu'il détient des actions spécifiques lui conférant des droits particuliers. La privatisation par augmentation du capital ne résout pas le problème de la recherche de l'acquéreur. L'ouverture minoritaire des entreprises publiques par augmentation de leur capital est un processus lent de privatisation. En gardant le contrôle de telles entreprises, l'Etat peut freiner l'application des mécanismes de marché et donc la transition vers l'économie de marché. C'est précisément cette possibilité qui a rendu cette formule peu attractive<sup>3</sup>.

L'avantage de cette opération pour les entreprises réside principalement dans le fait que les revenus provenant de la cession ne seront pas reversés au Trésor public, mais maintenus au sein de l'entreprise pour des besoins internes. Elle représente aussi l'avantage d'éviter les difficultés liées à l'évaluation, car l'entreprise cédante fixe alors elle-même le montant de la cession et donc l'ampleur de l'augmentation de capital correspondante<sup>4</sup>.

### ***3.La privatisation de la gestion :***

La privatisation de la gestion est obtenue lorsque l'Etat souhaite renforcer le secteur privé, tout en conservant la propriété de l'entreprise ou de l'activité concernée par l'opération, en recourant à des modalités de privatisation lente sans transfert de ses droits de propriété. La privatisation de la gestion peut être une alternative à la privatisation lorsque cette dernière ne peut avoir lieu pour des raisons politiques (évitement des réactions d'opposition au processus de privatisation), institutionnelles ou lorsqu'il s'agit d'un monopole naturel. Elle peut également être perçue comme une étape préalable vers la privatisation<sup>5</sup>.

Le recours à cette procédure est également justifié par sa flexibilité, la mise en concurrence des contractants potentiels, la recherche de l'amélioration et la mise à niveau des modes de gestion, le renforcement du rôle du secteur privé dans l'économie nationale, et le contournement des difficultés

---

1-Abdelkader GLIZ : Les techniques de privatisation, p34.

2-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p174.

3-Abdelkader GLIZ : Les techniques de privatisation, p34.

4-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p174.

5-Abdelkader GLIZ : Les techniques de privatisation, p34.

techniques que rencontrent les cessions d'actifs ou d'actions, l'insuffisance de l'épargne locale et les difficultés relatives à l'évaluation et à la détermination du prix de vente.<sup>1</sup>

La gestion privée d'entreprises publiques est une pratique qui existe depuis longtemps. Au cours des années 70 et 80 le contrat de gestion s'est considérablement développé dans le cadre des relations entre les pays en développement et les investisseurs étrangers. On a assisté à cette époque à un déclin des formes traditionnelles d'investissement direct qui ont été remplacées par de nouvelles formes contractuelles, qui sont essentiellement les contrats de licence et d'assistance technique, les contrats clé en main et produit en main, les contrats de partage de production et de service, la sous-traitance internationale, la location bail et le contrat de gestion<sup>2</sup>.

Il existe plusieurs formes de contrats permettant un transfert de gestion, dont les plus couramment utilisées sont :

### ***3.1. Les contrats de gestion :***

Un contrat de gestion (ou de management) est un arrangement contractuel pour la gestion d'une entreprise publique par le secteur privé.<sup>3</sup> Les contrats de gestion consistent pour l'Etat-proprétaire de confier la gestion d'une entreprise publique à une personne physique ou moral de droit privé, appelé « gestionnaire », sans transfert de tous les attributs de son droit de propriété. Le gestionnaire privé, sélectionné pour son savoir-faire et pour son expérience avérée dans des activités similaires, assume la responsabilité des activités de l'entreprise selon un cahier des charges défini moyennant compensation. Tandis que le financement de l'exploitation et les investissements additionnels restent généralement à la charge et sous la responsabilité de l'Etat-proprétaire<sup>4</sup>.

Les contrats de gestion présentent deux principales caractéristiques : en premier lieu aucun pays n'a considéré ce contrat comme un instrument important de réforme du secteur public, en second lieu, l'activité la plus concernée par ces contrats est le secteur touristique<sup>5</sup>.

L'Algérie a retenu ce type de contrat comme mode de privatisation des entreprises publiques en le soumettant, à l'instar des autres procédures de transfert, aux formalités de publicité, de transparence, d'équité et de contrôle. Cependant aucune indication n'a été donnée concernant la forme de rémunération. Il convient de relever que la gestion contractuelle privée concerne déjà depuis plusieurs années un secteur stratégique et exclu de la privatisation, celui des hydrocarbures.

Ce type de contrat n'a pas connu un grand succès. Les causes sont liées essentiellement à la difficulté de cerner dès le départ tous les problèmes potentiels et toutes les situations contentieuses avec le gestionnaire privé<sup>6</sup>:

- La difficulté de définir avec précision les objectifs et l'étendue des pouvoirs du gestionnaire,
- La difficulté de fixation d'une juste rémunération du gestionnaire privé,
- Les lourdes conséquences financières et politiques pour l'Etat des mesures sociales (ajustement des effectifs, réduction des salaires,...) mises en œuvre par le gestionnaire dans le cadre de la rationalisation de la gestion,
- Les lourdes conséquences financières pour l'Etat d'un surinvestissement du gestionnaire pour accroître rapidement la productivité.

1-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p175.

2-Leila ABDELADIM, Privatisation des entreprises publiques dans les pays du Maghreb,p201.

3-Abdelkader GLIZ : Les techniques de privatisation, p35.

4-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p175.

5-Abdelkader GLIZ : Les techniques de privatisation, p35.

6-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p177.

### ***3.2.Les contrats de leasing (bail) et de location :***

Ils consistent pour l'Etat à confier le plein contrôle opératoire et financier sur les actifs essentiels de l'activité de l'entreprise (infrastructures, fonds de commerce, unité de production ou de prestation de service) à un opérateur privé, en contrepartie du paiement d'une prime (loyer) annuelle fixe sans lien avec les performances réalisées. L'Etat ne prend plus en charge les dépenses d'investissement et de fonctionnement. Les contrats de leasing ont l'avantage de créer une complémentarité entre la propriété publique d'une part et l'expertise privée d'autre part et de dégager ainsi l'Etat de toute charge de gestion. Ce type de contrat aboutit généralement à une privatisation effective<sup>1</sup>.

Le contrat de location traditionnel se différencie du leasing par le seul fait qu'il ne prévoit pas une option d'achat de l'entreprise par le contractant au terme du contrat.

La caractéristique principale du bail réside dans la responsabilité pleine et entière du preneur du bail dans le risque commercial de l'activité. Il doit s'acquitter de ces paiements (sommes forfaitaires) quelque soient le profit ou la perte qu'il dégage de cette gérance. En plus du paiement du montant du bail, il est normalement obligé de maintenir et donc de réparer les installations selon le cahier de charges. Aussi le preneur du bail recrute son propre personnel, peut (mais n'est pas tenu) garder le personnel existant en l'intégrant à ses propres effectifs<sup>2</sup>.

Ce type de contrat n'a pas connu en Algérie une grande application dans le cadre des privatisations. Quelques cas ont été relevés dans le secteur de l'industrie agroalimentaire, avec souvent des partenaires locaux et limités sur les plans de l'importance et de l'impact au niveau national<sup>3</sup>.

### ***3.3.La concession :***

La concession de service public est un procédé par lequel une personne publique dite « autorité concédante », confie à une personne physique ou morale appelée « concessionnaire » le soin de gérer un service public sous le contrôle de l'autorité cédante, moyennant une rémunération qui consiste, le plus souvent, dans les redevances que le concessionnaire percevra sur les usagers du service. La concession est la forme classique d'exploitation de ressources naturelles dans les pays en développement par des entreprises étrangères<sup>4</sup>.

En Algérie, la concession n'a pas été codifiée comme mode de privatisation, mais ces dernières années une nouvelle tendance en faveur de ce mode de gestion se dessine, où la concession est désormais codifiée par de nombreux textes réglementaires spécifiques comme mode de privatisation particulièrement dans les infrastructures routières, le transport et la distribution du gaz et de l'électricité, les télécommunications, l'exploitation des mines,...<sup>5</sup>.

### ***4.La vente de l'entreprise à ses dirigeants et employés :***

La vente de l'entreprise à ses dirigeants et employés est une forme importante de privatisation. L'importance accordée par les pays en transition à cette forme de privatisation provient des avantages qui lui sont attribués<sup>6</sup> :

1-Leila ABDELADIM,Privatisation des entreprises publiques dans les pays du Maghreb,p206.

2-Rabbah BETTAHAR : Document sur la privatisation des entreprises publiques, p36.

3-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p178.

4-Leila ABDELADIM,Privatisation des entreprises publiques dans les pays du Maghreb,p206.

5-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p179.

6-Abdelkader GLIZ : Les techniques de privatisation,Revue « Economie »,Ecole Supérieure de Commerce, p33.

- Elle représente une certaine assurance à la continuité de l'entreprise. Sachant que leur bien-être dépend du bon fonctionnement de l'entreprise, les dirigeants et employés, devenus propriétaires, déploieront les efforts nécessaires à l'amélioration de la performance. Lorsque les circonstances l'exigeront, ils pourront même se résoudre des sacrifices (diminution des salaires et augmentation des efforts) pour la sauvegarde et la restructuration de leur entreprise.
- Elle favorise le soutien politique au processus de transition vers l'économie de marché.

La vente aux salariés est le mode de privatisation privilégié dans le cas de petites entreprises viables avec peu d'actifs de valeur limitée et un nombre de salariés important. Si les actifs comportent des éléments significatifs dont la propriété n'est pas indispensable à l'exploitation, ils feront l'objet d'une cession séparée afin d'alléger le poids de la reprise par les salariés<sup>1</sup>.

Dans les expériences historiques on relève l'octroi aux salariés par les gouvernements d'une multitude d'avantages allant de remises variables sur le prix de cession jusqu'au transfert gratuit. Les incitations prévues par les gouvernements diffèrent, d'un pays à l'autre et sont fonction du contexte politique du moment, des buts recherchés et surtout, de l'état de santé financière du pays<sup>2</sup>.

En Algérie un intérêt particulier est réservé aux salariés dans le processus de privatisation. Plusieurs avantages cumulatifs leur sont accordés. Ce dispositif résulte d'une part de l'ordonnance n°01-04 relative à la privatisation et d'autre part du décret n°01-352 pris en application de ses articles 28 et 29<sup>3</sup>.

L'ordonnance de 2001, relative à la privatisation, a introduit des dispositions incitatives sur la participation des salariés. C'est ainsi qu'en cas de privatisation totale de l'entreprise, les salariés bénéficient au maximum et à titre gracieux de 10% du capital social (art 28). Cette disposition exclut donc la participation des salariés en cas de cession partielle du capital de l'entreprise à des investisseurs externes, alors que l'ordonnance de 1995 n'a pas explicitement prévue cette limitation.

Les modalités de cession de l'entreprise au profit des salariés sont définies par le décret n°01-352 du 10 novembre 2001. C'est ainsi que la reprise de l'entreprise par les salariés (RES) bénéficie d'un abattement de 15% maximum sur le prix de cession, le reliquat du prix, après déduction de l'abattement de 15% et d'un apport initial déterminé par le contrat de cession, est payable sur une période de 20 ans maximum, rémunéré au taux de 6% à partir de la sixième année du paiement du reliquat, avec un différé de deux années pour l'apport initial. Il introduit en contrepartie de ces avantages l'incessibilité des titres de capital pendant une période de cinq années à compter de la date de souscription. Cette mesure s'explique en fait par la recherche de la stabilité de l'actionnariat pour notamment éviter des logiques prédatrices de court terme mettant en danger la pérennité de l'entreprise<sup>4</sup>.

---

1-Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la participation et de la promotion de l'investissement : Guide de privatisation, janvier 2002,p26.

2-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p96.

3-**Article 28** : « Les salariés des entreprises publiques éligibles à la privatisation totale bénéficient à titre gracieux de 10% maximum du capital de l'entreprise concernée. Cette quote-part est représentée par des actions sans droit de vote ni de représentation au conseil d'administration.

Les modalités d'application de la présente disposition sont fixées, en tant que de besoin, par voie réglementaire ».

-**Article 29** : « Les salariés intéressés par la reprise de leur entreprise bénéficient d'un droit de préemption qui doit être exercé dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de notification de l'offre de cession aux salariés.

Les salariés bénéficient en outre d'un abattement de 15% maximum sur le prix de cession.

Ces derniers doivent obligatoirement s'organiser en sociétés dans l'une des formes juridiques prévues par la loi.

Les modalités d'application du présent article seront définies, en tant que de besoin, par voie réglementaire ».

4-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p96.

S'ils sont intéressés, les salariés le feront savoir par écrit dans le délai d'un mois suivant la date de la notification. Ils devront alors se constituer en société commerciale. La participation des salariés repreneurs au capital de cette société commerciale est proportionnelle à leur apport. Aucun niveau de participation minimale n'est exigé. En revanche, un salarié ne peut détenir plus de 50% des droits de vote de la société nouvelle<sup>1</sup>.

Cependant, cette procédure peut poser des problèmes liés à la capacité financière limitée des salariés notamment dans les pays où le système bancaire n'est pas adapté, et c'est le cas de l'Algérie, à l'instabilité de l'actionnariat vécue par de nombreux pays, à l'absence de concurrence dans l'achat des entreprises, et à l'opposition de certains investisseurs externes à l'actionnariat des salariés, notamment dans les petites entreprises<sup>2</sup>.

Par ailleurs, les régimes préférentiels accordés aux salariés ont des répercussions sur les finances publiques (perte de recettes pour le Trésor) et impliquent en plus un transfert de ressources de l'Etat à une catégorie d'individus déterminée et non à toute la population.

### **Sous section-3 :Le choix du mode de privatisation<sup>3</sup> :**

Le choix du mode de privatisation est toujours effectué par le Ministère de la Participation et de la Promotion de l'Investissement en collaboration avec l'entreprise et la SGP. Il est déterminé en fonction des caractéristiques de l'entreprise et des objectifs recherchés par les pouvoirs publics.

Un diagnostic préliminaire est effectué pour déterminer les caractéristiques principales de l'entreprise. Il constitue la première étape du processus de privatisation. Les principales caractéristiques à considérer sont, entre autres :

- Le secteur d'activité ;
- La taille de l'entreprise ;
- Le marché et la situation concurrentielle ;
- La situation financière et les besoins en fonds de roulement et investissements ;
- Les besoins d'amélioration du « management » et motivation de la direction ;
- Les manifestations d'intérêt des différents repreneurs privés dont les salariés.

Ainsi, par exemple le poids relatif des actifs et de la main d'œuvre déterminera le choix du mode de privatisation. Les petites entreprises à forte main d'œuvre des secteurs des services seront des candidats naturels à la reprise de l'entreprise par les salariés. A l'inverse, une entreprise industrielle avec des actifs importants sera plutôt privatisée par des méthodes d'appel d'offres ou de gré à gré.

Un autre aspect déterminant dans le choix du mode de privatisation est constitué par les objectifs que les pouvoirs publics se sont fixés comme priorités dans l'arrêté du programme de privatisation : importance des rentrées budgétaires immédiates, viabilité du projet à long terme, rapidité du processus de privatisation, perception du programme de privatisation dans le public.

Sur la base de ces indicateurs, du diagnostic préliminaire et des objectifs des pouvoirs publics les options sur le mode de privatisation de l'entreprise sont retenues.

A ce stade, les options envisageables peuvent être :

1-Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la participation et de la promotion de l'investissement : Manuel de procédures de privatisation, août 2003, p81.

2-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p97.

3-Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la participation et de la promotion de l'investissement : Guide de privatisation, janvier 2002, pp11-12.

- *La restructuration financière préalable* : envisageable uniquement si c'est une condition déterminante de la privatisation qui s'ensuit.
- *La concession* : les caractéristiques de l'entreprise de service public sont telles en terme de besoin d'investissement, en terme de contrainte, en matière de tarification, en terme d'importance nationale et de position monopoliste que la concession de service public est le meilleur arrangement entre des méthodes gestion privée et des contraintes de service public.
- *La privatisation par appel d'offre* sera la modalité retenue si plusieurs investisseurs ont exprimé leur intérêt et que l'entreprise est saine, avec des perspectives claires.
- *La privatisation de gré à gré* sera adoptée si l'intérêt des repreneurs est limité et si l'appel d'offre a échoué.
- *La privatisation par vente d'actifs* se justifiera dans les cas d'actifs excédentaires ou de liquidation.
- *La privatisation par appel public à l'épargne (bourse)* demande des caractéristiques particulières de l'entreprise notamment en matière de profit et de renommée (réputation).
- *La privatisation par vente aux salariés* est particulièrement adaptée aux petites entreprises, avec des actifs limités.
- *La dissolution/liquidation.*

Plusieurs modes de privatisation peuvent parfois être utilisés en parallèle pour une même entreprise, notamment des combinaisons incluant la cession partielle d'actions en Bourse. Le choix de la méthode ou du mélange de méthode dépend de l'entreprise et des objectifs fixés.

**Tableau n° 27: Les objectifs et caractéristiques des différents modes de privatisation.**

Objectifs/caractéristiques	Grande entreprise	Grande entreprise profitable	Petite entreprise	Petite entreprise profitable
<b>-Vente rapide</b>	VA	F	S/VA	S/F/E
<b>-Prix plus élevé</b>	F	F	F/E	F/E
<b>-Gestion mieux adapté</b>	IS/G	IS/G	IS/G	G
<b>-Participation du public</b>		B		
-IS : Appel d'offres investisseur stratégique -critères d'évaluation technique et financier. -F : Appel d'offres financier -critères d'évaluation uniquement financier. -E : Vente aux enchères. -G : Gré à gré. -S : Vente aux salariés -B : Mise en bourse. -VA :Vente d'actifs.				

*Source* : Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la participation et de la promotion de l'investissement : Guide de privatisation, janvier 2002, p13.



## **Section-3: Le déroulement du processus de privatisation**

### ***Sous section-1 : Les caractéristiques désirables dans le processus de privatisation***

Tout processus de privatisation doit répondre aux caractéristiques fondamentales, qui peuvent se résumer comme suit :

#### ***1.La transparence :***

La transparence constitue une condition essentielle de succès et de crédibilité de tout programme de privatisation. Elle doit prévaloir à toutes les étapes de la privatisation, à savoir les objectifs assignés, l'évaluation, la fixation du prix, le choix des acquéreurs et le processus de cession.

Dans le cadre de la privatisation algérienne, le principe de transparence consacré dans l'ordonnance n°01-04, a caractère d'ordre public, c'est ainsi que son article n°14 stipule que: «Les opérations de privatisation sont réalisées conformément aux règles de droit commun et aux dispositions de la présente ordonnance, dans le respect des règles de transparence et de publicité». Ainsi, il est prévu une Commission de Contrôle des Opérations de Privatisation qui «élabore un rapport et se prononce notamment sur le respect des règles de transparence, de sincérité et d'équité du déroulement des opérations de privatisation » (article 3 du décret n°01-354 du 10 novembre 2001 fixant la composition, les attributions et les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission de contrôle des opérations de privatisation)<sup>1</sup>.

La transparence doit toucher tous les aspects des opérations de privatisation<sup>2</sup> :

- Elle commence par la mise en place d'un processus de privatisation clairement défini aux étapes bien identifiées, suffisamment documenté et bien compris, par la systématisation de la mise en concurrence, par la définition et la mise en œuvre de règles précises pour le traitement des manifestations d'intérêt, pour la préparation et l'organisation des appels d'offres et pour l'évaluation des offres.
- Elle se réalise par la mise à disposition à temps, d'une information fiable et complète à tous les niveaux.
- En plus du suivi quantitatif et qualitatif des opérations par le ministère et les SGP, il y a nécessité de parfaire les outils de communication entre :

-Les EPE, les SGP et le Ministère,

-Le Ministère ou les opérateurs économiques d'une part et les médias ou le public d'autre part.

Enfin, il convient d'enrichir la communication à destination des partenaires sociaux.

#### ***2.La mise en concurrence des acquéreurs :***

Sachant que la privatisation vise la transition vers l'économie de marché, le minimum requis des procédures de privatisation est qu'elles soient elles-mêmes de nature concurrentielle. Elles devraient à ce titre, entre autres<sup>3</sup> :

- faire un large appel à la concurrence des acquéreurs ;

1-Abdelkader GLIZ : Les techniques de privatisation, p20.

2-Manuel d'Opérations de privatisation par voie de cession d'actions établi par Hellen-Gilbert BARREIX, 10 mai 2006, MPPI, p9.

3-Abdelkader GLIZ : Les techniques de privatisation, p20.



-donner lieu à une large publicité afin de rendre l'information disponible et peu coûteuse.

Le principe d'un large appel à la concurrence est retenu dans le cadre de l'ordonnance relative à la privatisation « Toute opération de transfert de propriété fait l'objet de formalités de publicité et, le cas échéant, de modifications statutaires prévues par la législation et la réglementation en vigueur » (art n°31). Le législateur a également prévu le recours à la procédure qualifiée de « gré à gré », procédure qualifiée de « hors marché ». La vente de gré à gré demeure cependant exceptionnelle et est soumise à l'autorisation du Conseil des participations de l'Etat sur rapport circonstancié du Ministre chargé des participations (art 26).

Un des objectifs du recours à la concurrence est de permettre aux entreprises publiques d'être cédées à leur valeur de marché.

### ***3.La continuité de l'entreprise :***

Il est primordial que la technique de privatisation à retenir puisse réunir les conditions de succès de la transition vers l'économie de marché et le transfert des entreprises à de véritables acquéreurs dont l'objectif est la continuité de l'entreprise et dont le revenu est intimement lié à son fonctionnement. Il est donc important de préciser à qui sera vendue l'entreprise et quelles sont les motivations d'une telle participation au capital.

Sur la base du critère du contrôle de l'entreprise et de la continuité de sa gestion, trois principales méthodes de privatisation sont retenues pour les entreprises<sup>1</sup> :

- la vente à un ou plusieurs acquéreurs principaux, extérieurs à l'entreprise ;
- la vente de l'entreprise à ses dirigeants et employés ;
- la privatisation par distribution gratuite de bons de privatisation.

Au regard du critère de la continuité de la gestion, la première forme de privatisation a un avantage certain, car l'entreprise est transférée à un repreneur doté de capacités technologiques et financières nécessaires à son administration et à sa restructuration industrielle.

La vente de l'entreprise à ses dirigeants et employés est une forme de privatisation très favorable à sa continuité. Ces dirigeants et employés, devenant les nouveaux propriétaires, fourniront les efforts nécessaires pour l'administration de l'entreprise.

Cependant la privatisation par distribution gratuite de bons de privatisation a le principal inconvénient d'introduire une large dispersion de la propriété, ce qui n'est pas favorable à l'administration de l'entreprise et à son contrôle par ses propriétaires. Cet inconvénient peut être grandement limité par le regroupement des actionnaires au sein de fonds commun de placement.

### ***4.L'efficacité opérationnelle et la professionnalisation de la démarche de privatisation:***

Lorsqu'il existe dans un pays, une telle quantité d'entreprises à privatiser, une législation suffisamment ouverte pour permettre l'initiative et la diversification de l'action, des structures permanentes en charge du programme, des structures compétentes mobilisables à la demande, rien ne s'oppose à ce que le processus de mise en œuvre, s'inscrive dans une démarche de plus grande « professionnalisation » et de standardisation imposée à tous les acteurs<sup>2</sup>.

1-Abdelkader GLIZ : Les techniques de privatisation, p21.

2-Manuel d'Opérations de privatisation par voie de cession d'actions établi par Hellen-Gilbert BARREIX,10 mai 2006,MPPI,p10.

Parmi les conditions permettant de l'efficacité et le bon déroulement du processus de la privatisation, on peut citer :

- *La cohérence des textes législatifs* : A titre d'exemple, il est prévu aux articles 26 et 27 de l'ordonnance 01-04, la cession par le biais du marché financier. On peut valablement douter de l'applicabilité de ces articles sachant que par ailleurs, très peu d'efforts ont été consentis pour la mise en place d'un tel marché financier.
- *Une définition claire des compétences* : A titre d'illustration, dans l'ancien régime, et selon le décret exécutif n°96-106 du 11 mars 1996, l'institution chargée de la privatisation est le Ministre délégué à la réforme économique et a dans ce cadre « pour mission générale d'élaborer en concertation avec les secteurs concernés et de proposer périodiquement au Gouvernement, pour adoption, un programme de privatisation » (art 2). Il est également chargé de mettre en œuvre le programme de privatisation (art3) et « d'assurer tous les pouvoirs d'administration des entreprises publiques figurant dans le programme de privatisation » (art 5). Ces prérogatives du Ministre semblent cependant s'opposer à celles des holdings qui, selon l'ordonnance n°95-25 du 25 septembre 1995 (art 2 et 7), ont la capacité juridique de céder les valeurs mobilières du secteur public dans le cadre du code de commerce. La décision de cession par le holding suit une procédure différente de celle prévue par l'ordonnance relative à la privatisation.
- *Le recours à du personnel qualifié* : Les textes législatifs ont mis en place un certain nombre d'organes chargés de l'exécution et du contrôle de la privatisation, tels que le Conseil des Participations de l'Etat et la Commission de Contrôle des Opérations de Privatisation. Les personnes devant prendre en charge ces organes sont désignées de façon administrative. Ne mettant pas en concurrence les personnes appelées à occuper les postes ainsi créés, ce mode de recrutement risque fort d'augmenter le coût du processus de privatisation.
- *Une compréhension précise des concepts* : A ce propos, nous citerons seulement un exemple, celui de l'évaluation de l'entreprise : l'expert chargé de l'évaluation de l'actif à céder est à choisir sur la liste officielle des experts comptables, des commissaires aux comptes et des commissaires aux apports. Cette pratique laisse apparaître un biais important en matière d'évaluation : en choisissant l'évaluateur dans le corps des comptables, l'administration privilégie d'une certaine manière les méthodes d'évaluation basées sur les données comptables (valeur patrimoniale). Sachant que la valeur de l'entreprise (valeur de rendement) est fonction des flux de liquidités (cash-flow) anticipés, les principales données à prendre en considération sont du type prévisionnel (demande, prix, coût, risque,...). La valeur patrimoniale est également à estimer car la valeur de l'entreprise est égale au maximum entre la valeur patrimoniale et la valeur de rendement. En particulier, il y a lieu de prendre en considération la valeur patrimoniale lorsque l'entreprise est en liquidation.

## ***Sous section-2 :Préparation des entreprises à leur privatisation, évaluation et fixation du prix de transfert***

### ***1.La préparation des entreprises à leur privatisation<sup>1</sup> :***

Lorsqu'une entreprise a été gérée et administrée en constante et totale conformité avec toutes ses obligations légales, financières, comptables, sociales et commerciales et que de surcroît sa santé productive et financière ainsi que sa position sur le marché sont véritables, il n'est évidemment pas nécessaire de préparer l'entreprise à sa privatisation. Il faut convenir que ce cas de figure est le moins fréquent.

---

1-Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la participation et de la promotion de l'investissement : Diagnostic du processus de privatisation, mars 2006, p19.

S'il se présente, il suffira de procéder à l'information et à la communication interne visant à expliquer l'opération et rassurer les salariés et les partenaires sociaux et au cas par cas d'informer certains clients ou fournisseurs, notamment lorsqu'il existe des marchés en cours qui n'arriveront à terme qu'après le délai prévu pour réaliser la privatisation.

Dans la grande majorité des cas, les entreprises à privatiser, connaissent des problèmes de tous ordres, parfois cumulés, dont les plus fréquents sont :

- L'absence de possession des titres de propriété foncière ou immobilière, de brevets et marques.
- L'absence de régularisation des décisions d'A.G, de mise à jour des actes et statuts.
- La dévalorisation d'une grande partie des stocks notamment de pièces détachées.
- La non exécution des recommandations ou injonctions des commissaires aux comptes.
- La perte de parts de marchés, la faiblesse de la structure commerciale et du réseau de vente.
- Le retard ou l'inadaptation technologique ou celui de la gestion comptable.
- L'insuffisance de formation des personnels et l'incapacité de moderniser la production ou gestion.
- Le cumul pluriannuel de pertes et déficits n'ayant pas donné lieu à ajustement du capital.
- Le non apurement et/ou le sous-provisionnement des créances dites « recouvrables ».
- Le non apurement comptable des dettes croisées avec les filiales ou sociétés mères.
- Le surdimensionnement d'installations ou de surfaces et/ou la pléthore d'équipements.
- L'existence non provisionnée de litiges et procès en cours avec des tiers et salariés etc....

Ne pas traiter et résoudre le plus possible de ces situations, préalablement à la privatisation d'une entreprise, c'est s'exposer, à ne pas intéresser d'acquéreurs, à recevoir des offres considérablement inférieures, à rendre très difficiles les négociations éventuelles, à donner une image dépréciatrice des entreprises privatisables et du processus, à générer la méfiance pour les opérations futures.

Il ne s'agit pas de restructurer préalablement l'entreprise au sens où on l'entend habituellement avec tout ce que cela comporte en termes de réajustement de l'appareil productif, de modernisation des équipements, de rationalisation des effectifs, d'investissements et refinancements de trésorerie.

Il s'agit seulement de procéder aux régularisations de titres de propriété, brevets ou marques, de consigner dans les registres adéquats les décisions d'A.G en retard de transcription, si nécessaire de mettre à jour les statuts, d'évaluer les stocks naturellement à déclasser ou à mettre au rebut et passer les écritures comptables y relatives, réunir les organes sociaux pour obliger à respecter la loi en matière de réduction de capital par imputation des pertes et procéder aux régularisations y relatives, faire décider ou approuver par les organes sociaux l'apurement du portefeuille de créances réputées recouvrables et y procéder comptablement, faire de même en matière de dettes croisées et de provisionnement de risques pour litiges ou procès en cours, traiter les actifs excédentaires (foncier essentiellement) et/ou scinder les surfaces, les bâtiments, les équipements lorsque c'est techniquement possible, afin de réserver à la privatisation la mise en vente de ce qui correspond à la pérennisation d'activité attendue et de réserver à une opération différente la cession d'actifs exclus de ladite privatisation.

Le travail de préparation n'engage pas de lourdes dépenses, et il est principalement constitué de réflexion, de rassemblement documentaire, de décisions d'organes sociaux, de passations d'écritures statutaires ou comptables, d'inventaires et parfois d'une étude interne de faisabilité d'un redimensionnement. Cette préparation étant déterminante sur tout le reste du processus et l'ensemble de ces actions aura une répercussion sur le bilan pré-privatisation et déterminera donc grandement les

niveaux d'exigences ou d'obligations à l'égard d'acquéreurs à inclure dans l'opération projetée, influera sur la stratégie d'approche et de présentation du « produit » privatisable ainsi que sur la définition du projet d'investissement souhaité, sur la limite des aspects négociables, sur le prix de cession etc....

## ***2. L'évaluation de l'entreprise à privatiser:***

Dès que la décision de privatiser est prise, l'entreprise fait l'objet d'un examen financier et comptable approfondi devant déboucher sur une évaluation la plus proche possible de la réalité étant entendu qu'aucune méthode d'évaluation ne permet d'obtenir une évaluation exacte. Cette phase est souvent considérée comme décisive pour la réussite de l'opération engagée. Il est souhaitable que l'évaluation soit effectuée par un expert indépendant dont les honoraires sont supportés par l'entreprise, la SGP ou le MPPI.

L'Algérie, et à l'instar des autres pays qui se sont engagés dans le processus de privatisation a réglementé l'évaluation en désignant l'organe chargé d'évaluer et de fixer la fourchette de prix de vente et en instituant une procédure de contrôle et d'approbation préalable à toute opération de transfert, avec la mise en place d'un dispositif comprenant les mesures d'indépendance des intervenants.

En effet, les principes de transparence du processus et la volonté de ne pas « brader » les actifs de l'Etat, ont conduit le législateur à inclure dans la loi une obligation d'évaluation préalable du bien à privatiser. Le diagnostic et l'évaluation conduits préalablement au processus de mise en vente, permettront de faire le point sur la situation générale de l'entreprise et d'établir une fourchette à l'intérieur de laquelle une offre peut être considérée comme raisonnable, d'identifier les principaux points de négociation, tout en fournissant au MPPI une information détaillée de l'état de la situation financière de l'entreprise.

Cette phase de diagnostic et d'évaluation est conduite par le consultant, mis en relation directe avec l'EPE et la SGP, et qui rend compte du résultat de ses travaux périodiquement au MPPI. En l'absence du consultant, cette phase est menée par le MPPI, avec l'assistance, du Comité de suivi si le MPPI le réclame<sup>1</sup>, mais dans les faits, c'est la SGP qui réalise l'évaluation (au lieu et place du MPPI) et la couverture du coût correspondant est assuré par le MPPI en puisant dans le fonds de partenariat prévu à cet effet.

Le rapport d'évaluation une fois établi et la fourchette de prix arrêtée et après examen et avis de la commission de contrôle doit être soumis à l'autorité chargée de la privatisation (CPE) .A l'issue de la procédure de contrôle de toutes les informations relatives aux dossiers de privatisation examinés, la commission de contrôle procède à la publication.

Les méthodes d'évaluation susceptibles d'être utilisées doivent prendre en considération les particularités de chaque cas, notamment la valeur marchande réelle des actifs, les bénéfices réalisés, la valeur économique substantielle, l'existence de filiales, la position sur le marché, les perspectives d'avenir et le cas échéant la valeur boursière<sup>2</sup>. Deux méthodes sont couramment utilisées pour valoriser une entreprise<sup>3</sup>:

- *La méthode patrimoniale (approche comptable et statique de la valeur)* : Consiste à estimer la valeur d'une entreprise à partir des biens et des droits (éléments d'actifs) qu'elle possède et de ce qu'elle doit (passif exigible). Cette méthode utilise le bilan comptable et la valeur marchande

<sup>1</sup>-Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la participation et de la promotion de l'investissement : Manuel de procédures de privatisation, août 2003, p58.

<sup>2</sup>-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p155.

<sup>3</sup>-IDEM,p156.

(valeur économique réelle) des actifs de l'entreprise à la date de l'opération de privatisation. Cependant, cette méthode ne suffit pas à elle seule car elle ignore le rendement financier et les perspectives futures de l'entreprise.

- *Les méthodes fondées sur la rentabilité (approche dynamique et prospective)* : La valeur de rendement permet d'établir à partir de bénéfices connus une rentabilité dont la connaissance intéresse particulièrement les investisseurs, car l'investisseur est plus intéressé par les fruits futurs (cash flows futurs) de l'entreprise que par le poids économique de son patrimoine. Cependant l'application de cette méthode se heurte à une multitude de problèmes, tels que la défaillance du système comptable locale, l'instabilité des paramètres d'environnement (inflation, taux de change, taux de croissance, taux d'intérêt, etc...), l'absence d'informations fiables et les incertitudes du développement futur de l'entreprise, ce qui rend difficile toute prévision de rentabilité.

Cependant, étant donné que le plus grand nombre d'entreprises n'ont pas assaini leurs portefeuilles de créances recouvrables et/ou n'ont pas apuré leurs endettements croisés, n'ont pas réévalué leurs terrains et immeubles, continuent à valoriser des stocks qu'ils devraient réformer ou mettre au déchet, n'ont pas remis leur capital à niveau lorsque les seuils légaux de pertes cumulés ont été atteints, etc... Cela va aboutir à une valeur négative d'actifs<sup>1</sup>.

### ***3.La fixation du prix de transfert :***

La valeur et le prix ne sont pas synonymes, mais sont deux variables intimement liées. La valeur n'est en fait qu'une appréciation synthétique de l'entreprise, alors que le prix, qui n'est pas forcément égal à la valeur, est une réalité concrète qui peut découler soit d'un processus complexe de négociation entre le vendeur et l'acheteur aux intérêts respectifs opposés, soit d'options stratégiques facilitant l'atteinte d'objectifs secondaires de la privatisation ou en réponse à des obstacles au bon déroulement du processus. La fixation du prix de vente est en soi un grand enjeu et a toujours suscité des oppositions, des pressions de toutes sortes et de graves critiques allant jusqu'à celles de brader le patrimoine public et de faire subir à l'Etat de lourdes pertes.

Un arbitrage s'impose toujours entre un prix bas pour trouver des repreneurs et pour assurer le succès du programme et un prix élevé pour maximiser les revenus de cession et pour éviter les critiques de « bradage » du patrimoine public, avec la contrainte de privatiser rapidement au regard de l'état de détérioration de la situation économique et financière des entreprises éligibles et du risque de son aggravation et de diminution de valeur<sup>2</sup>.

L'Algérie a opté pour la fixation d'un prix minimum sur la base de l'évaluation, pour assurer le succès du programme et pour atteindre certains objectifs secondaires à la privatisation, dont particulièrement le développement de l'actionnariat populaire, avec de multiples mesures de transparence, dont notamment, la procédure de publication à la charge de la commission de contrôle.

Cependant, et vu l'état des entreprises publiques fortement déstabilisées par le choc de la transition, déstructurées par de lourdes pertes et de lourds passifs et exigeant pour leur pérennité de lourds investissements de mise à niveau, notamment dans les domaines technologiques, commerciaux et managériaux. Toute valeur de l'entreprise découlant des méthodes classiques d'évaluation serait fortement réduite, voire totalement absorbée, par le poids de la dette et le coût des investissements nécessaires à la modernisation, voire à la réhabilitation des entreprises mises en vente.

---

1-Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la participation et de la promotion de l'investissement : Diagnostic du processus de privatisation, mars 2006, p21.

2-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p158.

La prise en charge de cette réalité conduit au débat sur la stratégie et les objectifs assignés à la privatisation : la recherche de l'amélioration de la situation des finances publiques par la maximisation des revenus de la privatisation, ou par contre, la recherche de l'accroissement de l'efficacité de l'économie par la promotion et le développement du secteur privé. Le choix qui découlera aura certainement une incidence considérable sur le prix de cession des entreprises éligibles à la privatisation. Mais, dans la plupart des cas des pays en développement, c'est l'approche de souplesse dans la fixation du prix de cession qui prévaut, particulièrement en Algérie.

### **Sous section-3 :Le déroulement d'une opération de privatisation**

La phase préparatoire d'une opération de privatisation est consacrée à la mise au point du dossier technique. Le contenu de ce dossier varie peu quel que soit la modalité de cession retenue, les variantes portent surtout sur le degré d'approfondissement et de confidentialité des éléments constitutifs (**voir annexes n°09 et 10**).

Pour réaliser son dossier technique et attirer les investisseurs, le MPPI peut se faire assister par un conseil extérieur : banque d'affaires, cabinet de conseil national ou international suivant la nature des enjeux. Par ailleurs la SGP et l'entreprise peuvent participer à la constitution du dossier sous l'égide du MPPI.

Les principaux éléments de la phase préparatoire sont les suivants :

- Un planning du travail à faire et des décisions à prendre par le MPPI et la SGP est élaboré en premier lieu ;
- Les audits sont ensuite confiés à des experts indépendants ;
- Un business plan<sup>1</sup> doit être préparé par la SGP avec l'entreprise. Il est indispensable si une évaluation par la méthode des cash-flows actualisés est envisagée. Il sert également de base à la rédaction du mémorandum d'information<sup>2</sup>. Un consultant extérieur ou une banque d'affaires peuvent contribuer à cette analyse ;
- L'évaluation étant une obligation légale, elle suit immédiatement l'audit<sup>3</sup> et le business plan. Il est souhaitable qu'elle soit effectuée, à la demande du MPPI, par un expert indépendant dont les honoraires sont supportés par l'entreprise, la SGP ou le MPPI. Le conseil d'administration de l'entreprise est informé de l'évaluation, finalement approuvée par le MPPI ;
- Lors de l'élaboration du business plan, et à l'issue des audits, des besoins de restructuration avant privatisation peuvent apparaître, des opérations de régularisation des comptes ou du patrimoine, ou même des opérations plus lourdes concernant entre autres le personnel et la production ;

Le traitement de ces besoins devra être défini de façon précise par le MPPI et la SGP, proposé par le MPPI au CPE pour accord et mandat d'action ;

Les investissements techniques ou de toute autre nature seront laissés à l'appréciation du repreneur qui pourra les réaliser après privatisation.

1-Le business plan projette la situation de l'entreprise de 3 à 5 ans sur les plans marché et concurrence, finance, technique et situation sociale.

2-Le mémorandum d'information est un document de présentation standardisé au plan international destiné à présenter l'entreprise sur les plans marché, production, social, environnement et finance.

3-L'audit permet l'identification des forces et faiblesse de l'entreprise et éclaire de façon appropriée le travail d'évaluation. Il comporte plusieurs volets : audit comptable et financier ; audit juridique et fiscal ; audit technique ; audit environnemental.



- Le droit des employés et les modalités de sa mise en œuvre (10% du capital faisant l'objet de l'opération) seront précisés dans le mémorandum d'information ;
- Le business plan et les audits serviront de base au mémorandum d'information sur l'entreprise qui sera préparé par l'entreprise ou un consultant (banque d'affaires par exemple) rémunéré par l'entreprise, la SGP ou le MPPI. La finalisation du mémorandum ne peut avoir lieu qu'après décision sur le mode de privatisation et le degré d'ouverture du capital.  
Le mémorandum précisera le cas échéant l'existence de l'action spécifique ainsi que les modalités de participation des salariés.
- Le cahier de charges est destiné à définir les obligations contractuelles demandées aux soumissionnaires à l'appel d'offres.

Dans le cas d'une entreprise petite ou moyenne qui représente un enjeu réduit, il est conseillé d'effectuer une préparation simplifiée, par rapport à celle qui est décrite ci-dessus. Ceci est important pour des raisons de rapidité, de coût et plus généralement d'efficacité comme par exemple la volonté d'éviter une période d'incertitude trop longue à l'intérieur de l'entreprise qui est la conséquence inévitable de l'organisation d'une telle procédure.

Les simplifications portent essentiellement sur :

- Le recours à un conseil extérieur qui constituera une exception ;
- Les audits quels qu'ils soient et le business plan seront remplacés par un diagnostic rapide ;
- L'évaluation sera simplifiée en privilégiant l'approche par la méthode patrimoniale de l'actif net ;
- Les restructurations seront purement et simplement laissées à la charge du repreneur en fonction de sa propre vision de l'entreprise.

### ***1.La privatisation par le biais du marché financier :***

Les principales tâches à accomplir, dans tous les cas par le MPPI ou la SGP en concertation avec le premier, dans le cadre d'un appel public à l'épargne sont<sup>1</sup> :

- Diagnostic sur les besoins financiers de l'entreprise ;
- Appréciation du potentiel de vente des actions par les courtiers (IOB) ou les syndicats de placement (banques) ;
- Evaluation de l'entreprise ;
- Décision du CPE sur proposition du MPPI relative à :la nature de l'opération d'APE (cession d'actions ou augmentation du capital),taux d'ouverture du capital, la fixation du montant de l'opération, du prix de l'action et du nombre d'actions proposées ;
- Décision sur l'opportunité de créer une action spécifique par le CPE sur dossier du MPPI ;
- Fixation de la durée de l'opération ;
- Définition des conditions spéciales d'achat pour les travailleurs de l'entreprise ;
- Conditions préférentielles pour les souscripteurs personnes physiques ;
- Rédaction de la notice/prospectus ;
- Présentation du dossier à la COSOB et à la Bourse d'Alger (SGBV) ;

---

1-Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la participation et de la promotion de l'investissement : Guide de privatisation, janvier 2002, p22.



- Finalisation du contrat de cotation avec l'intermédiaire en Bourse (IOB) ; par la SGP ou l'entreprise sous l'égide du MPPI ;
- Finalisation du contrat de placement par la SGP ou l'entreprise sous l'égide du MPPI ;
- Conception et mise en œuvre d'une compagne d'information publique ;
- Transmission du dossier à la Commission de Contrôle des Opérations de Privatisation ;
- Soumission du dossier au CPE par le MPPI ;
- AG de l'entreprise pour nommer une personne autorisée à signer les cessions ;
- Formalisation et signature.

## ***2.La privatisation par appel d'offres :***

L'adoption d'une telle procédure de privatisation demande la mise en place et l'exécution de tâches spécifiques résumées dans le schéma ci-dessous<sup>1</sup> :

- Recrutement d'une banque d'affaires-cabinet de conseil par le MPPI ;
- Evaluation à la demande du MPPI ;
- Cahier des charges rédigé par la SGP en concertation avec le MPPI ;
- Décision sur l'opportunité de conserver une action spécifique par le CPE sur proposition du MPPI ;
- Mémoire d'information de l'entreprise par la SGP/banque d'affaires sous l'égide du MPPI ;
- Modèle de contrat spécifique par la SGP/conseil sous l'égide du MPPI ;
- Préparation du dossier d'appel d'offres qui comprend : accord de confidentialité, mémoire, contrat type de cession, cahier des charges défini par la SGP/banque d'affaires sous l'égide du MPPI ;
- Lancement de l'appel d'offres, parution aux bulletins d'annonces légales et dans la presse par le MPPI ou la SGP en concertation avec le MPPI ;
- Organisation de la présentation des données et de la documentation (data room<sup>2</sup>) par la SGP/l'entreprise en concertation avec le MPPI ;
- Communication extérieure par tous médias (MPPI, SGP, entreprise) ;
- Nomination d'une commission d'ouverture des plis, d'une commission d'évaluation et d'une commission de négociation par le MPPI ;
- Ouverture des plis, évaluation par la commission d'évaluation, aide éventuelle d'un évaluateur extérieur, de la banque d'affaires-cabinet de conseil, procès verbal ;
- Négociation par la commission de négociation ;
- Dossier pour la Commission de Contrôle des Opérations de Privatisation transmis par le MPPI ;
- Dossier pour CPE soumis par le MPPI, décision du CPE ;
- Assemblée Générale de l'entreprise pour mandater la personne autorisée à signer l'acte de cession ;

1-Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la participation et de la promotion de l'investissement : Guide de privatisation, janvier 2002,p16.

2-Est une pièce où toute la documentation nécessaire aux investisseurs a été rassemblée.

- Notification de la décision à toutes les parties concernées par le MPPI ;
- Formalisation du contrat et signature ;
- Suivi et monitoring par le MPPI.

### ***3.La privatisation par vente de gré à gré :***

La mise en œuvre de cette modalité de privatisation requiert l'exécution des tâches suivantes <sup>1</sup>:

- Recrutement d'une banque d'affaires pour les dossiers complexes par le MPPI ou la SGP sur décision du MPPI ;
- Planning et préparation du dossier technique par le MPPI ou par la SGP sous le contrôle du MPPI ;
- Evaluation de l'entreprise à la demande du MPPI ;
- Décision sur l'opportunité de créer une action spécifique par le CPE sur proposition du MPPI ;
- Elaboration du dossier pour soumission par le MPPI et approbation par le CPE ;
- Autorisation de la modalité par le CPE ;
- Elaboration du cahier des charges et des options de négociation par le MPPI ou la SGP ;
- Désignation et mise en place d'une commission de négociation par le MPPI ;
- Négociation par la commission (SGP et MPPI) ;
- Transmission par le MPPI du dossier à la Commission de Contrôle des Opérations de Privatisation ;
- Soumission du dossier au CPE par le MPPI ;
- Autorisation formelle par le CPE de la transaction envisagée ;
- AG de l'entreprise pour nommer une personne autorisée à signer ;
- Formalisation du contrat et signature ;
- Suivi et monitoring par le MPPI.

### ***4.La privatisation par cession d'actifs :***

Plusieurs méthodes de privatisation peuvent être utilisées : l'appel d'offres, la vente aux salariés, la reprise de gré à gré par des investisseurs. Quelle que soit la méthode utilisée, les tâches suivantes doivent être réalisées<sup>2</sup> :

- Identification par l'entreprise de l'actif à privatiser ;
- Accord du MPPI pour la constitution du dossier de privatisation ;
- Valorisation de l'actif ;
- Soumission par le MPPI du dossier au CPE ;
- Formalisation légale de la décision de cession des actifs par l'organe juridique habilité ;

---

1-Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la participation et de la promotion de l'investissement : Guide de privatisation, janvier 2002,p19.

2-Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la participation et de la promotion de l'investissement : Guide de privatisation, janvier 2002, p25.

- Préparation par le MPPI ou la SGP du cahier de charges comportant les contraintes associées à l'actif à vendre ;
- Publication de l'offre de cession par le MPPI au Bulletin officiel des Annonces Légales (BOAL) et dans la presse écrite locale, nationale ou internationale selon l'investisseur ciblé.

A noter que, pour la cession d'actifs, il n'est pas nécessaire de faire appel à un conseil extérieur. L'évaluation des offres se fera principalement sur le prix.

### ***5.La privatisation par vente aux salariés :***

Les principales étapes du processus sont <sup>1</sup>:

- Diagnostic et évaluation de l'entreprise sur instruction du MPPI ;
- Manifestation d'intérêt de la part des salariés ;
- Autorisation du CPE après soumission du dossier présenté par le MPPI ;
- Mise en place d'un modèle type de contrat de cession par le MPPI ou la SGP sous l'égide du MPPI ;
- Création de la société des salariés ;
- Transmission du dossier pour la Commission de Contrôle des Opérations de Privatisation par le MPPI ;
- Nomination des nouveaux dirigeants de l'entreprise par la SGP en concertation avec le MPPI ;
- AG de l'entreprise pour mandater une personne pour la signature des cessions d'actions ;
- Formalisation administrative et juridique du contrat.

---

1-Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la participation et de la promotion de l'investissement : Guide de privatisation, janvier 2002,p26.

### *Conclusion du troisième chapitre*

La programmation des privatisations doit être précédée par l'élaboration d'une stratégie dans laquelle seront clarifiés les objectifs de privatisation et l'identification des contraintes avec des réponses bien précises aux questions fondamentales suivantes :

- Quoi privatiser?
- Pourquoi privatiser ?
- Comment privatiser ?
- Quand privatiser ?

La détermination du processus des privatisations, peut être une source d'échec ou de succès du déroulement du programme de la privatisation. En effet, la dotation des organes intervenants dans le processus des outils méthodologiques nécessaires et d'un cadre doctrinal adapté, la bonne répartition des tâches et des compétences, et le choix des hommes ayant des aptitudes avérées et une vision claire pourra, en combinaison avec les autres facteurs, conduire le processus à la réussite.

Hormis, en Algérie, et malgré qu'une note méthodologique ait été élaborée par le Secrétariat Technique Permanent de l'Ex-CNPE, la stratégie de privatisation n'est pas précise et varie d'un intervenant à un autre, et les réponses aux questions méthodologiques qui doivent guider l'initiateur du programme de privatisation ne figurent sur aucun programme élaboré à ce jour avec clarté.

De même, l'évaluation et la fixation du prix de transfert des entreprises destinées à la privatisation ont toujours été à la fois un enjeu très important et un problème fortement complexe et délicat.

En effet, les opposants au processus de privatisation utilisent cette dimension sensible du processus pour accuser le Gouvernement qui privatise de brader le patrimoine public. Face à une telle situation, le Gouvernement se trouve confronté à chercher l'équilibre par un arbitrage entre un prix bas pour trouver les repreneurs et un prix élevé pour maximiser les revenus de cession et pour atténuer les critiques de bradage du patrimoine de l'Etat.

Chapitre

---

4

**ANALYSE CRITIQUE ET BILAN DE  
LA PRIVATISATION**

## **Chapitre quatrième:** **Analyse critique et bilan de la Privatisation**

### **Section-1 : Bilan actualisé de la Privatisation (1995-2006)**

Le bilan du processus de privatisation des entreprises publiques en Algérie peut être établi selon deux approches : une approche restrictive (ou micro-économique) et une approche large (ou macro-économique).

#### **Sous section-1 : Bilan établi selon les critères de l'approche restrictive**

Selon cette approche, qui se limite aux seuls transferts des droits de propriété du secteur public au secteur privé, il est permis de faire un constat de lenteur, car sur une période de plus de dix ans, la privatisation des entreprises publiques -avec toutes ses formes- avance à un rythme très lent et les cas de transfert sont très limités.

#### ***1. La première vague de privatisations de 1995<sup>1</sup>***

Les premières cessions ont pris la forme de cession d'actifs dans le cadre de l'article 24 de la loi de finances complémentaire pour 1994. Le seul secteur touché en 1995 a été le tourisme ; un appel d'offres a été lancé en 1996 pour la cession de cinq hôtels. En réalité ces hôtels étaient encore en phase de réalisation (à des stades différents) et n'avaient pas encore été mis en exploitation, à l'exception d'un seul.

Ces premières opérations ne présentaient pas de difficultés particulières : l'évaluation étaient facile à réaliser s'agissant de simple bâtiments et surtout le problème d'effectifs ne se posait pas. Malgré la simplicité de ces opérations elles se sont soldées par un échec puisque aucun de ces hôtels n'a été cédé au terme de la procédure, faute d'acquéreurs.

A la fin de l'année 1995, sous la pression des organisations financières internationales, le Gouvernement va tenter de faire démarrer véritablement le processus par l'établissement d'un programme officiel de privatisation. Il arrête alors une première liste d'entreprises susceptibles d'être privatisées par cession d'actifs, d'actions ou de contrats de management et crée des comités sectoriels de privatisation (au niveau de chaque département ministériel concerné) et un comité national de suivi au niveau du ministère chargé des participations. La mise en place de ces nouvelles structures qui viennent se superposer à celles déjà prévues initialement a pour objectif d'inciter les actions de privatisation au niveau des entreprises. En effet, il a été montré que celles-ci montraient quelques réticences à engager des opérations de privatisation.

---

<sup>1</sup>-Nadia BOUACHA, Le phénomène de privatisation en Algérie, p65.

Dès la mise en place des comités une nouvelle liste d'entreprises concernées par les privatisations partielles, liste appelée à être enrichie au fur et à mesure approuvée par le Gouvernement, donnant ainsi le feu vert pour la réalisation des opérations. Ainsi entre le mois de mars et le mois d'avril 1996, une cinquantaine d'appels d'offres ont été lancés pour des entreprises relevant de quatre secteurs d'activité : l'industrie, le commerce, le tourisme, et l'agriculture. La majorité de ces appels d'offres qui étaient au nombre de 53, concerne des cessions d'unités sous forme de cession d'actifs (41 opérations), des ouvertures de capital (04 opérations) et des contrats de management (08 opérations).

Les secteurs concernés par la cession d'actifs sont essentiellement l'industrie textile avec 08 unités pour l'entreprise des industries de confection et boutonnerie (ECOTEX) et le tourisme qui a mis en vente 13 unités hôtelières, parmi lesquelles les quatre qui n'avaient pas trouvé preneurs en 1995. Ces appels d'offres concernent aussi des contrats de gestion (une unité de l'entreprise de produits pharmaceutiques SAIDAL) et des ouvertures de capital pour 3 entreprises du secteur agricole : l'office régional des viandes de l'ouest (ORVE) pour 49% du capital, l'entreprise nationale de jus et conserves alimentaires (ENAJAC) pour 20% et l'office national de développement et de production aquacole (ONDPA) pour 49%.

Parallèlement un important programme a été adopté concernant les entreprises locales. Il a été décidé que certaines entreprises locales seraient dissoutes. Il s'agit d'entreprises lourdement déficitaires qui sont en cessation d'activité depuis plusieurs mois sans que le problème du personnel n'ait été réglé. Toujours au niveau local un programme de cession d'activités diverses sous forme de cession d'actifs (bains maures, hôtels etc....) a également été mis en oeuvre.

Avec la mise en application effective de l'Ordonnance 95-22, relative à la privatisation en 1998, une liste de 240 entreprises privatisables a été rendue publique par voie de presse. Une première présélection effectuée en 1998 a retenu 89 entreprises sur les 240. Cependant, et malgré qu'elles aient été retenues pour la privatisation et confiées par décret au Conseil National de Privatisation pour cession, 40 entreprises, dont 11 entreprises de distribution « les Galeries Algériennes/EDGA ont été dissoutes et leur traitement a été confié à d'autres structures.

Le CNP a retenu un premier lot de 59 unités et après évaluation, il a lancé des appels d'offres nationaux et internationaux. Ce premier lot se compose de 16 unités d'eaux minérales, brasseries et limonaderies, 23 briqueteries, 9 grandes surfaces commerciales (ENAPAL) et 11 unités d'hôtels urbains. Ces appels d'offres ont entraîné 406 retraits de cahiers de charges, confirmés par 118 soumissions nationales et internationales, soit plus de 29%, dont la recette totale proposée (engagements) pour l'acquisition des actifs du 1<sup>er</sup> lot a atteint les 32 milliards de dinars, soit près de 530 millions de \$US. Les repreneurs qui ont soumissionné sont composés de 25% de firmes étrangères, 25% de collectifs des travailleurs et 50% d'investisseurs privés nationaux. Les négociations avec les soumissionnaires ont révélé que la majorité des propositions s'engageait à réaliser des investissements additionnels dans la formation et à maintenir plus de 90% des effectifs, voire même dans certains cas le maintien de la totalité des effectifs en poste.

Malgré que la procédure de sélection des investisseurs soit déroulée dans sa totalité, les négociations faites et que des avances sur prix d'acquisition aient été versées par les candidats retenus, cette première opération n'a abouti à aucun transfert à ce jour. Ce programme qui a nécessité environ 200 millions de dinars pour l'évaluation de 173 unités sur les 384 retenues, hors frais de procédures (appel d'offres et négociations), n'a pas été repris et achevé par la nouvelle structure de privatisation (Conseil des Participations de l'Etat-CPE).



Dans le secteur bancaire un projet de privatisation de la BDL (Banque de Développement Local) est semblé-t-il bien engagé. (El Watan du 12 avril 1996). Une étude préparatoire à l'ouverture du capital de cette banque a été effectuée par le cabinet international Coopers et Lybrand sur demande de la Banque Mondiale. Cette étude exclut la participation des salariés et du public, jugée prématurée à cette ouverture de capital, et préconise la cession d'une partie du capital à des banques internationales. L'entrée des banques internationales dans le capital des banques algériennes est considérée comme étant de nature à «aider l'Etat non seulement à moderniser le système bancaire, objectif majeur, mais aussi à le revaloriser».

Quelques banques internationales (un nombre très limité) seraient disposées à acquérir une participation minoritaire (entre 33 et 49%). Ce document livre une information très intéressante concernant la suite du processus en précisant que la banque internationale qui serait choisie pour participer au capital de la BDL pourrait de surcroît assister l'Etat dans le programme de privatisation.

Ainsi cette banque serait consultée comme banque de conseil et c'est ce qui expliquerait le retard accumulé pour le démarrage du programme de privatisation, bloqué **dans l'attente d'un savoir-faire étranger.**

Selon M. Noureddine Boukrouh, Ministre de la Participation et de la Coordination des réformes lors d'une conférence de presse organisée le 22 août 2001, les réalisations des ordonnances 95-22 et 95-25 d'août et septembre 1995, relatives à la privatisation des entreprises et gestion des capitaux de l'Etat sont<sup>1</sup>:

- 1.000 entreprises dissoutes,
- 400 000 travailleurs licenciés,
- 20% du capital de 3 entreprises ont été admis à la côte de la Bourse des Valeurs d'Alger en 1999 et 2000 (il s'agit de Eriad Sétif, Saidal et Hôtel El Aurassi);
- et seulement 4 contrats de partenariat.
- Et **zéro** entreprise privatisée.

Selon lui l'échec de ce dispositif revient aux lacunes constatées dans le dispositif législatif et organisationnel ayant entouré ces deux textes pour expliquer la situation de blocage qui caractérise ces réformes. Autant d'intervenants, autant d'obstacles, dira-t-il. Il n'est pas étonnant que l'on ne puisse même pas sauvegarder les capacités de production des entreprises publiques, développer le partenariat, malgré les offres émanant d'investisseurs étrangers. Les mêmes blocages sont constatés chaque fois qu'il est question de procéder à l'ouverture du capital d'une entreprise, ou à sa privatisation.

Ce quasi blocage s'explique également, par la faible capacité financière des investisseurs locaux, l'exigence de paiement au comptant qui a découragé bon nombre d'acquéreurs potentiels, l'absence de traitement nettement différencié pour les salariés et enfin le manque de préparation des entreprises éligibles, notamment l'absence de titres de propriété des actifs leur appartenant<sup>2</sup>.

---

1-Noureddine BOUKROUH, Un nouveau texte pour la privatisation, Par Djamel Amrouche, El Watan du 23 août 2001.

2-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques,p192.

## 2. Etat actuel du programme de privatisation

Le champ de privatisation recouvre concrètement 1.200 entreprises publiques à privatiser de taille nationale ou régionale, dans différents secteurs tels que l'agro-alimentaire, les infrastructures et les transports, l'ingénierie et la recherche, le tourisme, la construction, les banques et les services. Ce qui représente un chiffre d'affaires de 7,5 milliards de dollars (hors secteur financier) et 430 000 salariés.

Ce programme qui inscrit toute l'industrie publique et le secteur des services au marché raccourcit les délais de procédures entre 3 à 6 mois, avec des évaluations qui sont faites régulièrement en toute transparence<sup>1</sup>, et identifie tous les acteurs institutionnels impliqués dans l'opération de privatisation.

Le Conseil des Participations de l'État (CPE) siège deux fois par mois. Il examine en moyenne 15 dossiers à chaque fois. Les derniers chiffres actualisés pour l'exercice 2006 font état de la réalisation de 126 opérations de privatisation, dont :

- 63 pour des privatisations totales,
- 21 partielles,
- 09 opérations ont concernées la reprise par les salariés,
- 31 cessions d'actifs,
- 2 opérations de partenariat.

En plus des accords de principe qu'a donné le CPE en 2006, et qui sont au nombre de 15 opérations<sup>2</sup>.

**Tableau n°28: Etat récapitulatif des opérations de privatisation et de partenariat ayant fait l'objet d'un accord du CPE (exercice 2006)**

mode de privatisation	Nombre d'opérations	Taux
-Privatisation totale	63	50%
-Privatisation partielle (>50%)	15	11,90%
-Privatisation partielle (<50%)	06	4,76%
-Reprise par les salariés (RES)	09	7,14%
-Cession d'actifs	31	24,60%
-Partenariats	2	1,58%
<b>TOTAL</b>	<b>126</b>	<b>100%</b>

*Source :* Ministère des Participations et de la Promotion des Investissements.

Cependant, depuis la mise en œuvre du nouveau cadre institutionnel, le nombre d'opérations réalisées à ce jour est de 337, dont :

- 130 opérations de privatisation totale ;
- 44 opérations de privatisation partielle ;
- 69 reprises par les salariés ;
- 74 cessions d'actifs à des repreneurs privés ;

1-L'Algérie accélère son programme de privatisation, Par Lyes Aflou pour Magharebia à Alger – 19/02/06 (www.Magharebia.com).

2-Ministère des Participations et de la Promotion des Investissements.

- et 20 opérations de partenariats.

Cependant, il est à signaler que :

- 70% des opérations ont été réalisées avec des privés nationaux,
- Le reste des opérations (soit 30%) ont été réalisées avec des entreprises étrangères.
- 48 de ces opérations ont concerné des agences pharmaceutiques de l'EPE ENDIMED cédées aux pharmaciens de l'entreprise avec maintien des employés en poste.

**Tableau n°29: Etat récapitulatif des opérations de privatisation et de partenariat ayant fait l'objet d'un accord du CPE (2003 - 2006)**

Nombre d'opérations par mode de privatisation	2003	2004	2005	2006	Total	Taux
<b>-Privatisation totale</b>	06	09	52	63	<b>130</b>	36,93%
<b>-Privatisation partielle (&gt;50%)</b>	01	02	17	15	<b>35</b>	9,94%
<b>-Privatisation partielle (&lt;50%)</b>	0	02	01	06	<b>9</b>	2,55%
<b>-Reprise par les salariés (RES)</b>	08	23	29	09	<b>69</b>	19,60%
<b>-Partenariats</b>	04	10	04	02	<b>20</b>	5,68%
<b>TOTAL Privatisation-Partenariat</b>	<b>19</b>	<b>46</b>	<b>103</b>	<b>95</b>	<b>263</b>	<b>74,71%</b>
<b>-Cession d'actifs à des repreneurs privés</b>	02	15	26	31	<b>74</b>	21,02%
<b>-Accords de principe en 2006</b>					<b>15</b>	4,26%
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>61</b>	<b>129</b>	<b>126</b>	<b>352</b>	<b>100%</b>

Source : Ministère des Participations et de la Promotion des Investissements.

Le processus de privatisation avance à un rythme soutenu comme le démontre le tableau ci-dessus, cependant, l'analyse de ce bilan doit prendre en compte le programme initialement tracé, pour mieux apprécier la situation du processus de privatisation. C'est ainsi qu'au titre de l'exercice 2006 un taux de réalisation de 26,19% seulement a été atteint, soit un reste à réaliser de 355 entreprises à privatiser.

**Tableau n°30: Récapitulatif du programme de privatisation au titre de l'exercice 2006**

N	SGP	Année 2006												Total
		Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	
01	PRODA				12	12	6	5		3			4	42
02	SGDA	1	1	3	2	1		1					6	15
03	TRAGRAL				4			4						8
04	COJUB	3	11	11										25
05	CEGRO	2	2	3	2	2	3	2		3	1			20
06	GICA		7	1										8
07	IPRS	3	4	4	4	4	3	1	1		2	4	2	32
08	DIPREST				1	1	2	1			1		1	7
09	EQUIPAG	3	6	2	4	4	5			1				25
10	CENTRE	2	3	1		2	6	1		2	2	2	1	22
11	EL OUEST		5	2		8		2	4	14	2	2	1	40
12	EST/SUD-EST	5	2	9	5	10	8							39
13	INDJAB		3	3	3	3		2		2	2	2	2	22
14	GEPHAC	1	1	2	2	2	1	3	2	2	2	2	3	23
15	INDELEC			2	3	1	2	1		1		1		11
16	CABELEQ	2	1	1	1	1	2							8
17	ERGTHY					4	2	5		2	2	2	2	19
18	TRANSOLB			3	1		7	1		4		3	3	22
19	GESTRAMAR			6	2		1							9
20	SOGEPORTS						1	1	1			1		4
21	SOMINES	1	1		1	2	9			1				15
22	CONSTRUMET	3	2		4	4	4	4		4				25
23	SINTRA				1	1	1	1		2	1	1	1	9
24	GESTOUR													0
25	Industrie Manuf						16	3	6			6		31
26	FIDBER													0
27	GENEST													0
28	ATC													0
<b>Total</b>		<b>26</b>	<b>49</b>	<b>53</b>	<b>52</b>	<b>62</b>	<b>79</b>	<b>38</b>	<b>14</b>	<b>41</b>	<b>15</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>481</b>

*Source* : Ministère des Participations et de la Promotion des Investissements.

Les secteurs actuellement les plus concernés sont l'industrie agroalimentaire 26,4% et le secteur des BTPH (matériaux de construction et cimenterie) 26,8% , qui occupent ensemble en termes du nombre total des opérations de privatisation réalisées entre 2005 et 2006, plus de 53% du total des opérations réalisées durant cette période, suivis du secteur de la pharmacie avec 18,9%, les services 13,8%.Cependant les trois autres secteurs , à savoir l'ISMME, l'énergie et mines et la chimie n'occupent que 14% environ du total des opérations réalisées.

**Tableau n°31: Ventilation des opérations de privatisation-partenariat par secteur d'activité (exercices 2005/2006)**

Secteur	Nombre	%
-Agroalimentaire.	67	26,4%
-BTPH.	68	26,8
-Services .	35	13,8%
-Distribution de médicament (Pharmacies).	48	18,9%
-ISMME*.	23	9,0%
-Chimie.	5	2,0%
-Energie et Mines.	8	3,1%
<b>Total</b>	<b>254</b>	<b>100%</b>

Source : Ministère des Participations et de la Promotion des Investissements.

\* Industries sidérurgique, mécanique, métallurgique, électronique et électrique.

### *Quelques opérations réalisées :*

Durant les six dernières années, un nombre assez important d'opérations de privatisation totales ou partielles ont été engagées, dont principalement :

- La société Indienne MITTAL STEEL a acquis la majorité du complexe sidérurgique d'El-Hadjar ainsi que la concession de deux mines de minerai de fer et d'un tronçon de voie ferrée ;
- 132 officines de pharmacies ont été vendues à des particuliers ;
- Le groupe Allemand Henkel a créé une joint-venture avec l'ENAD (Henkel ENAD-Algérie) dans laquelle il détenait 60% du capital, en rachetant la marque ISIS. En 2004, Henkel a acquis les 40% restants pour devenir totalement propriétaire de 3 complexes de détergents ;
- Le groupe Espagnol Vilar Mir a acquis, en 2005, 66% des actions des filiales Fertial et Alzofert (Groupe Asmidal) ;
- Le groupe Saoudien Pharaon a acquis, en 2005, une participation de 10 % du capital de la cimenterie de Béni Saf (avec option à 35% sur 2 ans) ;
- Création de nombreuses joints-ventures entre des EPE Algériennes (Sonatrach, Sonelgaz, Saidal...) et des grands groupes internationaux.
- A la fin de l'année 2005, la SGP-Gestour a procédé à la cession de quatre entités : L'hôtel Azemour de Bejaia, L'hôtel El Hidhab de Sétif, L'hôtel Orient de Annaba et la station thermale de Hammam Melouane.

A l'exception de SIDER-ISPAT, les entreprises publiques introduites en bourse ont rencontré des difficultés qui tiennent tant à la défaillance de la Bourse d'Alger qu'à la gestion du titre. La Bourse d'Alger n'a pas correctement encadré les entreprises cotées par manque de compétences et de moyens. Avec seulement trois titres à gérer (Eriad Sétif, Saïdal et Hôtel El Aurassi), auxquels il y a lieu d'ajouter l'emprunt obligataire de SONATRACH, la bourse d'Alger connaît elle-même de sérieuses difficultés financières dues à la sous-activité qui limite lourdement ses ressources. Sans une aide financière de l'Etat destinée à sa recapitalisation (renforcement de son capital social), elle risque certainement de voir son existence même risquée (état de cessation de paiement)<sup>1</sup>.

Concernant l'opération de privatisation par cession d'actifs aux salariés, elle a été favorablement accueillie tant par le syndicat des travailleurs (UGTA) que par l'opinion nationale. Cette opération aurait pu, de part son impact psychologique sur l'opinion nationale et sur le partenaire social, constituer une expérience positive servant de modèle aux autres entreprises éligibles à la privatisation et de renforcer la dynamique du processus de désengagement de l'Etat. Les causes de ce faible taux de réalisation des opérations de privatisation par RES se résument dans les obstacles de tous genres et les contraintes bureaucratiques de l'administration et du système bancaire national, le manque d'accompagnement des salariés dans le management de leur société, dans la mobilisation de sources de financement et dans la connaissance et la maîtrise du marché local.

De même, la non délivrance des actes de propriété des actifs acquis par les salariés, a empêché l'immatriculation des sociétés au registre du commerce, l'accès aux prêts bancaires pour l'investissement et pour le remboursement des premières échéances du crédit accordé par l'Etat, et de bénéficier des avantages accordés aux nouveaux investissements par l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI).

### **Sous section-2 : *Bilan établi selon les critères de l'approche large***

Nonobstant les cas de transfert de propriété, d'autres actions sont assimilées à des opérations de privatisation telles<sup>2</sup> :

- L'introduction de la concurrence au sein des entreprises publiques,
- La démonopolisation de certaines activités (le transport terrestre, aérien et maritime, les banques et les assurances, les services,...),
- L'assouplissement de la réglementation et la dérégulation,
- L'appel au secteur privé pour financer de nouvelles activités,
- La privatisation par « substitution ». C'est le cas, par exemple, des transports où le non renouvellement du parc roulant de l'entreprise publique entraîne graduellement la prise en charge par le secteur privé de cette activité.

C'est ainsi que l'évaluation du parcours de l'Algérie dans la privatisation selon les critères de l'approche large révèle par contre une très bonne avancée et des performances encourageantes dans le processus de transformation. Dans cette approche, toutes les formes de privatisation, mêmes celles qui

1-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p188.

2-Rabah BETTAHAR, Document sur la privatisation, p27.

n'entraînent pas le transfert des droits de propriété de l'Etat sont considérées comme de la privatisation telle que la déréglementation<sup>1</sup>.

La déréglementation ou la dérégulation, dite souvent privatisation par le bas, a permis l'émergence d'un secteur privé sans cesse croissant dans les activités qui étaient sous monopoles publics. Deux catégories d'entreprises se développent vite et bien :

1-Les filiales des firmes étrangères ou bien les entreprises qui bénéficient de transferts de capitaux financiers et du savoir-faire d'investissements étrangers.

2-Les nouvelles entreprises privées créées et générant rapidement de très fortes croissances.

Les résultats réalisés dans ce domaine par l'Algérie sont non négligeables avec en 2002 un secteur privé qui génère plus de 70% de la production brute, qui connaît un taux de croissance de +5% et une contribution à l'emploi de 6%. Dans la valeur ajoutée produite, le secteur privé est dominant dans les services avec 88% de la valeur ajoutée (VA) contre 12% pour le secteur public, 66% dans les industries agroalimentaires, 68% dans le bâtiment et travaux publics, 73% dans le textile et la confection et 92% dans les cuirs et chaussures. C'est dans l'industrie que le secteur privé reste globalement en deçà du secteur public avec un taux moyen de 34% de la valeur ajoutée produite.<sup>2</sup>

Selon l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI), le nombre des investissements dans le secteur privé dépasse nettement ceux du secteur public, avec un taux qui dépasse les 99%.La privatisation par le bas a permis en effet au secteur privé d'investir pratiquement dans de nombreux secteurs de l'activité économique : le transport terrestre, aérien et maritime, les banques et les assurances, l'industrie manufacturière, l'industrie agroalimentaire, les services, la santé, l'agriculture, le bâtiment, l'éducation,... Le nombre d'entreprises du secteur privé est passé de 12 000 en 1994 à 200 000 entreprises en 2003, aux quelles s'ajoutent quelque 70 000 artisans et 1 000 coopératives artisanales.

L'ANDI a traité au courant de l'année 2004, 3 484 projets d'investissements dont 105 projets au titre des investissements directs étrangers et des partenariats, totalisant un montant de 154, 5 milliards de dinars. Durant la même année, le CNI a examiné un total de 39 grands projets d'investissement totalisant un montant de 302 milliards de dinars, dont 11 dossiers au titre des investissements directs étrangers et des partenariats<sup>3</sup>.

Fin 2004, 4 259 projets totalisant 305,5 milliards de dinars sont entrés en production. Ceux en cours de réalisation ayant connu un début d'exécution sont au nombre de 2 357 totalisant 438,4 milliards de dinars. Il s'agit de projets à caractère industriel généralement. L'industrie occupe en termes du montant total des projets, 682 milliards de dinars soit 57% du total. Le secteur des services, pour sa part, connaît une croissance des montants déclarés de 2002 à 2004 passant de 59 milliards de dinars à 151 milliards de dinars.

Le bilan de la privatisation selon les critères de l'approche large, est donc loin d'être négatif, au sens où elle a permis d'accroître le poids du secteur privé dans l'économie nationale et d'élargir fortement sa présence sur le marché de toutes les branches de l'activité économique, malgré que les secteurs investis restent essentiellement l'agroalimentaire, le transport terrestre, les services et le

1-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p 193.

2-IDEM, p 195.

3-Informations communiquées par M.Yahia HAMLAOUI, Ministre délégué chargé de la participation et de la promotion de l'investissement le 6 février 2005, lors du « Forum d'El Moujahid », qui s'est tenu au centre de presse d'Alger.



bâtiment , et que les entreprises concernées sont majoritairement de petites tailles et de nature familiale. Les banques, les assurances et les transports maritime et aérien ne regroupent en fait que quelques entreprises du secteur privé de taille moyenne, souvent associées à des firmes étrangères<sup>1</sup>.

La libéralisation a par ailleurs entraîné un développement sans précédent des activités informelles, un secteur qui menace sérieusement le développement du secteur privé officiel, au sens où son poids est estimé à 40% du PIB, occupe 1,5 millions de personnes, implanté dans 70 zones de non-droit et avec plus 100 milliards de dinars de perte de recettes fiscales annuelles.

## **Section-2 :L'impact des opérations de privatisation**

### **Sous section-1 : Sur le plan financier :**

Le caractère exceptionnel des revenus provenant des opérations de privatisation commande, une utilisation elle-même exceptionnelle, car leur utilisation à la couverture de dépenses de fonctionnement fréquentatives engendre une dégradation ultérieure du solde budgétaire initial. Une saine utilisation de ces revenus pourra consister à réduire l'encours de la dette publique. Cette modalité d'affectation est confirmée par le FMI par le fait qu'il considère les revenus de la privatisation comme le remboursement d'une dette<sup>2</sup>.

Le cadre légal des modalités d'affectation des revenus de la privatisation a été arrêté initialement en Algérie, par l'Ordonnance n°95-22 instituant la privatisation, qui a introduit dans son article 47 le principe que l'imputation et les conditions d'utilisation des revenus de la privatisation doivent être réglementées par la loi de finances.

C'est l'article 194 de la loi de finances pour 1996, pris en application des dispositions ci-dessus, qui a institué un compte d'affectation spéciale intitulé «Ressources provenant des privatisations », et c'est le décret exécutif n°96-177 du 20 mai 1996 qui a arrêté les modalités de fonctionnement de ce compte. Selon ce dispositif juridique, les revenus provenant des privatisations sont utilisés pour :

- Le remboursement de la dette interne ou externe ;
- Le financement des indemnités de licenciements ;
- Le financement de la restructuration financière des entreprises publiques économiques à privatiser ainsi que le règlement de tout ou partie des dettes (le passif) des entreprises publiques.

L'ordonnance n°01-04 de 2001, relative à la privatisation retient le même principe dans son article 32 en stipulant que l'imputation et les conditions d'utilisation des recettes provenant des opérations de privatisation sont précisées par des dispositions de lois de finances . Le renvoi à la loi de finances permet une certaine flexibilité dans l'affectation des recettes des opérations de privatisation pour faire face à d'éventuels nouveaux besoins de sources de financement.

Cependant, l'option pour un large éventail de possibilités d'utilisation des revenus retenue par l'Algérie est généralement déconseillée, car elle peu créer des attentes peu réalistes sur un revenu qui risque d'être faible ou non existant, comme elle introduit une trop grande rigidité quant aux priorités et peut ainsi nuire à une bonne gestion fiscale.

1-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p196.

2-IDEM, p182.

En effet, la faiblesse de l'épargne, la sous-évaluation volontaire des actifs pour attirer des repreneurs, les embarras liés au recouvrement des recettes de la vente à tempérament à des repreneurs locaux dues aux difficultés de ces repreneurs à payer la totalité du montant de la reprise, malgré qu'ils aient bénéficiés de crédits à des conditions avantageuses et la prise en charge du lourd passif des entreprises à privatiser réduisent l'objectif budgétaire de la privatisation<sup>1</sup>.

C'est ainsi que le compte qui retrace les «ressources provenant des privatisations» n'a comptabilisé depuis son ouverture en 1997 jusqu'au mois de décembre 2006, que **8.877,8 millions de DA<sup>2</sup> (voir annexe n°11)**. Cependant les données recueillies au niveau du Ministère de la Participation et de la Promotion des Investissements élèvent le montant de ces ressources à environ **150 milliards de DA**, c'est à dire ce montant a été doublé de plus de 16 fois.

Cet écart entre les deux montants affichés par les deux ministères, s'explique par le fait que celui exprimé par le Ministère des Finances c'est le montant réellement encaissé et comptabilisé par la Trésor, alors que celui du MPPI <sup>3</sup>:

- Est fait sur la base des résolutions du CPE ,
- Le montant fixé par les résolutions est souvent contesté par les repreneurs,
- Concerne des contrats de cessions **en cours d'élaboration**,
- Résolutions non encore notifiées aux repreneurs ou à la SGP ou à l'EPE ;
- Paiement échelonné, c'est-à-dire que le montant de la vente n'est pas encaissé en totalité,
- Le CPE procède des fois à l'affectation des ressources provenant des privatisations à certaines opérations sans que l'intégralité du montant soit passée par le canal du compte d'affectation spéciale.

**Tableau n°32: Situation financière du compte «Ressources provenant des privatisations »**

(en millions de DA)

Années	- 1 -	- 2 -			1+2	- 3 -	1+2-3
	Solde Au 1 <sup>er</sup> Janvier	Recettes de l'année			Recettes + Soldes Cumulés	Dépenses	Solde
		Dotations budgétaires	Autres recettes	Total			
1997	0	0	5,1	5,1	5,1	0	5,1
1998	5,1	0	3,7	3,7	8,8	0	8,8
1999	8,8	0	1,4	1,4	10,2	0	10,2
2000	10,2	0	5,8	5,8	16,0	0	16,0
2001	16,0	0	0	0	16,0	0	16,0
2002	16,0	0	0	0	16,0	0	16,0
2003	16,0	0	0	0	16,0	0	16,0
2004	16,0	0	202,6	202,6	218,6	0	218,6
2005	218,6	0	2.497,6	2.497,6	2.716,2	0	2.716,3
2006	2.716,3	0	6.161,6	6.161,6	8.877,9	158,2	8.719,6
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8.877,8</b>	<b>8.877,8</b>	<b>8.877,9</b>	<b>158,2</b>	<b>8.719,6</b>
<b>%</b>	<b>/</b>	<b>0 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100%</b>	<b>1,8%</b>	<b>98,2 %</b>

Sources : Ministère des Finances, Direction Générale de la Comptabilité, mars 2007.

1-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p185.

2-Ministère des Finances :Fiche d'évaluation des comptes d'affectation spéciale, situation arrêtée au 30/09/2006,p20.

3-Explications de M.B.KECHROUD consultant auprès du MPPI.

Le solde financier des privatisations sera probablement négatif du fait que les dépenses d'assainissement et de restructuration des entreprises éligibles à la privatisation et les coûts de transaction induits par les programmes dépasseront le produit des ventes. C'est ainsi qu'en Algérie, ce solde a été négatif au regard des coûts déjà induits à ce jour par le programme, dont notamment, plus de 790,3 milliards de dinars pour l'assainissement financiers des entreprises publiques, le très lourd passif de plus de 700 entreprises locales dissoutes pris en charge par le Trésor public, la couverture financière par l'Etat des indemnités versées à plus de 400.000 travailleurs licenciés et la masse considérable de créances compromises détenues par les banques sur les entreprises publiques.

A mentionner à ce titre qu'un compte d'affectation spéciale a été créé dans ce sens sous le numéro 302-076 et intitulé « Liquidation des entreprises publiques », et ayant comme finalité la prise en charge des dépenses liées à la liquidation des entreprises publiques et établissements publics à caractère industriel et commercial dissoutes, à savoir les salaires et indemnités de licenciement, la rémunération des liquidateurs ainsi que toutes dépenses liées à la liquidation (**voir annexe n°12**).

Cependant, le total des dépenses engagées par l'Etat au titre des différents programmes de redressement et de réformes adoptés depuis le début des années 1980 jusqu'à la mise en œuvre du programme de privatisation s'élève à 840,5 milliards de dinars, répartis comme suit :

**Tableau n°33: Dépenses engagées par l'Etat au profit des entreprises publiques à fin 1999<sup>1</sup>.**  
(En milliards de dinars)

Périodes	Annulation des dettes Trésor BAD*	Rachat des créances bancaires	Dotations en argent frais	Total
-Restructuration financière	26,1	-	-	26,1
-Passage à l'autonomie	16,7	-	7,4	24,1
-Assainissement financier 1991-1994	49,5	88	35,9	173,4
-Assainissement financier 1995-1998	84,4	454	78,5	616,9
<b>TOTAL</b>	<b>176,7</b>	<b>542</b>	<b>121,8</b>	<b>840,5</b>

\*BAD : Banque Algérienne de Développement.

Source : Ministère de l'industrie et de la restructuration, Colloque des 2-3 mars 1999.

L'impact budgétaire effectif des privatisations ne se concrétise que dans un espace temporel de moyen et long termes et est conditionné par <sup>2</sup>:

- Une évolution positive des performances financières des entreprises privatisées et donc des rentrées fiscales additionnelles, grâce au renforcement du jeu des forces du marché et à la promotion de comportements tournés vers la recherche de l'efficacité ;
- Une réduction des aides et soutiens financiers (subventions, recapitalisations et aides diverses) qu'imposaient au budget de l'Etat les entreprises publiques avant leur privatisation.

1-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p62.

2-IDEM,p186.

### **Sous section-2 : Sur le plan social (licenciement des travailleurs) :**

La privatisation a été beaucoup critiquée car au lieu d'engendrer la croissance économique et de créer de nouveaux emplois, elle a plutôt généré un licenciement massif des salariés. La situation dans le domaine de l'emploi s'est dégradée. L'absence d'investissements nouveaux, ainsi que les licenciements des employés, liés aux restructurations des EPE et à leur fermeture, ont contribué à l'aggravation du chômage. Il frappe surtout les jeunes, et les primo-demandeurs d'emploi (sans aucune expérience professionnelle) mais aussi les travailleurs licenciés pour des raisons économiques.

Dans les pays en développement, le coût social des licenciements revêt diverses formes : l'aggravation de la pauvreté et la baisse du niveau de vie, la violence urbaine, l'augmentation de la criminalité, les troubles sociaux et politiques, l'angoisse générale, y compris chez les salariés qui ont réussi à garder leur emploi, le mécontentement massif, la déscolarisation des enfants pour qu'ils contribuent à soutenir financièrement le foyer.

La perte d'un emploi entraîne la disparition de toutes les actions sociales assurées par l'entreprise publique au profit de ses salariés, notamment les services dispensés par les centres médico-sociaux de l'entreprise : remboursement des frais médicaux par la caisse de sécurité sociale, approvisionnement en marchandises à de bas prix auprès des coopératives de consommation<sup>1</sup>.

Selon le bilan dressé par l'Inspection Générale du Travail (arrêté au 30 juin 1998), **plus de 360.000 salariés ont perdu leur emploi** ou ont été mis en chômage technique **entre 1994 et 1998** (dont 212.900 suppressions d'emplois, 50.700 départs en retraite anticipée et 100.800 personnes en chômage technique).

**Tableau n°34: Evolution du taux de chômage (en pourcentage %)**

Année	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
<b>-Taux de chômage</b>	28,1	28,2	28,6	28,0	29,2	30,0	27,3*			17*	15,3*
<b>-Emploi non structuré**</b>	17,1	17,5	18,8	18,9	19,3	20,2	19,9	21,1			

*Source :* Revue « Gestion & Entreprise » :Zakia Belogbi,L'impact de la privatisation des entreprises publiques sur la croissance et sur l'emploi en Algérie de 1994 à 2002, p36.

\*CNES : Note conjoncture du premier semestre 2006, juillet 2006, p39.

\*\* Il s'agit de l'emploi du secteur informel en pourcentage de la population employée totale.

La restructuration du secteur public économique et le lancement du processus de privatisation des entreprises publiques ont entraîné de nombreuses pertes d'emplois. Le taux de chômage reste élevé, il est de plus de 28% depuis l'année 1995 jusqu'à 1998, alors qu'en 1990, il atteignait 19,6%. En l'an 2000, 30% de la population active est au chômage ; c'est un taux record jamais connu en Algérie pendant les trois dernières décennies.

Cependant une tendance au recul du chômage est observée au cours des cinq dernières années, c'est ainsi que le taux de chômage est passé à 17 % en 2004 puis à 15,3% en 2005<sup>2</sup> (soit presque la moitié par rapport à l'année 2000). Toutefois, la diminution du taux de chômage entre 2001 et 2005 est totalement générée par le secteur privé avec près de 2,5 millions emplois, correspond à un rythme

1-Zakia BELOGBI,L'impact de la privatisation des entreprises publiques sur la croissance et sur l'emploi en Algérie de 1994 à 2002, Revue « Gestion & Entreprise », n°29, janvier 2006,p37.

2-Note de conjoncture du premier semestre 2006, rapport établi par le CNES, juillet 2006,p39.

d'évolution de près de 18% par an<sup>1</sup>. Ce secteur occupe en 2005, plus de 5 millions de personnes, soit 63% de la population occupée.

Le secteur public quant à lui occupe en 2005 près de trois millions de personnes (soit 37% de la population occupée). Ce secteur continue d'enregistrer des pertes d'emplois dans toutes les branches d'activité à l'exclusion du secteur de l'administration dont les effectifs se sont accrus de 93.000 personnes. **Entre 2001 et 2005**, les personnes occupées dans le secteur public sont passées de 3,6 millions à près de 3 millions, soit **une perte de près de 600 000 emplois** répartis principalement entre les trois secteurs de l'agriculture (241 000), de l'industrie ( 233 000) et du BTP (230 000)<sup>2</sup>.

**Tableau n°35: Evolution de l'emploi par branche d'activité et secteur juridique (en milliers)**

Branche d'activité	2001			2005			Variation2001/2005			Contribution privée %
	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total	
<b>Agriculture</b>	269	1043	1312	28	1353	1381	-241	+310	+69	12,7
<b>Industrie</b>	628	233	861	395	664	1059	-233	+431	+198	17,6
<b>BTP</b>	317	333	650	87	1125	1212	-230	+792	+562	32,4
<b>Services</b>	920	1029	1950	905	1939	2844	-15	+910	+895	37,2
<b>Administration</b>	1456	0	1456	1549	0	1549	93	0	+93	0,0
<b>Total</b>	<b>3590</b>	<b>2638</b>	<b>6229</b>	<b>2964</b>	<b>5081</b>	<b>8045</b>	<b>-626</b>	<b>+2443</b>	<b>+1816</b>	<b>100%</b>

Source : Enquêtes ONS.

Néanmoins cette performance dans la création d'emplois générée par le secteur privée doit être pondérée par toute la problématique de l'informel (La proportion de l'emploi non structuré, qui concernait 17,1% de la population occupée en 1995 passe à 19,3% en 1999, en représente 20,2% en 2000 puis 21,1% en 2002 ).

Le développement accru des activités informelles dans la structure de l'emploi est aussi une autre conséquence de l'aspect récessif de la restructuration. Le secteur informel, qui regroupe des personnes travaillant pour leur propre compte, dépourvu de registre de commerce et donc non enregistré auprès des services fiscaux, et ne payant pas de charges sociales, progresse de façon soutenue.

1-Rapport national sur le développement humain, rapport réalisé par le CNES en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le Développement, 2006, p59.

2-IDEM, p60.

Les activités informelles pèsent d'un grand poids dans l'économie. Il faut rappeler que 4 millions de personnes (soit 49% de la population occupée) ne sont pas affiliées à la sécurité sociale. C'est principalement dans les secteurs dans lesquels l'activité saisonnière est importante que cette proportion est la plus élevée, à savoir le BTP (avec plus de 81%) et l'agriculture avec près de 87%.

Pour atténuer les effets négatifs de la privatisation, et des différentes restructurations qu'ont connues les entreprises publiques, les politiques publiques de protection sociale ont été modernisées et développées. C'est ainsi que les transferts sociaux n'ont pas cessé de croître, traduisant le caractère expansif de la politique sociale de l'Etat.

En effet, durant la période 2000-2005, les différents dispositifs de protection sociale, d'insertion à travers la promotion d'emplois d'attente et la création de micro-entreprises et micro-activités, et d'actions de solidarité, ont été maintenus et développés. Les enveloppes budgétaires qui leur ont été consacrées ont régulièrement augmenté.

**Tableau n°36: Evolution des transferts monétaires (en % du revenu brut des ménages)**

Années	1995	1999	2000	2004
Transferts monétaires	19,7	20,7	21,3	22,5

*Sources* : Services du Délégué à la Planification.

L'importance des transferts sociaux s'élève à plus de 770 milliards de DA, soit 50% de la fiscalité pétrolière et 12,6% du PIB. Le budget social de l'Etat s'est considérablement accru par rapport à l'exercice 2000, passant de 161,1 milliards de DA à 293 milliards de DA en 2004, soit un accroissement annuel moyen de plus de 16%.

Il convient également de rappeler qu'un programme national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion a été élaboré à la suite de la conférence internationale organisée sur ce thème à Alger en 2000, en écho à la Conférence Mondiale sur les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) de septembre 2000<sup>1</sup>.

1-Rapport national sur le développement humain, CNES, p37.

### **Section-3:Analyse des résultats**

Le processus algérien de privatisation, présente un certain nombre d'aspects qui peuvent être dénombrés comme suit :

- Aspect relatif au domaine de la privatisation (matière à privatiser) ; il s'agit d'entreprises publiques économiques déstructurées pour la plupart, mal gérées, souvent obsolètes, objets de multiples réformes organisationnelles, fonctionnelles, structurelles, financières et ce, sans résultats positifs avérés ;
- Aspect relatif aux possibilités de relance de l'appareil économique national, victime d'un blocage général résultant d'un manque de financement de nouveaux investissements et/ou d'investissements de renouvellement et de l'absence d'engagement des investisseurs ou d'acquéreurs privés ;
- Aspect relatif à l'importance de la dépendance extérieure du pays dans tous les domaines (approvisionnement en équipements, matières premières, semi-produits et assistance technique...) alors que la demande des ménages et de l'économie recèle des potentialités d'accroissement considérables ;
- Aspect relatif aux effets induits par la crise économique, aggravés par la baisse drastique des revenus pétroliers, le poids de la dette extérieure, la fermeture de nombreuses unités économiques, un chômage de plus en plus important, une détérioration du pouvoir d'achat des ménages et une prise en charge peu efficace des effets sociaux de l'ajustement structurel.

Les causes du ralentissement du processus de privatisation en Algérie sont nombreuses, complexes et multiformes. Elles peuvent être classées par catégories comme suit :

#### **Sous section-1 :Les causes politiques et idéologiques**

Tout programme de privatisation est accompagné, de par sa finalité, de difficultés et de contradictions politiques et idéologiques :

##### ***1.Les difficultés et contradictions idéologiques :***

La privatisation entraîne un processus qui bouleverse les comportements et la culture acquis durant des décennies à l'ombre d'une idéologie socialiste prônant équité et justice sociale. Selon cette idéologie, l'entreprise publique était perçue par le peuple comme un bien commun appartenant à toute la collectivité.

Le passage à l'économie de marché est perçu par le peuple comme un passage vers l'inconnu, associé par la perte d'un bien collectif acquis par de grands sacrifices, accompagné de chômage, de pauvreté et d'inégalité. Les inquiétudes collectives sont confirmées de surcroît par les mesures rigoureuses de rigidité et de rigueur budgétaire, de licenciements et de liquidation d'entreprises publiques engagées par les pouvoirs publics particulièrement au début des réformes, sous couvert de privatisation<sup>1</sup>.

Comment un peuple, dont la personnalité a été bâtie sur une culture du « tout Etat » (gratuité de l'enseignement, des soins, de l'emploi,..) peut-il ne pas être un facteur de blocage ?

---

<sup>1</sup>-Nacer Eddine SADI,Privatisation des entreprises publiques,p198.



## ***2. Les difficultés et contradictions politiques :***

Les difficultés et contradictions politiques résultent quant à elles du comportement du personnel politique habitué durant des décennies à intervenir dans la sphère économique avec un puissant pouvoir dans tous les domaines de décision. L'entreprise jusqu'à la veille des réformes était en effet considérée comme un prolongement naturel de l'administration et soumise dans tous ces actes aux injonctions du pouvoir politique. Elle n'a jamais disposé d'une liberté normale et régulière dans la conduite de ses propres affaires, même celle relevant du court terme<sup>1</sup>.

Il est très difficile pour les organes politiques d'accepter facilement de se décharger de leurs pouvoirs de décision économique au profit des différents acteurs de privatisation et de laisser le processus de transfert se dérouler normalement. Il est en effet très difficile pour certains cercles du pouvoir habitués à disposer des entreprises d'admettre de se délester de leur tout puissant pouvoir de contrôle et d'influence sur l'entreprise publique au profit d'entrepreneurs du secteur privé qui n'admettront pas d'interférences venant de l'extérieur dans la conduite de leur entreprise<sup>2</sup>.

En effet, les organes politiques ont besoin de l'administration et des entreprises publiques pour asseoir une base sociale de leur pouvoir, pour assurer une autorité sur un corps social parfois peu réceptif à leur pouvoir, par la distribution de gains et de revenus. Ces raisons font que les organes politiques restent attachés à la survie de leurs entreprises publiques et ne sont pas intéressés à les transférer au secteur privé.

## ***3. L'instabilité des Gouvernements :***

L'instabilité des Gouvernements et les changements fréquents de l'autorité politique en charge de la privatisation est un autre facteur explicatif de l'instabilité qui a couronné le processus de privatisation<sup>3</sup>. Cette instabilité a eu comme conséquence directe la perte de toute vision cohérente et claire des actions économiques du pouvoir, par le fait des changements continus des priorités de l'action politique dans le domaine de la privatisation, et l'accumulation d'importants retards dans l'exécution du programme<sup>4</sup>.

Ce manque de vision cohérente et claire qui a entretenu le flou dans la conduite des réformes, autorise à conclure au manque de maîtrise de la matière par le personnel politique.

## ***4. Les conflits de compétence :***

Les conflits de compétence entre les divers centres de décision, le double langage, les contradictions entre le personnel politique sur des questions aussi importantes que les modalités de mise en œuvre de la privatisation sont encore un autre facteur explicatif du ralentissement. Un véritable désordre a bouleversé les institutions économiques en se posant la question : qui est le décideur ?

L'exemple le plus illustrant est celui où le Ministre chargé de la privatisation annonce officiellement la mise en vente de 87 entreprises dont les dossiers sont finalisés à 100%, et dans le même temps le Chef du Gouvernement annonce qu'aucune entreprise n'est encore prête pour être privatisée. Ce conflit a duré presque neuf mois et a cessé par la démission du Chef du Gouvernement.

---

1-Pour plus de détail voir chapitre n°1.

2-Nacar Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p199.

3-Entre 1990 et 2003, l'Algérie a connu 18 Gouvernement et plus de 500 Ministres.

4-Nacar Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p200.

Le retard du Chef de l'Etat à trancher entre les membres de l'exécutif a eu sans nul doute des répercussions négatives sur le mouvement global de l'économie nationale par le fait que les entreprises privatisables ne le sont pas encore et grèvent lourdement le budget de l'Etat par une production déficitaire et empêchent irrémédiablement toute injection financière nationale ou étrangère de nature à relancer leur production et à les adapter aux nouvelles exigences de l'économie de marché.

### **Sous section-2 : Les causes économiques et techniques**

L'Algérie ne réunit pas toutes les conditions environnementales nécessaires au bon déroulement et à la réussite de son programme de privatisation. En effet, l'état des entreprises éligibles à la privatisation, la capacité managériale chargée de la conduite du programme, l'expertise technique locale appelée à évaluer et à préparer les entreprises privatisables, la capacité financière des investisseurs privés nationaux, le niveau de développement du marché financier et du système bancaire local et les incitations à l'investissement étranger sont autant de facteurs qui produisent un impact considérable sur le déroulement et sur la réussite de programme de privatisation.

#### ***1.L'état des entreprises éligibles à la privatisation :***

Parmi les causes du ralentissement du processus de privatisation on trouve l'état des entreprises publiques : déstructurées, lourdement endettées. Leur classification révèle que seulement 34% des entreprises sont viables, le reste s'analyse comme suit :

**Tableau n°37:Etat des entreprises publiques éligibles à la privatisation.**

<b>L'état des entreprises publiques</b>	<b>Nombre</b>
-Entreprises en difficultés.	120
-Entreprises en déstructuration.	242
-Entreprises déstructurées.	167
-Entreprises totalement déstructurées.	202
<b>Total</b>	<b>731</b>

*Sources :* Ministère des Participations et de la Promotion des Investissements.,mars 2003.

La privatisation des entreprises ne peut en aucun cas être facile au regard de la gravité de leur situation qui se caractérise par un outil de production obsolète et n'offrant pas d'avantages concurrentiels, un management inadapté, un endettement de 1.200 milliards de dinars, dont 1.090 milliards de dinars de dettes exigibles à court terme , un résultat d'exploitation négatif de 27 milliards de dinars et un besoins en fonds de roulement (besoins de financement générés par le cycle d'exploitation) de 136 milliards de dinars<sup>1</sup>.

La prise en charge de ces entreprises par l'Etat préalablement à leur privatisation paraît aujourd'hui difficile au regard du coût élevé qu'induirait leur recapitalisation, ainsi que leur programme de restructuration industrielle et managérielle. Ce comportement de retrait par rapport aux exigences de restructuration préalable des entreprises est confirmée par le ministre chargé de la privatisation en ces termes «*l'Etat peut aider une, deux et même dix entreprises, mais pas 700 entreprises. Seuls les capitaux privés sont la solution*<sup>2</sup>». Cependant, il est difficile de trouver des repreneurs pour ces entreprises publiques. La solution serait donc, l'octroi d'importants avantages incitatifs au profit des repreneurs.

1-Nacer Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p205.

2-Hamid TEMMAR, « Apres la colère des travailleurs, les vérités de leurs patrons », Liberté du 1<sup>er</sup> mars 2003.

## ***2. La difficile évaluation des entreprises publiques à privatiser :***

La légitimité du processus de privatisation dépend de l'existence de règles d'évaluation strictes, claires et transparentes. Cette légitimité est d'autant plus nécessaire au sens où elle constitue un enjeu très important, car sa défaillance peut être un facteur de blocage du processus de privatisation. Cependant, ces qualités sont rarement réunies dans le contexte algérien, ce qui a contribué au blocage, du moins au ralentissement du processus de privatisation.

En effet, l'impact de ce manque sur le processus est double : d'une part, il a toujours été un argument de taille utilisé par les opposants au processus de privatisation pour accuser le Gouvernement qui privatise de bradage du patrimoine public et, d'autre part, il peut être un facteur d'éloignement des repreneurs par discrédit de la procédure<sup>1</sup>.

Les deux principales méthodes d'évaluation admises en Algérie sont : la valeur patrimoniale et la méthode des cash-flows actualisées. Cependant leur utilisation a posé de nombreuses difficultés du fait que<sup>2</sup> :

- Les bouleversements intervenus au niveau macro-économique ont été une importante source d'incertitude, qui a fortement diminué la crédibilité des prévisions d'activité ;
- L'absence de stratégie de l'entreprise du fait de sa position d'attente de changement de propriétaire et de restructuration. Ce qui rend difficile l'évaluation de l'entreprise car les prévisions (business plan) qui découlent du parcours stratégique adopté sont difficiles à mener ;
- Le manque de fiabilité de l'information comptable (bilan et inventaire), qui n'est pas établie selon les standards comptables internationaux et qui est souvent non certifiée par les commissaires aux comptes.

Les écarts importants relevés entre les différentes évaluations, dus aux difficultés ci-dessus ont discrédité la valeur de cession et ont constitué par ce fait un frein dans le déroulement de nombreuses opérations de privatisation. Les entreprises ou les actifs isolés, destinés à la vente ont été souvent surévalués, du fait soit de la peur d'être accusé de vouloir brader l'entreprise, soit pour faire échouer la vente en repoussant les repreneurs éventuels, soit à l'incompétence de l'expert évaluateur. Le subjectivisme excessif qui a caractérisé certaines évaluations a nécessité des contre-évaluations, soit à l'initiative de l'instance de privatisation concernée, soit comme suite réservée aux contestations des repreneurs potentiels.

L'évaluation des entreprises déstructurées a par ailleurs été très difficile du fait de<sup>3</sup> :

- L'actif total réévalué au prix du marché n'arrive même pas à couvrir 25% du passif. C'est ainsi que les ressources qui découleraient de la vente de tous les biens et de l'encaissement de toutes les créances recouvrable couvrent tout juste 25% des dettes exigibles.
- Les entreprises ne présente aucune perspective de gains financiers sérieuse sans un renouvellement total du potentiel industriel. En effet, de nombreuses entreprises se caractérisent par un outil de production complètement vieillit et n'offrant aucun avantage concurrentiel, des parts de marché réduites et un endettement dépassant largement les normes admises par la coutume financière et générant un coût annuel qui absorbe une grande partie de la valeur ajoutée produite.

1-Nacar Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p207.

2-Idem,p208.

3-Idem,p210.

### ***3.La faiblesse des repreneurs locaux et la frilosité des investisseurs étrangers :***

#### ***3.1.La faible implication des repreneurs locaux :***

L'épargne de la population est insuffisante et la capacité financière du secteur privé national, comparée à l'importance des actifs à céder, présente une limite d'absorption, surtout lorsqu'il s'agit de la vente de grandes entreprises.

Dans tous les programmes, des mesures d'encouragement sont prévues par les Gouvernements qui privatisent pour favoriser l'actionnariat populaire et la participation du secteur privé national aux opérations de privatisation, dans la mesure où l'investissement étranger est souvent limité dans un premier temps pour des raisons de prudence des investisseurs et parfois part stratégie des Gouvernements pour écarter le risque, particulièrement lorsque le programme est engagé dans un contexte politique difficile, d'être accusé de vouloir brader le patrimoine national à des étranger.

Cependant, ces incitations offertes aux investisseurs privés demeurent insuffisantes voire stériles. En effet la participation du secteur privé aux privatisations reste faible du fait de la défaillance du marché financier, des blocages induits par un environnement contraignant, et de la frilosité des pouvoirs publics à recourir au marché financier comme mode de privatisation. Aussi, le secteur privé national, subordonne sa participation à l'octroi par les pouvoirs publics de plus de facilités et d'avantages que ceux accordés aux étrangers.

Quand aux problèmes et insuffisance du secteur privé en lui-même, on peut citer sa limitation en termes de nombre et de dimension, l'insuffisance de sa capacité financière, managériale et entrepreneuriale au sens où il est généralement orienté sur le commerce et la petite transformation et qu'il adopte souvent une forme d'organisation traditionnelle et familiale. Il n'a jamais été vraiment confronté à la sanction du marché (concurrence), il se détourne des activités industrielles où le risque est fort.

#### ***3.2.La frilosité des investisseurs étrangers :***

L'investissement étranger, quant à lui, demeure très faible au regard du nombre limité d'opérations d'ouverture partenariale des capitaux publics réalisées depuis 1995 jusqu'à ce jour. En effet, et en dépit de l'amélioration de la situation sécuritaire, les investissements directs étrangers enregistrés en Algérie, entre 1995 et 2003, dans l'acquisition d'entreprises publiques restent très réduits. Certes, il y a bien eu quelques réussites comme le rachat de Sider d'En Hadjar (sidérurgie) par le groupe indien LNM-ISPAT et le rachat de l'ENAD par Henkel, mais ces opérations sont restées isolées<sup>1</sup>.

Les facteurs qui découragent l'investissement étranger tiennent tant à la confiance qu'accorde le secteur privé algérien aux réformes économiques en cours qu'aux contraintes de l'environnement des affaires en Algérie et au manque de lisibilité de la volonté réelle des pouvoirs publics à encourager les capitaux étranger à participer au processus de privatisation.

L'investissement étranger ne peut s'intéresser à un pays où le secteur privé local ne manifeste pas un grand enthousiasme à s'impliquer concrètement dans le processus de privatisation. En effet, le comportement attentiste, méfiant et frileux du privé national ne peut être perçu par les investisseurs

---

1-Nacar Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, p213.

étrangers que comme un signal négatif, signal confronté encore plus par la fuite de capitaux qu'a connue l'Algérie durant les quelques dernières années.

Les contraintes de l'environnement des affaires sont le deuxième facteur qui explique le manque d'intérêt du capital étranger au programme de privatisation. en effet, l'Algérie est moins attractive aux IDE que ses proches voisins, le Maroc et la Tunisie, par le fait que le cadre de l'investissement y reste toujours marqué par des contraintes fortes décourageantes ayant trait principalement à<sup>1</sup> :

- La frilosité de l'accompagnement bancaire ;
- La faiblesse des réseaux et des instruments de financement ;
- Le peu d'attractivité des zones industrielles insuffisamment aménagées ;
- La lourdeur des procédures administratives ;
- L'instabilité du système fiscal.

**Tableau n°38: Comparaison des performances de l'Algérie avec l'Egypte, le Maroc et la Tunisie (1985-2002)**

Pays	PERFORMANCE ABSOLUE							PERFORMANCE RELATIVE							
	Flux d'IDE			Stock d'IDE	Flux d'IDE par habitant			Flux d'IDE					Stock d'IDE		
	Millions de dollars par an			Millions de dollars	Dollars			Par 1.000 dollars PIB			Pourcentage de la FBCF		par habitant	Par 1.000 dollars PIB	
	1985-1989	1990-1994	1995-2002	2002	1985-1989	1990-1994	1995-2002	1985-1989	1990-1994	1995-2002	1985-1989	1990-1994	1995-2002	2002	2002
Algérie	6,9	30,0	605,3	5.702	0,3	1,2	20,0	0,1	0,6	11,7	0,0	0,2	4,2	181,6	105,3
Egypte	1.156,6	757,2	865,2	20.746	22,1	12,8	13,0	31,4	16,4	16,8	5,6	8,5	5,2	295,2	242,5
Maroc	66,3	389,6	994,6	9.994	2,8	15,0	33,6	3,2	13,8	26,4	2,9	6,1	17,4	322,5	269,0
Tunisie	100,3	407,8	538,2	14.061	13,2	47,5	57,2	10,8	27,5	25,7	58,8	60,3	59,3	1.454,1	661,6

*Sources :* Examen de la politique d'investissement en Algérie, rapport établi et présenté à Alger par la CNUCED, Nations unies, juillet 2004,p9.

Selon le rapport établi par la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et de Développement (CNUCED) portant sur l'examen de la politique d'investissement en Algérie, suite à la demande des autorités algériennes, la faible attractivité des IDE par l'Algérie est due au ralentissement dans la mise en place des réformes structurelles introduites (notamment en ce qui concerne la privatisation, la réforme du secteur bancaire et financier, la réforme fiscale, la promotion de la bonne gouvernance d'entreprise et la mise en place des règlements sur la concurrence ) pour permettre au pays de bénéficier significativement des effets positifs de l'IDE (création d'emplois, transfert de technologie et de savoir faire, accès aux marchés internationaux,...).

Par ailleurs, l'Algérie souffre d'un déficit d'image et de communication à l'étranger, déficit caractérisé par une absence de visibilité de la politique nationale d'investissement, en grande partie liée

1-M.MENTOURI, Président du CNES, El Watan du 11 mai 2003.

à l'indisponibilité d'informations qualitatives sur les flux et tendances des IDE par secteur et par pays d'origine, à un manque de coordination entre les différents acteurs de l'investissement et de privatisation, à une lenteur dans les procédures administratives, à un risque financier élevé, à une économie informelle grandissante, à des difficultés d'accès au foncier industriel et, enfin à des retards considérables en termes d'infrastructures (télécommunications, eau, électricité, transports,..)<sup>1</sup>.

Ces insuffisances du climat des affaires en Algérie sont également confirmées par la fondation américaine « Heritage foundation » et le « Wall Street Journal » en la classant, sur un total de 155 pays, à la 100<sup>ème</sup> place du classement 2004 de « liberté économique ». Dans ce classement l'Algérie est créditée d'une note de 3,31 sur un total de 5 points qui la positionne parmi les pays où l'économie est considérée « passablement réprimée ». Cette note est calculée à partir de l'appréciation de dix aspects de la vie économique, dont la politique commerciale, la politique fiscale, l'interventionnisme étatique, le secteur bancaire et financier, les salaires et les prix, les droits de propriété, la réglementation et le , marché informel<sup>2</sup>.

### **Sous section-3 : Les autres causes**

Dans cette sous section, on essaiera de rassembler les causes restantes, à savoir les causes juridiques et institutionnelles, et les causes sociales et culturelles :

#### ***1. Les causes juridiques et institutionnelles<sup>3</sup>***

Dès le départ, la mécanique juridique et institutionnelle du processus de privatisation a été mal engagée. On a en effet élaboré des lois et de nombreux règlements avant même de définir dans la clarté et dans l'entente la plus large possible les objectifs et les stratégies de privatisation des entreprises publiques.

L'absence de débats réels et de transparence dans l'élaboration des textes régissant la privatisation a fait que le dispositif juridique mis en place est devenu lui-même un facteur de blocage qui a imposé par le besoin de clarté plusieurs révisions donnant trois lois successives de privatisation (1995, 1997, 2001).

Le contexte politique et institutionnel de l'époque ne permettait pas un réel débat public sur la privatisation. A cet époque (début des années 1990) l'Algérie n'était pas dotée d'une Assemblée Populaire élue, elle était représentée par une institution transitoire (le Conseil National de Transition-CNT) dont les membres étaient désignés par l'Etat.

Le premier dispositif juridique et institutionnel, la loi n°95-22 relative à la privatisation confirmé par le CNT n'a pas fait l'objet d'un débat profond avec l'ensemble des partenaires sociaux et des acteurs politiques et économiques de l'époque sur le sens, les finalités, les modalités, les résultats attendus et les conséquences de la privatisation. L'obscurité qui a entouré tant l'élaboration que l'adoption de ce dispositif explique les fortes inquiétudes populaires et la forte résistance des partenaires sociaux sur la privatisation.

---

1-Examen de la politique d'investissement en Algérie, rapport établi et présenté à Alger par la CNUCED, Nations Unies, juillet 2004, p1.

2-Les sept priorités du développement économique et social de l'Algérie 2004-2008, El Moudjahid du 4 mai 2003, p16.

3-Nacar Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, pp201-203.



Ce dispositif, qui a été corrigé en mars 1997 avant même sa mise en application, était en fait un dispositif de « non privatisation » du fait des blocages juridiques et de la multiplication des organes de privatisation qu'il a institué, et était de ce fait en contradiction totale avec les impératifs d'une privatisation rapide et efficace. Les blocages juridiques et les lourdeurs bureaucratiques du dispositifs se traduisent dans les faits par les contraintes imposées aux repreneurs, particulièrement le paiement au comptant de l'acquisition, l'interdiction de changement d'activité, l'absence d'incitations au profit des acquéreurs et un lourd contrôle à priori de la Commission de Contrôle de toutes les transactions.

A coté du Conseil National de Privatisation, qui avait des prérogatives larges en matière de privatisation, on relève de nombreux autres organes de privatisation, parmi lesquels les Holdings publics nationaux chargés de la privatisation partielle des entreprises d'envergure nationale et les Holdings régionaux chargés de la privatisation totale des entreprises publiques économiques locales, l'institution chargée des réformes et des partenariats, les Ministères, les Domaines à travers la liquidation et la cession des entreprises publiques locales n'ayant pas acquis le statut de société par actions, les commissions départementales (wilayates),.... La multiplication des intervenants n'a pas manqué de créer de la confusion, de l'obscurité dans les transactions et des interférences et des conflits de prérogatives gênant le bon déroulement du processus et faisant échouer toutes les tentatives de transfert, faute d'une réelle coordination entre les différents centres de décision.

Un nombre assez important de contraintes au bon déroulement du processus ont été amoindri en 1997 par la promulgation de l'Ordonnance 97-22 : comme par exemple l'institution de paiement à tempérament, l'abrogation de l'obligation faite aux acquéreurs de maintenir l'activité de l'entreprise en l'état, l'introduction de l'actionnariat populaire et l'institution du contrôle à posteriori.

Cependant, et malgré les modifications et les clarifications introduites par cette ordonnance le processus est resté bloqué sous l'intervention de plusieurs facteurs, dont essentiellement l'indétermination du personnel politique en charge de la privatisation, les conflits de compétences qui se sont compliqués encore plus et la multiplication des centres de décision.

L'accentuation des critiques sur le dispositif juridique et institutionnel de la privatisation a poussé les pouvoirs publics à revoir toute la mécanique juridique par la promulgation en 2001 d'une nouvelle série de textes concernant la privatisation des entreprises publiques. Les modifications apportées par ces nouveaux textes portent sur une nouvelle architecture du pouvoir de décision et de réalisation des programmes de privatisation.

Le nouveau dispositif a l'avantage de mieux éclairer la démarche en matière de privatisation avec une meilleure visibilité des modalités et des incitations et une plus grande implication des travailleurs. Avec une définition claire des prérogatives de chaque intervenant : Conseil des Participations de l'Etat (organe de décision), un Ministère de la Participation et de la Promotion de l'Investissement (organe d'exécution des programmes), une Commission de Contrôle et un Comité de Suivi.

## ***2. Les causes sociales et culturelles<sup>1</sup>***

Les résistances sociales aux privatisations en cours se sont révélées être un frein important à la privatisation, voire aux réformes économiques. Les raisons de cette résistance sont de deux ordres : l'absence de dialogue et de communication institutionnelle sur les réformes économiques, et en

---

1-Nacar Eddine SADI, Privatisation des entreprises publiques, pp214-217.



particulier sur la privatisation des entreprises publiques et, l'occultation de la dimension sociale et humaine dans le choix et le traitement des entreprises éligibles à la privatisation.

La faiblesse du dialogue et de la communication sur la démarche des pouvoirs a créé un climat de méfiance et de crainte chez les travailleurs sur le risque que les réformes n'aboutiraient en fait qu'à plus de chômage (licenciements et suppression d'emplois) et de misère.

En effet, les conséquences sociales du programme de stabilisation et d'ajustement économique, dont les effets les plus apparents ont été un surcroît de chômage, une forte chute du pouvoir d'achat, une plus grande instabilité des catégories sociales fragiles (la misère a touché près du tiers de la population,...), une détérioration des services publics (logements, soins médicaux, système éducatif,...), ainsi que les dysfonctionnements des institutions de soutien (Caisse Nationale d'Assurance Chômage et la Caisse d'aide aux catégories les plus démunies) suffisent à expliquer la contestation sociale et l'assimilation de toute démarche officielle de privatisation à une action de bradage du secteur public.

Cette contestation a atteint son apogée depuis que la Fédération des pétroliers a déclaré sa solidarité à l'UGTA, en se sentant concernée suite au projet de loi avorté portant privatisation de Sonatrach. Ce projet de loi a en effet provoqué la contestation sans précédent de l'UGTA, des rentiers et des nationalistes.

L'option par les pouvoirs publics pour une stratégie de dialogue social, qui était bien nécessaire, aurait pu atténuer la contestation sociale et les blocages, et tendre vers une certaine cohésion sociale autour des programmes de réforme, et particulièrement celui des privatisations.

Par ailleurs, l'occultation de la dimension sociale et humaine dans le choix et le traitement des privatisables a été un deuxième facteur aggravant des blocages sociaux qu'a connus le processus de privatisation.

En effet, le choix des entreprises a le plus souvent été effectué par des acteurs loin de la réalité du terrain et enfermés dans des stratégies institutionnelles, et effectués en dehors de toute consultation du partenaire social. Les décisions de étaient du ressort du Conseil des Participations de l'Etat sur proposition des SGP. Les travailleurs, voire parfois même les cadres dirigeants, étaient surpris d'apprendre, dans certains cas par la presse nationale, que leur entreprise allait être privatisée. Cette démarche a créé un sentiment d'expropriation chez les salariés qui a généré un comportement social d'indifférence, souvent de blocage, à l'égard des opérations de préparation de l'entreprise, rendant ainsi la décision de privatisation émanant des autorités une opération difficile et épuisante.

L'incertitude et l'insécurité qui en découlent pour les salariés ont fait que le climat social devienne de plus en plus tendue avec un détachement visible quant au devenir de l'entreprise au sens où l'effort productif a nettement reculé laissant place à la contestation et à toutes formes de blocages.

La dimension culturelle est un autre facteur qui a également fortement contribué au blocage du processus de privatisation. L'absence de culture du risque et celle du contrat, nourrie et entretenue par trente années d'un régime de « l'Etat providence » où le secteur privé était victime de préjugés de définissant comme un exploiteur, freine l'initiative et l'adhésion à une économie régie par les mécanismes du marché.

## *Conclusion du quatrième chapitre*

Le bilan de la privatisation de la période 1995-2006 n'est pas satisfaisant, par rapport aux attentes et aux objectifs visés.

En effet, le manque de maîtrise dans la programmation des privatisations, les insuffisances du dispositif juridique et son manque d'adéquation avec les exigences de l'économie nationale, les nombreuses interférences dues à la multiplication d'organes en charge de la privatisation, dont les attributions et compétences se chevauchent, le manque d'expertise en matière de privatisation, le manque de communication institutionnelle sur les changements en cours, la faillite du marché boursier, les désaccords au sein même du personnel politique, les oppositions des syndicats des travailleurs, le détachement de la population par rapport aux réformes, les facteurs structurels défavorables de l'environnement économique et institutionnel, le manque de repreneurs externes nationaux et étrangers,...sont autant de facteurs de blocage révélés par l'analyse du bilan de la privatisation en Algérie.

Cette situation introduit, au regard des enjeux économiques et sociaux de la privatisation, la nécessité d'une redéfinition de la démarche générale du Gouvernement en matière de privatisation, tout en tirant des enseignements de l'expérience déjà vécue (plus de dix ans), ainsi que la poursuite et l'accélération des réformes de l'environnement économique, institutionnel et juridique lancées initialement.

# *Conclusion Générale*

## *Conclusion générale*

La privatisation est considérée comme un élément clé de la transformation de l'économie nationale, dans la mesure où elle ouvre la voie à un régime libéral après de nombreuses années de gestion sous un régime interventionniste socialiste.

La privatisation apparaît comme une opération rapide et facile à mettre en oeuvre, il ne faudrait que rétablir la propriété privée, vendre les entreprises publiques au secteur privé, libéraliser le marché, encourager la libre concurrence, élaborer une mise à niveau ou encore restructurer l'entreprise, pour que les résultats deviennent effectifs. Toutefois, il n'a pas été pris en considération une série de difficultés apparentes dans le stade de la pratique. En effet, un tel changement ne se fait pas du jour au lendemain, une politique de privatisation est une œuvre de longue haleine, qui est censée de générer un développement économique durable qui, à son tour générerait relance des investissements, croissance, ressources au budget de l'Etat et allègement du fardeau de la dette publique.

En effet, il s'est avéré, en dépit de tous les engagements officiels pris par les autorités politiques, que la privatisation, notamment des grandes entreprises, est un processus à la fois long, complexe et coûteux, fortement influencé dans son déroulement par le cadre technico-organisationnel qui le régit, et par le contexte historique, culturel, politique et économique du pays.

En Algérie la privatisation n'est plus un tabou, le président a réussi à obtenir le consentement de tous. Cependant, sur le plan pratique, le processus de privatisation des grandes entreprises publiques connaît une lenteur, qui peut être expliquée par de multiples raisons :

**1-** L'aisance financière qui caractérise cette période due à l'augmentation des prix mondiaux du pétrole, qui a allégé la pression sur la balance de paiement, ce qui a affaibli la motivation pour privatiser (le stimulant) et n'encourage pas le processus de privatisation jugé trop difficile<sup>1</sup>.

**2-** Les problèmes politiques et sociaux que connaît l'Algérie. En effet les autorités publiques craignent toujours les résultats directs de cette situation sur les conditions sociales instables. La réalisation du programme de privatisation des entreprises publiques a des effets non négligeables sur les conditions sociales. La privatisation des entreprises publiques aura comme résultat la dissolution de ces dernières plus que leur privatisation, vu leur état de vétusté et de leur rendement faible, avec une gestion, des produits et des modèles de marketing dépassés dans un contexte de mondialisation et de libéralisation du marché. L'économie de rente qui caractérise encore notre modèle économique (avec 98% des exportations des hydrocarbures) n'a pas permis de créer une autre source de la richesse qui peut absorber le haut niveau de chômage actuellement, non plus celui engendrer par la privatisation et la dissolution<sup>2</sup>.

**3-** Les opérations de privatisation relèvent de nombreuses structures tels (telles) que les ministères, les Sociétés de Gestion des Participations de l'Etat (SGP), le Conseil des Participations de l'Etat (CPE), les Walis,...<sup>3</sup>;

---

1-Privatisation de l'économie parallèle 2001, www.arabcomconsult.com.

2-Idem.

3-L'impact de la privatisation des entreprises publiques sur la croissance économique et sur l'emploi en Algérie de 1994 à 2002, Revue Gestion & Entreprise, INPED, Janvier 2006, p35.

4- La complexité des procédures administratives. Dans un pareil cas, la lenteur et les retards deviennent inévitables ;

5- La faible capacité financière des investisseurs locaux ; conjuguée à la faiblesse du secteur bancaire qui constituait un frein majeur au développement du processus. La Banque Mondiale avait d'ailleurs procédé à certaines mises en garde concernant ce secteur. Selon elle, les banques algériennes, mal gérées, incapables de prendre des risques, se comportaient uniquement comme des organismes de dépôt ne laissant pas place à l'initiative privée<sup>1</sup>.

6- Le problème des titres de propriété sur le patrimoine des entreprises qui n'a pas été résolu par le Ministère des Finances (Direction des domaines)<sup>2</sup> ;

Le faible nombre d'opérations de privatisation engagées ne permet pas, à ce moment, de tirer des enseignements et de fournir une appréciation objective sur leur impact sur le processus de privatisation. Cependant, cette courte durée n'a pas, de l'avis de toutes les parties impliquées dans le processus, atteints les résultats escomptés et a connu de nombreux échecs particulièrement la cession d'actifs par appel d'offres initiée par le Conseil des Participations de l'Etat (CPE) et la cession d'actions par ouverture partenariale du capital social initiée par les Sociétés de Gestion des Participations de l'Etat (SGP), et qui a concerné notamment le secteur de la chimie et de la pharmacie.

La cession d'actifs a été appliquée par les SGP dans le cadre de la cession de petites entreprises publiques locales autonomes dissoutes au profit des salariés sous forme de lots et à quelques banques publiques par conversion de dettes. Cette modalité a été également utilisée par les collectivités locales dans la cession des entreprises non autonomes et les petits commerces locaux.

L'appel public à l'épargne, compte tenu de l'ampleur limitée du marché naissant d'Alger, ne peut être pour l'instant qu'un processus envisagé de concert avec l'un des deux procédés principaux de privatisation à savoir le lancement d'un appel d'offres ou une vente de gré à gré à un actionnaire de référence.

La procédure de liquidation d'entreprises publiques a par contre été fortement utilisée, c'est ainsi que des centaines d'entreprises locales et de nombreuses entreprises nationales ont été dissoutes. Leurs actifs ont été soit cédés aux salariés, soit vendus par la procédure d'enchère.

En ce qui concerne les contrats de gestion, en dehors de ceux conclus à la fin des années 1980 pour quelques grands hôtels avec des partenaires étrangers, ils ont été peu utilisés.

Face à une telle situation, les pouvoirs publics ne cessent d'engager des ajustements et réformes au processus de privatisation. En retour, les investisseurs doivent ajuster leurs programmes d'action afin de garantir la création de valeur ajoutée pour l'économie nationale et pour l'emploi<sup>3</sup>.

Dans le cadre de cette stratégie, le travail s'étend à la réforme du système bancaire et à la taxation de la propriété industrielle, deux domaines considérés comme des maillons faibles de l'économie algérienne. L'Etat met également en avant des arguments basés sur la création d'infrastructures à grande échelle par le biais du programme de soutien à la relance économique (achevé) et le programme complémentaire de soutien à la croissance économique, qui promettent

1-Nadia BOUACHA, Le phénomène de privatisation en Algérie, p73.

2-L'impact de la privatisation des entreprises publiques sur la croissance économique et sur l'emploi en Algérie de 1994 à 2002, Revue Gestion & Entreprise, INPED, Janvier 2006, p35.

3-L'Algérie accélère son programme de privatisation, Magharibia.com le 19/02/2006.

## CONCLUSION GENERALE.....

une amélioration sensible dans l'intégration des réseaux de transport, les télécommunications, la modernisation du système de paiement, et des changements législatifs.

La mise en place d'un environnement favorable à la privatisation, et l'amélioration de la situation financière et économique des entreprises qui en résulte, est aujourd'hui incontournable en Algérie. Cette politique peut être réalisée par le biais des mesures suivantes :

- 1- Accélérer les réformes, notamment dans la banque et la finance, le système juridictionnel et l'administration publique, ainsi que la réduction du poids du secteur informel ;
- 2- Renforcer le secteur privé et en particulier le tissu des PME / PMI ;
- 3- Assurer une meilleure formation du personnel chargé de l'exécution de la politique de privatisation (notamment ceux des SGP et du MPPI) ;
- 4- Moderniser le cadre juridique et institutionnel relatif à l'investissement privé, notamment l'investissement étranger, et renforcer les mécanismes de surveillance en matière d'application de la législation existante ;
- 5- L'amélioration de la prévisibilité et de la transparence de la législation en matière de privatisation demeure primordiale, ainsi que le renforcement de la coordination entre les différentes institutions chargées de la privatisation.

Comme en l'a vu, le présent travail s'est limité à la présentation du bilan des opérations de privatisation, et les impacts financiers et sociaux qui en résultent. Les recherches à venir, pourront mettre la lumière sur l'efficacité de la privatisation sur l'entreprise elle-même et pour la croissance économique. En effet, le transfert de propriété des entreprises publiques au secteur privé a été jugé par plusieurs parties, susceptible de permettre d'obtenir une amélioration de leur gestion et arriver par conséquence à l'accroissement de leur rentabilité économique et financière, qui elle-même contribuera à l'augmentation de la richesse nationale. Toutefois la recherche de réponses objectives aux questions suivantes déterminera la fiabilité de ce choix :

- La privatisation est-elle la solution miracle pour la crise économique algérienne et l'entreprise publique ? ou elle n'est qu'un danger qui menace la stabilité sociale, économique, et même politique de notre pays ?
- Le simple transfert de propriété du secteur public au profit du secteur privé, avec la vénération de toutes les conditions requises, est il à lui seul, suffisant pour améliorer l'efficacité et le fonctionnement de ces entreprises ? ou bien il faut encore opérer des changements dans les comportements et les pratiques précédentes ?
- L'expérience de faire participer le secteur privé dans la sphère économique a-t-elle stimulé le processus de développement ?



# ***Sommaire***

---



# Sommaire

<b>INTRODCTION GENERALE.....</b>	<b>5</b>
Liste des tableaux intégrés dans le mémoire.....	14
Liste des figures intégrées dans le mémoire.....	16
Liste des annexes.....	17
<b><u>CHAPITRE PRELIMINAIRE : REDEFINITION DU ROLE DE L'ETAT .....</u></b>	<b>19</b>
<b><i>Section-1 : Les origines de l'interventionnisme de l'Etat.....</i></b>	<b>19</b>
<b><i>Section-2 :Les stratégies de développement adoptées par les PED.....</i></b>	<b>21</b>
1.La stratégie de substitution des importations.....	21
2.La stratégie de valorisation des exportations.....	21
3.La stratégie des industries industrialisantes.....	21
<b><i>Section-3: La conception libérale du rôle de l'Etat.....</i></b>	<b>22</b>
<b><i>Section-4: définition du concept de la privatisation.....</i></b>	<b>24</b>
1.Définition de la privatisation selon l'approche restrictive.....	24
2.Définition de la privatisation selon l'approche large.....	24
<b><u>CHAPITRE PREMIER : ÉVOLUTION DU SECTEUR PUBLIC ALGÉRIEN.....</u></b>	<b>27</b>
<b><i>Section-1:Création du secteur public algérien (1962-1978).....</i></b>	<b>28</b>
<b><i>Sous section-1 :L'origine historique du secteur public algérien et les moyens mis en place.....</i></b>	<b>28</b>

1-L'origine historique du secteur public algérien.....	28
2-Les moyens mis en place.....	29
2.1.Les moyens financiers.....	29
2.2.Les moyens technologiques.....	30
2.3.Les moyens humains.....	30
<u>Sous section- 2</u> :Le bilan économique de la période (1962-1978).....	31
1.Les performances du secteur public.....	31
1.1.Un nombre impressionnant d'entreprises publiques.....	31
1.2.La participation à la création de l'emploi.....	31
1.3.La création de la valeur ajoutée.....	32
2. Les déséquilibres du secteur public.....	32
2.1.Des investissements non maîtrisés.....	32
2.2.Un appareil de production non performant.....	33
2.3.Des déficits d'exploitation.....	34
2.4.Des déséquilibres géographiques et sociaux.....	35
2.5.Une forte dépendance à l'étranger .....	35
<b><i>Section-2: Première tentative de réforme « La Restructuration organique et financière de l'entreprise publique »</i></b> .....	36
<u>Sous section-1</u> :Les fondements de la restructuration.....	36
<u>Sous section-2</u> : Les objectifs assignés à la restructuration.....	37
1.L'amélioration des performances de l'entreprise publique.....	38

2.L'organisation des relations entre les entreprises.....	38
3.L'amélioration de la couverture des besoins de l'économie et des ménages.....	38
4.Les mesures d'accompagnement.....	38
<u>Sous section-3</u> : Les organes de la restructuration.....	38
1. Le comité national.....	38
1.1.Composition du comité national.....	38
1.2.Les missions du comité national.....	39
2. Les comités ministériels.....	39
2.1.Composition des comités ministériels.....	39
2.2.Les missions des comités ministériels.....	39
<u>Sous section-4</u> : La mise en œuvre de la restructuration.....	40
1. La restructuration organique des entreprises.....	40
2. La restructuration financière.....	42
<u>Sous section-5</u> : Les modalités de restructuration.....	43
1. Le découpage des sociétés nationales.....	44
2. La déconcentration régionale.....	44
3. Le contrôle des effectifs.....	44
<u>Sous section-6</u> : Le bilan de la restructuration des entreprises publiques.....	44
1. Au niveau microéconomique ( l'entreprise) .....	44
2. Au niveau macroéconomique.....	45

3. Les limites du diagnostic de la restructuration. ....	46
--	----

<b><i>Section-3: L'autonomie des entreprises publiques</i></b> .....	48
--	----

<b><i>Sous section-1</i></b> :Les causes du recours à l'autonomie des entreprises.....	49
--	----

1.Les causes extérieures.....	50
-------------------------------	----

1.1.La réduction des recettes extérieures. ....	50
---	----

1.2.La crise de l'endettement extérieur. ....	52
---	----

1.3. La dégradation de la situation financière et économique.....	52
---	----

1.4.Le développement de l'économie parallèle.....	53
---	----

1.5.Le développement du mécontentement social. ....	53
---	----

2.Les contraintes propres à l'entreprise.....	54
---	----

2.1.La contrainte des objectifs.....	54
--------------------------------------	----

2.2.Le choix de la stratégie produit-marché.....	54
--	----

2.3.La gestion des ressources humaines.....	54
---	----

2.4.La productivité de l'entreprise.....	55
--	----

2.5.Le poids de la tutelle.....	55
---------------------------------	----

<b><i>Sous section-2</i></b> :La notion de l'« autonomie » de l'entreprise.....	56
---	----

1.La notion de « l'autonomie » de l'entreprise.....	57
---	----

1.1.L'autonomie et la dépendance.....	57
---------------------------------------	----

1.2.L'autonomie et la compétence.....	57
---------------------------------------	----

1.3.L'autonomie et la décentralisation.....	58
---	----

2.L'utilisation du concept d'autonomie en Algérie.....	58
<u>Sous section-3</u> :Le Désengagement de l'Etat de la gestion directe de l'entreprise publique.....	58
1.Au niveau des entreprises publiques.....	59
2.Au niveau de l'Etat.....	61
2.1.L'atteinte au pouvoir patrimonial de l'Etat.....	61
2.2.L'atteinte au pouvoir de contrôle à priori sur les marchés publics.....	61
2.3.L'atteinte au pouvoir de l'Etat en matière de planification centralisée.....	62
2.4.L'atteinte au pouvoir hiérarchique exercé par l'Etat sur les dirigeants des entreprises publiques.....	62
<u>Sous section -4</u> :La création des Fonds de participation.....	62
<u>Sous section-5</u> :Bilan de l'autonomie.....	64
1.L'examen de l'évaluation des paramètres.....	64
1.1.L'évaluation de la production.....	64
1.2.Les échanges extérieurs.....	65
1.3.Les investissements.....	66
1.4.L'emploi.....	66
2.Les limites de l'autonomie.....	67
<b>CHAPITRE (02):LE PASSAGE A LA PRIVATISATION EN ALGERIE.....</b>	<b>73</b>
<b><i>Section-1: Les causes du recours de l'Algérie au lancement de la privatisation ..</i></b>	<b>73</b>
<u>Sous section-1</u> :Les causes internes.....	73
1.Les causes sociales et économiques.....	73

2.Les causes politiques et idéologiques.....	75
--	----

<u>Sous section-2:Les causes externes (ou l'intervention des Institutions financières Internationales -PAS)</u> .....	76
---	----

1.Historique et définition du Plan d'Ajustement structurel. ....	76
--	----

1.1.Historique du Plan d'Ajustement Structurel.....	76
---	----

1.2.Définition du PAS.....	77
----------------------------	----

2.Le Plan d'Ajustement Structurel en Algérie.....	78
---	----

2.1.Le recours à l'aide des institutions financières internationales et le rééchelonnement de la dette extérieure. ....	78
---	----

2.2.Contenu et objectifs du PAS (1994-1998). ....	79
---	----

<b><i>Section-2: Les objectifs de la privatisation</i></b> .....	81
--	----

<u>Sous section-1:L'objectif budgétaire et financier</u> .....	81
--	----

<u>Sous section-2:L'accroissement de l'efficacité et le développement des entreprises</u> .....	83
---	----

<u>Sous section-3:Le développement de l'actionnariat et la préservation de l'emploi</u> .....	84
---	----

1.L'actionnariat populaire.....	84
---------------------------------	----

2.L'actionnariat des salariés.....	85
------------------------------------	----

3.La protection de l'emploi. ....	85
-----------------------------------	----

<u>Sous section-4:L'attrait des investissements étrangers (IDE)</u> . ....	86
--	----

<b><i>Section-3: La nécessité de la mise en place d'un contexte économique et juridique propice à la privatisation</i></b> .....	87
--	----

<u>Sous section-1 :Les réformes concernant l'investissement privé en Algérie</u> .....	87
--	----

1.Les investissements étrangers. ....	88
---------------------------------------	----

2.L'investissement dans le secteur des hydrocarbures.....	89
---	----

3.L'investissement privé national .....	90
<u>Sous section-2</u> :Les réformes de l'environnement économique (le passage à l'économie de marché).....	93
1.La libéralisation des activités économiques.....	93
1.1.Réforme du commerce intérieur et extérieur.....	93
1.2.Démonopolisation des activités de service public et consécration de la concurrence.....	95
2.La réforme des instruments économiques.....	95
2.1.La réforme du système fiscal.....	95
2.2.La réforme du système des prix.....	96
3.La réforme financière et la gestion de la dette extérieure.....	97
3.1. La réforme du marché monétaire et financier. ....	97
3.2. Balance des paiements et rééchelonnement de la dette extérieure. ....	98
4.La réforme de la législation du travail et du système de la protection sociale.....	98
4.1.La réforme de la législation du travail. ....	98
4.2. La réforme du système de la protection sociale. ....	99
<u>Sous section-3</u> :Les réformes concernant les entreprises publiques.....	99
1.La prise en charge de l'aspect financier .....	99
1.1.L'assainissement financier des entreprises publiques.....	100
1.2.Le dispositif Banque-Entreprise (1996-1999).....	102
2.La prise en charge de l'aspect organisationnel (restructuration de l'appareil de production).....	103
3.La création des Holdings publics.....	105



4. Le bilan des actions menées en faveur de l'entreprise publique.....	107
--	-----

**CHAPITRE (03):LA STRATEGIE DE PRIVATISATION EN ALGERIE..... 112**

***Section-1: Le régime de la privatisation..... 112***

Sous section-1:Le cadre juridique de la privatisation..... 112

1.Les premières dispositions juridiques consacrant le principe de la privatisation des entreprises publiques (1994)..... 112

2.L'élaboration du premier cadre juridique et institutionnel de la privatisation (1995)..... 114

3.Le dispositif juridique et institutionnel actuel de la privatisation (2001)..... 116

Sous section-2:Les organes de la privatisation..... 118

1.Le Conseil des Ministres..... 119

2.Le Conseil des Participations de l'Etat (CPE)..... 119

3.Le Ministère de la Participation et de la Promotion des Investissements(MPPI)..... 120

4.La Société de Gestion des Participations (SGP)..... 121

5.L'entreprise..... 121

6.La Commission de Contrôle des Opérations de Privatisation (CCOP)..... 122

7.Le Comité de Suivi des Opérations de Privatisations..... 122

8.Les Ministères sectoriels..... 122

Sous section-3:Le champ des privatisations (secteurs et entreprises concernés par l'opération).... 123

1.Le passage d'une privatisation « en douceur »..... 123

2.....à la politique du « tout privatisable »..... 125

***Section-2: Les modalités de la privatisation..... 125***

<u>Sous section-1:</u> Les procédures de cession par le biais du marché financier .....	126
1.L'offre publique de vente à prix fixe.....	126
2.L'offre publique de vente par adjudication à prix plancher.....	128
3.Le marché financier dans le programme algérien de privatisation.....	129
<u>Sous section-2:</u> Les procédures de cession hors marché financier .....	130
1.l'appel d'offres et le gré à gré.....	130
1.1.L'appel d'offres (A.O).....	130
1.2.Le gré à gré (invitation à la négociation) .....	132
2.La cession d'actifs ou d'actions.....	134
2.1.La cession d'actifs.....	134
2.2.La cession d'actions.....	135
3.La privatisation de la gestion.....	136
3.1.Les contrats de gestion.....	137
3.2.Les contrats de leasing (bail) et de location.....	138
3.3.La concession.....	138
4.La vente de l'entreprise à ses dirigeants et employés. ....	138
<u>Sous section-3 :</u> Le choix du mode de privatisation. ....	140
<b>Section-03: Le déroulement du processus de privatisation</b> .....	142
<u>Sous section-1:</u> Les caractéristiques désirables dans le processus de privatisation.....	142
1.La transparence.....	142

2.La mise en concurrence des acquéreurs.....	142
3.La continuité de l'entreprise.....	143
4.L'efficacité opérationnelle et la professionnalisation de la démarche de privatisation.....	143
<u>Sous section-2:</u> Préparation des entreprises à leur privatisation, évaluation et fixation du prix de transfert.....	144
1. Préparation des entreprises à leur privatisation. ....	144
2. Evaluation de l'entreprise à privatiser.....	146
3. Fixation du prix de transfert.....	147
<u>Sous section-3:</u> Le déroulement d'une opération de privatisation.....	148
1.La privatisation par le biais du marché financier. ....	149
2.La privatisation par appel d'offres.....	150
3.La privatisation par vente de gré à gré.....	151
4.La privatisation par cession d'actifs. ....	151
5.La privatisation par vente aux salariés.....	152
<b><u>CHAPITRE (04): ANALYSE CRITIQUE ET BILAN DE LA PRIVATISATION.....</u></b>	<b>155</b>
<b><i>Section-1: Le bilan actualisé de la privatisation (1995-2006).....</i></b>	<b>155</b>
<u>Sous section-1:</u> Bilan construit selon les critères de l'approche restrictive.....	155
1.La première vague de privatisations de 1995.....	155
2.L'état actuel du programme de privatisation.....	158
<u>Sous section-2:</u> Bilan construit selon les critères de l'approche large.....	162
<b><i>Section-2: L'impact des opérations de privatisation.....</i></b>	<b>163</b>

<i>Sous section-1</i> : Sur le plan financier.....	163
<i>Sous section-2</i> : Sur le plan social.....	166
<b>Section-3: Analyse des résultats</b> .....	169
<i>Sous section-1</i> :Les causes politiques et idéologiques.....	169
1.Les difficultés et contradictions idéologiques.....	169
2.Les difficultés et contradictions politiques.....	170
3.L'instabilité des Gouvernements.....	170
4.Les conflits de compétence.....	170
<i>Sous section-2</i> : Les causes économiques et techniques.....	171
1.L'état des entreprises éligibles à la privatisation.....	171
2. La difficile évaluation des entreprises publiques à privatiser.....	172
3.La faiblesse des repreneurs locaux et la frilosité des investisseurs étrangers.....	173
3.1.La faible implication des repreneurs locaux.....	173
3.2.La frilosité des investisseurs étrangers.....	173
<i>Sous section-3</i> : Les autres causes.....	175
1. Les causes juridiques et institutionnelles.....	175
2.Les causes sociales et culturelles.....	176
<b>CONCLUSION GENERALE</b> .....	180
Bibliographie.....	184
Annexes.....	



# ***Bibliographie***

# **Bibliographies et Références**

## **I. Ouvrages :**

1. A. BENBITOM, l'expérience algérienne de DVL 1962-91, OPU, 1992.
2. A. BOUZIDI, Les années 90 de l'économie algérienne, ENAG, 1999.
3. A. BRAHIMI, L'Economie Algérienne, OPU, Algérie, 1991.
4. A. DJEFTAT, L'Algérie : des principes de Novembre à l'ajustement structurel, sous la direction de A. Djefat, Corlet, FRANCE, mars 1999.
5. A. LAMARI, Crise de l'économie algérienne, Les presses d'Alger, 1999.
6. L. ABDELADIM, Les privatisations d'entreprises publiques dans les pays du Maghreb : Maroc, Algérie, Tunisie, Alger, Les éditions internationales, 1998.
7. M. LIASSINE : Redéploiement industriel en Algérie, OPU, 1982.
8. M. MEKIDECHE, L'Algérie entre économie de rente et économie émergente : Essai sur la conduite des réformes économiques (1986-1999) et perspectives, Editions Dahlab, Alger, 2000.
9. M. SARI : Algérie, horizon 2020 - Vers une autonomie économique minimale, Annaba, Imprimerie El Maaref, 2002.
10. N. SADI, Privatisation des entreprises publique en Algérie : Objectifs, modalités et Enjeux, OPU, 2005.
11. P. GUISLAIN, Les perspectives : un défis stratégique, juridique et institutionnel, Droit/Economie, De Boeck Wesmael, Bruxelles, 1995.
12. R. MENOUER, L'autonomie de l'entreprise publique en Algérie : La fin de l'hégémonie étatique, A.A.N, tome XXX, 1991.
13. S. MIHOUBI, L'Algérie à l'épreuve des réformes économiques, OPU, Alger, 1998.
14. Wladimir ANDREFF, Le secteur public à l'Est : Restructuration industrielle et financière, ROSES/CNRS, 1994.

## **II. Revues et articles de presse :**

### ***Reuves :***

15. A. BENACHENHOU, « Bilan d'une réforme économique inachevée en Méditerranée », Les cahiers du CREAD n°46, Alger, 1998.
16. A. GLIZ : Les techniques de privatisation, Revue « Economie ».
17. B. HAMEL et A. FARDEHEB, « Algérie : Système productif et choix économique et sociaux alternatifs », Document ronéotypé.
18. E. TAIEB, les relations entre les fonds de participation et l'Etat algérien, RIDE, n°1, 1990.
19. G. Destanne De BERNIS, Interview in Revue du GREEG, Université-Paris I, 1991.
20. « Le Programme d'Ajustement Structurel en Algérie », revue « l'économie » n° 34, Juin 1994.
21. K. AKACEM, « Croissance et réformes économiques dans les pays du MENA », Revue « Gestion et Entreprise », Institut National de la Productivité et de Développement Industriel, n°29, janvier 2006.
22. N. GRIMAND, J. LESA, "l'Algérie face au contre-choc pétrolier" Maghreb.Machreh, n°112, Avril, Mai, Juin 1986.
23. Rabbah BETTAHAR : Document sur la privatisation des entreprises publiques, première partie, Revue « Economie ».

- 24.« Résolution de la 4<sup>ème</sup> conférence nationale sur le développement : autonomie de l'entreprise », RASJEP, n°1, 1987,pp137-169,dossier « autonomie de l'entreprise ».
- 25.S.CHIKHI, "Grève et société en Algérie, 1969-1985, Revue du CREAD, n°6, 1986.
- 26.Z.BELOGBI,L'impact de la privatisation des entreprises publiques sur la croissance et sur l'emploi en Algérie de 1994 à2002Revue « Gestion & Entreprise », n°29, janvier 2006.

### ***Articles de presse :***

- 27.Interview du Ministre de la planification dans le Monde du 05/12/1985.
- 28.Le Monde du 03/02 et du 23/12/1986.
- 29.A.BOUZIDI, "L'économie algérienne aujourd'hui", El Moudjahid du 12/03/1990.
- 30.Abdelhamid BRAHIMI accordée à El Moudjahid du 22octobre 1990.
- 31.El Watan du 12 avril1996.
- 32.Noureddine BOUKROUH, Un nouveau texte pour la privatisation, Par Djamel Amrouche, El Watan du 23 août 2001.
- 33.H.TEMMAR, « Apres la colère des travailleurs, les vérités de leurs patrons », Liberté du 1<sup>er</sup> mars 2003.
- 34.Les sept priorités du développement économique et social de l'Algérie 2004-2008, El Moudjahid du 4 mai 2003.
- 35.M.Mentouri, Président du CNES, El Watan du 11 mai 2003.
- 36.M.Yahia HAMPLAOUI, Ministre délégué chargé de la participation et de la promotion de l'investissement le 6 février 2005, « Forum d'El Moujahid », qui s'est tenu au centre de presse d'Alger.

### **III. Thèses, mémoires et conférences :**

- 37.A.TEBANI, « L'investissement privé en Algérie : Le partenariat dans le domaine pharmaceutique », mémoire réalisé, sous la direction de M.Nacer Belkacem Nacer, Ecole Nationale d'Administration, juin 2003.
- 38.C.BERNARD : Le dynamisme des micro-entreprises, une alternative à la réduction du secteur public dans les économies en transition ? : Le cas de l'Algérie et de l'Egypte,Université de Paris.
- 39.L.HAMIDI :La privatisation en Algérie :enjeux politiques, économiques et sociaux,Thèse pour le doctorat en droit, Université PATHEON –Sorbonne,Paris I, octobre1999.
- 40.N.BOUACHA, « Le phénomène de privatisation en Algérie », mémoire réalisé sous la direction de M.Thierry Quentin, consultant, Université François Rabelais de Tours, Master II Droit des Affaires Internationales, Année universitaire 2004-2005.
- 41.R.BOUDJEMAA, Financement international, ajustement structurel et développement, théories et faits algériens, Thèse de Doctorat d'Etat de sciences économique, INPS, Alger, 2002.
- 42.Conférences de M<sup>me</sup> Z.BOURAS à l'Ecole Nationale d'Administration : « Politique Economique Algérienne »,2004-2005.
- 43.Jacques OULD AOUDIA, Conférence donnée le 26 novembre 1998 à Paris.

### ***Rapports :***

- 44.Note de conjoncture du premier semestre 2006, rapport établi par le CNES, juillet 2006.
- 45.Programme de Gouvernment de M.Hamrouche, Alger, Septembre 1989.
- 46.Rapport national sur le développement humain, rapport réalisé par le CNES en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le Développement, 2006.



47. Résolution du congrès extraordinaire du parti du F.L.N relative à l'organisation et au fonctionnement de l'économie 15-19 juin 1980 et rapport général de la commission ad-hoc chargé de la restructuration des entreprises, commission juridique et organisation général , 2 volumes, Avril 1980.

#### **IV. Textes juridiques et réglementaires :**

##### ***Lois, ordonnances et décrets législatifs:***

48. Loi n° 88-01 du 12/01/1988 portant loi l'orientation sur les EPE, JORA n°02 du 13 janvier 1988, p18.

49. Décret législatif n°93-12 du 5 octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement, JORA n°64 du 10 octobre 1993, p3.

50. Décret législatif n°94-08 du 26 mai 1994, portant loi de finances complémentaire pour 1994, JORA n°33 du 28 mai 1994,

51. Ordonnance n°95-22 du 26 août 1995, relative à la privatisation des entreprises publiques, JORA n°48 du 03 septembre 1995, p3.

52. Ordonnance n°97-12 du 19 mars 1997 modifiant et complétant la loi n°95-22 relative à la privatisation des entreprises publiques , JORA n°15 du 19 mars 1997, p7.

53. Ordonnance n°01-04 du 20 août 2001, relative à l'organisation, la gestion et la privatisation des entreprises publiques économiques, JORA n°47 du 22 août 2001, p07.

##### ***Décrets exécutifs :***

54. Décret n°80-242 du 04 octobre 1980 relatif à la mise en œuvre de la restructuration des entreprises publiques, JORA n°41 du 07 octobre 1980, p1075.

55. Décret exécutif n°98-195 du 07 juin 1998 fixant la liste du premier lot d'entreprises publiques à privatiser, JORA n°41 du 10 juin 1998, p6.

56. Décret exécutif n°01-253 du 10 septembre 2001 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil des Participations de l'Etat (CPE) ; JORA n°51 du 12 septembre 2001, p05.

57. Décret exécutif n°01-283 du 24 septembre 2001 portant forme particulière d'organe d'administration et de gestion des entreprises publiques économiques ; JORA n°55 du 26 septembre 2001, p13.

58. Décret exécutif n°01-352 du 10 novembre 2001 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'action spécifique ; JORA n°67 du 11 novembre 2001, p13.

59. Décret exécutif n°01-353 du 10 novembre 2001 définissant les conditions et les modalités de reprise d'une entreprise publique économique par ses salariés ; JORA n°67 du 11 novembre 2001, p14.

60. Décret exécutif n°01-354 du 10 novembre 2001 fixant la composition, les attributions et les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission de contrôle des opérations de privatisation ; JORA n°67 du 11 novembre 2001, p15.

#### **V. Divers (documents du MPPI et MF) :**

##### ***Ministère des Finances :***

61. Analyse relative à l'exécution des opérations au titre des Comptes d'Affectation Spéciale, rapport établi par la Direction Générale de la Comptabilité, Ministère des Finances, septembre 2006.

62. Fiche d'évaluation des comptes d'affectation spéciale, situation arrêtée au 30/09/2006, DGC-MF, 2006.

63. Rapport de la Commission Nationale d'Evaluation du Système Fiscal Algérien, Direction Générale des Impôts, Ministère des Finances, décembre 1997.

***Ministère de la Participation et de la Promotion des Investissements :***

64. Examen de la politique d'investissement en Algérie, rapport établi et présenté à Alger par la CNUCED, Nations unies, juillet 2004.

65. Guide de privatisation ; Ministère des participations et de la promotion des investissements, janvier 2002.

66. Manuel de procédures de privatisation, MPPI, août 2003.

67. Manuel d'Opérations de privatisation par voie de cession d'actions, établi par Hellen-Gilbert BARREIX, MPPI, 10 mai 2006.

68. Les réformes économiques : Principaux points de repères, MPPI, 2004.

69. Projet de renforcement des capacités de gestion du programme de privatisation et de la promotion des investissements : Diagnostic du processus de privatisation, MPPI, mars 2006.

70. Projet d'aide à la mise en place de Partenariat Public Privé, Le dossier d'appel d'offres (DAO), Session du 20 au 27 février 2005, MPPI.

**VI. Sites Internet :**

71. Interview M. Ministre de l'industrie et de la restructuration, site : E:\© ACC Reports - ALGERIA INVESTMENT OUTLOOK 20031.htm.

72. L'Algérie accélère son programme de privatisation, Par Lyes Aflou pour Magharebia à Alger – 19/02/06 .Site : [www.Magharebia.com](http://www.Magharebia.com).

73. Organisation Internationale du Travail, Document de travail-IPPRED : Bruno Chavane, Bilan et perspective des privatisations en Afrique francophone : Une étape de la démocratisation ? p04. Site : [webinf@ilo.org](mailto:webinf@ilo.org). Consulté le 04/12/2006.

# ***Annexes***

**Fiche d'évaluation du compte n°302-054**

1- **N° du compte** : 302-054.

2- **Intitulé du compte** : Fonds de mise en œuvre de l'autonomie.

3- **Textes portant création et fonctionnement:**

- **Lois** : n°88-01 du 12 janvier 1988- n°88-03 du 12 janvier 1988.  
n°88-30 du 19 juillet 1988 (LF 1989) notamment son article 12.
- **Décrets** : -n° 88-101 du 16 mai 1988.  
-n° 88-177 du 27 septembre 1988 déterminant les formes des actions et certificats d'actions susceptibles d'être émises par les entreprises publiques économiques.  
-n° 88-192 du 04 octobre 1988 habilitant le conseil national de planification à procéder ou à faire procéder à l'évaluation du capital social des entreprises socialistes à caractère économique en vue de la mise en œuvre de la législation afférente à l'autonomie des entreprises publiques économiques.  
-n°90-104 du 27 mars 1990 relatif aux opérations sur le compte d'affectation spéciale n°302-054.  
-n°90-105 du 27 mars 1990 déterminant les conditions et formes de fonctionnement du compte « Apports des associées » dans le cadre du processus de mise en œuvre de l'autonomie des entreprises publiques économiques.

4- **Objet** : Contribution à toute mobilisation additionnelle de moyens financiers non prévus ou organisés par les plans annuels et pluriannuels.

5- **Ordonnateur** : Ministère des Finances.

6- **Nature des recettes** :

- Les contributions sur leurs fonds propres excédentaires d'entreprises socialistes à caractère économique.

7- **Nature des dépenses** :

- Apports en capital social d'entreprises publiques économiques.

### 8- Situation financière du compte : en DA.

Années	- 1 -	- 2 -	1+2	- 3 -	1+2-3
	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	Recettes de l'année	Recettes + Soldes cumulés	Dépenses	Solde
1990		2.763.999.997,84	2.763.999.997,84	2.135.096.000,00	628.903.997,84
1991	628.903.997,84	3.617.318.380,93	4.246.222.378,77	1.656.860.000,00	2.680.362.378,77
1992	2.680.362.378,77	10.000.000,00	2.690.362.378,77	147.000.000,00	2.543.362.378,77
1993	2.543.362.378,77	0,00	2.543.362.378,77	0,00	2.543.362.378,77
1994	2.543.362.378,77	0,00	2.543.362.378,77	0,00	2.543.362.378,77
1995	2.543.362.378,77	15.000.000,00	2.558.362.378,77	0,00	2.558.362.378,77
<b>Totaux</b>	<b>0,00</b>	<b>6.406.318.378,77</b>	<b>6.406.318.378,77</b>	<b>3.847.956.000,00</b>	<b>2.558.362.378,77</b>

### 9- Observations :

- Ce compte a été clôturé le 26 juin 2000 par la loi n°2000-02 portant loi de finances complémentaire pour 2000, et son solde a été transféré au compte d'affectation spéciale n° 302-061 intitulé « dépenses en capital ».

Répartition géographique des intentions d'investissements (1993/2005)

Wilaya	Nombre de projets	%
Alger	11.732	19,0
Blida	3.240	5,2
Boumerdes	2.698	4,3
<b>S/Total -1</b>	<b>17.670</b>	<b>28,4</b>
Oran	3.021	4,9
Mostaganem	889	1,4
<b>S/Total -2</b>	<b>3.910</b>	<b>6,3</b>
Ouargla	2.846	4,6
Ghardaia	1.242	2,0
<b>S/Total -3</b>	<b>4.088</b>	<b>6,6</b>
Sétif	1.900	3,0
Annaba	1.215	2,0
Tlemcen	938	1,5
<b>S/Total -4</b>	<b>4.053</b>	<b>6,5</b>
<b>Autres</b>	<b>32.510</b>	<b>52,2</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>62.231</b>	<b>100%</b>

## **Fiche d'évaluation du compte n°302-063**

1- **N° du compte** : 302-063.

2- **Intitulé du compte** : Fonds national d'assainissement des entreprises publiques.

3- **Textes portant création et fonctionnement** :

- **Lois** : n° 90-36 du 31 décembre 1990 (LF 1991 art n° 143).  
n° 91-12 du 07 septembre 1991 (LFC 1991 art n° 2).  
n° 94-08 du 28 mai 1994 (LFC 1994 art n° 20).
- **Décrets** : n° 91-75 du 16 mars 1991 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale 302-063  
n° 94-294 du 25 septembre 1994.  
n° 91-74 du 16 mars 1991 fixant les conditions de rachat par le Trésor de créances détenues sur des entreprises publiques par les banques et les établissements financiers.
- **Instructions**: n°68/ME/DCT/DGOFT/DIT du 01 juin 1991- n° 093 MF /DGOFT/DIT du 01 décembre 1991.

4- **Objet** :-Remise à niveau des équilibres financiers des entreprises publiques.  
-Redémarrer les entreprises publiques sur des bases saines pour désengager le Trésor public et asseoir des relations financières entre les entreprises publiques et les banques.

5- **Ordonnateur** : Ministère des Finances.

6- **Nature des recettes** :

- Dotations budgétaires ;
- Ressources d'emprunt.

7- **Nature des dépenses** :

- Les versements au titre des dotations en fonds propres au profit des entreprises pour leur assainissement financier ;
- Des échéances en rachat des créances détenues sur les entreprises publiques.



## 8- Situation financière du compte : en millions de DA.

Années	- 1 -	- 2 -	1+2	- 3 -	1+2-3
	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	Recettes de l'année	Recettes + Soldes cumulés	Dépenses	Solde
1991		17.654,00	17.654,00	17.429,59	224,40
1992	224,40	68.000,00	68.224,40	68.142,11	82,29
1993	82,29	83.800,00	83.882,29	83.401,45	480,84
1994	480,84	122.523,45	123.004,28	113.114,02	9.890,26
1995	9.890,26	148.595,31	158.485,5	150.396,45	8.089,12
1996	8.089,12	124.400,0	132.489,1	131.534,43	954,68
1997	954,68	78.000,00	78.954,68	78.954,68	0,00
1998	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1999	0,00	12.767,15	12.767,15	0,00	12.767,15
<b>Totaux</b>	<b>0,00</b>	<b>655.739,91</b>	<b>655.739,91</b>	<b>642.972,75</b>	<b>12.767,15</b>

### Répartition des dépenses par bénéficiaires :

Le montant total des dépenses effectuées durant la période 1991-1997 dans le cadre des mesures d'assainissement et au titre du compte 302-063 s'élève à 642.972.759.275,00 DA, reparti comme suit :

- 485.591.106.006,80 DA, soit 75,52% ont été accordés au profit des banques commerciales ;
- 104.635.611.750,19 DA, soit 16,27% ont été accordés au profit des entreprises publiques autonomes et non autonomes nationales et locales ;
- 11.426.900.968,00 DA, soit 1,78% ont été accordés au profit de la BAD ;
- 10.500.000.000,00 DA, soit 1,64% ont été accordés au profit de la CNEP.

Les fonds destinés à la BAD et à la CNEP durant la période 1991-1997, qui s'élèvent à 21.926.900.968,00 DA ont été essentiellement accordés :

- Au titre de la recapitalisation à la CNEP pour un montant égal à 8.00.000.000,00 DA ;
- Au titre de la perte de change et de rachat des créances de la BAD, pour des montants respectifs de 7.809.591.271,00 DA et 3.000.000.000,00 DA.

### 9- Observations :

- Les ressources d'emprunt prévues par le texte de création n'ont enregistré aucun recouvrement.
- Une disparité dans la localisation et la répartition des dépenses d'assainissement entre les banques et la domiciliation des entreprises publiques.
- Il faut mentionner que l'assainissement a touché l'ensemble des entreprises locales , 23 entreprises stratégiques dont 14 du secteur industriel.

**ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES EFFECTUEES AU TITRE DU  
FONDS D'ASSAINISSEMENT DES ENTREPRISES PUBLIQUES**

**I-Au profit des banques commerciales de 1991 à 1997 :**

Intitulé de l'opération	BDL	CPA	BADR	BEA	BNA	Total	Taux
Perte de change		43.356.675.960,97	20.847.650.159,00	58.285.557.868,00	39.499.023.196,00	16.988.907.183,00	33,36%
Recapitalisation	5.000.000.000,00	7.000.000.000,00	17.000.000.000,00	4.000.000.000,00		33.000.000.000,00	6,80%
Différentiel d'intérêt		6.666.286.523,81	2.003.765.712,58	7.021.850.099,79	8.438.540.688,34	24.130.443.024,52	4,97%
Rémunération générale	2.759.675.980,00	3.468.957.519,50	55.386.040,00	1.261.432.208,00	4.511.137.885,23	12.056.931.639,73	2,48%
Dotation		1.000.000.000,00			4.000.000.000,00	5.000.000.000,00	1,03%
Rachat de créances	22.400.000.000,00	42.120.000.000,00	56.386.824.165,58	50.392.000.000,00	78.116.000.000,00	249.414.824.165,58	51,36%
<b>Sous total -1</b>	<b>48.159.675.980,00</b>	<b>103.611.920.004,28</b>	<b>96.293.968.007,16</b>	<b>120.960.840.175,79</b>	<b>134.564.701.769,57</b>	<b>485.591.106.006,80</b>	<b>100%</b>

**II-Au profit des entreprises publiques de 1991 à 1997 :**

Intitulé de l'opération	BDL	CPA	BADR	BEA	BNA	BAD	Total	Taux
Perte de change	202.000.000,00	5.849.093.500,00	16.632.486.559,00	9.372.044.438,54	15.437.313.549,98		47.492.938.047,52	45,39%
Recapitalisation		4.800.000.000,00	1.200.000.000,00	600.000.000,00	2.200.000.000,00		8.800.000.000,00	8,41%
Dotation	8.061.649.000,00	14.425.656.619,39	16.088.710.000,00	903.200.000,00	2.916.001.000,00	5.947.457.083,29	48.342.673.702,67	46,20%
<b>Sous total -2</b>	<b>8.263.649.000,00</b>	<b>25.074.750.119,39</b>	<b>33.921.196.559,00</b>	<b>10.875.244.438,54</b>	<b>20.553.314.549,98</b>	<b>5.947.457.083,29</b>	<b>104.635.611.750,19</b>	<b>100%</b>

### III-Au profit de divers de 1991 à 1997 :

<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>BAD</b>	<b>CNEP</b>	<b>ACCT</b>	<b>Total</b>	<b>Taux</b>
<b>Perte de change</b>	7.809.591.291,00			7.809.591.291,00	14,81%
<b>Recapitalisation</b>		8.000.000.000,00		8.000.000.000,00	15,17%
<b>Différentiel d'intérêt</b>	617.309.697,00			617.309.697,00	1,17%
<b>Rachat de créances</b>	3.000.000.000,00			3.000.000.000,00	5,69%
<b>Avances</b>		2.500.000.000,00		2.500.000.000,00	4,74%
<b>Opération de régularisation</b>			30.819.140.5498,89	30.819.140.5498,89	58,42%
<b>Sous total -3</b>	<b>11.426.900.968,00</b>	<b>10.500.000.000,00</b>	<b>30.819.140.5498,89</b>	<b>52.746.041.517,89</b>	<b>100%</b>

### IV-Total Général des dépenses:

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Banques commerciales</b>	<b>Entreprises publiques</b>	<b>Divers</b>	<b>Total Général</b>
<b>Montant</b>	485.591.106.006,80	104.635.611.750,19	52.746.041.517,89	<b>642.972.759.274,88</b>
<b>Taux</b>	75,52%	16,27%	8,20%	<b>100%</b>

**Liste des entreprises privatisables en l'état (décret n°98-195 du 07 juin 1998, fixant le premier lot d'entreprises publiques à privatiser)**

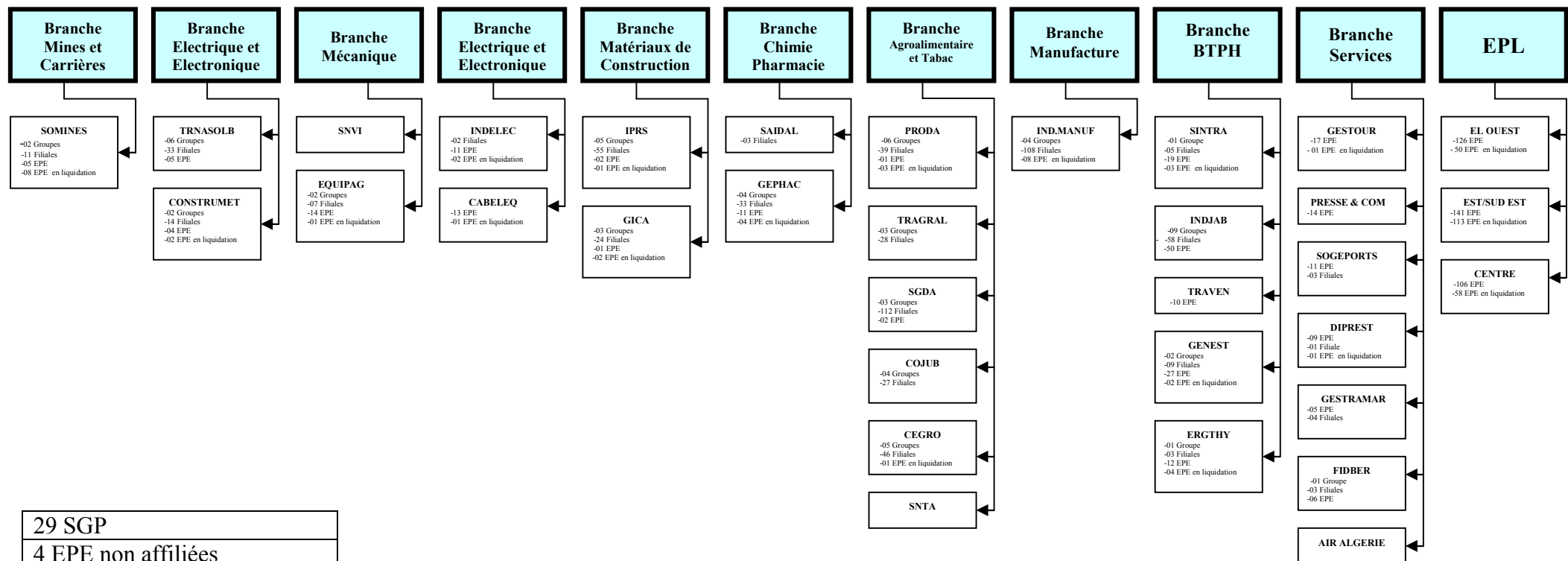
<b>Dénominations et sigles</b>
1-Entreprise des Eaux Minérales de Saida (EMIS).
2-Entreprise des Eaux Minérales d'Alger (EMAIL).
3-Entreprise des Eaux Minérales de Batna (EMIB).
4-Entreprise de Fabrication de lampes (FLAMP).
5-Entreprise Nationale des Ascenseurs (ENASC).
6-Entreprise Nationale d'Approvisionnement en Equipement domestique (ENAED).
7-Entreprise Nationale de distribution des Matériels Electrique (EDIMEL).
8-Centre des Techniques de l'Information et de la Commercialisation (CETIC).
9-Entreprise de Gestion Touristique de Tamanrasset (EGT Tamanrasset).
10-Entreprise de Gestion Touristique de l'Est (EGT Est).
11-Entreprise de Gestion Touristique de Zéralda (EGT Zéralda).
12-Entreprise de Gestion Touristique de Tlemcen (EGT Tlemcen).
13-Entreprise de Gestion Touristique de Tipaza (EGT Tipaza).
14-Entreprise de Gestion Touristique de l'Ouest (EGT Ouest).
15-Entreprise de Gestion Touristique de Gardaia (EGT Gardaia).
16-Entreprise de Gestion Touristique de Annaba (EGT Annaba).
17-Entreprise de Gestion Touristique de Hammam-Righa (EGT H.Righa).
18-Entreprise de Gestion Touristique de Biskra (EGT Biskra).
19-Entreprise de Gestion Touristique du Centre (EGT Centre).
20-Entreprise de Gestion Touristique de Sidi Fredj (EGT Sidi Fredj).
21-Entreprise de Gestion Touristique des Andalouses (EGT Andalouses).
22-Société Nationale des Transports Routier (SNTR).
23-Entreprise Publique de Transport de Voyageurs de l'Ouest (TVO).
24-Entreprise Publique de Transport de Voyageurs du Sud-Ouest (TVSO).
25-Entreprise Publique de Transport de Voyageurs de l'Est (TVE).
26-Entreprise Nationale des Arts Graphiques (ENAG).
27-Société Générale Maritime (GEMA).

28-Maghrébine des transports et Auxiliaires (MTA).
29-Entreprise Nationale de l'Outillage et de la Quincaillerie (ENAOQ).
30-Société Nationale de Comptabilité (CNC).
31-Société d'Audit et du Conseil (SAC).
32-Entreprise des Produits Rouges de l'Est (EPRE).
33-Entreprise des Produits Rouges de l'Ouest (EPRO).
34-Entreprise des Produits Rouges du Centre (EPRC).
35-Entreprise de Construction de Bâtiment El Achour (ESCB El Achour)
36-Entreprise de Travaux de Batna (ET Batna).
37-Entreprise de Réalisation de Biskra (ER Biskra).
38-Entreprise de Construction de Blida (EC Blida).
39-Entreprise de Réalisation de Blida (ER Blida).
40-Entreprise de Travaux de Bouira (ET Bouira).
41-Entreprise de Réalisation de Médéa (ER Médéa).
42-Entreprise de Réalisation de M'Sila (ER M'Sila).
43-Entreprise de Réalisation d'Ouvrages Industriels de l'Ouest (EROI ouest).
44-Entreprise de Maintenance Industrielle et de Travaux pour la Sidérurgie (TRAVOSIDER).
45-Entreprise du Bâtiment de Tiaret (EB Tiaret).
46-Entreprise de Viabilisation de Sidi Moussa (EV SM).
47-Entreprise de Préfabrication Légère et d'Aluminium (EPLA).
48-Entreprise de Réalisation de Barika (ER Barika).
49-Entreprise publique de Bâtiment et Travaux Publics de Bejaia (EPBTP Bejaia).
50-Entreprise de Développement de Construction Ouest (EDC Ouest).
51-Générale Entreprise de travaux d'Infrastructures et de Construction (GETIC).
52-Société de Construction de routes et Aéroports (SCRA).
53-Entreprise de Construction pour la Sidérurgie (COSIDER).
54-Entreprise Nationale des Projets Hydrauliques de l'Est (Hydro-Projet Est).
55-Entreprise Nationale des Projets Hydrauliques de l'ouest (Hydro-Projet Ouest).
56-Entreprise Nationale des Panneaux de Signalisation (ENPS).
57-Entreprise Publique des Travaux Routiers du Sud-Est (EPTR Sud-Est).
58-Société Nationale des Travaux Routiers (SNTR).
59-Société d'Etudes Techniques d'Annaba (SETA).
60-Algérie Fabrication Electronique (ALFATRON).
61-Entreprise de Réalisation et de Construction d'Alger (ERCA).
62-Entreprise Publique de Travaux Publics d'Alger (EPTP Alger).

63-Entreprise de Construction de Bordj Bou-Argeridj (EC Bordj Bou-Argeridj).
64-Entreprise Publique de Travaux Publics de Béchar (EPTP Béchar).
65-Entreprise Publique de Travaux Publics de Sidi Bel Abbès (EPTP Sidi Bel Abbès).
66-Entreprise Nationale des Systèmes Informatiques (ENSI).
67-Entreprise Publique de Transport de Voyageurs du Sud-Est (TVSE).
68-REALSIDER.
69-GEROC.
70-Entreprise de Construction de Mascara (EC Mascara).
71-Entreprise de Bâtiment (EB Oum El Bouaghi).
72-Entreprise de Travaux Publics de Constantine.
73-Société d'Etudes Techniques Oran.
74-Société d'Etudes Techniques Sétif.
75-STEPPE Forage.
76-Entreprise de Travaux Publics Ghardaïa.
77-Entreprise de Construction Oran.
78-PROTUILE Production Tuiles en Acier (ex PROSIDER).
79-PROCIM Construction Métallique (ex PROSIDER).
80-Entreprise de Conditionnement et de Torréfaction du Centre (Alger) (ex ENAPAL).
81-Entreprise de Commercialisation des Produits Alimentaires du Centre (Alger) (ex ENAPAL).
82-Société des Magasins Généraux du Centre (Alger) (ex ENAPAL).
83-Entreprise de Conditionnement et de Torréfaction de l'Est (Annaba) (ex ENAPAL).
84-Entreprise de Commercialisation des Produits Alimentaires de l'Est (Annaba) (ex ENAPAL).
85-Société des Magasins Généraux de l'Est (Skikda) (ex ENAPAL).
86-Entreprise de Conditionnement et de Torréfaction de l'Ouest (Oran) (ex ENAPAL).
87-Entreprise de Commercialisation des Produits Alimentaires de l'Ouest (Oran) (ex ENAPAL).
88-Société des Magasins Généraux de l'Ouest (Oran) (ex ENAPAL).
89-Entreprise de Réalisation d'Ouvrages Industriels Centre (ENRI Centre).

**N.B :** Il est à noter que L'entreprise Publique de Construction pour la Sidérurgie « COSIDER » a été retirée de la liste du 1<sup>er</sup> lot d'entreprises publiques à privatiser, conformément aux dispositions du décret exécutif n°98-419 du 13 décembre 1998 relatif au retrait de l'entreprise « COSIDER » du 1<sup>er</sup> lot d'entreprises publiques à privatiser (JORA n°94 du 16 décembre 1998, p 05.

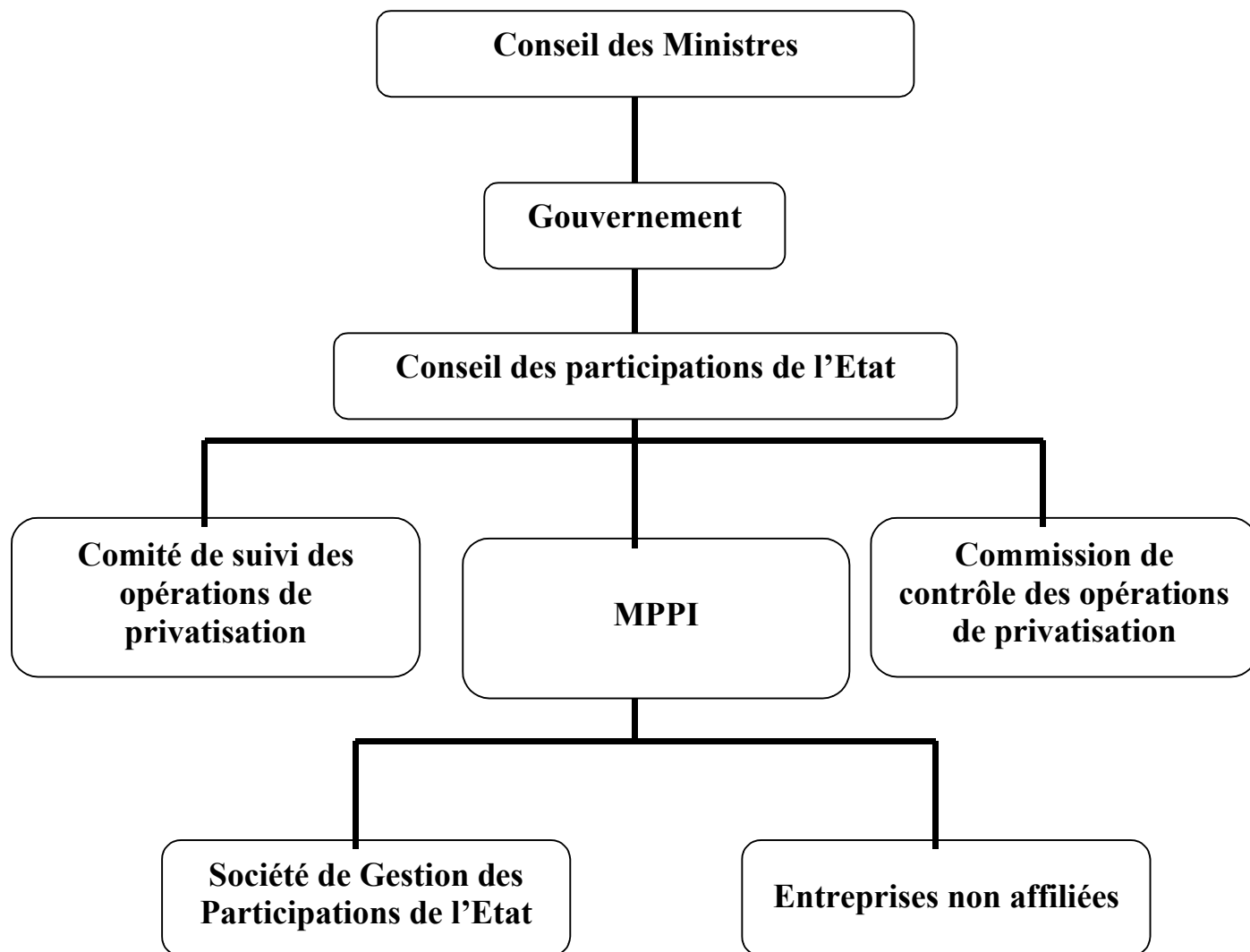
**Structuration et consistance des portefeuilles d'EPE affiliées aux SGP (2004)**



29 SGP
4 EPE non affiliées
63 Groupes contrôlant 628 Filiales
622 EPE directement affiliées
270 EPE en liquidation



Les acteurs du processus de privatisation



**Exemple d'une opération d'augmentation de capital**  
**(telle que pratiquée dans les EPE)**

	<b>Valeur nominale de l'action</b>	<b>Prix d'émission</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>TOTAL (MDA)</b>
<b>-Capital initial</b>	100	100	10.000	1.000.000
<b>-Augmentation du capital (aspect juridique &amp; comptable)</b>	100	150	5.000	500.000
<b>-Produit de l'augmentation (aspect financier)</b>	-	150	5.000	750.000
<b>-Prime d'émission</b>	-	50	5.000	250.000
<b>-Nouveau montant du capital</b>	100	-	15.000	1.500.000

## Processus de privatisation

### Grande EPE

Accompagnement par une banque d'affaires ou un cabinet conseil jusqu'au closing



Appel d'offres national et international



Ouverture des plis par la SGP/EPE non affiliée et sélection des soumissionnaires



Évaluation et contrôle de l'opération par le MPPI et élaboration de la communication à présenter au CPE



Présentation préalable au CPE pour statuer sur le niveau d'ouverture du capital, tenant compte des lois spécifiques à certains secteurs (transports maritimes et aériens, tabac, mines...)



Négociations



Élaboration de la communication



2<sup>ème</sup> Présentation au CPE pour Accord final

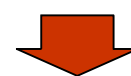


Signature des documents de transaction

### PME

Évaluation par un cabinet conseil

(Manifestation d'intérêt spontanée éventuelle)



Appel à Manifestation d'intérêt



Ouverture des plis par la SGP et sélection des soumissionnaires



Négociations



Évaluation et contrôle de l'opération par le MPPI et élaboration de la communication à présenter en CPE

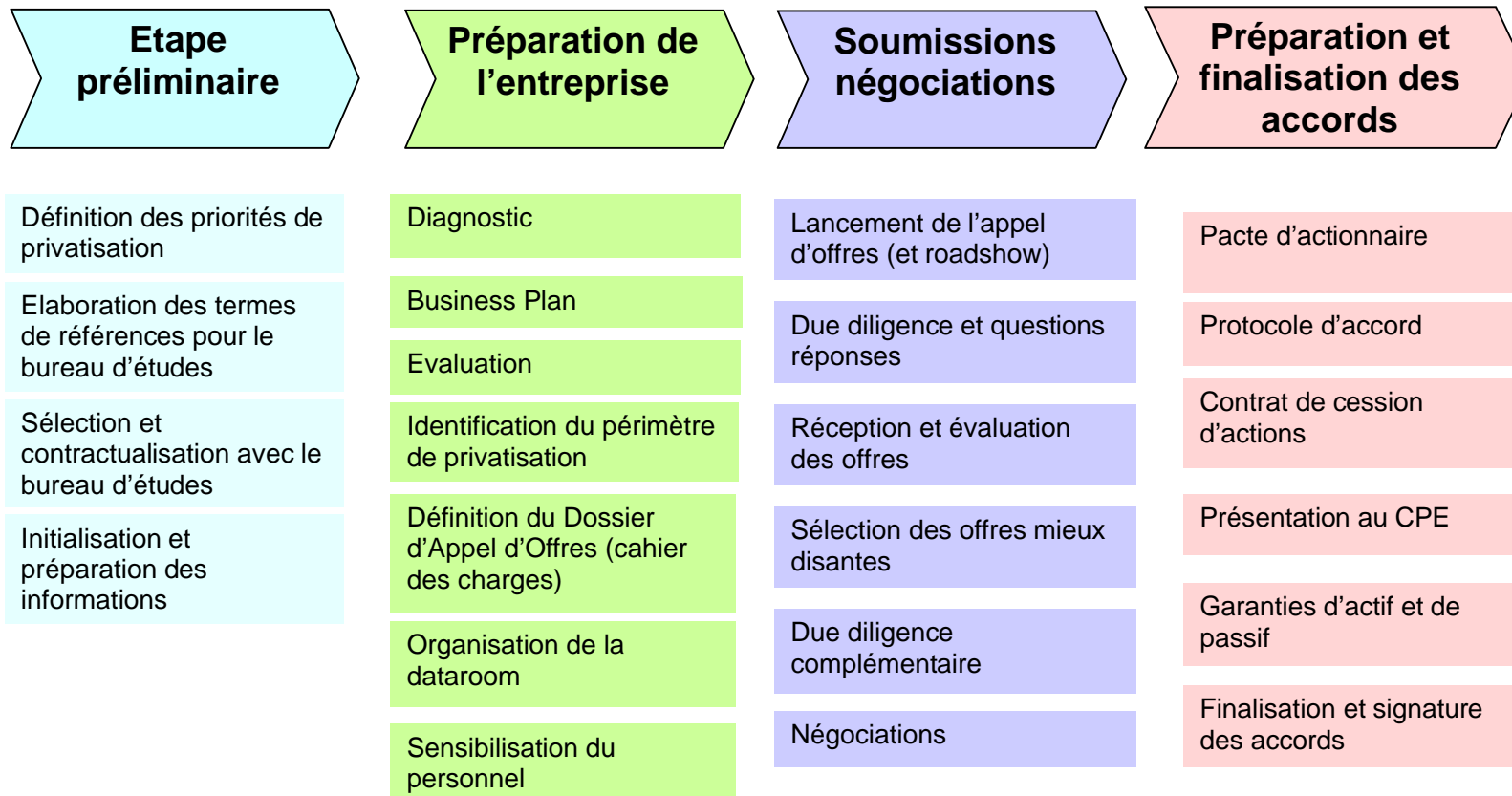


Présentation au CPE pour décision finale



Signature des documents de transaction

**Déroulement du processus de privatisation**



**Fiche d'évaluation du compte n°302-083**

1- **N° du compte** : 302-083.

2- **Intitulé du compte** : Ressources provenant des privatisations.

3- **Textes portant création et fonctionnement:**

- **Lois** : n° 98-12 du 31 décembre 1998- n° 2000-06 du 23 décembre 2000.
- **Ordonnance** : n° 95-27 du 30 décembre 1995- n° 96-31 du 30 décembre 1996.  
n°01-04 du 20 août 2001.
- **Décrets** : n° 96-177 du 20 mai 1996- n° 97-87 du 16 mars 1997.
- **Arrêtés interministériels** : du 13 février 2002.
- **Arrêtés ministériels** : du 08 octobre 2002 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses.
- **Instructions**: n° 25 DGC du 25 août 1996- n° 17 DGC du 27 avril 1997.

4- **Objet**:Prise en charge et financement des dépenses liées à la privatisation des entreprises publiques dans le cadre de la restructuration financière.

5- **Ordonnateur** : Ministère des Finances.

6- **Nature des recettes** :

- Ressources liées à la privatisation totale ou partielle réalisée dans le cadre de la mise en oeuvre de l'ordonnance 95-22 du 26 août 1995 relative à la privatisation des entreprises publiques.

7- **Nature des dépenses** :

- Remboursement de la dette interne ou externe ;
- Financement des indemnités de licenciements ;
- Financement de la restructuration financière des entreprises publiques économiques à privatiser ainsi que le règlement de tout ou partie des dettes des entreprises publiques.

## 8- Situation financière du compte : en millions de DA.

ANNÉES	- 1 -	- 2 -			1+2	- 3 -	1+2-3
	SOLDE AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER	RECETTES DE L'ANNÉE			RECETTES + SOLDES CUMULÉS	DÉPENSES	SOLDE
		DOTATIONS BUDGÉTAIRES	AUTRES RECETTES	TOTAL			
1997	0	0	5,1	5,1	5,1	0	5,1
1998	5,1	0	3,7	3,7	8,8	0	8,8
1999	8,8	0	1,4	1,4	10,2	0	10,2
2000	10,2	0	5,8	5,8	16,0	0	16,0
2001	16,0	0	0	0	16,0	0	16,0
2002	16,0	0	0	0	16,0	0	16,0
2003	16,0	0	0	0	16,0	0	16,0
2004	16,0	0	202,6	202,6	218,6	0	218,6
2005	218,6	0	2.497,6	2.497,6	2.716,2	0	2.716,3
2006	2.716,3	0	6.161,6	6.161,6	8.877,9	158,2	8.719,6
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8.877,8</b>	<b>8.877,8</b>	<b>8.877,9</b>	<b>158,2</b>	<b>8.719,6</b>
<b>%</b>	<b>/</b>	<b>0 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100%</b>	<b>1,8%</b>	<b>98,2 %</b>

## Situation du compte en 2007 : en millions de DA

Solde au 01/01/2007 : 8.719,6.

Credit : 13.888,6.

Debit : 74,3.

Solde au 31/07/2007 : 22.533,9.

## 9- Observations :

- Depuis sa création en 1997, ce compte n'a enregistré de dépense qu'en 2006.

**Fiche d'évaluation du compte n°302-076**

1- **N° du compte** : 302-076.

2- **Intitulé du compte** : Liquidation des entreprises publiques.

3- **Textes portant création et fonctionnement** :

- **Lois** : n° 88-01 du 02 janvier 1988 - n° 2000-02 du 27 juin 2000.
- **Décret législatif** : n° 93-18 du 29 décembre 1993.
- **Décrets** : n° 94-267 du 07 septembre 1994 - n° 94-294 du 25 septembre 1994.
- **Arrêtés ministériels** : du 08 octobre 2002 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses.
- **Instructions** : n° 003 du 02 mai 1988 - n° 004/MF/DCT/DGOFT/ DIT du 28 février 1995.  
n° 030 du 13 septembre 1997- n° 080 du 26 janvier 1997.  
n° 17 du 01 juin 2004.

4- **Objet** : Dépenses liées à la liquidation des entreprises publiques et entreprises publiques à caractère industriel et commercial dissoutes.

5- **Ordonnateur** : Ministère des Finances.

6- **Nature des recettes** :

- Produits des recouvrements de la cession des actifs des entreprises publiques et établissements publics à caractère industriel et commercial dissous.
- Solde créditeur éventuel (clôture définitive des opérations de wilayas).
- Subventions transférées par le trésorier principal aux ordonnateurs secondaires (en cas de besoin).

7- **Nature des dépenses** :

- Subventions ordonnancées par l'ordonnateur principal au profit des ordonnateurs secondaires (directeurs de wilaya des domaines).
- Dépenses mandatées par les ordonnateurs secondaires et exécutées par les trésoriers de wilaya au titre des salaires et indemnités de licenciement, de la rémunération des liquidateurs ainsi que toutes dépenses liées à la liquidation.



**8- Situation financière du compte** : en millions de DA.

ANNÉES	- 1 -	- 2 -			1+2	- 3 -	1+2-3
	SOLDE AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER	RECETTES DE L'ANNÉE			RECETTES + SOLDES CUMULÉS	DÉPENSES	SOLDE
		DOTATIONS BUDGETAIRES	AUTRES RECETTES	TOTAL			
1996	-499,6	2.500,0	578,0	3.078,0	2.578,4	972,6	1.605,8
1997	1.605,8	1.000,0	2.260,8	3.260,8	4.866,6	8.202,7	-3.336,1
1998	-3.336,1	1.000,0	2.940,0	3.940,0	603,9	19.963,9	-19.360,0
1999	-19.360,0	1.000,0	3.107,9	4.107,9	-15.252,1	13.635,8	<b>-28.887,9</b>
2000	<b>-18.887,9</b>	1.000,0	2.302,2	3.302,2	-15.585,7	6.284,0	-21.869,7
2001	-21.869,7	0	1.538,3	1.538,3	-20.331,4	4.737,6	-25.069,0
2002	-25.069,0	3.800,0	1.124,6	4.924,6	-20.144,4	2.429,9	-22.574,3
2003	-22.574,3	1.250,0	619,6	1.869,6	-20.704,7	1.679,6	-22.384,3
2004	-22.384,3	0	919,2	919,2	-21.465,1	3.307,8	-24.772,7
2005	-24.772,7	0	2.122,3	2.122,3	-22.650,4	2.686,6	-25.337,1
2006	-25.337,1	0	1.554,0	1.554,0	-23.783,1	2.164,8	-25.947,8
<b>TOTAUX</b>	<b>-499,6</b>	<b>11.550,0</b>	<b>19.066,9</b>	<b>30.616,9</b>	/	<b>66.065,3</b>	/
%	/	37,7 %	62,3 %	100 %	/	/	/

**Situation du compte en 2007** : en millions de DA

Solde au 01/01/2007 : -25.947,8.

Credit : 580,8.

Debit : 1.375,0.

Solde au 31/07/2007 : -26.742,1 .

**9- Observations** :

- Ce compte fonctionne à découvert conformément à l'article 147 de la loi n° 90-36 du 31/12/1990 portant loi de finances pour 1991 qui stipule: "ne peuvent fonctionner à découvert que les comptes d'affectation spéciale du trésor pour lesquels sont prévues au titre de leurs recettes des dotations budgétaires. les soldes débiteurs des comptes d'affectation spéciale visés à l'alinéa ci-dessus sont régularisés au plus tard à la fin de chaque exercice, par une dotation budgétaire ».
- Une partie du solde du compte 302-063 « Fonds d'assainissement des entreprises publiques » clôturé a affecté le crédit de ce compte à hauteur de : **10.000,0** millions de da en application de l'article 15 de la loi de finances complémentaire pour 2000.